14.0295

COLLECTION
UNIVERSELLE
DES
MÉMOIRES PARTICULIERS,
RELATIFS
A L'HISTOIRE DE FRANCE.
TOME XIII.
CONTENANT les Mémoires DE JEAN DE TROYE.
XVe. SIÈCLE.

Il paroît régulièrement chaque mois un Volume de cette Collection.

Le prix de la Souſcription pour 12 Volumes, à Paris, eſt de 48 l. Les Souſcripteurs de Province payeront de plus 7 l. 4 ſ., à cauſe des frais de poſte.

C'eſt au Directeur de la Collection des Mémoires, &c. qu'il faut s'adreſſer, *rue d'Anjou-Dauphine* N°. 6, à Paris. Il faut avoir ſoin d'affranchir le port de l'argent & des lettres.

COLLECTION

UNIVERSELLE

DES

MÉMOIRES PARTICULIERS

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

TOME XIII.

A LONDRES;

Et se trouve à PARIS,

Rue d'ANJOU-DAUPHINE, N°. 6.

1786.

NOTICE
DES EDITEURS
SUR LES MÉMOIRES
ATTRIBUÉS
A JEAN DE TROYE;
AUTREMENT DITS
LA CHRONIQUE SCANDALEUSE.

Les Mémoires de Jean de Troye, ou *Chroniques de Loys de Valois*, ſont généralement connus ſous le nom de *La Chronique Scandaleuſe*. Il ſeroit auſſi difficile de donner un motif raiſonnable à cette dénomination, que de fixer la date de ſon origine. Seulement on peut croire que Brantôme n'a pas peu contribué à l'accrediter quand, dans ſon éloge de Charles VIII, il a parlé d'une (a) hiſ-

(a) Brantôme ajoûte que François I ne voulut jamais permettre l'impreſſion de cette prétendue hiſtoire. Si on eut daigné recourir aux premieres éditions de la Chronique de Louis XI, on auroit ſenti ſur le champ la fauſſeté de l'application. En effet elle a été imprimée avant que François I fut monté ſur le trône; & pendant ſon régne on la réimprima ſous le titre de

toire ſanglante de *Louis XI qui touche plus ſur les cordes aigres de la vie de ce Monarque, que ſur les douces.*

Cependant la Chronique prétendue ſcandaleuſe, n'eſt autre choſe que le journal d'un Bourgeois de Paris, qui raconte avec aſſez d'ingénuité les événemens dont il a été temoin, depuis 1460 juſqu'en 1483; mais le mot qui ſert à la déſigner annonce une ſatire; de là l'intérêt des divers Editeurs à le conſerver.

Quant à nous, nous avons cru devoir l'intituler *Mémoires* parce qu'elle eſt redigée dans la forme qui caracteriſe eſſentiellement ce genre d'écrits; & nous l'avons miſe ſous le nom de Jean de Troye parce qu'il eſt prouvé (a) qu'au moins une partie de

Chronique du Roy Louis XI par un greffier de l'hoſtel de ville. C'eſt dans l'édition in-8°, chez Dupré, 1558 qu'on inféra, pour la premiere fois, l'épithète de *ſcandaleuſe*.

(a) Nous ne devons pas diſſimuler qu'un Savant de nos jours a prouvé que cet Ouvrage eſt une partie des Chroniques de Saint Denis redigées par Caſtel, & que ce qui appartient à Jean de Troye conſiſte dans le préambule, & dans un certain nombre d'additions. Voyez le Mémoire de l'Abbé le Beuf ſur les Chroniques Martiniennes tome XX de l'édition in-4° des Mémoires de l'Accadémie des Belles-Lettres.

l'ouvrage eſt ſortie de ſa plume ; enfin ſi nous avons placé ces Mémoires dans cette Collection, c'eſt qu'elle eut été incomplette ſans eux ; c'eſt qu'ils ont des rapports ſi intimes avec ceux de Comines, que Godefroy & Lenglet les en ont jugés inſeparables. Comines voyoit tout en grand ; ſouvent il ne préſente au Lecteur que des réſultats. Jean de Troye ſemble, au contraire, prendre plaiſir à développer les cauſes des événemens. Le premier, ſi l'on peut parler ainſi, offre en maſſe la machine politique ; l'autre en découvre les rouages les plus ſecrets : il met à portée de prévoir les révolutions prochaines. On nous demanderoit en vain des détails ſur la perſonne de Jean de Troye. Les Biographes ſe bornent à nous apprendre qu'il fut Greffier de l'Hôtel-de-Ville de Paris.

De toutes les Editions de ſes Mémoires, nous avons préféré celle qu'a donné l'Abbé Lenglet. Elle eſt enrichie de remarques, la plûpart extraites de Manuſcrits authentiques ;

Suivant le Catalogue de Du Fay, qui a été dreſſé par Martin, Libraire & homme de lettres en même tems, le Caſtel, dont il vient d'être queſtion, étoit fils de Chriſtine de Piſan.

& nous y avons ajoûté les notes du *Ducatiana*, dont ce critique n'avoit pas fait uſage. Nos Obſervations particulieres y ſont en très-petit nombre, parce que l'érudition de l'Abbé Lenglet ne permet pas de revenir ſur les objets qu'elle embraſſe. A l'exemple de ce Savant, nous n'avons point fait ſuivre les Mémoires de Jean de Troye, de l'extrait d'une ancienne Chronique, ſurnommée la *Petite Chronique*, qui commence en 1400, & finit en 1476. Sa ſuppreſſion diſpenſe de la lecture d'une ſérie faſtidieuſe de dates des différens voyages entrepris par Philippe le Bon & Charles le Téméraire; elle épargne au Lecteur l'ennui qu'auroit inſpiré une longue ſuite de détails ſur le nombre des convives que ces Princes admettoient à leur table, & ſur la quantité des plats qu'on y ſervoit. Cependant ce qu'elle pouvoit contenir de faits remarquables, ſe trouve fondu dans les Obſervations, qui renferment auſſi tout ce qu'offrent d'intéreſſant & le Cabinet de Louis XI, & les remarques de Godefroy ſur Varillas.

L'Abbé Lenglet a joint à ſon Comines l'*Addition à l'Hiſtoire de Louis XI, par Gabriel Naudé.* A juger de cet ouvrage par le titre, on pourroit croire qu'il eſt deſtiné

à ſuppléer aux omiſſions de Comines & de Jean de Troye; mais ce ſeroit une erreur. Naudé tend à prouver ſeulement que ce Monarque étoit inſtruit, qu'il aimoit & protégeoit les Lettres, & que les Hiſtoriens qui ont avancé le contraire, n'ont fait que répéter une calomnie. Les preuves qu'il en donne, il faut les chercher dans un aſſemblage indigeſte de citations inutiles & de diſcuſſions, pour ainſi dire, étrangères au ſujet. Nous avons cru qu'on nous ſauroit quelque gré de les tirer de ce cahos, & qu'un précis de l'ouvrage de Naudé, placé dans cette Notice, ſerviroit à completter notre édition, ſans la ſurcharger d'objets inutiles.

Une preuve ſans réplique, dit-on, de l'éloignement de Louis XI pour les ſciences, c'eſt qu'il négligea l'éducation de ſon fils. Il voulut qu'on ne lui apprît de la langue latine, que cette maxime ſi connue : *Celui qui ne ſait pas diſſimuler, ne ſait pas regner.* On répond à cette aſſertion que le tempérament (a) foible & délicat de Charles VIII ne permettoit pas qu'on l'exerçât à l'étude

(a) On nous diſpenſera de rapporter ici les témoignages des Auteurs de l'antiquité, que Naudé invoque, pour prouver phyſiquement, qu'en raiſon de l'état

des Lettres, ſans une juſte crainte de l'altérer bien plus encore.

Si l'unique ſcience d'un Souverain, continue Naudé, conſiſte dans l'art de ſe faire obéir, quel Monarque fut plus habile que Louis XI ? Au ſurplus, il eſt notoire que la langue latine lui étoit aſſez familiere, puiſque dans un mouvement de colère contre le Cardinal *Beſſarion*, *Grec d'origine*, il le ſaiſit bruſquement par la barbe en le congédiant, & lui dit : *Barbara Græca genus* (a) *retinent quod habere ſolebant.*

Cacochyme du père, le fils devoit avoir une conſtitution valétudinaire.

(a) Brantôme, chez qui Naudé a puiſé l'anecdote de ce mauvais jeu de mots, raconte que Louis XI, haiſſoit Beſſarion, parce qu'il avoit paſſé à la Cour du Duc de Bourgogne avant de venir à la ſienne. Brantôme s'eſt trompé. Louis XI étoit piqué contre Beſſarion de ce qu'ayant été un des commiſſaires dans le procès du Cardinal Balue, il avoit oſé depuis ſolliciter la grace de ce Prélat.

On prétend que cette avanture fit mourir Beſſarion de chagrin. Si le fait eſt vrai, ce Cardinal avoit donc une étrange vanité ? Quant à Brantôme, dont nous venons de contredire le témoignage, qu'il nous ſoit permis d'obſerver que, s'il exiſte des Mémoires ſuſceptibles de critique & d'obſervations importantes, ce ſont aſſurément les ſiens. En réimprimant ſimplement le texte

S'il eſt vrai que Louis XI n'ait pas compoſé le *Roſier des Guerres*, ouvrage deſtiné à l'éducation de ſon fils, du moins eſt-il certain qu'il encouragea l'Auteur à ce travail (a).

On connoit la réponſe qu'il fit avant de monter ſur le trône, aux Courtiſans, ſurpris de ce que Marguerite Stuart, ſa premiere femme, avoit embraſſé Alain Chartier, tandis qu'il dormoit : *C'eſt ſa précieuſe bouche*, leur dit-il, *qu'elle a baiſé* (b).

Le ſoin que prit Louis d'augmenter la Bibliothèque Royale, n'eſt-il pas un témoignage de ſon goût pour les Lettres ? Charles V en avoit jetté les fondemens au Lou-

de ſes Mémoires, ſans prévenir des erreurs qu'ils renferment on abuſe de la confiance du Lecteur.

(a) Naudé auroit pu ajoûter que les cent Nouvelles nouvelles furent compoſées pour amuſer Louis XI, lorſque n'étant encore que Dauphin, il vivoit dans la ſolitude, à Genep.

(b) Alain, Chartier, étoit fort laid : un de nos anciens Poëtes a mis en vers la réponſe de Louis XI.

L'eſpouſe au Roy Louis onzième,
Fille d'Eſcoſſe, eut telle eſtime & Eſme
De Charretier, qu'en dormant elle touche
D'un doux baiſer ſon éloquente bouche,
Pour les bons mots qui en eſtoient iſſus.

vre ; ſous Charles VI elle fut diſperſée ; les guerres continuelles, qui agitèrent le regne de Charles VII, ne permirent pas à ce Monarque de s'en occuper ; mais Louis XI, qui ſentoit qu'un pareil établiſſement pouvoit devenir auſſi glorieux pour ſa mémoire, qu'utile à la Nation, lui donna des ſoins particuliers, & en confia la direction à Robert Gaguin, Général des Mathurins. Ce dépôt ne tarda pas à devenir précieux pour le tems, entre les mains de Gaguin ; & l'on n'en ſera pas étonné, quand on ſaura que les Manuſcrits & les livres ſe vendoient *au poids de l'or*, expreſſion qui doit être priſe à la (a) lettre. On ne les prêtoit que ſur gages. La Faculté de Médecine ne ſe déſaiſit en 1471 de ſon exemplaire de *Raſis*, demandé au nom du Roi, *que moyennant gaiges de vaiſſelle d'argent & aultres cautions*. On n'acquéroit des livres ou des manuſcrits que par contrats revêtus des formes les plus authentiques ; & les premiers exemplaires de livres que Jean Fuſt apporta à Paris, furent couramment

(a) On lit, p. 76 de l'introduction à l'Hiſtoire de Charles VI, par Le Laboureur, l'inventaire des livres de Jean, Duc de Berry. Il paroît par cet inventaire qu'en 1430 ce Prince avoit acheté 300 écus d'or le livre de Lancelot Du Lac.

vendus de cinquante à ſoixante écus la pièce.

Si Louis XI n'avoit pas eu la réputation de protéger les Gens de lettres, George Philelphe lui écrivant en faveur du Grec Clizin, ne lui auroit pas expreſſément marqué qu'*il étoit inutile de le lui recommander*, puiſqu'il avoit droit d'eſpérer un accueil auſſi favorable que celui dont le Monarque avoit honoré pluſieurs autres Savants de ſa patrie. Galeotus (a) Martius, dont Naudé vante les talents, fut invité par le Roi à venir en France. Un excès de politeſſe lui coûta la vie. Il arrivoit à cheval; il apperçoit le Roi, deſcend avec précipitation, tombe, & meurt de ſa chûte.

Nous ne citerons point, d'après Naudé; tous les grands hommes qui brilloient alors dans l'Univerſité, & qui maintenant ne ſont guères connus que pour avoir été les maîtres des Eraſme & des Reuchlin. Nous

(a) Galeotus Martius, né à Narni en Italie étoit, dit Naudé, conſommé dans les Lettres, grand *Aſtrologue*, *Critique*, *Philoſophe*, *Médecin*, *Humaniſte & Orateur*. Voilà bien des talents à la fois : il étoit auſſi très-robuſte de corps, puiſqu'il triompha publiquement du lutteur le plus vigoureux de ſon tems.

dirons ſeulement un mot de ce que fit Louis XI en faveur de cette école célèbre. Il s'agiſſoit d'aſſoupir une de ces querelles, qui ont tant de fois déshonoré l'eſprit humain. La diſpute des Réaliſtes & des Nominaux, partageoit les opinions; elle étoit d'autant plus vive, qu'elle n'avoit que des mots pour objet; les deux partis ſe traitoient d'Hérétiques, parcequ'ils ne s'entendoient pas.

Louis XI, pour mettre fin à cette guerre, fit clouer & enchaîner dans les Bibliothèques les livres des Nominaux; il deffendit par une Déclaration, la lecture des ouvrages d'Ockam, d'Arimini, de Buridan, & autres, dont les noms barbares ſont enſevelis avec leurs écrits, dans un oubli profond.

Cependant ce moyen ne réuſſit pas; la querelle continua; mais en 1481 les livres des Nominaux furent décloués; & le ridicule, plus fort que toutes les Loix, déſarma les combattants.

Nous terminerons ce précis par un fait qui ſemble ne laiſſer aucun doute ſur la protection dont Louis honora les Lettres. Herman Staterlen, Facteur des Libraires de Mayence, avoit apporté des livres en France. Après ſa

mort, le Domaine fit valoir le droit d'Aubaine, & les ſaiſit. L'Univerſité fit oppoſition à cet acte, & demanda qu'au moins il fût permis à ſes écoliers, dont le nombre n'étoit pas moindre que de douze mille, d'acheter ces livres. Louis XI évoqua l'affaire à ſon Conſeil, & la ſaiſie fut déclarée valable ; mais les écoliers eurent la liberté d'acquérir les livres; & Jean Briçonnet rembourſa par ordre du Roi, aux Libraires de Mayence, deux mille quatre cens vingt-cinq écus, valeur des effets ſaiſis.

Fin de la Notice.

MEMOIRES

MÉMOIRES

RÉDIGÉS

PAR JEAN DE TROYE,

GREFFIER DE L'HOTEL-DE-VILLE DE PARIS;

AUTREMENT DITS

LES

CHRONIQUES

DE LOUYS DE VALOIS,

ROY DE FRANCE,

ONZIÈME DE CE NOM,

Depuis l'an 1460 jusques à 1483.

A L'honneur & loüange de noſtre doux Sauveur & Redempteur, & de la Benoiſte, glorieuſe Vierge & pucelle Marie, ſans le moyen deſquels nulles bonnes œuvres ou operations ne peuvent être conduites. Et pource auſſi que pluſieurs Roys, Princes, Comtes, Barons, Prelats, nobles hommes, gens d'Egliſe, & autre populace, ſe ſont ſouvent delectez & delectent à ouyr & eſ-

couter des hiſtoires merveilleuſes, & choſes avenuës en divers lieux, tant de ce Royaume que d'autres Royaumes Chreſtiens. Au trente-cinquieme an de mon aage me delectay au lieu de paſſer tems & deſchever oyſiveté, à eſcrire, & faire memoire de pluſieurs choſes avenuës au Royaume de France, & autres Royaumes voiſins, ainſi qu'il m'en eſt pû ſouvenir : & mémement depuis l'an 1460 que regnoit Charles VII de ce nom, fils du Roy Charles VI, qui fut le penultieme jour du mois d'Aouſt, l'an 1483 combien que je ne veuille, ne n'entens point les choſes cy-après eſcrites eſtre appellées, dites ou nommées Chroniques, pource que à moy n'appartient, & que pour ce faire n'ay pas eſté ordonné & ne m'a eſté permis ; mais ſeulement pour donner aucun petit paſſe-temps aux liſans, regardans, ou eſcoutans icelles, en leur priant humblement excuſer & ſuppléer à mon ignorance, & addreſſer ce qui y ſeroit mal mis, ou eſcrit ; car pluſieurs deſdites choſes & merveilles ſont avenuës en tant de diverſitez & façons eſtranges, que moult penible choſe auroit eſté à moy, ou autre, de bien au vray & au long eſcrire la verité des choſes avenuës durant ledit temps.

Premierement, touchant le faict & fertilité

de la terre durant ladite année 1460. Au regard & en tant que touche le terroüer & finaige du Royaume de France, il y creut competamment de blez, qui furent bons & de garde, & n'en fut point vendu au plus cher temps de ladite année que vingt-quatre ſols pariſis le ſeptier; mais il n'y creuſt que bien peu de fruict. Et au faict des vignes il y eut bien peu de vin, & par eſpecial en l'Iſle de France, comme d'un muy de vin pour chacun arpent, mais il fut bien bon, & ſe vendit cher le vin creu és bons terroüers d'entour Paris, comme de dix à unze eſcus chaſcun muy.

En ce temps fut faicte juſtice & grande execution audit lieu de Paris, de pluſieurs povres & indigentes creatures, comme de larrons, ſacrileges, pipeurs, & crocheteurs. Et pour leſdits cas pluſieurs en furent batus au cul de la charette, pour leurs aages & premier meffaict. Et les autres pour leur mauvaiſe couſtume & perſeverance furent pendus & eſtranglez au gibet de Paris, nommé Montigny, de nouvel creé & eſtably, pour la grande vieilleſſe, ruyne & decadence du precedent & ancien gibet, nommé Montfaucon.

Audit temps fut fait mourir & enfouye toute vive audit lieu de Paris une femme

nommée Perette Mauger, pour occaſion de ce que ladite Perette avoit fait & commis pluſieur larcins, & en ce faiſant par long-temps continué, & auſſi favoriſé & recellé pluſieurs larrons, qui auſſi faiſoient & commettoient pluſieurs & divers larcins audit lieu de Paris, leſquels larcins pour leſdits larrons vendoit & diſtribuoit, & l'argent que de ce elle recevoit, en bailloit & delivroit auſdits larrons leur portion, & pour elle en retenoit ſon butin. Pourleſquels cas & autres par elle confeſſez fut condamnée par ſentence donnée du Prevoſt de Paris, nommé Meſſire Robert d'Eſtouteville (a) Chevalier, à ſouffrir mort & eſtre enfouye toute vive devant le gibet, & tous ſes biens acquis & confiſquez au Roy; de laquelle ſentence & jugement elle appella formellement en la Cour de Parlement, pour reverence duquel appel fut differé à executer. Et après que par ladite Cour le procez d'icelle eut été veu & viſité, fut dit par Arreſt d'icelle, & en confirmant ladite ſentence, que ladite Perette avoit mal appellé & l'amanderoit, & que ladite ſentence ſeroit executée : ce

(a) Robert d'Eſtouteville, Chevalier, Seigneur de Begne, Baron d'Yvry & de Saint-André-la-Marche. (Godefroy.)

qui fut dit à icelle Perette, laquelle declara lors, qu'elle eſtoit groſſe, parquoy fut derechef differé de l'executer. Et fut fait viſiter par ventrieres & matrones, qui rapporterent à Juſtice qu'elle n'eſtoit point groſſe. Et incontinent ledit rapport fait, fut envoyée executer aux champs devant ledit gibet, par Henry Couſin executeur de la haute Juſtice audit lieu de Paris.

Merveilles avenues au Royaume d'Angleterre en ladite année.

En ce temps paſſa la mer en Angleterre un Legat de Rome, Legat de par le Pape, qui illec preſcha le peuple du pays. Et par eſpecial en la ville de Londres, maitreſſe-ville dudit Royaume, là où il fit pluſieurs remonſtrances aux habitans dudit lieu, & autres d'environ, contre & au prejudice du Roy Henry d'Angletere, leſquelles remonſtrances le Cardinal d'Yorth, qui accompagnoit ledit Legat après ladite expoſition par luy expoſée en leur langage. Et tantoſt après ladite expoſition faite, le dit peuple. qui eſtoit aſſez de legere creance, ſe eſmeut pour faire guerre allencontre dudit Roy Henry de Lancaſtre & de la Reyne ſa fem-

me (a) fille du Roy René de Cecile & de Jeruſalem, & du Prince de Galle leur fils. Et prit ledit populaire pour leur Capitaine le Comte de Warwich qui eſtoit Capitaine de Calais, pour & au lieu de Richard Duc d'Yorth, qui vouloit & pretendoit à eſtre Roy dudit Royaume, qui maintenoit à luy duyre & competter ledit Royaume d'Angleterre, comme prochain heritier de la lignée & du coſté du Roy Richard. Et peu de temps après ledit Duc d'Yorth, qui avoit après luy grand nombre de populaires en armes, ſe mirent aux champs & vinrent en un parc où eſtoit ledit Roy Henry avec pluſieurs Ducs, Princes & autres Seigneurs, auſſi tous en armes. Et auquel parc y avoit huit entrées, qui eſtoient gardées par huit Barons dudit Royaume, qui tous eſtoient traiſtres audit Roy Henry. Leſquels huit Barons quand ils ſceurent venir le Duc d'Yorth devers ledit parc, le laiſſerent entrer en icelluy avec le Comte de Warwich & autres, qui vinrent tout droit où eſtoit ledit Roy Henry, leſquels ils prirent & ſaiſirent. Et incontinent ce fait, vinrent tuer pluſieurs Princes & autres grands Seigneurs de ſon Sang qui eſtoient autour de lui. Et ces choſes faites ledit Comte de War

(a) C'étoit Marguerite d'Anjou.

wich prit ledit Henry, & l'amena en la ville de Londres ; & portoit l'épée nuë devant ledit Henry, comme ſon Conneſtable. Et quand icelluy Roy Henry de Lancaſtre fut audit lieu de Londres, il le mena devant la Tour dudit Londres, dedans laquelle Tour eſtoient quatre Barons dudit pays pour ledit Henry. Auſquels ledit Henry & Warwich parlerent par belles paroles, les tirerent hors de la Tour, après qu'ils leur promirent qu'ils n'auroient nul mal de leurs perſonnes, & qu'ils les aſſeuroient : leſquels ſous ombre de leurſdites promeſſes yſſirent hors de ladite Tour & ainſi qu'on menoit leſdits quatre Barons après ledit Henry & Warwich, pluſieurs de ladite ville de Londres s'eſmurent & vinrent tuer l'un deſdits quatre Barons, nommé le Seigneur Deſcalles, & lui baillerent pluſieurs coups orbes. Et le lendemain ils firent eſcarteller leſdits autres Barons devant ladite tour de Londres, nonobſtant leſdites promeſſes ainſi à eux faites, & s'y fie qui voudra.

Audit temps avint en la cité de Paris un grand debat entre les gens & Officiers du Roy en ſa Chambre des Aydes à Paris, & un des Bedeaux de l'Univerſité d'icelle ville,

pour un exploict fait par icelluy Bedeau à l'encontre de deux Conſeillers de ladite Chambre des Aydes, pour lequel exploict ledit Bedeau fut conſtitué priſonnier en la Conciergerie du Palais Royal audit lieu de Paris. Dont ceux de ladite Univerſité furent moult deſplaiſans, & pour le ravoir firent ceſſation en ladite ville, de preſcher, lire & eſtudier. E après furent appointez, & fut reſtably & demeurerent contens.

Audit temps avint à Paris auſſi, qu'un nommé Antoine le Baſtard de Bourgogne vint & entra en ladite ville de Paris en habit meſcognu, & n'y ſejourna que un jour & une nuit & puis s'en retourna. Et quand il fut ſceu qu'il eſtoit ainſi venu en ladite ville, pluſieurs Officiers du Roy & gens de façon d'icelle, furent fort imaginatifs comment & pourquoy il eſtoit ainſi venu que dit eſt. Et de ladite venuë en furent portées les nouvelles au Roy par aucuns, qui en parlerent à la charge de ladite ville qui n'y avoit aucune coulpe. Et pour cette cauſe & à grand'haſte le Roy envoya audit lieu de Paris ſon Mareſchal Seigneur de Loheac (a), & Maiſtre

(a) André de Laval de la Maiſon de Montmorency. (Godefroy.)

Jehan Bureau (a) Treſorier de France, pour pourveoir & donner proviſion audit donné à entendre. Et afin que le Roy n'euſt aucune imagination, que ceux de ladite ville de Paris euſſent aucune coulpe ou charge à ladite venuë, luy fut envoyée de par ladite ville une Ambaſſade, où eſtoient Maiſtre Jehan de Lolive Docteur en Theologie & Chancelier de l'Egliſe de Paris, Nicolas de Louviers, Sire Jehan Clerebourg general maiſtre des Monnoyes, Sire Jehan Luilier Clerc de ladite ville, Jaques Rebours Procureur d'icelle, Jehan Volant Marchant, & autres, tous leſquels le Roy receut benignement. Et après leur propos fait, ſervant à leur excuſation, fut le Roy très-content d'eux, & leur fit bonne & gracieuſe reſponſe, & s'en retournerent joyeuſement à Paris, dont ils eſtoient partis.

En ce temps Meſſire Robert Deſtouteville Chevalier, qui eſtoit Prevoſt de Paris, fut mis & conſtitué priſonnier en la Baſtille ſainct Anthoine à Paris & depuis au Louvre par l'ordonnance deſdits Seigneurs de Loheac, & Maiſtre Jehan Bureau, pour aucunes injuſtices ou abus qu'on luy mettoit ſus, qu'il faiſoit en exerçant ſondit office, dont de ce

(a) On peut voir ſa généalogie dans l'Hiſtoire du Roi Charles VII, édition royale. (Godefroy.)

ne fuſt point attaint. Et lors par Maiſtre Jehan Advin Conſeiller lay en la Cour de Parlement, furent faits pluſieurs exploits en l'hoſtel dudit Deſtouteville, comme de chercher boiſtes, coffres, & autres lieux, pour ſçavoir ſe on y trouveroit nulles lettres, & fiſt pluſieurs rudeſſes audit hoſtel à Dame Ambroiſe de Lore, femme dudit Deſtouteville, qui eſtoit moult ſage, noble & honneſte Dame. Dieu de ſes exploicts le veuille punir; car il le a bien deſſervy.

En ladite année furent les rivieres de Seine & Marne moult grandes, tellement que en une nuict ladite riviere de Marne creuſt & devint ſi grande à l'environ de ſainct Mor des Foſſez, comme de la hauteur d'un homme, & fiſt pluſieurs grands dommages en divers lieux. Et entre les autres dommages ladite riviere vint ſi grande à un village nommé Claye, & en un hoſtel illec eſtant, qui eſt à l'Eveſque de Maulx, qu'elle en emporta toute la maſſonnerie du devant dudit hoſtel; où il avoit deux belles tours nouvellement baſties : dans leſquelles y avoit de belles chambres bien nattées, voires bien garnies de lict, tapiſſeries, & autres choſes que tout emporta ladite riviere.

En ce temps avint en Normandie que le

corps de l'Egliſe de Feſcamp, par malle fortune & feu d'aventure, qui vint de la mer de devers les Marches de Cornoualle, ſe bouta au clocher d'icelle Abbaye, qui fut tout brule & ars, & furent les cloches d'icelle Abbaye toutes fonduës & miſes en une maſſe, qui fut moult grand pitié en ladite Abbaye.

Audit temps furent grandes nouvelles par tout le Royaume de France & autres lieux, d'une jeune fille de dix-huict ans, ou environ, qui eſtoit en la Ville du Mans, laquelle fit pluſieurs folies & grandes merveilles, & diſoit que le Diable la tourmentoit, & failloit en l'air, crioit, & eſcumoit, & faiſoit moult d'autres merveilles, en abuſant pluſieurs perſonnes, qui l'aloient voir : mais enfin on trouva que ce n'eſtoit que tout abus, & qu'elle eſtoit une meſchante folle, & faiſoit leſdites folies & diableries par l'enortement, conduite & moyen d'aucuns des officiers de l'Eveſque dudit lieu du Mans, qui la maintenoient & en faiſoient tout ce que bon leur ſembloit, & qui auſdites folies faire l'avoient ainſi duicte.

Audit temps avint de rechef audit Royaume d'Angleterre, aprés que la deſconfiture devant dite ait eſté faite par le Comte de Warwich, que le Duc de Sommerſet couſin dudit Roy

Henry d'Angleterre, accompagné de pluſieurs autres jeunes Seigneurs, parens & heritiers des autres Princes & Seigneurs, qui eſtoient, & avoient eſté tuez à la priſe dudit Roy Henry de Lancaſtre, firent de grands amas de gens d'armes & vinrent tenir les champs à l'encontre dudit Duc d'Yorth, & tant firent qu'ils le vinrent trouver en un champ luy & ſa compagnie qui furent (a) tuez. Et audit champ nommé les pleines ſainct Albans fut tué ledit Duc d'Yorth. Et aprés qu'il eut eſté tué, luy coupperent la teſte, laquelle ils mirent au bout d'une lance. Et autour d'icelle teſte ils luy mirent une Couronne de feure (b), en figure de Couronne Royalle, en deriſion de ce que il vouloit ſe faire Roy dudit Royaume. Et avec luy moururent audit champ bien ſix vingts Barons, Chevaliers, Eſcuyers, & gens de nom dudit Royaume, & grand nombre d'autres gens de guerre que bien on eſtimoit de neuf à dix mil combattans.

Le Mercredy 3 Fevrier audit an 1460 furent leuës & publiées à Roüen & en divers autres

(a) Cette victoire eſt dûe à Marguerite d'Anjou, fille du Roi René de Sicile & femme de Henri VI, Roi d'Angleterre, qui par cet évènement fut délivré de la Tour de Londres, où il étoit priſonnier.

(b) De feure, c'eſt-à-dire, de paille.

Villes de la Duché de Normandie, és lieux publics & à ſon de trompe, les lettres patentes du Roy, par leſquelles il declaroit ſon plaiſir eſtre tel, que par tout ledit pays de Normandie & les ports de mer d'iceluy, feuſſent laiſſez paiſiblement deſcendre tous Anglois & Angleſches, de quelque eſtat qu'ils fuſſent, & en tel habit que bon leur ſembleroit, tenans & adherans le party du Roy Henry d'Angleterre & de la Reyne ſa femme, ſans aucun ſaufconduit avoir de luy, & de les laiſſer converſer par tout ſon Royaume.

L'an 1461 au mois de Juillet, avint que le Roy Charles fut malade au Chaſteau de Meun ſur Yvre, d'une maladie qui luy fut incurable, dont & de laquelle maladie il álla de vie à treſpas audit lieu de Meun, le Mercredy 22 dudit mois de Juillet, feſte de la Benoiſte Magdaleine, entre une & deux heures après midy dudit jour, dont fut grand pitie & dommage (a). Au Royaume des Cieux puiſſe eſtre l'ame de luy en bon repos. Car quant il vivoit c'eſtoit un moult ſage & vaillant Seigneur, & qui laiſſa ſon Royaume bien uny & en bonne Juſtice & tranquilité.

Incontinent après ladite mort, & qu'elle

(a) Ce Prince, âgé de 58 ans, ſe trouvoit dans la 39 année de ſon régne.

fut manifeſtée, la pluſpart des Officiers dudit lieu de Paris & pluſieurs autres du Royaume s'en partirent & alerent au pays (a) de Henaut & de Picardie par devers Monſieur le Dauphin, qui illec eſtoit avec Monſieur le Duc de Bourgogne (lequel Monſeigneur le Dauphin par le decès de ſon feu pere venoit à la Couronne) pour ſçavoir de luy quel eſtoit ſon plaiſir & comment ils ſe auroient à gouverner ſous luy, & pour eſtre de luy confirmez en leurs Offices. Auquel lieu après icelle mort fit pluſieurs Officiers en ſa Chambre des Comtes à Paris, & autres. Et entre autres y fiſt & crea Maiſtre Pierre l'Orfevre

(b) Le Dauphin étoit à Genep, bourg & château ſur la petite rivière de Dyle, à une lieue à l'Eſt de Nivelle, c'eſt ce que marque Olivier de la Marche, Auteur du tems. Il ne put apprendre la mort du Roi ſon père que le 24 Juillet au plutôt. Sur le champ il ſe retira à Maubeuge, où il commença à donner ſes ordres, comme on l'a vû dans la Préface générale : il y étoit le 27 du même mois ; & le 4 d'Août ſuivant il étoit à Aveſne, ſuivant Olivier de la Marche, d'où il partit pour ſe rendre à Reims. On avoit déjà préparé ce Prince par une Lettre rapportée aux Preuves de la Préface numéro 2. Il ne laiſſa point de ſe faire quelques intrigues peu avant la mort de Charles VII, rapportées aux mêmes Preuves numéro 3, par Lettres de Gaſton de Foix, Prince diſtingué dans l'Hiſtoire de ce tems.

Seigneur Dermenonville, & Nicolas de Louviers, Conſeilliers en ladite Chambre, & Maiſtre Jehan Baillet Maiſtre des Requeſtes & Raporteur en ſa Chancellerie. Et confirma en icelle Chambre Meſſire Simon Charles, qui auſſi ſe fiſt porter audit pays en une litiere, & les autres Officiers requerans eſtre confirmez, furent renvoyez à Paris, pour attendre la venuë du Roy.

Le 24 Juillet audit an 61 Maiſtre Eſtienne Chevalier (a) qui avoit eſté Treſorier des Finances dudit feu Roy Charles, & lequel il avoit nommé un des executeurs de ſon teſtament, & auſſi Maiſtre Dreux Budé Audiencier de la Chancellerie de France, ſe partirent de la Ville de Paris pour aller au corps dudit deffunct audit lieu de Meun: mais le Seigneur d'Aigreville Capitaine de Montargis, par le pourchas d'un Gentil-homme nommé Vuaſte Morpedon (b) fit arreſter audit lieu de Montargis leſdits Chevaliers & Budé, & illec furent une eſpace de temps. Et juſques

(a) Il avoit épouſé Catherine, fille de Dreux Budé: on peut voir leurs deſcendans dans l'Hiſtoire du Roi Charles VII, p. 881 de l'édition royale. (Godefroy.)

(b) Ou Vaaſt de Monteſpedon, duquel il eſt parlé dans les Mémoires de Caſtelnau, Tome II, p. 300. (Godefroy.)

à ce que le Roy les envoya faire delivrer, eux & leurs biens, & depuis furent par luy entretenus en leurs Offices de Treſorier & Audiencier.

Et eſt à ſçavoir que le Jeudy 23 Juillet audit an 61 qui fut le lendemain de ladite mort environ heure de nuit, fut veuë au Ciel courir bien fort une très-longue comete, qui jettoit en l'air grand reſplendiſſeur & grande clarté, tellement qu'il ſembloit que tout Paris fût en feu & en flamme, Dieu l'en veuille bien preſerver.

Le Jeudy 6 Aouſt 1461 le corps dudit deffunct arriva & fut amené repoſer en l'Egliſe de Noſtre Dame des Champs (a) hors de Paris, où il fut amené dudit lieu de Meun. Et le lendemain fut allé querir audit lieu, & apporté à Paris en moult grande & belle conduite, ordonnance & reverence qui fut faite audit corps, comme bien le valoit. C'eſt aſſavoir du Clergé, des nobles perſonnes, Officiers, Bourgeois & populaire. Et y avoit pour luminaire porté devant ledit corps deux cens torches de quatre livres de cire chacune piece, toutes armoyées en double aux armes de France, & eſtoient por-

(a) C'eſt l'Egliſe des Carmélites du Fauxbourg Saint Jacques, hors de la vieille enceinte de Paris.

tées

rées par deux cens pouvres perſonnes, tous reveſtus de robes & chapperons de deuil. Et eſtoit ledit corps porté en une litiere par les Henouars (a) de Paris. Laquelle litiere eſtoit couverte & aſſemblée d'un moult riche drap dor, qui bien pouvoit valoir mille ou douze cens eſcus d'or. Et deſſus ladite litiere eſtoit la portraicture faite dudit deffunct Roy Charles, reveſtu d'un bel habit Royal, une Couronne en la teſte, & en l'une de ſes mains tenoit un ſceptre, & en l'autre le baſton Royal. Et en cet eſtat fut porté en la grand Egliſe noſtre Dame de Paris. Et devant aloyent tous les crieurs de corps de ladite ville, pareillement veſtus de deuil, & armoyez devant & derriere deſdites armes de France. Et après eux eſtoient portées devant icelle litiere leſdites deux cens torches, ainſi armoyées en double que dit eſt. Et après icelle litiere aloyent faiſans le deuil Meſſeigneurs les Ducs d'Orleans, Comte d'Angouleſme, freres; les Comtes d'Eu, & de Dunois, Meſſire Jehan Jouvenel des Urſins Chevalier Chancelier de France, & le grand Eſcuyer, tous reveſtus de deuil & montez à cheval. Et puis après icelle litiere aloyent à pied deux à deux tous

(a) *Henouars*, Officiers de Gabelles, vient du latin *Salinarius*. Voy. le *Ducatiana*, T. 2, p. 420. (N. des Ed.)

les Officiers de l'Oſtel dudit deffunct, auſſi tous veſtus de deuil, angoiſſeux, leſquels il faiſoit moult piteux veoir. Et de la grand triſteſſe & courroux que on leur veoit porter pour la mort de leurdit Maiſtre, furent grans pleurs & lamentations faictes parmi toute ladite ville. Et auſſi y avoit au joingnement de ladite litiere ſix des Pages dudit deffunct, houſez & eſperonnez ſur ſix courſiers tous veſtus & couvers de veloux noir, & leſdits Pages audit habit de dueil. Et Dieu ſçait le douleureux & piteux dueil qu'ils faiſoient pour leurdit Maiſtre. Et diſoit on lors que l'un dedits Pages avoit eſté par quatre jours entiers ſans boire & ſans manger, pour cauſe de ladite mort. Et le lendemain qui fut le Vendredy ſeptieme jour d'Aouſt audit an 61 ledit corps d'iceluy deffunct fuſt tiré hors de ladite Egliſe de noſtre Dame de Paris, environ trois heures après midy, & mené & accompagné comme devant eſt dit, en l'Egliſe Sainct Denis en France, & là il fut inhumé (a) & y giſt; noſtre Dieu ait mercy de ſon ame. Et vers la fin dudit mois d'Aouſt noſtre ſouverain Seigneur le Roy de France Louys, lors eſtant Dauphin de Viennois & aiſné fils dudit deffunct ſucceda à ladite Cou-

(a) Voyez le Cérémonial de France, Tome I, p. 180.

ronne, fut ſacré Roy à Reims par l'Archeveſque Jouvenel, auquel lieu il fut moult noblement accompagné par la pluſpart des Seigneurs de nom de ſon Royaume en moult grand & notable nombre.

Le dernier jour dudit mois d'Aouſt il partiſt d'un hoſtel eſtant aux fauxbourgs de la porte Sainct Honnoré, nommé les Porcherons, appartenant à Meſſire Jehan Bureau, qui fut fait Chevalier audit ſacre à Reims, pour venir faire ſon entrée en ſa bonne ville de Paris. Au devant de laquelle entrée yſſirent hors de la ville tous les eſtats d'icelle, & par bel ordre, pour illec trouver le Roy & luy faire la reverence & bien viengnant. En laquelle aſſemblée eſtoit l'Eveſque de Paris nommé Chartier, l'Univerſité, la Cour de Parlement, le Prevoſt de Paris, Chambre des Comptes & tous Officiers, le Prevoſt des Marchands & Eſchevins tous veſtus de robes de damas fourrées de belles martres. Et leſquels Prevoſt des Marchans & Eſchevins vinrent aux champs rencontrer & faire la reverence au Roy, & propoſa devant luy pour ladite ville ledit Prevoſt des Marchands, nommé Maiſtre Henry de Livres, qui lui bailla & préſenta les clefs de la porte Sainct Denis, par où il fiſt ſadite entrée. Et ce fait

chaſcun ſe tira à part, & au meſme lieu le Roy fiſt ce jour grand nombre de Chevaliers. Et en venant le Roy par ladite porte Saint Denis, il trouva près de l'Egliſe de Sainct Ladre un Heraut monté à cheval reveſtu des armes de ladite ville, qui eſtoit nommé Loyal Cueur, qui de par ladite ville luy preſenta cinq Dames richement ornées, leſquelles eſtoient montées ſur cinq chevaux de prix, & eſtoit chacun cheval couvert & habillé de riches couvertures, toutes aux armes d'icelle ville. Leſquelles Dames & chacune par ordre avoient tous perſonnages tout compillez à la ſignification de cinq lettres, faiſans Paris, qui toutes parlerent au Roy, ainſi que ordonné leur eſtoit.

En icelle entrée (a) faiſant, le Roy eſtoit moult noblement accompagné de tous les grands Princes & Seigneurs de ſon Royaume, comme de Meſſeigneurs les Ducs d'Orleans, de Bourgogne, de Bourbon, & de Cleves, le Comte de Charolois, fils unique dudit Duc de Bourgogne, des Comtes d'Angouleſme, de ſainct Pol, & de Dunois, & autres pluſieurs Comtes, Barons, Chevaliers, Capitaines, & autres Gentilshommes de grant façon, qui pour honneur luy faire en ladite entrée

(a) Sur cette entrée voyez le Cérémonial de France Tome I, p. 172 & 179.

avoient de moult belles & riches houſſures dont leurs chevaux eſtoient tous couverts, leſquelles houſſures eſtoient de divers ſortes & façons, & eſtoient les unes d'icelles de fin drap d'or, fourrées de martres ſebelines, les autres de veloux fourrées de pennes d'ermines, de draps de damas, d'orfeverie, & chargées de groſſes campanes d'argent, blanches & dorées, qui avoient couſté moult grant finance, & ſi y avoit ſur leſdits chevaux & couvertures de beaux jeunes enfans Pages, & bien richement veſtus. Et ſur leurs eſpaules avoient de belles eſcharpes branlans ſur les croupes deſdits chevaux, qui faiſoient moult bel & plaiſant veoir.

A l'entrée que fiſt le Roy à ladite ville de Paris par ladite porte Sainct-Denis, il trouva une moult belle nef en figure d'argent, portée par haut contre la maçonnerie de ladite porte deſſus le pont levis d'icelle, en ſignifiance des armes de ladite ville, dedans laquelle nef eſtoient les trois eſtats, & aux Chaſteaux de devant & derriere d'icelle nef eſtoient juſtice & équité, qui avoient perſonnages pour ce à eux ordonnez, & à la hune du maſt de la nef qui eſtoit en façon d'un lis, yſſoit un Roy habillé en habit Royal, que deux Anges conduiſoient.

Un peu avant dans ladite ville eſtoient à la fontaine du Ponceau hommes & femmes ſauvages, qui ſe combatteient & faiſoient pluſieurs contenances, & ſi y avoit encores trois belles filles faiſans perſonnages de Seraines toutes nuës, & leur veoit on le beau tetin, droit, ſeparé, rond & dur, qui eſtoit choſe bien plaiſante, & diſoient de petits motets & bergerettes. Et près d'eux joüoient pluſieurs bas inſtrumens qui rendoient de grandes melodies. Et pour bien raffreſchir les entrans en ladite Ville y avoit divers conduits en ladite fontaine jettans laict, vin & ypocras, dont chacun buvoit qui vouloit, & un peu au-deſſous dudit Ponceau à l'endroit de la Trinité, y avoit une paſſion par perſonnages, & ſans parler; Dieu eſtendu en la Croix, & les deux larrons à dextre & à ſeneſtre. Et plus avant à la porte aux Peintres avoit autres perſonnages moult richement habillez. Et à la fontaine ſaint Innocent y avoit auſſi perſonnages de chaſſeurs, qui accueillirent une biſche illec eſtant, qui faiſoient moult grand bruit de chiens & de trompes de chaſſes. Et à la boucherie de Paris y avoit eſchaffaux figurez à la baſtille de Dieppe. Et quand le Roy paſſa il ſe livra illec merveilleux aſſaut de gens du Roy à l'entour des Anglois, eſtans dedans

ladite baſtille, qui furent pris & gaignez, & eurent tous les gorges coupées. Et contre la porte du Chaſtelet y avoit de moult beaux perſonnages. Et outre ledit Chatelet ſur le Pont aux Changes y avoit autres perſonnages, & eſtoit tout tendu par-deſſus, & à l'heure que le Roy paſſa on laiſſa voler parmy ledit pont plus de deux cens douzaines d'oiſeaux de diverſes ſortes & façons, que les oyſelleurs de Paris laiſſerent aler, comme ils ſont tenus de ce faire : pource qu'ils ont ſur ledit pont lieu & place à jour de feſte pour vendre leſdits oyſeaux. Et par tous les lieux en ladite Ville par où le Roy paſſa celle journée, eſtoit tout tendu au long des ruës bien notablement : ainſi s'en ala faire ſon oraiſon en l'Egliſe noſtre Dame de Paris, & puis s'en retourna ſouper en ſon palais Royal à Paris en la grande ſale d'iceluy : lequel ſouper fut moult bel & plantureux, & coucha celle nuict audit Palais. Et le landemain premier jour de Septembre audit an 61 il ſe deſlogea dudit Palais, & s'en ala loger en ſon Hotel des Tournelles prés la Baſtille de ſainct Antoine, où il ſejourna depuis par aucun temps. Et là il fit & ordonna pluſieurs choſes touchant les affaires de ſon Royaume, & illec fit pluſieurs ordonnances, & deſapointa les plus grands

& principaux Officiers de ſondit Royaume, comme le Chancelier Juvenel, le Mareſchal, l'Admiral, le premier Preſident du Parlement, le Prevoſt de Paris, & pluſieurs autres.

Et en leurs lieux y en miſt d'autres tous nouveaux. Pareillement auſſi deſapoinſta pluſieurs Maiſtres des Requeſtes, Secretaires, Conſeilliers & Clercs des Comptes, de la Cour de Parlement, des Generaux des Aydes, de la Chambre du Threſor, des Generaux des Monnoyes & autres. Et en leurs lieux y en miſt nouveaux.

Le 3 Septembre 1461 le Roy avec les Seigneurs & aucuns Genstils-hommes de ſa maiſon ſoupperent en l'hoſtel de Maiſtre Guillaume de Corbie (a) lors Conſeillier en ſa Cour de Parlement. Et celle nuict le Roy le fit & crea premier Preſident du Dauphiné, & là y furent pluſieurs Damoiſelles & honneſtes bourgeoiſes dudit lieu de Paris. Et en ce temps le Roy eſtant audit lieu de Paris, fit de grandes honneſtes & bonnes cheres en divers lieux & hoſtels de Paris.

Et ſi avint en ce temps audit lieu de Paris, que une belle jeune femme nommée Jehanne

(a) Il étoit petit-fils d'Arnaud de Corbie, Chancelier de France.

du Bois, femme d'un Notaire au Chaſtelet de Paris, ſe partit & abſenta hors de la maiſon de ſondit mary & s'en ala où bon luy ſembla. Et après ſondit mary bien conſeillé de ſes principaux amis la reprit, & ſe contint de là en avant avec ſondit mary bien & honneſtement. (1)

En l'année 1462 enſuivant, ne ſuivirent guerres de nouvelletés qui fuſſent de grand memoire (2), pourquoy n'en eſt icy faite aucune mention. Et au regard de l'année enſuivant 1463 pareillement que dit eſt, ne ſurvint rien que doive eſtre mis en grant memoire (3); mais l'hiver fut court ſans eſtre froid, & fut l'eſté long. Il creuſt en ladite année aſſez de vin & aſſez bon. Et au regard des autres biens de la terre n'en fut pas grant abondance.

(4) En l'an 1464. à un jour de Mardy 15 de May le Roy vint & arriva en ſa ville de Paris, qui venoit de Nogent le Roy, où illec la Reyne s'eſtoit delivrée (a) d'une belle fille. Et ce jour

(a) Madame, Jeanne de France, qui épouſa depuis le Roi Louis XII. On s'y prit de très-bonne heure, pour marier cette Princeſſe avec Louis d'Orléans, depuis Roi de France, ſous le nom de Louis XII. Ce Prince naquit en Mars 1462, & la Princeſſe en Mai 1464, & les promeſſes de leur mariage ſont du 19 Mai de la même année; ainſi ce mariage étoit une affaire projettée depuis long-temps.

il ſouppa en l'hoſtel de Maiſtre Charles d'Orgemont Seigneur de Mery; & puis s'en partit audit mois de May de ladite Ville de Paris, pour aler ès marches de Picardie, cuidant illec trouver les Ambaſſades du Roy Edoüart d'Angleterre, que on lui avoit dit qu'ils y devoient venir par devers luy, qui n'y vinrent point. Et à cette cauſe s'en partit dudit pays de Picardie & s'en ala à Roüen & autres lieux de Normandie (5).

Avint que un Balenier fut pris ſur mer ès marches de Hollande, dedans lequel eſtoit avecques autres un nommé le baſtard de Rubempré (a) lequel Balenier & ceux qui dedans eſtoient furent pris tous priſonniers par les navires de Flandres. Et après ladite priſe faite pluſieurs Picards & Flamans diſoient & publioient, que dedans iceluy le Roy les avoit envoyez pour prendre priſonnier Monſeigneur de Charolois, dont il n'eſtoit rien (6).

En ce temps le Roy qui eſtoit en Normandie, s'en partit pour retourner audit lieu de Nogent (7). Et puis de là s'en ala à Tours, Chinon, & de là à Poictiers. Auquel lieu de Poictiers ala & fut par devers luy une Ambaſſade de Paris, luy requerir aucunes franchiſes pour ladite Ville, dont riens ou que peu ne leur

(a) Voyez les Mémoires de Comines, Liv. 1, Ch. 1.

accorda, ſinon que l'impoſition foraine n'auroit plus de cours en ladite Ville, qui n'eſtoit pas grand choſe : mais ils n'en joüirent point nonobſtant leurdit don, pource que les gens des Comptes à qui leurs lettres s'adreſſoient, ne leurs voulurent bailler d'icelles leur expedition. Et auſſi furent devers le Roy audit lieu de Poictiers les Ambaſſadeurs du Duc de Bretagne, qui par luy furent oys ſur aucuns articles qu'ils luy expoſerent touchant le fait du Roy & dudit Duc. Leſquels articles ou la pluſpart d'iceux furent par le Roy accordez, & en iceux articles accordant, leſdits Ambaſſadeurs promirent de faire venir ledit Duc de Bretagne. audit Poictiers ou ailleurs, pour confirmer iceux articles accordez. Et à tant ſe departirent dudit lieu de Poictiers leſdits Ambaſſadeurs, faignans eux retourner audit pays de Bretagne : mais ils firent tout le contraire, comme cy-après ſera dit : car ils partirent dudit Poictiers un jour de Samedy, & ce jour ne firent que quatre lieues, & illec demeurerent juſques au Lundy enſuivant, que Monſeigneur le Duc de Berry frere du Roy s'en partit auſſi dudit lieu de Poictiers, & vint juſques auſdits Ambaſſadeurs, qui le recueillirent & l'en emmenerent audit pays de Bretagne à bien grand haſte &

diligence, pour peur que le Roy n'en euſt nouvelles & qu'ils fuſſent ſuivis. Et desja eſtoit audit pays alé par devers iceluy Duc Monſeigneur le Comte Dunoys. Et ſi s'en alerent audit pays de Bretagne après ledit partement aucuns particuliers par devers mondit Seigneur de Berry.

Toſt après ledit partement ainſi fait que dit eſt, Monſeigneur le Duc de Bourbon porta guerre au Roy & à ſes pays, & prit toutes les finances qui eſtoient au Roy eſtans en ce pays, & ſi y fit prendre & arreſter le Seigneur de Cruſſol, qui eſtoit fort familier du Roy. Et lequel Seigneur de Cruſſol paſſoit lors par les pays de mondit Seigneur de Bourbon, menant avec ſoy ſa femme & pluſieurs de ſes biens, tous leſquels furent en arreſt en la ville de Coſne en Bourbonnois.

Après les choſes deſuſdites furent auſſi arreſtez priſonniers en la Ville de Molins, le Seigneur de (a) Traynel paravant Chancelier de France, & Maiſtre (b) Pierre Doriolle General des Finances du Roy, leſquels furent longuement detenus en arreſt en ladite Ville de Molins. Et puis aprés par mondit

(a) Guillaume Jouvenel des Urſins.

(b) Depuis Chancelier.

Seigneur le Duc furent delivrez, & s'en retournerent par devers le Roy.

Le Dimanche 12 Mars 1464 après ledit partement de Monſeigneur de Berry dudit lieu de Poictiers, Anthoine de Chabanne Comte de Dampmartin, qui eſtoit conſtitué priſonnier en la Baſtille ſainct Anthoine s'en partit & eſchappa dudit lieu & s'en ala en Berry, & en Bourbonnois: où illec il fut recueilly par les gens de meſdits Seigneurs de Bourbon & Berry. Et pour occaſion dudit eſchapement en furent pluſieurs conſtituez priſonniers.

Le Mercredy enſuivant 15 du mois, Meſſire Charles de Meleun Lieutenant du Roy, Maiſtre Jehan Balue eſlu Eveſque d'Evreux, & Maiſtre Jehan le Prevoſt Notaire & Secretaire du Roy, vinrent & arriverent à Paris en l'hoſtel de la Ville, où illec fut faite lecture d'aucuns articles, dont le Roy leur avoit baillé charge. Et aprés ladite lecture ainſi faite, furent faites en l'hotel de ladite Ville pluſieurs belles Ordonnances pour la tuition, garde & ſeureté d'icelle Ville, comme de faire guet & de garder les portes d'icelle, & les autres fermer & murer: & mettre les cheſnes de fer des ruës de ladite Ville en eſtat, pour ſervir quant meſtier en ſeroit, & plu-

ſieurs autres qui longues ſeroient à eſcrire, que je paſſe cy pour cauſe de briefveté.

En ce temps furent pris par inventaire & mis en la main du Roy, tous & chacun les biens de Pierre Morin trouvez & eſtans à Paris, pource que ledit Morin, qui eſtoit Treſorier de Monſieur de Berry, tenoit pour ledit Seigneur contre le Roy, la ville & tour de Bourges, & à cette cauſe le Roy donna l'office de Huiſſier du Treſor, qui eſtoit audit Morin, à un nommé Jaques Teſteclere.

Après le partement dudit Dampmartin, il trouva façon & moyen de prendre & avoir ſur Geoſſroy Cueur, fils de feu Jacques Cueur, les places de ſainct Forgeau & ſainct Morice (a), où il prit ledit Geoſſroy à ſon priſonnier, & avec auſſi prit tous les biens qu'il avoit eſdits lieux.

Après ces choſes le Roy s'en tire devers Angers & le Pont de Cé, pour ſçavoir le vouloir de ceux qui ainſi s'eſtoient mauvaiſement de luy departis & alez audit pays de Bretagne. Et avoit le Roy avec luy pour l'accompagner, le Roy de Cecille & Monſci-

(a) Cela donna lieu à de grands procès entre eux, ſur quoi on peut voir l'Hiſtoire du Roi Charles VII, p. 859 & 861, & les Lettres de Rabelais, p. 161 & 164. de l'édition de 1710.

gneur du Maine. Et ſi le ſuivirent pluſieurs gens de guerre de ſon Royaume, & en grand nombre, qu'on eſtimoit eſtre de vingt à trente mil combattans. Et aprés que le Roy eut ainſi eſté illec un eſpace de temps, voyant qu'il n'y faiſoit gueres s'en ala & tira au pays de Berry vers Yſſoudun, Viarron, le bourg de Dreux, & autres places environ, & mena avec luy grande quantité de ſes gens de guerre & de ſon artillerie, & laiſſa leſdits Roy de Cecille & Seigneur du Maine bien accompagnez de gens de guerre, pour garder & deffendre que leſdits de Bretagne n'entraſſent en Normandie ne en autres lieux de ce Royaume, pour le domager.

Quant le Roy fut ainſi venu audit pays de Berry, il ſejourna illec un peu de temps, & puis s'en partit pour aler au païs de Bourbonnois, & laiſſa la Ville de Bourges ſans y aler, pour ce qu'il y avoit grand garniſon dedans ladite Ville, dont eſtoit conducteur & Capitaine Monſeigneur le Baſtard de Bourbon pour mondit Seigneur de Berry, & vint entrer endit pays de Bourbonnois, où illec environ le jour de l'Aſcenſion Noſtre Seigneur, la Ville & Chaſtel de ſainct Amant Lalier fut priſe d'aſſaut, & peu de temps aprés luy fut renduë la Ville & Chaſtel de

Monleuçon par compoſition, dedans laquelle eſtoient Jacques de Bourbon & trente-cinq lances, qui s'en alerent eux & leurs biens ſaufs, & jurerent que jamais ne s'armeroient contre le Roy.

Le veille dudit jour d'Aſcenſion Noſtre Seigneur arriverent à ParisMonſeigneur le Chancelier Trainel, Maiſtre Eſtienne Chevalier, Nicolas de Louviers, Maiſtre Jehan de Molins, par leſquels le Roy eſcrivoit à ſes bourgeois, manans & habitans de Paris, en les merciant de leurs bons vouloirs & loyautez, en les priant & enhortant de bien en mieux continuer. Et par iceux leur mandoit qu'il leur envoyeroit la Royne pour accoucher à Paris, comme à Ville du monde que plus il aimoit.

Le Jeudy penultieme jour de May l'an 1465, advint que à un moulin qui eſt pardelà Moret en Gaſtinois, nommé le moulin Baſſet, en une hoſtellerie illec eſtant ſe vinrent loger Jehan de la Hure marchant de la Ville de Sens, un ſien neveu & autres en ſa compagnie, & en ladite hoſtellerie environ minuit vinrent trente à quarante hommes à cheval tous en armes, qui eſtoient venus deſdits lieux de ſainct Morice & ſainct Forgeau, qui emmenerent priſonniers eſdits lieux leſdits la Hure, & ceux de ſadite compagnie,

pagnie, enſemble tous leurs biens & bagues, & audit temps le Roy ordonna de rompre & abbattre les ponts de Chamois, & Beaumont ſur Oiſe, & autres.

Le Jeudy 6 Juin 1465, avint à Paris en la ruë ſainct Denis devant la barbe d'or, que un ancien homme Bonnetier, nommé Jehan Morceau, ſe pendit & eſtrangla en ſa maiſon, & fut le corps trouvé mort. Si fut deſpendu & apporté au Chaſtellet de Paris, pour eſtre illec viſité, & après ladite viſitation faite fut envoyé & porté pendre ledit corps au gibet de Paris. Et en ce même jour y eut un laboureur, demeurant à Clignancourt, nommé Jehan Petit, qui couppa la gorge à ſa femme.

En ce temps le Baſtard de Bourgogne & le Mareſchal de Bourgogne (a) accompagnez de grand quantité de gens de guerre de la compagnie dudit Monſeigneur de Charrolois, commencerent à courir ſus aux Villes & ſujets du Roy par port d'armes, & vinrent prendre ſur le Roy Roye & Montdidier. Et lors Monſeigneur le Comte de Nevers & Joachin Rouault Mareſchal de France, eſtans pour le Roy dedans la ville de Peronne a tout bien quatre mil combatans, ſe retrayerent

(a) Thibaut de Neufchâtel.

à Noyon & à Compiegne, & laiſſerent audit lieu de Peronne pour la garde d'icelle des Nobles de France, & cinq cens francs Archers.

Le Dimanche 11 Juin, fut faite à Paris une moult belle & notable proceſſion generale, où furent portés moult de ſainctes reliques, & entre autres ſainctes choſes furent portées les chaſſes de Madame ſaincte Genevieſve & ſainct Marcel. Et par belle ordonnance vinrent en la grand Egliſe de Paris, où illec il fut chanté une haute Meſſe de noſtre Dame. Et illec preſcha au peuple Maiſtre..... de Lolive, Docteur en Théologie, qui declara que ladite aſſemblée & congregation ſe faiſoit pour la ſanté & bonne proſperité du Roy, & auſſi de la Royne & du fruict qui eſtoit autour d'elle, (a) & pour la paix & bonne union eſtre miſe entre le Roy & les Princes, & pour les biens de la terre.

Audit temps le Roy eſtant en Bourbonnois s'en tira à ſainct Pourſain, auquel lieu Madame la Ducheſſe de Bourbonnois & d'Auvergne ſa ſœur s'en alla pour parler à luy, comme deſplaiſante du diſcord qu'elle voyoit eſtre entre le Roy ſon frere & Monſeigneur de

(a) On ne croit point qu'elle fût groſſe, au moins on ne voit point qu'elle ſoit accouchée cette année.

Bourbon ſon mary. Et pour y cuider trouver bon moyen, ce qui ne ſe pût faire lors, & cependant ledit Monſeigneur le Duc vuida hors de Moulins, & s'en ala à Rion.

Audit temps fut ordonné en l'hoſtel de la Ville de Paris, que les portes de ſainct Martin, Montmartre, le Temple, ſainct Germain Deſprez, ſainct Victor & ſainct Michel, ſeroient toutes murées, & qu'on feroit guet de nuit deſſus les murs d'icelle Ville.

Audit temps fut envoyé mettre le ſiege devant ſainct Morice, tenu & occupé par l'adveu dudit Comte de Dammartin. A tenir lequel ſiege y eſtoit le Bailly de Sens, nommé Meſſire Charles de Meleun, & pluſieurs gens de commune avec luy. Et encores y fut de rechef envoyé Anthoine Bailly de Meleun, qui y mena avec luy aucuns Archers & Arbaleſtriers dudit lieu de Paris, & tantoſt après que ledit de Meleun & iceux Archers & Arbaleſtriers furent ainſi arrivez devant ladite place, ceux dudit ſainct Morice ſe rendirent par compoſition, & baillerent ladite place.

Audit temps auſſi avint que un nommé maiſtre Louys de Tilliers, Notaire & Secretaire du Roy & Treſorier de Carcaſſonne & Grenetier de Selles en Berry, qui eſtoit ſerviteur de Meſſire Anthoine de Chaſteauneuf

Seigneur de Lau, fut tué par malle fortune d'un Archer qui eſſayoit un arc, duquel il tiroit une fleſche contre un huys qui eſtoit devant lui, que à l'heure ledit maiſtre Louys ouvroit, & lui vint paſſer la fleſche tout au travers du corps, & incontinent s'en ala jecter deſſus une couchette eſtant en la chambre; deſſus laquelle il rendit l'ame à Dieu incontinent après.

Le jour ſainct Jehan Baptiſte 24 Juin, aucuns qui ſe baignoient à leurs plaiſances en la riviere de Seine par malle fortune ſe noyerent, & pour cauſe de ce, fut crié par les carrefours de Paris, que de-là en avant nul ne fuſt ſi hardy de ſoi aler plus baigner en ladite riviere, & que chacun tint de jour devant ſon huys un ſeau d'eauë, ſur peine de priſon & de ſoixante ſols pariſis d'amende.

Le lendemain 25 Juin, fut ordonné en ladite Ville de Paris que toutes les cheſnes des ruës de ladite Ville ſeroient abatuës & laiſſées geſir ſur terre, ès lieux où elles ſont ordonnées, pour eſtre toutes preſtes, & regarder, où il y auroit faute pour les amender & y pourvoir à les trouver toutes preſtes quant beſoin en ſeroit: ce qui fut fait. Et il fut auſſi ordonné & enjoint à un chacun de ladite Ville qu'ils ſe armaſſent, & euſſent

proviſion d'armeures chacun ſelon ſon eſtat, pour la garde de ladite Ville, & pour eſtre tous preſts quant meſtier en ſeroit. Et ce par cedulles envoyées de par ladite Ville à un chacun particulier.

Audit temps tous Bourguignons, Picards, & autres nations de l'obéïſſance & ſous la conduite dudit Monſeigneur de Charrolois, marcherent tant en France, qu'ils vinrent & arriverent juſques à Pont ſaincte Maixance, qu'ils trouverent moyen d'avoir, & que un nommé Madre qui en eſtoit Capitaine pour maiſtre Pierre L'orfevre, Seigneur Dermenonville, leur bailla par compoſition & argent qu'il en prit dudit Seigneur de Charrolois. Et à cette cauſe vinrent & paſſerent parmi l'Iſle de France, qui par les deſſuſdits fut fort dommagée : nonobſtant qu'ils diſoient partout où ils paſſoient, qu'ils venoient pour affranchir le païs de France, & pour le bien public.

Incontinent après ledit paſſage fait audit Pont ſaincte Maixance, leſdits Bourguignons eurent la place de Beaulieu, qui longuement avoit eſté tenue contre iceux Bourguignons par aucuns de la charge & compagnie de Jouachin Rouault, qui s'en alerent par compoſition eux & leurs biens ſaufs.

Et leſdits Bourguignons ainſi venus en la-

dite Iſle de France, s'eſpendirent en divers lieux en icelle, & y prirent Dammartin, Nantouillet, Villemonble, & autres menues places. Et puis à Laigny ſur Marne où ils firent pluſieurs exploicts, comme de ardre & bruſler tous les papiers qu'ils trouverent ſur le fait des Aydes; & ordonnerent en ladite Ville que tout y ſeroit franc, & ſi ordonnerent que le ſel, qui eſtoit au grenier dudit lieu pour le Roy, fut baillé & diſtribué à tous ceux qui en voudroient avoir, en payant le droit du marchant ſeulement.

Le Dimanche dernier Juin audit an 65, Jouachin Rouault Mareſchal de France à tout cent & dix lances, vinrent & arriverent en la ville de Paris pour la garde d'icelle, combien qu'il n'en eſtoit gueres de meſtier: car les habitans d'icelle qui tous eſtoient bien unis & loyaux au Roy, eſtoient aſſez ſuffiſans pour la garde d'icelle Ville.

Audit temps le Roy qui eſtoit au païs de Bourbonnois, mit le ſiege devant Rion en Auvergne, dedans laquelle y eſtoient Monſeigneur le Duc de Bourbon, le Duc de Nemours, le Comte d'Armignac, le Seigneur d'Albret, & autres. Et avoit le Roy devant ladite Ville la plus belle & noble armée que oncques fut guere veuë; car il avoit de bon-

nes gens de guerre & de grand façon, vingt-quatre mil hommes combatans & mieux.

Après que ledit ſiege eut eſté ainſi mis devant ladite Ville de Rion, & voyant à Paris que leſdits Bourguignons approchoient de ladite Ville, fut ordonné & eſtably en icelle Ville de Paris un grand guet à cheval, qui aloit toutes les nuits ſur les murs & en ladite Ville, depuis l'heure de minuit juſques au jour apparent. Pour la conduicte duquel guet y avoit Capitaines ordonnez par icelle Ville par chacune nuit, de gens de façon d'icelle. Auquel guet eſtoient ordinairement de huit vingt à deux cens chevaux, ou mieux.

Le Lundy 2 Juillet audit an, maiſtre Jehan Balue Eveſque d'Evreux, fit le guet de nuit parmi ladite Ville, & mena avec lui la compagnie dudit Jouachin avec clairons, trompettes & autres inſtrumens, ſonans par les ruës & ſur les murs, qui n'eſtoit pas accouſtumé de faire à gens de guet.

Le Mercredy 4 Juillet audit an 65, le Roy eſtant devant ledit lieu de Rion eſcrivit à Meſſire Charles de Meleun ſon Lieutenant audit Paris, audit Jouachin & auſdits habitans de Paris, par Sire Charles de Charlay (a) ſon

(a) C'eſt Jean de Harlay, & non pas Charles.

Chevalier du guet audit lieu de Paris, par leſquelles lettres le Roy mercioit moult fort leſdits habitans de Paris de leurs bonnes loyautez, en les priant & exhortant de toujours y continuer & perſeverer, & que dedans quinze jours enſuivans lui & toute ſon armée ſeroit à Paris. Et ſi leur mandoit de bouche par ledit de Charlay certain accord qu'il avoit fait avec leſdits Ducs de Bourbon & Nemours, & les Sires d'Armignac & d'Albret. Et comment en faiſant ledit accord chacun d'eux avoit promis au Roy de bien & loyaument le ſervir, & de vivre & mourir pour lui. Et par leſdits appointemens iceux Seigneurs de Bourbon & autres deſſus nommez, promettoient de faire tout devoir, de faire faire la paix au Roy par les autres Seigneurs avec eux aliez contre lui. Et que pour ce faire ſeroient envoyez de par leſdits quatre Seigneurs certains Ambaſſadeurs devers le Roy à Paris dedans le jour & feſte de my-Aouſt enſuivant, pour traicter de ladite paix. Et que où leſdits autres Seigneurs avec eux aliez contre luy ne voudroient entendre à icelle paix, ils promirent & jurerent que doreſnavant à jamais ils ne s'armeroient contre le Roy, & qu'ils vivroient & mourroient pour lui & ſon Royaume. Et fut tout ce que

dit eſt ainſi promis par leſdits quatre Seigneurs, au lieu de Moiſſiat prés dudit Rion. Et pour plus ample promeſſe ils s'en obligerent ès mains de deux Notaires Apoſtoliques, voulans & accordans eſtre incontinent excommuniez, ſe par eux où l'un d'eux eſtoit fait le contraire. Et pour les nouvelles deſſuſdites fut ordonné & deliberé que le Vendredy enſuivant en ſeroient faites proceſſions generales en l'Egliſe de ſaincte Catherine du Val des Eſcoliers à Paris, laquelle y fut faite bien honeſte & ſolemnelle, & y preſcha ledit maiſtre Jehan Pain & Chair Docteur en Theologie.

Le Mercredy fut publié & fait ſçavoir par les carrefours de Paris, que en chacun hoſtel d'icelle Ville y eut une lanterne & une chandelle ardente dedans durant la nuit : que chacun meſnage qui avoit chien l'enfermaſt en ſa maiſon & ſur peine de la hart.

Le Vendredy 5 Juillet enſuivant la compagnie, où la pluſpart deſdits Bourguignons vinrent & arriverent à ſainct Denis en France eux loger illec. Et ce jour venoit à Paris trente chevaux de marée dont leſdits Bourguignons en prinrent les 22, les autres 8 chevaux ſe ſauverent & vinrent à Paris. Et bientoſt après que leſdits Bourguignons eu-

rent eſté ainſi arrivez audit lieu de Sainct-Denis, partie d'eux s'en alerent devant le pont de ſaint Cloud pour le cuider avoir, ce qu'ils ne peurent pour cette fois, & a tant s'en retournerent (8).

Le Dimanhe 7 Juillet audit an 65, leſdits Bourguignons vinrent voulſter devant Paris & n'y gagnerent rien, ſinon qu'il y en eut aucun d'eux tuez de l'artillerie, eſtant deſſus les murs d'icelle Ville, & puis s'en retournerent audit lieu de ſainct Denis.

Le Lundy 8 Juillet, leſdits Bourguignons vinrent derechef devant Paris, & deſlogerent tous dudit ſainct Denis, & en amenerent avec eux toute leur artillerie. Et pour grande cautelle & ſubtilité envoyerent, avant qu'ils ſe montraſſent, quatre de leur Heraux, aux portiers de la porte ſainct Denys, de laquelle eſtoient Commiſſaires & Capitaines pour le jour, maiſtre Pierre l'Orfevre Seigneur d'Ermenonville, & maiſtre Jehan de Poupaincourt Seigneur de Cercelles (a), & vinrent leſdits quatre Héraux demander des vivres pour leur oſt, & auſſi que on leur donnaſt paſſage par

(a) Il étoit fils de Jean de Popaincour, Premier Préſident au Parlement de Paris, & eſt mort Préſident à Mortier en 1480. Ce fut lui qui en Décembre 1475 prononça l'arrêt de mort contre le Connétable de S. Pol.

ladite Ville, & dire que ſe on ne leur bailloit ledit paſſage & leſdits vivres, qu'ils entreroient dedans ladite Ville au deshonneur & grande confuſion d'icelle Ville.

Et ainſi que on eſcoutoit leſdits quatre Heraux ſur les choſes deſſuſdictes, & avant que on euſt peu avoir loiſir de leur rendre aucune réponce, leſdits Bourguignons cuidans prendre à deſpourveu les habitans de ladite Ville, & mememement ceux qui gardoient ladite porte de ſainct Denis, vinrent à grant faveur groſſe compagnie & armée paſſer juſques à ſainct Ladre & plus avant, cuidans gagner les barrieres qui aux fauxbourgs de ladite Ville devant ladite porte avoient eſté faites, & venir juſques à ladite porte & dedans ladite Ville, en jettant par eux canons ſerpentines & autres traicts. A quoy leur fut moult aſprement & vaillemment reſiſté par les Bourgeois de Paris, & autres illec de par ladite Ville, & auſſi par les gens de Jouachin & de luy meſmes qui s'y vinrent trouver. Et y eut lors deſdits Bourguignons tuez & navrez, & puis s'en retournerent aux champs ſans autre choſe faire, & ſe mirent en bataille devant ladite Ville, & lors y eut beau hurtibilis de canons, vulgaires, ſerpentines, coulevrines, & autre traict qui leur fut envoyé de ladite Ville, &

dont y eut aucuns de tuez & navrez. Et durant ladite eſcarmouche y eut un paillart ſergent à verge du Chaſtellet de Paris, nommé Caſin Chollet, qui en courant fort eſchauffé par pluſieurs des ruës de Paris, crioit à haute voix ces mots : *Mettez-vous tous dans vos maiſons & fermez vos huis, car les Bourguignons ſont entrez dedans la ville.* Et à cauſe de l'effroy qu'il fiſt y eut pluſieurs femmes groſſes qui en accoucherent avant terme, & d'autres en moururent & perdirent leur entendement.

Le Mardy enſuivant ne fut rien fait devant Paris, ſinon que le Comte de Sainct Pol (a), qui eſtoit audit lieu de Sainct Denis avec ledit Seigneur de Charrolois, ſe partit dudit lieu de Sainct Denis avec aucuns Picards & Bourguignons eſtans audit lieu de Sainct Denis, pour s'en aler au pont de Sainct Cloud, pour le prendre & avoir, ce qu'il ne peuſt pour ce jour. Et le Mercredy enſuivant fut menée audit de Sainct Pol certaine quantité d'artillerie dudit Seigneur de Charrolois, comme de cinquante à ſoixante chariots. Et ce meſme jour aucuns de la compagnie de Meſſire Pierre

(a) Il fut Connétable de France dans l'accord fait après la guerre du Bien public.

de Brezé (a) yſſirent hors de Paris pour aler à leur aventure deſſus leſdits Bourguignons, qui ainſi aloient audit S. Cloud : deſquels Bourguignons en fut par eux tué deux, & en fut pris cinq, dont l'un d'iceux fut fort navré, & tellement que tout le devant de ſon viſage lui fut abatu d'un coup d'eſpée, & lui pendoit le viſage à ſa peau ſur ſa poictrine. Et par iceux Bourguignons fut pris un Archer ſerviteur de Meſſire Jehan Noyer Chevalier de la compagnie dudit Brezé. Et ledit jour de Mercredy environ ſix heures de nuit leſdits Bourguignons baillerent une eſcarmouche terrible & merveilleuſe au boulevart dudit Sainct Cloud, qui fort eſpouventa ceux de dedans qui le tenoient pour le Roy : tellement qu'ils prirent compoſition de rendre ledit pont à l'heure preſente : ce qu'ils firent & s'en revinrent à Paris, eux & leurs biens ſaufs, & ſi promirent de livrer & bailler leſdits cinq Bourguignons pris ledit jour. Et pour ce faire demeurerent pour oſtages Jacques le Maire Bourgeois de Paris, qui eſtoit Capitaine dudit Sainct Cloud, & un homme d'armes de la compagnie dudit de Brezé, eſtant audit pont de Sainct Cloud.

Le Vendredy enſuivant fut tenu en l'Hoſtel

(a) Grand Sénéchal de Normandie.

de la Ville de Paris un grand Conſeil, pour deliberer & ſçavoir quelle reſponſe ſeroit renduë auſdits Bourguignons ſur ce qu'ils avoient requis que de ladite Ville feuſſent envoyez aucuns deleguez par icelle Ville, par devers ledit Seigneur de Charrolois pour leur eſtre dit par eux, de bouche & en ſecret, les cauſes pour leſquelles ils eſtoient ainſi venus en armes audit païs de France. A quoy fut conclu que on feroit ſçavoir audit de Charrolois, qu'il envoyaſt bon ſauf-conduit à Paris, pour ceux qui ſeroient ordonnez eſtre envoyez par devers luy, & ce fait on y envoyeroit gens pour les ouïr & eſcouter tout ce qu'ils voudroient dire, pour au ſurplus le faire aſſavoir au Roy qui eſtoit près d'Orleans, ou à ſon conſeil eſtant audit lieu de Paris, pour leur faire telle reſponſe qu'il ſeroit adviſé de faire. Et ce meſme jour vinrent à la porte Sainct Honoré environ cinq heures au ſoir deux Heraux de par ledit Seigneur de Charrolois, pour avoir la reſponſe de ce que dit eſt. Auſquels fut dit comme devant eſt dit, & que ledit de Charrolois approchaſt en aucun lieu près Paris, & envoyaſt ledit ſauf-conduit & qu'on iroit à luy pour l'eſcouter, & autre choſe n'eurent. Et après ces choſes ils requirent avoir pour ar-

gent du papier & parchemin avec de l'encre, dont il leur fut baillé, & ſi demanderent à avoir du ſuccre & autres drogueries pour autres Gentils-hommes qui eſtoient malades en leur Oſt, dont on leur fit refus, qui s'en tinrent à bien mal contens de ceux de ladite Ville. Et à tant s'en retournerent iceux deux Heraux.

Le Dimanche 14 Juillet audit an 65, arriverent à Paris bien matin Monſeigneur de la Borde & Meſſire Guillaume Couſinot, qui apporterent lettres de par le Roy aux bourgeois, manans & habitans de ladite ville, par la teneur deſquelles le Roy les mercioit comme devant de leurs bons vouloirs qu'ils avoient envers lui, & de la bonne & grande reſiſtence qu'ils avoient faicte à l'encontre deſdits Bourguignons. Et qu'ils voulſiſſent adjouſter foi auſdits de la Borde & Couſinot de tout ce qu'ils leur diroient de par lui. Laquelle credence eſtoit en effet que le Roy les mercioit moult de fois de leurs grandes loyautez, & ſi leur prioit outre de tousjours de bien en mieux continuer. Et que dedans le Mardy enſuivant, il ſeroit à Paris, comme au lieu du monde que plus il deſiroit eſtre, pour donner remede & proviſion par tout, & qu'il aimeroit mieux avoir

perdu la moitié de ſon Royaume, que mal ne inconvenient veniſt en ladite ville, ou poſſible lui ſeroit de y pourveoir. Auſſi dit & pria ledit Couſinot de par le Roy, que ceux de Paris pourveuſſent au logis des gens d'armes & de traict que le Roy avoit & menoit avec luy, & auſſi de mettre pris raiſonnable ſur les vivres. A quoy luy fut reſpondu par Maiſtre Henry de Livre, Prevoſt des Marchands, que auſſi feroit-on.

Le Lundy enſuivant ceſdits Bourguignons, qui eſtoient deſlogez dudit Sainct-Cloud s'en allerent loger à Montlehery, eux & toute leur artillerie, cuidans aller eux joindre avec les compagnies des Ducs de Berry & de Bretagne, le Comte du Dunois & autres qui s'en venoient audit de Charrolois. Et de ce en furent portées les nouvelles au Roy, qui eſtoit deça Orleans pour s'en venir à Paris. Lequel & à toute diligence vint & arriva le Mardy matin 16 Juillet à Chaſtres ſous ledit Montlehery. Et d'illec ſans ſoy raffraiſchir ou que bien peu, & ſans attendre toute ſa compagnie, qui eſtoit pour gens à cheval la plus belle & mieux en point que oncques avoit eſté veuë paravant, pour autant de gens qu'il y avoit, ſe vint frapper & bouter dedans l'armée deſdits Bourguignons, &

illec

illec à l'aborder y euſt fait des plus beaux faits d'armes, que jamais furent veus pour un peu de gens; car auſſi c'eſtoit tous nobles hommes, vaillans & de grand eſlite, qui tellement beſognerent, que le Roy gagna & mit en fuite toute l'avantgarde deſdits Bourguignons, & y euſt d'iceux Bourguignons à ladite rencontre grand quantité de morts & pris. Et d'icelle deſconfiture en vint incontinent le bruit à Paris, de laquelle ville en yſſit aux champs plus de trente mil perſonnes, partie deſquelles s'en allerent à cheval à l'eſcart, & trouverent moult deſdits Bourguignons, qui furent pris & deſconfis par eux, & auſſi de ceux des villages d'autour d'icelle ville, comme de Vanvres, Yſſi, Sevre, Sainct-Cloud, Sureſnes, & autres lieux. Et en ce faiſant fut gagné bien grant butin ſur leſdits Bourguignons, tant en chariots, bahus, malles, boiſtes, que autrement, & tant y perdirent leſdits Bourguignons, que on diſoit lors que leur perte en toutes choſes montoit plus de deux cens mil eſcus d'or. Et après que ladite avantgarde euſt eſté ainſi deſconfite, le Roy non content de ce, mais cuidant tousjours perſéverer & avoir le bout d'iceux Bourguignons, & ſans ſoy raffraiſchir ne prendre aucun repos, ne luy ne ſes

gens, ſe rebouta luy, ſa garde, & environ quatre cens lances de ſa compagnie dedans leſdits Bourguignons, qui s'eſtoient fort raliez par le moyen dudit Comte de Sainct-Pol, qui moult bien ſerviſt ledit de Charrolois celle journée : leſquels Bourguignons recueillirent vigoureuſement le Roy & ſadite compagnie ; car ils s'eſtoient ſerrez en bataille & par ordre, & leur artillerie appreſtée, de laquelle ils greverent fort les gens du Roy, & en tuerent pluſieurs gens de bien, & auſſi de ceux de la garde du Roy, qui moult vaillamment ſe porterent & ſervirent bien le Roy, qui euſt illec beaucoup affaire, & en grand danger par diverſes fois de ſa perſonne, car il n'avoit que un peu de gens, & ſans artillerie. Et tellement y fut oppreſſé le Roy, qui tousjours eſtoit des premiers dedans, qu'il ne ſçavoit que faire. Et poſé ores qu'il n'avoit que un peu de gens, ſi maintenoient pluſieurs, que s'il euſt eu d'avantage cinq cens francs archers à pié pour illec expedier les Bourguignons, qui illec furent jettez par terre qui après ſe relevoient, qu'il euſt mis en telle ſujection iceux Bourguignons, que jamais n'euſt eſté memoire d'iceux en armées. Ledit Seigneur de Charrolois y perdit toute ſa garde. Et auſſi fiſt

le Roy beaucoup de la ſienne. Et fut tellement ſuivy ledit de Charrolois que par deux fois fut pris par Geuffroy de Sainct Belin & Gilbert de Graſſay, & puis fut reſcoux. Et durant ladite journée y euſt grand occiſion d'hommes & de chevaux, dont pluſieurs en furent tuez par les ribaux pietons du coſté dudit de Bourgogne, qui de picques & autres ferremens les tuoient, & y mourut de gens de nobles maiſons de coſté & d'autre.

Et après que tout fut fait, on trouva que audit champ y eſtoient morts trois mil ſix cens hommes: Dieu en ait les ames. Et vers la nuit les Eſcoſſois de la garde du Roy, voyans & conſiderans le grand danger où le Roy eſtoit, & la grand perte de leurs gens, auſſi que leſdits Bourguignons pourſuivoient fort & aſprement, prirent le Roy qui moult eſtoit las & afflict, & qui n'avoit ceſſé de combattre & faire grans armes toute la journée, ſans boire & ſans manger, & le menerent dedans le chaſteau dudit Montlehery. Et pour ce que pluſieurs gens de l'armée du Roy n'avoient point veu qu'il euſt ainſi eſté mené audit Montlehery, & ne le ſçavoient où trouver, cuidoient qu'il feuſt mort ou pris, & à ceſte cauſe la pluſpart d'iceux ſe mirent en fuite. Et lors Monſeigneur du

Maine, Monſieur l'Admiral de Montaulban, le Seigneur de la Barde & autres Capitaines qui bien avoient de ſept à huict cens lances, ſe retrahirent, & s'en allerent & abandonnerent ainſi le Roy. En ladite journée nul des deſſuſdits n'y frappa un ſeul coup, & à ces moyens le champ demeura auſdits Bourguignons, & en icelle rencontre au nombre des morts y furent trouvez de gens de façon & de bonnes maiſons. C'eſt aſſavoir Meſſire Pierre de Brezé, Chevalier Senechal de Normandie, Geuffroy de Sainct Belin, dit la Hyre, Bailly de Chaumont, Floquet, Bailly d'Evreux, & pluſieurs autres Chevaliers & Eſcuyers de nom de la compagnie du Roy. Et auſſi de la compagnie deſdits Bourguignons y en eut beaucoup de morts & de pris, plus que de ceux du Roy. Et après que le Roy eut eſté un peu raffraiſchy audit chaſteau de Montlehery, fuſt mené & conduit d'illec juſques en la ville de Corbeil, où il y ſejourna juſques au Jeudy enſuivant 18 Juillet, qu'il arriva ſur le tard en ſa ville de Paris, & ſouppa cedit jour en l'hoſtel de ſon Lieutenant-General Meſſire Charles de Meleun, & avec luy y ſouppe-rent auſſi pluſieurs Seigneurs, Damoiſelles, & bourgeoiſes : auquel lieu il recita ſon

aventure tout ainſi advenuë audit Montlehery. Et en ce faiſant diſt & declara de moult beaux mots & piteux, de quoy tous & toutes plorerent bien largement. Et ſi diſt plus, que au plaiſir de Dieu, le Lundy enſuivant il retourneroit derechef à l'encontre de ſes ennemis, & qu'il mourroit en la pourſuite, ou que brief en auroit le bout, dont il ne ſe fiſt rien : pour ce qu'il fut conſeillé pour le mieux du contraire, avec ce qu'il fut laſchement ſervy de ſes gens de guerre, & ne tint point à luy, car il eſtoit aſſez & trop vaillant.

Le Vendredy audit an 19 Juillet 1465, un Gentilhomme nommé Laurens de Mory, près de Mictry en France, qui avoit eſté conſtitué priſonnier en la baſtille Sainct-Anthoine, pour occaſion de ce qu'il avoit favoriſé leſdits Bourguignons, & les avoit induits & menez en divers lieux, en pluſieurs maiſons aſſiſes en divers villages d'entour Paris appartenans à aucuns bourgeois dudit lieu, pour icelles maiſons piller & prendre les biens deſdits bourgeois; & que en ce faiſant avec pluſieurs larcins, fut fait ſon procez ſur leſdits cas audit lieu de la Baſtille, par aucuns Commiſſaires à ce faire ordonnez. Par leſquels fut dit & declaré audit de

Mory, qu'il eſtoit crimineux de crime de leze-Majeſté, & comme tel le condamnerent à eſtre eſcartellé ès halles de Paris, & ſes biens & heritages acquis & confiſquez au Roy, dont & dequoy il appella en la Cour de Parlement : par reverence duquel appel fut differé d'eſtre executé pour ledit jour. Et le Samedy enſuivant par la Cour de Parlement fut vuidé ledit appel, en corrigeant icelluy fut dit par Arreſt de ladite Cour, que ledit Laurens de Mory ſeroit pendu & eſtranglé au gibet de Paris. Et fuſt executé ce jour.

Cedit jour de Samedy, l'Eveſque de Paris nommé Maiſtre Guillaume Chartier, & autres Conſeillers & gens d'Egliſe de ladite ville, furent devers le Roy en ſon hoſtel des Tournelles. Et là fut propoſé devant luy par ledit Eveſque, & dites de moult belles paroles, qui toutes tendoient afin que le Roy conduiſit de là en avant toutes ſes affaires par bon conſeil, ce que le Roy accorda. Et fut lors ordonné que de là en avant iroient au Conſeil du Roy avec le Conſeil ordinaire : c'eſt aſſavoir ſix Conſeillers bourgeois de ladite ville, ſix autres Conſeillers de la Cour de Parlement, & ſix Clercs pris en l'Univerſité de Paris. Et auſſi pource que

le Roy vit qu'il avoit moult d'ennemis en ſon Royaume, miſt en deliberation de trouver des gens de guerre avec ceux que desja il avoit, & auſſi combien on en trouveroit à Paris. Et à ceſte cauſe fut ordonné que tous ceux de Paris feroient pris par eſcrit & par dixaines, pour en prendre de chacune dixaine dix hommes, mais il ne s'en fiſt rien.

Au moyen de la venuë du Roy à Paris, il convint que pluſieurs gens de guerre qui le ſuivoient fuſſent logez ès villages d'autour Paris & de Brie, & autres lieux voiſins, leſquels gaſterent & deſconfirent tous leſdits villages, & prirent de fait & ſans rien payer tous vivres qu'ils y trouverent, & autres choſes qui appartenoient, tant aux habitans deſdits villages, que d'autres demeurans à Paris. Et auſſi quant le Roy ſe trouva à Paris, il ſe trouva fort chargé des gens de guerre, pour leſquels payer de leurſdits gages & ſoldées, luy convint finer de grans ſommes de deniers : car il ne recevoit rien d'aucunes villes, ſur leſquelles leſdits gages eſtoient aſſignez, qui eſtoient tenuës & uſurpées par aucuns Princes, qui ne voulôient rien ſouffrir eſtre cueilly dudit payement en leurs pays ; fut contraint de faire emprunt d'ar-

gent ſur pluſieurs Officiers & autres de la ville de Paris, auſquels de par luy fut demandé argent à preſter, dequoy ils furent refuſans, au moins de ſi grand ſomme que on leur demandoit. Et pour leur reffus à aucuns d'eux fut dit & declaré de par le Roy que de luy ils eſtoient privez de toutes offices Royaux, comme à Maiſtre Jehan Cheneteau, Greffier de Parlement, Maiſtre Martin Picard, Conſeillier des Comptes, & autres.

Le Mercredy 24 Juillet 1465, le Roy fiſt bailler commiſſion au Prevoſt forain de Senlis, pour aller abatre les arches du Pont Saincte Maixance, pource qu'il eſtoit grand bruit que le Seigneur de Saveuſes, avec grand nombre de gens de guerre, venoient audit lieu pour le prendre ſur ceux qui le tenoient pour le Roy. (a) Ce meſme jour le Roy en avoit donné la capitainerie à Jehan l'Orfevre, Chaſtellain dudit lieu, & luy donna charge d'aller garder ladite place, & luy deffendit bien fort que rien n'en feuſt rompu dudit pont. Le Vendredy enſuivant, le Roy ordonna qu'il demeureroit 200 lances à Paris, ſous la charge & conduite dudit baſtard d'Armignac, Comte de Comminge, de Meſſire Gilles de Sainct Symon, Bailly de Senlis,

(a) Voyez les Mémoires de Comines.

de Sire de la Barde, de Charles des Mareſt, & dudit Meſſire Charles de Meleun, que le Roy continua Lieutenant pour luy en ladite ville, à la relation & requeſte d'aucunes gens d'Egliſe, & des Prevoſt des Marchans & Eſchevins de ladite ville.

Le Samedy 27 Juillet 1465, un nommé Jehan de Bourges, qui avoit eſté Clerc & ſerviteur de Maiſtre Jehan Berard, Conſeillier du Roy en ſa Cour de Parlement, qui avoit eſté mis & conſtitué priſonnier avec Gacien Meriodeau, & François Meriodeau ſon frere, pour occaſion de ce qu'ils & autres, s'eſtoient tirez de Paris en Bretagne par devers mondit Seigneur de Berry, en conſpirant contre le Roy : fut icelluy Jehan de Bourges tiré hors de la Baſtille, & ledit François Meriodeau. Et par la ſentence du Prevoſt des Mareſchaux, furent noyez en la riviere de Seine par le bourreau de Paris, devant la tour de Billy ; & le Mardy 30 d'icelluy mois ledit Gacien qui eſtoit Notaire du Roy au Chaſtellet de Paris, & pour ledit cas fut tiré dudit lieu de la Baſtille, comme les autres deſſus nommez, & noyé au lieu deſſuſdit. Et pareillement y fut auſſi noyé un povre ayde à maçon, qui avoit eſté envoyé de Paris à Eſtampes de par la femme d'un

nommé Maiſtre Odo de Bucy (a), pour porter lettres audit de Bucy ſon mary, qui lors eſtoit Avocat au Chaſtellet de Paris, & qui eſtoit audit lieu d'Eſtampes avec le frere dudit Seigneur de Sainct-Pol, dont il eſtoit ſerviteur, eſtant audit Eſtampes avec les autres Princes & Seigneurs eſtans contre le Roy, comme dit eſt. Et lequel ayde à maçon rapporta reſponſe deſdites lettres à ladite femme de Maiſtre Odo, qui avoit gagné par chacun jour qu'il avoit vacqué à aller audit lieu d'Eſtampes & retourner à Paris, par chacun jour deux ſols pariſis. Pour lequel cas ledit ayde à maçon fut auſſi condamné à mourir, & fut noyé au devant dit lieu après les autres deſſus nommez. Et le lendemain fut fait commandement à icelle femme dudit Maiſtre Odo de vuider hors de la ville de Paris, ce qu'elle fiſt & s'en alla à Sainct-Anthoine des Champs hors Paris : où depuis tousjours s'eſt tenuë, juſques à ce que l'appointement fut fait entre le Roy & les Princes & Seigneurs, qui depuis vinrent à Sainct-Mor, Conflans, & devant Paris.

Après que ladite rencontre euſt eſté ainſi faite audit lieu de Montlehery, leſdits Prin-

(a) Ce pourroit bien être Oudart de Buſſy, qui depuis a été pendu à Hedin.

ces tous enſemble, ainſi eſtans contre le Roy que dit eſt, furent & demeurerent enſemble, ſe mirent audit lieu d'Eſtampes, & s'y tinrent par l'eſpace de quinze jours. Et après ſe deſlogerent & prirent le chemin par devers Sainct-Mathurin de l'Archant, Moret en Gaſtinois, Provins & le pays d'environ. Et quant le Roy en eut ouy les nouvelles, il envoya à Meleun, Monſtereau, à Sens, & autres villes d'environ, des gens de guerre & de l'artillerie pour garder leſdits lieux, & pour faire des ſaillies ſur les deſſuſdits, quant ils verroient leur avantage.

Le Samedy 3 Aouſt 1465, le Roy ayant ſingulier deſir de faire des biens à ſa ville de Paris, & aux habitans d'icelle, remit le quatrieme du vin vendu à detail en ladite ville au huictieme, & veut que tous privilegiez peuſſent jouyr de leurs privileges, tout ainſi qu'ils avoient fait durant la vie du deſſunct Roy Charles.

En outre ordonna toutes les impoſitions qui avoient cours en ladite ville être abatuës, hors & excepté les denrées de ſix fermes venduës en gros en icelle ville ; c'eſt aſſavoir les fermes de la buſche, du pié fourché, le drap vendu en gros, le poiſſon de mer. Et ce meſme jour ces choſes furent

publiées à ſon de trompe par les carrefours de Paris, en la preſence de Sire Denis Heſſelin, eſleu ſur le fait des Aydes à Paris. Incontinent après ledit cry, tout le populaire oyant icelluy, crioient de joye & de bon vouloir, *Noël*, *Noël*. Et en furent faits les feux parmy les ruës de ladite ville.

Le Dimanche 4 Aouſt, Reverend Pere en Dieu Maiſtre Jehan Balue fut ſacré Eveſque d'Evreux en l'Egliſe Noſtre Dame de Paris, & ce jour le Roy ſouppa en l'hoſtel de ſon Treſorier des Finances, Maiſtre Eſtienne Chevalier, & le Mardy enſuivant fut exécuté ès halles de Paris un jeune compagnon, nommé Maiſtre Pierre de Gueroult, natif de Leſignen, & illec eſcartellé par la ſentence du Prevoſt des Mareſchaux, pour occaſion de ce qu'il avoit confeſſé eſtre venu de Bretagne à Paris, & illec envoyé de l'ordonnance du Duc de Bretagne, pour dire & avertir le Roy que pluſieurs Capitaines & chefs de guerre de ſon ordonnance & retenuë eſtoient à lui contraires, pour & afin de mettre diſſention entre le Roy & leſdits gens de guerre, & auſſi pour accuſer pluſieurs notables perſonnes de Paris, de non eſtre à luy feaux, & avec ce pour eſpier & regarder quels gens de guerre & puiſſance le Roy avoit pour tout

ce que dit eſt, & rapporter auſdits Princes & Seigneurs au Roy contraires, pour mieux & plus aiſément exécuter contre luy leur damnée entrepriſe. Et pour ledit cas fut ainſi executé que dit eſt, ſes biens & heritages au Roy acquis & confiſquez.

Audit temps leſdits Bretons & Bourguignons paſſerent les rivieres de Seine & Yonne par baſteaux, qu'ils trouverent à Moret en Gaſtinois, & ailleurs. Et audit paſſage faiſant ſe y trouva Salezart & aucuns de la compagnie de Jouachin Rouault pour cuider empeſcher ledit paſſage, mais ils n'eſtoient que peu de gens, & ſans artillerie. Et les ennemis du Roy en avoient largement, parquoy leur convint reculer & retraire, & audit paſſage fut tiré par leſdits Bretons contre leſdits gens du Roy d'une ſerpentine, qui d'un coup emporta le bras d'un Page, & après vint frapper un Gentilhomme nommé Pamabel, parent dudit Jouachin Rouault, parmy le petit ventre, & après tua trois autres hommes de guerre.

Le Jeudy 8 Aouſt, Monſeigneur de Precigny (a), Conſeillier du Roy notre Sire, &

(a) C'étoit le ſieur de Beauveau, Seigneur de Preſſigny, duquel on trouve beaucoup de Lettres manuſcrites au Roi Louis XI aux manuſcrits de Gagnières.

Preſident en ſa Chambre des Comptes à Paris, & Chriſtofle Paillart, auſſi Conſeillier dudit Seigneur en ſadite Chambre, que le Roy avoit envoyez par devers le Duc de Calabre, qu'ils trouverent au pays de l'Auxerrois, pour luy porter lettres de par le Roy, s'en retournerent à Paris par devers le Roy à toute la reſponſe qu'ils avoient euë dudit de Calabre. Et le Samedy 10 dudit mois, le Roy ſe partiſt de Paris pour aller à Roüen, Evreux, & autres lieux en Normandie, & alla ce jour à Pontoiſe, & à ſon partement de Paris ordonna pluſieurs francs archers qui eſtoient venus dudit pays de Normandie, & environ quatre cens lances des compagnies de feu Floquet, du Comte de Boulogne, de feu Geuffroy de Sainct Belin, du Seigneur de Craon, & du Seigneur de la Barde, eſtre & demeurer à Paris pour la garde & tuition de ladite ville.

Ledit jour du partement du Roy ſe tint & aſſembla un grand Conſeil en l'hoſtel de ladite ville de Paris, & en icelluy tenant vint & arriva audit Conſeil un Gentilhomme de par le Roy, nommé le Seigneur de Buiſſet, qui vint dire à tout le Conſeil ainſi aſſemblé, que le Roy leur mandoit de par

luy qu'il avoit changé propos, & que le Mardy enſuivant il ſeroit de retour audit lieu de Paris ; & au regard deſdits francs archers de Normandie, qui eſtoient des bailliages de Caën & Alençon, ils furent logez par diſtribution : c'eſt aſſavoir ceux de Caën qui avoient jacquectes, où eſtoit eſcrit deſſus la broderie, *Caën*, furent mis & logez tous dedans l'hoſtel & pourpris dudit Temple ; & les autres dudit Bailliage d'Alençon, qui avoient jacquectes, où eſtoit deſſus eſcrit auſſi de broderie, *audi partem*, furent logez au quartier dudit Temple, où ils purent eſtre logez outre l'ancienne porte dudit Temple.

En ce temps maiſtre Jehan Berard Conſellier du Roy en ſa Cour de Parlement, s'en partiſt & ala au pays de Bretagne par devers mondit Seigneur de Berry, pour ce qu'il diſoit qu'on avoit arreſté priſonniere ſa femme à Paris, & fait vuider hors de ladite ville, pource que on la chargeoit d'avoir favoriſé mondit Seigneur de Berry & autres ſes ſerviteurs contre le Roy.

Audit temps fut publié & crié par les carrefours de Paris, que tous ceux de ladite ville, fiſſent coupper & abatre tous les ſaulx & autres arbres eſtans en iceux, & tout ce

dedans deux jours, ou autrement tous iceux ſaulx & autres arbres eſtoient abandonnez à tous ceux qui les voudroient abatre. Et ce meſme jour vint & arriva à Paris Monſieur le Comte d'Eu, comme Lieutenant du Roy. Et comme tel y fut receu ledit jour qui eſtoit le 13 Aouſt 1465.

Le Mardy 14 Aouſt, ledit Caſin Chollet dont devant eſt parlé, pour le cas deſſuſdit de avoir crié en courant par les ruës de Paris : *Boutez-vous en vos maiſons & fermez vos huis, car les Bourguignons ſont dedans Paris :* & qui à cauſe de ce avoit eſté depuis conſtitué priſonnier par Sentence du Prevoſt de Paris, fut condamné à eſtre batu par les carrefours de ladite ville, & privé de touts offices Royaux, & eſtre un mois encores en priſon au pain & à l'eauë. Et fut ainſi mené que dit eſt battre par leſdits carrefours dedans un ord, villain & paillard tumbereau, dont on venoit de porter la bouë en la voirie. Et en le battant par leſdits carrefours comme dit eſt, le Roy crioit à haute voix au bourreau : *Batez fort & n'eſpargnez point ce paillard, car il le a bien pis diſſervy.* Et ce jour arriverent à Paris deux cens Archers tous à cheval, dont eſtoit Capitaine Mignon : tous leſquels eſtoient aſſez bien en point, au nombre

nombre deſquels y avoit pluſieurs cranequiniers, voulgiers, & coulevriniers à main. Et tout derriere icelle compagnie aloyent à cheval huict ribaudes & un Moine noir leur confeſſeur.

En ce temps Meſſire Charles de Meleun qui avoit eſté Lieutenant pour le Roy audit lieu de Paris durant le temps deſſuſdit fut deſappoincté de ſa charge, & fut baillée audit Seigneur d'Eu, & au lieu dudit eſtat de Lieutenant, le Roy le fiſt ſon grand maiſtre d'hoſtel; & ſi luy bailla le bailliage & la Capitainerie d'Evreux, & la Capitainerie de Honnefleur.

En ce temps aucuns deſdits Bourguignons & Bretons qui s'eſtoient rafraiſchis en la ville de Provins, s'en retournerent à Laigny ſur Marne le jour & feſte de my-Aouſt. Et le Vendredy enſuivant vinrent loger à Creteil maiſon ſur Seine, Cheelle Saincte, Bapteur, & autres lieux illec environ. Et pource qu'on doutoit fort leſdits Bourguignons & Bretons retourner devant Paris, & qu'il fut rapporté que maiſtre Girauld canonier s'eſtoit venté de aſſoir & aſſortir de ſon artillerie à la voirie devant la porte Sainct Denis & celle de Sainct Anthoine pour foudroyer aucuns lieux de ladite ville, & au long des murs fut ordonné

ce jour en ladite ville que chacune perſonne alaſt le lendemain en ladite voirie, garni de pics & de pelles, pour ruer & eſpendre icelle voirie, ou ce que on en pourroit faire, & ainſi fut fait : mais on n'y fiſt que peu ou neant, & fut tout laiſſé. Et à ceſte cauſe furent faits deſſus leſdits murs pluſieurs tauldis, boulevers, & tranchées au long deſdits murs, pour la ſeureté & deffence de ladite ville & des habitans d'icelle, & auſſi de ceux qui ſe employeroient à la garde & deffence d'icelle. Et le Samedy enſuivant pluſieurs notables perſonnes & de divers eſtats de ladite ville furent par devers mondit Seigneur le Comte d'Eu, Lieutenant pour le Roy en ladite ville, auquel ils firent de moult belles remonſtrances, qui concluoient qu'il luy pleuſt pour le bien, proffit & utilité du Roy, de ladite ville & des ſujets d'icelle, & du Royaume, de aviſer façon & moyen par devers leſdits Seigneurs de Berry, Bourgogne, Bretagne & autres (a) devant nommez, d'avoir avec eux aucune bonne pacification de paix ou accord à l'honneur du Roy & au ſoulagement & bien dudit Royaume. A tous leſquels ledit Monſieur d'Eu fit reſponſe telle,

(a) Il paroît que ce furent là les préliminaires du Traité de Conflans.

que le Roy l'avoit mis & laiſſé à Paris pour y eſtre ſon Lieutenant, & en ſon abſence pour donner de tout ſon pouvoir, proviſion, à tout ce qui ſeroit neceſſaire, tant au Roy que au fait dudit Royaume, & que à ce faire eſtoit bien tenu & obligé, & que à tout ce que poſſible luy ſeroit, il mettroit toute poſſibilité de pourchaſſer ledit accord & bonne union avec les Seigneurs deſſuſdits, & que ſi meſtier eſtoit luy meſmes ſe offroit d'y aler en perſonne, & pluſieurs autres choſes luy fut dit de par mondit Seigneur d'Eu & maiſtre Jehan de Poupaincourt ſon Conſeiller.

Le Lundy enſuivant leſdits Bretons & Bourguignons & autres de leur-dite compagnie vinrent devant le pont de Charenton, auquel lieu ils aſſirent pluſieurs pieces d'artillerie, & d'icelles tirerent aucuns coups contre la tour dudit pont. Et incontinent ce fait, ceux qui avoient la garde dudit pont l'abandonnerent & s'en vinrent à Paris, parquoy & qu'ils n'eurent nulle reſiſtence, paſſerent incontinent par deſſus ledit pont avec leurdite artillerie. Et ce meſme jour environ veſpres, iceux Bretons & Bourguignons vinrent voulſter par devant Paris, & là y euſt deux francs Archers de Caën qui y furent tuez, & auſſi y eut aucuns d'iceux Bretons

& Bourguignons pris & amenez à Paris, & celle nuit aucuns des deſſuſdits Bretons & Bourguignons s'alerent loger dedans le parc de Vincennes euviron de trois à quatre mil hommes. Et le Mardy enſuivant mondit Seigneur d'Eu envoya devers leſdits Seigneurs un nommé le Seigneur de Rambures, pour ſçavoir de leur intention & qu'ils vouloient dire. Et le lendemain ledit Seigneur de Rambures, retourna à Paris : mais de ce qu'il fiſt par devers leſdits Seigneurs en fut peu de bruit, & ce jour vindrent voulſter devant Paris, & auſſi yſſit aux champs des gens de guerre de Paris ; mais il n'y euſt rien fait, ſinon qu'il y euſt un franc Archer d'Alençon qui fuſt tué par leſdits Bourguignons (a).

Le Jeudy 22 Aouſt leſdits Bretons & Bourguignons vinrent eſcarmoucher, & il yſſit de Paris pluſieurs gens de guerre aux champs, & là y eut un Breton archer du corps de Monſieur de Berry, qui eſtoit habillé d'une brigandine couverte de veloux noir à cloux dorez, & en ſa teſte un bicoquet garny de boüillons d'argent dorez, qui

(a) 1465 Le Mardi 20 Août le Comte de Charolois vint camper à Conflans près Paris, où il ſéjourna juſqu'à la fin du mois d'Octobre. Extrait de la petite Chronique.

vint frapper un cheval ſur quoy eſtoit monté un homme d'armes de l'ordonnance du Roy, par les flans & la cuiſſe, tellement que ledit homme d'armes en s'en retournant à Paris, ledit cheval cheut ſous luy tout mort deſſous les galleries des Tournelles. Et incontinent que ledit Breton eut ainſi navré ledit cheval, vint à luy un archer de la compagnie dudit Monſieur d'Eu qui le traverſa tout outre le corps d'une demie lance, & incontinent cheut à terre tout mort, & fut ſon cheval amené & habillement pris pour apporter à Paris, & le corps laiſſé mort en chemiſe. Et bien tantoſt après vint un Herault à la porte S. Anthoine qui requiſt avoir ledit corps mort : ce qui luy fut octroyé, & le fiſt porter à Saint Anthoine des champs hors Paris, où illec fut inhumé & ſon ſervice fait.

En cedit jour mondit Seigneur de Berry, qui eſtoit logé à Beaulté avec pluſieurs deſdits Seigneurs de ſon ſang, envoya ſes Heraux à ladite ville de Paris qui apporterent de par luy quatre lettres, les unes aux bourgeois, manans & habitans d'icelle ville, une à l'Univerſité, les autres aux gens d'Egliſe, & les autres à la Cour de Parlement, qui contenoient en effect que luy & ceux de ſon ſang avec luy tous aſſemblez, eſtoient

illec venus pour tout le bien univerſel du Royaume de France, & que par ladite ville luy fuſſent envoyez cinq ou ſix hommes notables pour ouyr les cauſes pourquoy luy & ceux de ſondit ſarg eſtoient ainſi venus que dit eſt. En obtemperant auſquelles lettres & pour icelles oyr & eſcouter furent eſleuz & deleguez pour ladite ville, maiſtre Jehan Choart Lieutenant Civil au Chaſtelet de Paris, maiſtre François Haſſe Advocat en Parlement, & Arnault Luillier Changeur de Paris. Pour l'Egliſe de Paris maiſtre Thomas de Courcelles Doyen de Paris, maiſtre Jehan de Lolive docteur en theologie, & maiſtre Euſtache Luillier Advocat en ladite Cour de Parlement. Et pour ladite Cour de Parlement, maiſtre Jehan le Boulengier, maiſtre Jehan le Sellier Archidiacre de Brie, & maiſtre Jaques Fournier. Et pour l'Univerſité maiſtre Jaques Ming liſant pour la faculté des Arts, maiſtre Jehan Luillier pour Theologie, maiſtre Jehan de Montigny pour Decret, & maiſtre Anguerant de Parenti pour Medecin. Tous iceux nommez deſſus eſtoient menez & conduits par Reverend Pere en Dieu le devant nommé Guillaume (Chartier) Eveſque de Paris, qui eut la charge de preſenter, mener & conduire tous iceux nommez.

Ledict jour y eut un Archer du Seigneur de la Barde monté à cheval, armé & deliberé d'aler à ſon adventure, vint à la porte Sainct Anthoine : auquel Archer le Baſtard du Maine, qui gardoit la porte Sainct Anthoine diſt & deffendit qu'il n'y alaſt point, lequel Archer luy reſpondit que ſi feroit, & qu'il n'eſtoit point à luy ne ſous luy : mais eſtoit audit de la Barde ſon maiſtre & Capitaine. Et lors pour ſon refus ledit Baſtard du Maine tira ſon eſpée pour frapper icelluy Archer, & ledit Archer tira auſſi la ſienne pour ſe revencher. Et alors ledit Baſtard du Maine cria à ſes gens & autres eſtans à ladite porte : *Prenez ce Ribaut & le tuez.* Et incontinent fut couru ſus audit Archer, & illec le tuerent tout mort. Ce jour auſſi vint nouvelles que maiſtre Pierre Doriolle (a) general des Finances du Roy, l'avoit delaiſſé & s'en eſtoit alé rendre à Monſeigneur de Berry. Cedit jour auſſi les Ambaſſadeurs de Paris qui ainſi eſtoient alez à Beaulté par devers les Seigneurs devant dits, s'en retournerent à Paris & vinrent arriver en l'hoſtel des Tournelles, où ils trouverent mondit

(a) Depuis Chancelier de France, & fort connu dans l'Hiſtoire de Louis XI.

Seigneur d'Eu : auquel ils dirent ce qui leur avoit eſté dit & propoſé.

Le Samedy enſuivant furent tous les deſſus nommez Ambaſſadeurs en l'hoſtel de ladite ville, où eſtoient aſſemblez pluſieurs notables perſonnes pour oyr ce qui leur avoit eſté dit par les deſſuſdits Princes & Seigneurs, à quoy ne fut rien conclu pour la matinée : mais fut ordonné que ledit jour après diſner ſeroient aſſemblez en ladite ville, l'Univerſité, l'Egliſe, la Cour de Parlement, & autres Officiers, & le corps de ladite ville, tous leſquels s'y trouverent, & conclurent qu'au regard des trois eſtats que requeroient eſtre tenus leſdits Princes & Seigneurs, dirent que la requeſte eſtoit juſte. Et en outre que paſſage leur ſeroit baillé à Paris, & des vivres en les payant, & auſſi en baillant par eux bonne caution, que nul mal ou eſclandre ne ſeroit faict par eux ou leurs gens en ladite ville ne aux habitans d'icelle, ſauf ſur tout le bon plaiſir du Roy. Et à tant iceux Ambaſſadeurs retournerent par devers leſdits Princes leur dire leurdite deliberation. Et eſt aſſavoir que durant que ledit Conſeil fut en ladite ville à ladite heure d'aprés diſner, furent tous les Archers & Arbaleſtriers de Paris en armes devant ledit hoſtel pour garder

d'oppreſſer les opinans audit Conſeil. Et ledit jour Samedy les gens d'armes de l'ordonnance du Roy eſtans en icelle ville, firent leurs monſtres au long de ladite ville, & tous marchans les uns après les autres par ordre, ce qui faiſoit bien bon veoir. Et premierement aloient les Archers a pié dudit pays de Normandie, & puis les Archers à cheval, & en après les hommes d'armes des compagnies de mondit Seigneur d'Eu, de Monſeigneur de Craon, de Monſeigneur de la Barde, & dudit Baſtard du Maine, & pouvoient bien eſtre en tout de quatre à cinq cens lances bien en point, ſans ceux de pied, qui bien eſtoient quinze cens hommes & mieux. Et ce meſme jour le Roy eſcriviſt lettres à ceux de Paris, par leſquelles leur mandoit qu'il eſtoit à Chartres avec ſon oncle Monſeigneur du Maine a tout bien grand nombre de gens de guerre, & que dedans le Mardy enſuivant il ſeroit à Paris. Et ce meſme jour vint & arriva à Paris l'Admiral de Montaulban & grand quantité de gens de guerre avec luy. Ce jour ſe deſlogea de Beaulté mondit Seigneur de Berry pour aler à Sainct Denis, & puis s'en retourna audit lieu de Beaulté, pour ce qu'on luy diſt qu'il ſeroit plus ſeurement audit lieu de Beaulté, où près d'illec eſtoient logez

leſdits ennemis, que d'eſtre ſeul audit lieu de Sainct Denis, & auſſi que on luy ala dire que le Roy venoit & retournoit audit lieu de Paris. Et le Mercredy enſuivant le Roy retourna à Paris, & amena avec luy ſon oncle, Monſeigneur du Maine, Monſeigneur de Penthevre & autres, & ramena ſon artillerie qu'il avoit amenée avec luy, & grand nombre de pionniers pris au pays de Normandie, qui tous furent logez à l'hoſtel du Roy à Sainct Pol. Et de ladite venuë que fiſt le Roy en ſadite ville de Paris, fut le populaire d'icelle moult fort resjouy en criant à haute voix par tout où il paſſoit par ladite ville : *Noel.* Et le lendemain bien matin leſdits Bourguignons & Bretons vinrent bailler une reverdie devant le boulevart de la tour de Billy, & avoient avec eux trompettes, clerons, hauts meneſtriers, & autres inſtrumens, dont ils faiſoient grand bruit. Et illec & devant la Baſtille Sainct Antoine vinrent faire un grand bruit & cry, en criant à l'aſſaut, & à l'alarme dont chaſcun fut fort eſpouventé, & s'en ala chaſcun ſur les murs & en ſa garde. Et ledit jour vinrent leſdits Bretons & Bourguignons voulſter devant Paris, deſſus leſquels iſſirent grand nombre de gens de guerre de l'ordonnance du Roy, &

tant par port d'armes que de groſſes ſerpentines du Roy qui fort tirerent : y eut ce jour pluſieurs deſdits Bretons & Bourguignons tuez.

Et le Vendredy enſuivant vinrent & arriverent à Paris des farines & autres vitailles du pays de Normandie. Et entre les autres choſes y fut amené de la ville de Mante deux chevaux chargez de paſtez d'anguilles de Gort, qui furent vendus devant le Chaſtellet de Paris en la place à la volaille. Ce même jour après diſner iſſirent dehors Paris Poncet de Riviere (a) & ceux de ſa compagnie, qui bien pouvoient eſtre de trois à quatre cens chevaux, cuidans trouver leſdits Bretons ou Bourguignons, mais point ne s'y trouverent, & ne fut lors rien fait. Et la nuit les Bourguignons qui eſtoient logez à la grange aux Merciers, s'en deſlogerent, pource que l'artillerie du Roy portoit de Paris juſques en ladite grange, & au deſloger abatirent toute la couverture dudit lieu, & en emporterent tout le preparatif, comme huis, feneſtres & autres bois pour eux taudir & pour ardoir. Et ce jour le Roy fiſt dire à cinq des devant nommez, qui avoient eſté

(a) Il étoit Capitaine des Archers. « Comines, Liv. 1, Chap. 1.

à Beaulté devers leſdits Princes, après la deliberation ainſi faicte que dit eſt, devant audit hoſtel de la ville qu'ils vuidaſſent hors de la ville : deſquelles cinq perſonnes les noms enſuivent. C'eſt aſſavoir Maiſtre Jehan Luillier, Curé de Sainct-Germain l'Auxerrois, Maiſtre Euſtache Luillier, & Arnaud Luillier, ſes freres, Maiſtre Jehan Choart, & Maiſtre François Haſſe, Advocat en Parlement.

Le Samedy dernier Aouſt y eut moult belles ſaillies faites par les portes de Sainct-Anthoine & Sainct-Denys. Et du coſté de ladite porte Sainct-Denys y eut un archer de l'hoſtel du Roy tué : & du coſté deſdits Bretons & Bourguignons, en y eut auſſi de tuez & navrez. Et ſi avint que un Gentilhomme, nommé le Seigneur de Sainct-Quentin, fut en ladite ſaillie ou eſcarmouche abbatu de deſſus un bon courſier ſus lequel il eſtoit monté, & après fut recoux, mais il perdit ſondit courſier & deux autres beaux chevaux. Et du coſté de ladite porte Sainct Anthoine n'y fut rien fait. Et ce jour le Roy ſaillit aux champs du coſté de ſon boulevart de la Tour de Billy, & illec fiſt paſſer au travers de Seine de l'autre coſté, de trois à quatre cens pietons pionniers, qui eſtoient

venus du pays de Normandie pour aller pionner à l'endroit du port à l'Anglois, & devant Conflans, tout devant le ſiege deſdits Bourguignons à l'endroit de la riviere : car on diſoit que leſdits Bourguignons avoient intention de faire un pont (a) pour paſſer ladite riviere. Et audit lieu le Roy ordonna certain nombre de gens de guerre pour garder & deffendre de faire ledit pont & paſſer ladite riviere, & après leſdits pionniers ainſi paſſez que dit eſt, le Roy auſſi paſſa après eux ladite riviere tout à cheval dedans un bac ſans deſcendre de deſſus ledit cheval.

Le Dimanche premier Septembre, leſdits Bourguignons mirent & aſſirent un pont pour paſſer ladite riviere audit port à l'Anglois. Et avint que à l'heure qu'ils avoient deliberé de paſſer par deſſus ledit pont, arriva audit port à l'Anglois certain grand nombre de francs archers & autres gens de guerre pour le Roy, qui vinrent aſſeoir engins au bout dudit pont, dont ils tirerent à l'encontre deſdits Bourguignons, & en tuerent & navrerent, & leur convint reculer. Et de l'autre coſté de la riviere, du coſté deſdits Bourguignons paſſa à nage un Normant, qui alla

(a) Ce Pont fut fait en peu de tems. « Comines, Liv. 1, Chap. 6.

couper les chables ordonnez à porter ledit pont, & partant, ledit pont s'en alla aval l'eauë. Ce jour auſſi fut tiré grand quantité d'artillerie dedans l'oſt deſdits Bourguignons, pourquoy les convint reculer plus arriere. Ce jour auſſi leſdits Bourguignons tirerent de leur artillerie aux gens du Roy, eſtans audit port à l'Anglois, & y eut un Gentilhomme de Normandie qui eut la teſte emportée d'un coup de ſerpentine. Auſſi vinrent & arriverent à Paris par devers le Roy deux ambaſſades, l'une pour le Duc de Nemours, l'autre pour le Comte d'Armignac. Ledit jour auſſi fut faite belle ſaillie aux champs par Meſſire Charles de Meleun & Malortie, & ceux de leur compagnie qui ſaillirent tous bien en point pour eſcarmoucher ſur leſdits Bretons & Bourguignons. Et ledit jour auſſi arriverent à Paris les Voulgiers & Cranequiniers du pays & Duché d'Anjou, qui bien pouvoient eſtre quatre cens hommes, qui auſſi ledit jour furent menez aux champs pour eſcarmoucher leſdits Bretons & Bourguignons, & y eut à ceſte fois deux archers de l'ordonnance du Roy tuez, & un pris, & les gens du Roy prirent ſept Bourguignons, & en tuerent deux. Ledit jour encores fut à Paris à ſeureté par de-

vers le Roy le Comte de Sommerſet du Royaume d'Angleterre, qui eſtoit de l'oſt deſdits Bourguignons, & parla au Roy qui eſtoit en la Baſtille Sainct Anthoine, aſſez longuement, & puis luy fut donné à boire, & prit congé du Roy, qui au partir, pource qu'il pleuvoit, luy donna ſa cappe, qui eſtoit de veloux noir.

Le Lundy 2 Septembre 1465, Monſeigneur du Maine, qui eſtoit logé à Paris devant l'hoſtel du Roy, envoya à Monſeigneur le Duc de Berry deux muys de vin vermeil, quatre demies queuës de vin de Beaulne, & un cheval chargé de pommes, de choux & de raves. Et le Mardy enſuivant furent nommez & eſleus Ambaſſadeurs pour le Roy & leſdits Bourguignons, pour communiquer ſur leurs differens. C'eſt aſſavoir pour le Roy furent eſleuz mondit Seigneur du Maine, le Seigneur de Precigny Preſident des Comptes, & Maiſtre Jehan Dauvet (a), Preſident du Parlement de Thoulouſe.

Et du coſté deſdits Princes & Seigneurs

(a) Il avoit été employé en pluſieurs ambaſſades, étoit fort aimé du Roi, qui prenoit en lui beaucoup de confiance, & eſt mort Premier Préſident au Parlement de Paris en 1471. Il a été l'un des plus célèbres Magiſtrats de ſon temps.

contraires, furent nommez le Duc de Calabre, le Comte de ſainct Pol & le Comte de Dunois. Et ce jour auſſi par cas de fortune fut mis & & bouté le feu dedans la poudre à canon qui eſtoit à la porte du Temple, qui emporta le comble de ladite porte, & fiſt deſcharger huit pieces d'artillerie eſtans à ladite porte qui à ladite heure eſtoient toutes chargées. Et incontinent que leſdits Seigneurs Ambaſſadeurs furent ainſi eſleuz & nommez, pourparlerent enſemble ſur l'accord & pacification d'entre eux; & fut fait treve juſques au Jeudy enſuivant. Pendant laquelle treve ne fut faite aucune guerre de coſté ne d'autre; mais durant icelle chaſcun miſt peine de ſa part de ſoy fortifier. Et durant icelle treve y eut pluſieurs alées & venues faites de coſté & d'autre, & juſques audit jour de Jeudy que ladite treve devoit faillir, que mondit Seigneur du Maine en retournant de l'oſt deſdits Bourguignons, dit aux portiers de ladite porte Saint Anthoine qu'ils fiſſent tous bonnes cheres; & que au plaiſir de Dieu avant qu'il feuſt huict jours lors à avenir, tous auroient cauſe de joie de crier Noel. Et ce jour ladite treve fut continuée juſques au Mercredy enſuivant.

Et le Vendredy après furent tous iceux Seigneurs

gneurs conſulter enſemble en la grange aux Merciers, deſſous un pavillon pour ceſte cauſe illec ordonné, & cependant leſdits Bretons & Bourguignons en grand nombre comme deux mille ou environ, & des plus honneſtes venoient en grande pompe eux monſtrer devant Paris, juſques au foſſé de derriere Sainct Anthoine des Champs. Et auſſi iſſirent hors de Paris pluſieurs perſonnes pour les aler veoir & parler à eux, nonobſtant que le Roy l'euſt deffendu, & en fut bien mal content, & voyant ces choſes fut meu de leur faire jecter pluſieurs canons & ſerpentines, qui eſtoient chargées en la Tour de Billy, & près d'illec. Et quant leſdits de Paris retournerent en la ville, il en fiſt prendre les noms de pluſieurs par eſcrit. Et le Dimanche 8 Septembre feſte de noſtre Dame, le Roy partit de ſon hoſtel des Tournelles pour aler en la grand Egliſe Noſtre Dame, & en y alant paſſa par l'Egliſe de la Magdelene, où illec il ſe fiſt frere & compagnon de la grand Confrairie aux Bourgeois de Paris, & avec luy s'y mirent l'Eveſque d'Evreux & autres. Et le Lundy 9 Septembre, leſdits Bretons & Bourguignons furent ès terrouers de Clignencourt, Montmartre, la Courtille & autres vignobles d'entour Paris, prendre

& vendanger toute la vendange qui y eſtoit ; jaçoit ce qu'elle n'eſtoit point meure, & en firent du vin tel quel pour le boire. Et à ceſte cauſe furent ceux de Paris contraints de vendanger les autres vignes par tout autour de Paris, qui n'eſtoient pas à demy meures, & auſſi le temps leur fut fort contraire. Et fut la plus meſchante & povre vignée qui long-temps fut ſceuë en France, & l'appelloit-on le vin de l'année des Bourguignons.

En ce temps vinrent à Paris pluſieurs des Nobles de Normandie, pour ſervir le Roy en ſes guerres : tous leſquels furent logez aux fauxbourg de Sainct Marcel-lez-Paris. Entre leſquels en y avoit aucuns particuliers qui firent moult de maux & larrecins, & de ce en furent deux repris par aucuns des bourgeois de ladite ville, & qui contre leur gré & volonté y vouloient entrer, Et pour le refus qui leur en fut fait par leſdits bourgeois, leur dirent iceux de Normandie pluſieurs injures & mauvaiſes parolles, en eux rebellant à l'encontre d'eux & en les appellant traitres Bourguignons, & qu'ils les mettroient bien en point, & qu'ils n'eſtoient venus dudit pays de Normandie à paris, que pour les tuer & piller. Deſquelles choſes information fut faite à la plainte de ceux dudit Paris, qui deſdites

parolles ſe ſentirent fort injuriez. Et veuës icelles le principal malfaicteur & prononceur deſdites parolles, fut condamné à faire amende honorable devant l'hoſtel de ladite ville, au Procureur d'icelle pour toute ladite ville, teſte nuë, deſſeint, une torche au poing, en diſant par luy que fauſſement & mauvaiſement il avoit menty en diſant leſdites parolles. En priant & requerant icelles luy eſtre remiſes & pardonnées, & après eut la langue percée, dont il avoit proferé leſdites parolles, & ce fait fut banny.

Le Lundy enſuivant les Bourguignons ſe vinrent monſtrer devant Paris, entre leſquels y eſtoit Monſeigneur de ſainct Pol, pour parler auquel le Roy yſſit dehors Paris, & parlerent enſemble bien deux heures. Et pour s'en retourner ſeurement le Roy bailla pour luy en hoſtage Monſeigneur le Comte du Maine qui demeura en l'oſt deſdits Bourguignons, juſques au retour de mondit Seigneur de Sainct Pol, & ce meſme jour le Roy en retournant des champs diſt à pluſieurs de Paris eſtans à ladite porte Sainct Anthoine, que leſdits Bourguignons ne leur donneroient plus tant de peine qu'ils avoient fait, & qu'il les en garderoit bien, & lors un Procureur de Chaſtellet nommé Pierre Beron luy reſpon-

dit : Voire Sire, mais ils vendangent nos vignes (a) & mangent nos raiſins ſans y ſçavoir remedier. Et le Roy repliqua qu'il valloit mieux qu'ils vendangeaſſent leſdites vignes & mengeaſſent leſdits raiſins, que ce qu'ils vinſſent dedans Paris prendre leurs taſſes & vaillant qu'ils avoient mis & muſſez dedans leurs caves & celiers. Et le Vendredy enſuivant vint & arriva ès Halles de Paris deux cens chevaux tous chargez de marée & de toutes manieres & ſortes, & y vint auſſi pluſieurs ſaumons, eſturgeons & du harenc frais, en deſpit & malgré de tous leſdits Bourguignons, Brettons & autres, ainſi eſtans devant Paris, qui avoient menaſſez ceux de ladite ville de leur faire manger leurs chats & & leurs rats par famine. Et depuis fut laditte treve continuée par deux ou trois fois juſques au 18 Septembre, pendant laquelle leſdits Brettons & Bourguignons ſe avitaillerent fort en leur oſt, à la grande charge & foule du pays & du peuple. Et n'eſt point à douter que ſe le Roy euſt voulu dire avant, & qu'il euſt eſté bien ſervy des gens de guerre

(a) Cet endroit pourroit bien avoir donné lieu à Rabelais de compoſer le Chap. 27 de ſon Gargantua, où il rapporte ce que fit Frère Jean des Entommeures pour ſauver les vignes de l'Abbaye de Sevillé.

prenans ſes gages & ſouldées, avec les nobles & peuple de Paris, qui bonne devotion avoient au ſainct : il euſt ſubjugué & mis tous leſdits ennemis en tel eſtat que jamais ne fuſſent retournez dont ils eſtoient partis, pour venir devant ladite ville de Paris.

Le Mercredy 18 Septembre, nonobſtant le pourparler deſdits Ambaſſadeurs de coſté & d'autre, fut tout rompu & perdu le bon eſpoir que on avoit eu paravant.

Ce jour de Mercredy fut deſemparé le ſiege que le Roy avoit fait audit Port à l'Anglois, auquel ſiege avoient eſté faites de belles tranchées & boullevers, tentes & pavillons, & après ledit deſemparement tous les gens de guerre eſtans audit ſiege s'en vinrent retraire & loger aux Chartreux près Paris, dedans lequel lieu des Chartreux furent logez ſix cens hommes de guerre & leurs chevaux. Et tellement en fut remply ledit lieu, que les ſaincts hommes Religieux de leans en furent dechaſſez & boutez hors de leurs celles & lieux de devotion. Et le lendemain Jeudy leſdits Bretons & Bourguignons paſſerent ladite riviere audit port à l'Anglois, & vinrent au point du jour eſcarmoucher leſdits gens de guerre du Roy ainſi logez à ſainct Marcel,

les Chartreux & ſainct Victor, & en y eut de coſté & d'autre de morts, navrez & pris.

Ce meſme jour ſe fit un grand Conſeil & aſſemblée en la Chambre des Comptes, auquel furent aſſemblez avec autres les ſeize Quarteniers d'icelle, les Cinquanteniers, & de chacun deſdits Quarteniers ſix hommes notables avec aucuns Conſeilliers de la Cour de Parlement, Officiers & autres. Et illec Monſeigneur le Chancelier Morvillier diſt & expoſa de par le Roy comment il s'eſtoit grandement mis à ſon devoir, d'avoir offert aux Princes & Seigneurs, qui eſtoient devant Paris aux demandes qu'ils lui faiſoient pour l'appanage de Monſeigneur le Duc de Berry, pour lequel ils demandoient avoir la Duché de Guyenne, Poictou, & le pays de Xainctonge, ou la Duché de Normandie. A quoy leur fut dit & reſpondu par ledit Conſeil ainſi aſſemblé, que le Roy ne leur pouvoit pas bailler ne deſmembrer de ſa couronne. Et depuis le Roy leur offrit bailler le païs de Champaigne & Brie, reſervé à luy Meaulx, Monſtereau & Meleun, pour ledit appanage. Et auſdits de Charrolois & autres Seigneurs fiſt de grands offres pour leurs deffrayemens, ce qu'ils ne devoient point refuſer : mais rien ne

voulurent accepter, & demeura tout juſques au Vendredy matin enſuivant. Auquel jour le jeune Seneſchal de Normandie (a) iſſit hors de Paris à tout biens ſix cens chevaux pour eſcarmoucher, & ſoy monſtrer devant les deſſuſdits. Et pareillement ſe monſtrerent de l'autre coſté de la riviere grand quantité de gens de guerre devant leſdits Bourguignons, qui fort tirerent engins celle journée, dont ils tuerent un Gentil-homme de Poictou de la compagnie de Monſeigneur de Penthievre, qui ſe nommoit Jehan Chanreau Seigneur de Pampelie. Et dedans les vignes près ſainct Anthoine des Champs, furent pris bien vingt ou vingt-quatre paillars Calabriens & Bourguignons, tous nuds & mal en point, qui tous furent vendus au butin, & en donnoit-on quatre pour un eſcu, qui eſt audit prix ſix ſous ſix deniers pariſis la piece.

Le Samedy 21 enſuivant au point du jour un nommé Louis Sorbier (b) qui eſtoit à Ponthoiſe Lieutenant de Jouachin Rouault Mareſchal de France, par fauſſe & mauvaiſe trahiſon qu'il fit & conſpira contre le Roy ſon ſouverain Seigneur, bouta dedans ladite

(a) Il étoit fils du Seigneur de Brezé, duquel il a été parlé ci-devant pluſieurs fois.

(b) Il eſt nommé Forbier dans Monſtrelet.

ville les Bretons & autres ennemis du Roy ; & en faiſant par luy ladite trahiſon, mit en ſon appointement que ceux qui eſtoient audit lieu de Ponthoiſe de la compagnie dudit Jouachin qui ne voudroient demeurer, s'en yroient franchement eux & leurs biens ſaufs. Et incontinent qu'il euſt ainſi baillé ladite ville de Ponthoiſe, il s'en partit luy & aucuns de ſa compagnie, & alerent devant Meulanc porter & monſtrer l'enſeigne dudit Jouachin ; afin que ceux eſtans audit lieu les boutaſſent dedans ſans en faire difficulté, en cuidant par luy qu'ils n'euſſent point encores eſté avertis de ſadite trahiſon : mais avant qu'il vint, ceux dudit Meulanc eſtoient bien avertis d'icelle trahiſon, & incontinent qu'il fut apperceu par leſdits de Meulanc qui ja eſtoient en armes deſſus les murs, crierent à haute voix : *alez faux & mauvais traiſtres*, & leur jetterent des engins dudit lieu. Et partant fut contraint de ſoy en retourner audit lieu de Ponthoiſe à toute ſa honte. Et cedit jour ledit Sorbier eſcrivit une lettre audit Jouachin, par laquelle luy mandoit qu'il avoit mis & bouté leſdicts Bretons & autres audit Ponthoiſe, & qu'il avoit eſté conſeillé de ainſi le faire pour le mieux, & que de la faute qu'il avoit faitte, luy & le Roy luy

pardonnaſſent. Et ſur la ſuperſcription deſd. Lettres eſtoit eſcrit : *A vous & au Roy*. Et ce jour fut faitte ſaillie de Paris ſur leſd. Bretons & Bourguignons, & y eut de pris, navrez & tuez de coſté & d'autre ; & ſi y eut un cheval de pris qui eſtoit tout bardé de cuyr boully, qui fut tué d'un coup de coulevrine que luy baillerent leſdits Bourguignons. Et le Dimanche enſuivant au poinct du jour les deſſuſdits ennemis vinrent faire un reſveil devant ladite ville du coſté de la porte ſainct Anthoine, vinrent bien grand nombre juſques audit ſainct Anthoine des Champs, & pour les faire deſplacer leur furent jettez d'icelle ville pluſieurs traicts de canons, ſerpentines, & autre artillerie d'icelle porte ſainct Anthoine & de ladite Baſtille, & autre choſe n'y fut faitte. Et le Lundy enſuivant, de nuict apparut à ceux qui faiſoient le guet & arriereguet en ladite ville, une comecte qui vint des parties dudit oſt cheoir dedans les foſſez d'icelle ville à l'environ de l'hoſtel d'Ardoiſe, dont pluſieurs furent eſpouventez, non ſçachans que c'eſtoit : mais cuidans que ce euſt eſté une fuſée ardant, illec jettée & envoyée par leſdits Bourguignons.

Si en furent portées les nouvelles au Roy en ſon hoſtel des Tournelles qui incontinent

monta à cheval & s'en alla deſſus les murs au droit dudit hoſtel d'Ardoiſe, & y demeura grand eſpace de temps, & fiſt aſſembler tous les Quarteniers de Paris, pour aler chaſcun en ſa garde deſſus leſdits murs. Et à cette heure courut bruit que leſdits ennemis ainſi eſtans devant Paris s'en alloient & deſlogeoient, & que à leurdit partement mettoient paine de bruler & endomager laditte ville par tout où poſſible leur ſeroit, & fut trouvé que de tout ce il n'eſtoit rien. Audit temps leſdits ennemis ainſi logez devant Paris, firent pluſieurs ballades, rondeaux, libelles diffamatoires, & autres choſes pour diffamer aucuns bons ſerviteurs eſtans autour du Roy, afin que à ceſte cauſe le Roy les priſt en ſa mal-veillance, & les dechaſſaſt de ſon ſervice. En ce temps les gens de guerre de l'ordonnance du Roy eſtans logez à Paris, y firent de grandes & bonnes cheres. Et en lieu de paſſe-temps y ſeduirent pluſieurs femmes & filles, qui par leur moyen en debaucherent & deguerpirent leur menages & enfans, & les autres jeunes filles ſervans leurs maiſtres & ſervices pour ſuivre iceux gens de guerre. Et entre autres y eut une jeune fille, qui eſtoit fille d'un Procureur de Chaſtelet de Paris nommée Euſtache Fernicle qni avoit

pris habit de Damoiſelle & grand eſtat, pource qu'elle avoit fiancé un nommé le Chien natif de Carentan en Normandie, & ſerviteur d'un nommé le Seigneur de ſaincte Marie dudit pays de Normandie. Laquelle jeune fille pour ce que ledit le Chien mettoit trop à l'eſpouſer, ſe acointa d'un archer de l'ordonnance du Roy, qui avec luy l'emmena & accorderent leurs vielles enſemble, & en fut couroucé ledit le Chien, & n'y ſceut remedier; mais le pere & la mere de ladite jeune fille très malcontens de ce que dit eſt, s'en alerent faire grans plaintes par devers le Roy, mais ils n'en eurent autre choſe. Et cedit jour au ſoir environ deux heures de nuit Monſeigneur l'Eveſque d'Evreux Baluë fut guetté & accueilly par aucuns ſes ennemis en la ruë de la Barre du bec, & fut fait à l'environ de la porte de derriere de feu maiſtre Bureau Boucher (a), leſquels chargerent ſur luy, & de premiere arrivée vinrent oſter & ſouffler deux torches que on portoit devant luy, & après vinrent audit Baluë qui eſtoit monté ſus une bonne mule, qui le ſauva & gagna à fuir; car tous ſes

(a) Il étoit Maître des Requêtes : de lui & de Gillette Raguier ſon épouſe, deſcendent M. Boucher d'Orſay, Maître des Requêtes, & les autres Magiſtrats de ce nom.

gens à l'effroy l'abandonnerent pour paour des horions, & emporta laditte mule ſondit maiſtre Baluë juſques au cloiſtre Noſtre Dame en ſon hoſtel, dont elle eſtoit partie. Et avant laditte fuitte il eut deux coups d'eſpée, l'un au plus haut de ſes cheveux & au milieu de ſa couronne, & l'autre en l'un de ſes dois. Et ſeſdites gens qui ainſi s'en aloient courans aval la ruë, crioient à l'arme & au meurtre afin que le peuple ſailliſt pour donner ſecours à leur maiſtre. Et dudit cas le Roy en fut courroucé, & ordonna que on en fiſt information, & que la choſe feuſt ſceuë : mais tout en demeura ainſi ſans en ſçavoir autre choſe : combien que aucuns diſoient depuis que ce avoit fait Monſeigneur de Villiers le boſcage (a), pour l'amour de Jehanne du Bois, dont il eſtoit amoureux. Celle nuict aucuns Bretons & Bourguignons furent à Sevre, où ils trouverent aucuns Eſcoſſois de la compagnie Robert de Conychan, leſquels ils tuerent & leur couperent à tous les gorges.

En ce temps un nommé Alexandre Lorget natif de Paris, qui eſtoit homme d'armes de l'ordonnance du Roy noſtre Sire, ſous la

(a) Liſez ſur cette anecdote les additions à Monſtrelet, édit. de 1572, vol. 3, fol. 144. (N. des Édit.)

charge & compagnie du Seigneur de la Barde, s'en ala & abſenta de Paris pour ſoy aler rendre à Sainct Denys à Monſeigneur de Berry, qui illec eſtoit, & s'y en ala lui cinquieme, & avec luy emporta toutes ſes bagues & ſa malle. Le Jeudy enſuivant vinrent en l'hoſtel de laditte ville pluſieurs grandes plaintes par aucuns des bourgeois de laditte ville, de pluſieurs mauvaiſes paroles mal ſonnans, que diſoient & publioient pluſieurs gens de guerre eſtans en ladite ville, contre leſdits bourgeois, manans & habitans d'icelle pour y donner proviſion. Et eſtoient leſdites parolles telles proferées & dictes par iceux gens de guerre : » Je renie Dieu, les biens qui ſont à Paris, ny auſſi la ville, n'y ſont point n'y appartiennent à ceux qui y ſont demeurans & reſidens, mais à nous gens de guerre qui y ſommes, & voulons bien que vous ſcachiez que malgré vos viſages nous porterons les cleſs de vos maiſons, & vous en bouterons dehors vous & les voſtres. Et ſi vous en caquetez, nous ſommes aſſez pour eſtre maiſtres de vous ». Et ce meſme jour y eut un fol Normant qui diſt à la porte Sainct Denys, que ceux de Paris eſtoient bien fols de penſer que leurs chaiſnes de fer tenduës au travers de leurs ruës, leur puſt valoir

alencontre d'eux. Pour leſquelles paroles ainſi mal ſonnans que dit eſt, fut ſoudainement ordonné par aucuns en l'hoſtel de laditte ville à qui leſdittes paroles furent ainſi dites & rapportées, que ceſte nuit chacun Quartenier de Paris feroit faire beaux & grands feux par toutes les dixaines de ſon quartier, & que un chacun ſeroit en armes & ſur ſa garde devant leſdicts feux.

Et ſi furent ordonnées toutes les chaiſnes des ruës foraines eſtre tenduës, ce qui fut fait, & veilla chacun juſques au point du jour. Et ceſte meſme nuit fut grand bruit que la Baſtille Sainct Anthoine fut laiſſée ouverte, pour laiſſer entrer dedans Paris ceux qui eſtoient devant. Et ſi trouva l'on ceſte nuit aucuns canons près dudit lieu, dont les chambres eſtoient encloüez, afin qu'ils ne puſſent ſervir quant meſtier en ſeroit. Et deſdits feux & du grand guet qui y fut fait & ainſi ordonné que dit eſt, furent leſdits Capitaines, qui eſtoient à Paris moult esbahys, & dont aucuns s'en alerent en la Chambre du Roy en ſon hoſtel des Tournelles, ſçavoir à luy ſi c'eſtoit de ſon ordonnance & commandement que leſdits feux & guet eſtoient ainſi faits & ordonnez, ou de par qui. Lequel dit & reſpondit que non. Et tout incontinent il manda

venir à lui Sire Jehan Luillier Clerc de ladite ville, qui y vint & lui certifia que leſdits feux & guet eſtoient faits à bonne fin, & de ce aſſeura le Roy & leſdits Capitaines. Et ce nonobſtant ordonna à Meſſire Charles de Meleun qu'il alaſt en l'hoſtel de la ville, & par tous les quartiers d'icelle dire que on laiſſaſt leſdits feux, & que chacun s'alaſt coucher, dont rien ne voulurent faire, mais demeurerent ainſi armez juſques au jour, & maintenoient pluſieurs depuis que ce fut grace de Dieu, & que ſi s'en fuſſent alez & departis, laditte ville eſtoit perduë & deſtruicte; & que leſdits de devant Paris y fuſſent entrez par laditte Baſtille, & par ce fut demeurée laditte ville deſtruite & du tout deſolée.

Le Vendredy enſuivant (27 Septembre) vinrent à Paris deux pourſuivans (a), l'un de Giſors qui vint dire au Roy, qu'il envoyaſt ſecours en laditte ville, & que devant y avoit bien cinq ou ſix cens lances, & que dedans icelle n'y avoit nulles gens de guerre de par le Roy. Et ſi n'avoient auſſi artillerie, poudres ny autres deffences, & l'autre pour-

(a) Pourſuivans d'armes.] C'eſt ainſi que l'on nommoit ceux qui s'attachoient aux Heraults d'armes, & en faiſoient quelquefois les fonctions.

ſuivant eſtoit auſſi envoyé au Roy de par Hue des Vignes, Eſcuyer homme d'armes de l'ordonnance dudit Seigneur, ſous la charge & compagnie du Seigneur de la Barde, lequel Hue eſtoit lors à Meulanc, par lequel pourſuivant eſtoit mandé au Roy que ledit des Vignes avoit ſceu par gens de foy, que les Bretons & autres avoient entrepris d'entrer à Rouën, tout ainſi qu'ils avoient fait à Ponthoiſe, & par dedans le Chaſtel ou Palais de laditte ville, afin qu'il y pourveuſt. Et cedit jour Vendredy leſdits Ambaſſadeurs ordonnez de chacun coſté diſnerent à Sainct Anthoine des Champs dehors de Paris. Et là leur fut envoyé de par le Roy, pain, vin, poiſſon, & tout ce que meſtier leur eſtoit pour ledit diſner. Et fut illec auſſi porté en une charrette pluſieurs des comptes rendus en la Chambre des Comptes à Paris, des pays, & ville de Champagne & Brie. Le Samedy enſuivant leſdits Ambaſſadeurs de coſté & d'autre furent derechef aſſemblez en deux partis, c'eſt aſſavoir Monſieur du Maine & ceux de ſa compagnie pour la partie du Roy, avec les autres Princes & Seigneurs, eſtans dehors tous en la grange aux Merciers. Et pour le Roy audit Sainct Anthoine des champs y eſtoient ordonnez maiſtre Eſtienne Chevalier

Chevalier Treſorier de France, maiſtre Arnault Bouchier, & Cryſtofle Paillard Conſeillier des Comptes. Et les Commiſſaires de l'autre party eſtoient Guillaume de Biſche, maiſtre Pierre Dorriolle, maiſtre Jehan Berart, maiſtre Jehan Compaing, un autre Licentié eſcumans Latin, & maiſtre Ythier Marchant, & ce jour ne firent que peu de choſe.

Cedit jour le Roy receut lettres de la veſve Meſſire Pierre de Brezé, par leſquelles luy mandoit qu'elle avoit fait prendre le Seigneur de Broquemont, Capitaine du Palais de Rouën, pource qu'elle le ſoupçonnoit dudit cas, & qu'il n'euſt aucun doute de ladite ville de Rouën, du bout du pont du Palais, & des habitans d'icelle, & que tous ils ſe trouveroient bons & loyaux envers luy. Le Dimanche (29 Septembre) enſuivant, au point du jour, ſe vinrent rendre au boulevart de la Tour de Billy ſept hommes, qui eſtoient eſchappez priſonniers de l'oſt deſdits Bourguignons, dont il y en avoit quatre facteurs de Marchands d'Orleans, deux autres facteurs de Marchands de Paris, & un Flament, qui tous avoient eſté condamnez à eſtre pendus par leſdits Bourguignons, pource que depuis leur priſe n'avoit eu perſonne qui les eut pourchaſſez. Et rapporte-

rent que le Mercredy precedent fut tirée une ſerpentine de la Tour de Billy dedans l'oſt deſdits Bourguignons, laquelle d'un ſeul coup tua ſept Bourguignons, & en bleſſa pluſieurs. Ce jour après diſner vinrent nouvelles au Roy que Rouën eſtoit pris par Monſeigneur le Duc de Bourbon, qui y entra par le chaſtel de Rouen du coſté des champs, le Vendredy au ſoir precedent, (ou 27 Septembre) par le moyen de la veſve (a) Meſſire de Brezé, à qui le Roy avoit fait moult de biens, & où il avoit grand fiance, & conduiſoit le fait d'icelle veſve, l'Eveſque de Bayeux (b) ledit Maiſtre Jehan Hebert, & autres. Et au moyen de ladite priſe, quant les Seigneurs de dehors Paris ſceurent icelle, ils donnerent reſponſe au Roy que Monſeigneur Charles, frere du Roy, qui paravant ſe fuſt contenté de Champagne & Brie, n'auroit point d'autre appanage que de la Duché de Normandie, laquelle choſe le Roy par force & contrainte; & pource qu'il n'y pouvoit reme-

(a) Elle ſe nommoit Jeanne Creſpin; elle fut obligée depuis d'obtenir pour ce crime une abolition du Roy Louis XI.

(b) Jean Balue depuis Cardinal; ſur lequel on a trouvé dans les Preuves des Mémoires de Comines d'amples éclairciſſemens.

dier, bailla à mondit Seigneur Charles pour ſondit appanage, ladite Duché de Normandie, & reprit à lui la Duché de Berry. Et après que le Roy euſt baillé ladite Duché de Normandie audit Monſeigneur Charles, il fut après contraint de recompenſer tous leſdits Princes & Seigneurs de leurs armées & intereſts qu'ils avoient fait contre luy, qui tous le butinerent ainſi qu'il s'enſuit. C'eſt aſſavoir Monſieur de Charrolois eut pour ſon butin les villes de Peronne, Roye & Mondidier, pour eſtre ſiennes & demeurer en perpetuel heritage. Si luy laiſſa auſſi le Roy durant le cours de la vie d'iceluy Charrolois les villes & terres qu'il avoit nouvellement degagées de quatre cens vingt mille eſcus d'or de Monſieur de Bourgogne ſon pere. Et outre luy bailla & laiſſa les Comtez de Guynes & de Boulogne ſur la mer, auſſi en perpetuel heritage. Et après fut baillée au Duc de Calabre certaine grand ſomme de deniers & de gens de guerre du Roy, ſoudoyez à ſes deſpens, pour les exploiter à ſon plaiſir. Et à Monſieur de Bourbon fut baillé & laiſſé ſa penſion, celle qu'il avoit du temps du Roy treſpaſſé, & les gens de guerre qu'il tenoit audit temps, & aſſigné du payement à luy deu pour le reſte de ſon

mariage, & autre choſe ne eut du Roy. Et au Comte de Dunois fût tot rendu ce qui luy avoit eſté oſté durant la diviſion, & retenu à grand penſion. Et au Comte de Dampmartin fut fait de beaux dons de par le Roy, & reſtituer en toutes ſes terres qu'il avoit perdues & confiſquées par Arreſt de Parlement. Et au regard des autres Seigneurs, chaſcun en emporta ſa piece. Et le Mardy premier Octobre fut criée la treve à tousjours entre le Roy & leſdits Princes, & le lendemain M. de Sainct Pol vint à Paris, & diſna ce jour avec le Roy, & alla en la ſalle du Palais dudit Paris, & là à la table de marbre fut créé Conneſtable de France, & fiſt le ſerment en tel cas accouſtumé de faire. Et ce jour fut crié à Paris de par le Roy que chaſcun portaſt des vivres & autres choſes pour avitailler & reveſtir leſdits Bourguignons & Bretons, laquelle choſe fuſt faite. Et incontinent que ledit cry fut fait, pluſieurs Marchands de Paris y porterent grand foiſon de vivres aux champs devant Sainct-Anthoine, leſquels vivres y furent incontinent bien recueillis par leſdits de l'oſt qui y vinrent de toutes parts, & achetoient iceux vivres ce que on leur faiſoit par eſpecial pain & vin : car leſdits de l'oſt eſtoient tant aſſa-

mez, les jouës veluës & ſi pendans de maleureté qu'ils avoient longuement enduré, que plus n'en pouvoient, & la pluſpart eſtoient ſans chauſſes & ſouliers, plains de poulx & d'ordure.

Et entre autres vinrent & arriverent auſdits vivres pluſieurs Lifrelofres, Calabriens & Suiſſes, qui avoient telle rage de faim aux dents qu'ils prenoient fromages ſans peler, & mordoient à meſmes, & puis buvoient de grans & merveilleux traits en beaux pots de terre. Et Dieu ſcet en quelles nopces ils eſtoient, mais ils ne leur eſtoient pas franches, pource qu'ils payerent bien leur eſcot, & pluſieurs autres choſes y euſt faites ce jour qui ſont cy-paſſées pour cauſe de briefveté : mais chacun peut ſçavoir que c'eſt choſe incomprehenſible & ineſtimable que la puiſſance de Paris : car leſdits Bourguignons, Bretons, Calabriens, Bourbonnois, Picars, & autres, ainſi eſtans devant Paris que dit eſt, que on eſtimoit à bien cent mille chevaux après l'appoinctement fait, & ceux de Paris, qui eſtoient trois fois plus, furent tous fournis & nourris des biens de ladite ville par moult grand eſpace de temps, & ſans rien encherir. Et après leur partement, y fut encores beaucoup meilleur marché que

devant n'avoit eſté, & le Jeudy enſuivant ne fut rien fait, ſinon que tousjours on avitalloit leſdits de l'oſt, & ce meſme jour le Roy à privée meiſnée (a) alla juſques au joignant de Conflans, parlant à mondit Seigneur de Charrolois, laquelle choſe ſembla à toutes perſonnes voulans ſon bien eſtre ſimplement fait à luy. Et de ce ſe farçoient & mocquoient les Picars & autres de leur party, qui en diſoient tels mots. *Et revoitiez vo Roy qui parle à no Seigneur de Charrolois, & a paſſé à deux heures qu'ils y ſont, & par foy ſe voulions il eſt à no commandement.*

Le Vendredy 4 dudit mois, le Roy ordonna à ladite porte Sainct Anthoine que on laiſſaſt entrer leſdits Bourguignons en icelle ville, dont pluſieurs y vinrent à ceſte cauſe & en grand nombre, qui y firent pluſieurs excez & maiſtriſes, ce qu'il ne leur euſt pas eſté ſouffert, qui bien euſt ſceu que le Roy ne s'en fut point courroucé. Et à cauſe de la permiſſion d'icelle entrée, y eut un Bourguignon entre les autres qui voulut entrer en icelle ville par ladite porte Sainct-Anthoine, contre le gré des portiers illec

(a) Privée meiſnée, c'eſt-à-dire, petite compagnie, ou ſeulement ſa maiſon.

eſtans, & meſmement d'un de la compagnie dudit baſtard du Maine qui gardoit le guichet de ladite porte Sainct Anthoine. Et pour le refus que fiſt ledit archer audit Bourguignon d'entrer dedans ladite porte & en icelle ville, ledit Bourguignon bailla à iceluy archer en entrebaillant ledit guichet, d'une dague dedans le ventre, & incontinent ledit Bourguignon fut pris & merveilleuſement battu & navré, & le voulurent pluſieurs tuer, ce qui leur fut deffendu : mais on fiſt aſſavoir ces choſes au Roy, qui ordonna que on le menaſt audit Seigneur de Charrolois pour en faire juſtice, lequel y fut incontinent mené. Et tout auſſi-toſt qu'il fut vers luy arrivé, & qu'il fut adverty des choſes deſſuſdictes, le fiſt pendre & eſtrangler à la juſtice, eſtant près du pont de Charenton.

Ce jour le Roy ordonna que en chacun quartier de Paris fut fait des feux, & ceux deſdits quartiers de ladite ville eſtre illec en armes, & que en un chacun deſdits carrefours y euſt un notable homme eſleu pour parler aux paſſans parmy les ruës, & ſçavoir que ils eſtoient, & où ils alloient, & ce jour fut ecliſſe de Lune.

Le Dimanche ſuivant 6 Octobre, pluſieurs des Seigneurs de l'oſt vinrent ſoupper à Pa-

ris avec le Roy, en l'hoſtel de Sire Jehan Luillier, Clerc de ladite ville de Paris. Et là s'y trouverent pluſieurs Dames & Damoiſelles, & autres nobles femmes d'icelle ville. Et ce jour Sallezart, Capitaine, & vingt hommes d'armes de ſa compagnie, furent aux champs dehors Paris, & iſſirent par la Baſtille de Sainct Anthoine, pource que la porte eſtoit gardée, & deffendu de par le Roy que homme n'iſſit hors d'icelle ville, mais à les bouter dedans, on n'y en mettoit que dix à une fois : car on levoit le pont levis devers ladite place, & les menoit-on aux champs, & puis revenoit-on querir les autres dix, pour auſſi faire paſſer aux champs. Tous leſquels vingt hommes d'armes eſtoient veſtus & habillez de hocquetons de camelot violet à grans crois blanches, & avoient belles cheſnes d'or autour du col, & en leurs teſtes cramignolles de veloux noir à groſſes houppes de fil d'or de chippre deſſus, & tous leurs chevaux eſtoient couverts de campanes d'argent. Et au regard dudit Sallezart, pour difference de ſes gens, il eſtoit monté deſſus un beau courſier a une moult belle houſſure, toute couverte de tranchouers d'argent, deſſus chacun deſquels y avoit une groſſe campane d'argent dorée,

& tout devant ladite compagnie alloit la trompette dudit Sallezart, monté deſſus un cheval griſon, lequel en courant au long des foſſez d'entre ladite porte Sainct-Anthoine & le boulevart de la Tour de Billy, ledit cheval chut deſſous ladite trompette, ſi très-lourdement que icelle trompette ſe rompit le col.

Le Lundy ſuivant vinrent nouvelles à Paris que le Seigneur de Haultbourdin (a) & le Seigneur de Saveuſes (b) avoient pris Peronne, & le Comte de Nevers qui y eſtoit dedans. Et ce jour eſchapperent trois priſonniers des priſons de Tizon, dont l'un avoit eſté cauſe avec Loys Sorbier de bouter les Bretons & autres dedans Pontoiſe, & eſtoit de la compagnie de Jouachin Rouault. Ce jour auſſi ſe prit le feu à Paris en une maiſon en champ gaillard, dont le Roy en eut un peu de paour. Et ordonna pour ceſte cauſe que on en fiſt faire des feux par tous les quartiers de Paris, & les habitans armez devant iceux, & le guet fut renforcé, ce qui fut fait.

(a) Jean de Luxembourg duquel il a été parlé au Livre premier des Mémoires de Comines, Chap. II.

(b) Philippe de Saveuſes, duquel il eſt parlé Livre premier des Mémoires de Comines Chapitre XIII.

Audit mois d'Octobre furent aucunes gens de guerre du party dudit de Bourgogne devant la ville de Beauvais, pour ſommer les Prelat & populaire d'icelle, de eux rendre & mettre ès mains dudit Seigneur de Bourgogne, & ladite place auſſi, leſquels Prelat & habitans prirent ladite ſommation par eſcrit & l'envoyerent au Roy, qui incontinent l'envoya au Seigneur de Charrolois, avec lequel il avoit fait paix & treve. Lequel Charrolois rendit reponce que ce n'eſtoit point de par luy qu'on faiſoit leſdites ſommations, en diſant que le Diable peuſt emporter ceux qu'ils faiſoient tels, & qu'ils faiſoient plus que on ne leur commandoit. Et diſt le Roy audit Seigneur de Charrolois, que puiſque appoinctement avoit eſté fait entre eux, qu'il ne falloit plus uſer de telles voyes, & ſi luy diſt plus le Roy qu'il luy donneroit ladite ville de Beauvais, s'il vouloit.

Le Mercredy enſuivant 9 dudit mois d'Octobre, fut ordonné de par les Prevoſt des Marchans & Eſchevins de ladite ville, que chacun Quartenier & Dixenier d'icelle ville fiſſent faire des feux ès lieux accouſtumez de les faire, & que toutes les chaiſnes des ruës foraines fuſſent tenduës, & que cha-

cune perſonne fuſt veillant devant leſdits feux, laquelle choſe fut faite.

Et le Jeudy ſuivant vint ledit Seigneur de Saveuſes, & arriva en l'oſt deſdits Bourguignons à tout grand puiſſance de gens, qui amenoient certaine groſſe ſomme d'or & d'argent, pour faire le payement des gens de guerre dudit Seigneur de Charrolois. Et ce jour le Duc de Bretagne eut ſon appointement avec le Roy noſtre Sire de ſes vacations, frais & miſes de luy & ſon armée, pour eſtre venu contre luy & ſon Royaume devant Paris, avec les autres Princes & Seigneurs deſſus nommez, & en faiſant ledit appointement, luy fut rebaillée ſa Comté de Montfort & autres, avec grand ſomme de deniers.

Et le Vendredy ſuivant 11 dudit mois, vint en l'hoſtel de ladite ville Maiſtre Jehan le Boulenger, Preſident en Parlement, dire illec de par le Roy, que on fiſt ſavoir aux Quarteniers & Dixeniers de ladite ville, & de main en main au populaire d'icelle, que on ne ſe esbahyſt point ſe on veoit la puiſſance des Bourguignons venir ce jour devant Paris, & que ce ſeroit pour illec faire leurs monſtres. Et nonobſtant ce n'y vinrent point ce jour : mais les firent depuis le pont de

Charenton, juſques au bois de Vincennes, & ſe monſtrerent grand puiſſance ; & là le Roy ſe trouva pour voir icelles monſtres bien ſimplement, comme de luy quatrieme ſeulement, c'eſt aſſavoir le Roy, le Duc de Calabre, le Seigneur de Charrolois, & Monſieur de Sainct Pol. Et quant leſdites monſtres furent faites, le Roy s'en retourna par eauë à Paris, & avant ſon partement & en ſa preſence, ledit Seigneur de Charrolois diſt à tous ſeſdittes gens de guerre ces mots : *Meſſeigneurs, vous & moy ſommes au Roy mon ſouverain Seigneur, qui cy eſt preſent, pour le ſervir toutes les fois que meſtier en aura.*

Le Samedy 12 Octobre 1465, vint nouvelles que la ville d'Evreux avoit eſté baillée & livrée aux Bretons par un nommé Meſſire Jehan le Beuf, Chevalier, qui les bouta en ladite ville le Mercredy precedent, jour de Sainct Denys, ainſi que les bourgeois & habitans de ladite ville alloient en proceſſion hors d'icelle ville. Et ainſi qu'ils iſſoient par l'une des portes d'icelle en allant à ladite proceſſion, leſdits Bretons entroient en ladite ville par une autre porte. Le 6 Octobre avint que on avertit le Roy qu'il y avoit entrepriſe faite ſur ſa perſonne par aucuns

de ſes ennemis, de le prendre ou tuer dedans ladite ville, & pour ſoy en garder & dormir ſeurement, ordonna expreſſément que on fiſt grand guet & garde en ladite ville, tant ſur la muraille que dedans, & que par chacun quartier & ruë feuſſent faits les feux, ce qui fut fait, & vint auſſi nouvelles que la ville de Caën & autres de Normandie s'eſtoient remiſes & reduites en l'obeyſſance de mondit Seigneur de Berry. Et depuis ce le Roy envoya en la ville de Mante grande quantité de gens de guerre & de francs archers.

En ce temps le Roy fiſt aller la Royne à Orleans, qui lors eſtoit à Amboiſe. Et le Jeudy 18 dudit mois le Roy ſouppa en l'hoſtel du Seigneur d'Armenonville (a), où il fiſt grand chere, & y mena avec luy le Comte du Perche, Guillaume de Biſche, Guiot Duſie, Jaques de Crevecueur, Monſieur de Craon, Meſſire Yves de Fau, Meſſire Gaſtonnet du Leon, Vuaſte de Mon pedon, Guillaume le Comte, & Maiſtre Renault des Dormans (b). Et pour femmes

(a) Pierre l'Orfevre, dont on a parlé ci-devant.

(b) Il étoit Maître des Requêtes.

y eſtoient Madamoiſelle Dermenonville, la Longue-joye, & la Ducheſſe de Longueville. Et pour bourgeoiſes, Eſtiennette de Paris, Perrette de Chaalon, & Jeanne Baillete.

Le Mardy 22 dudit mois d'Octobre, le Roy alla par devers ledit Prince à privée meiſnée ſans ſa garde, juſques à la grange aux Merciers, ſauf que Monſieur de Berry n'y eſtoit point, & le Jeudy ſuivant Monſieur le Duc de Bourbon vint parler au Roy en la place devant Paris, par deça la foſſe de la grange de Ruilly. Et eſtoit le Roy ce jour le plus honneſtement habillé qu'on ne l'avoit point veu devant : car il eſtoit veſtu d'une robe de pourpre deſſeinte & toute fourrée d'ermines, qui luy ſeoit beaucoup mieux que ne faiſoient les cours habits qu'il avoit portez paravant.

Le Samedy ſuivant 26 dudit mois, mondit Seigneur de Charrolois ſe partit de ſon oſt, & fiſt crier par tout icelluy ſur peine de la hart, que tous ceux de ſon armée & compagnie feuſſent incontinent preſts pour aller ſervir à l'encontre des Liegeois, qui gaſtoient & mettoient à feu & à l'eſpée tout ce qu'ils trouvoient ès pays dudit Seigneur de Charrolois. Les Dimanche, Lundy & Mardy ſuivans, Monſieur de Berry, qui eſ-

toit logé à Sainct-Mor-des-Foſſez, fut un peu malade d'une fievre, qui le tint durant leſdits trois jours, & puis fut guery. Et le Roy fiſt ledit jour de Lundy les feux & le guet parmy ladite ville, & tendre les chaiſnes de toutes les ruës foraines.

Le Mercredy 30 Octobre audit an, furent leuës & publiées les lettres de la paix, ou treve faite entre le Roy & leſdits Princes en la Cour de Parlement, où illec fut enregiſtré. Et ce jour le Roy partit de Paris pour aller au bois de Vincennes par devers leſdits Princes, & là Monſeigneur de Berry luy fiſt hommage de la Duché de Normandie, qui baillée luy avoit eſté pour ſondit appanage. Et ce jour fut ladite ville de Paris fort gardée, & fiſt-on armer tous les archers & les arbaleſtriers d'icelle & autres, pour garder les portes de ladite ville juſques à ce que le Roy fuſt retourné en icelle de devers leſdits Princes, où il s'en eſtoit ainſi ſimplement allé. Et delibera le Roy cedit jour de coucher la nuit audit lieu du bois, & envoya querir ſon lict à Paris : mais le Prevoſt des Marchans & Eſchevins de ladite ville luy envoyerent meſſage exprez, luy humblement prier & requerre qu'il n'y couchaſt point, pour moult de cauſes, ce qu'il

leur accorda, & s'en retourna giſter audit lieu de Paris, & le Jeudy ſuivant 31 Octobre, Monſieur de Berry, Monſieur de Charrolois & autres ſe deſpartirent de devers Paris, & s'en allerent en divers lieux, c'eſt aſſavoir mondit Seigneur Charles s'en alla en Normandie, & le convoya le Roy bien loin ſur le chemin de Ponthoiſe, & puis s'en tira luy & ledit de Charrolois vers Villers-le-Bel, où ils furent deux ou trois jours, & puis s'en alla ledit de Charrolois au pays de Picardie, & de là s'en alla faire guerre aux Liegeois (9).

Et le Lundy ſuivant 4 Novembre, Meſſire Robert Deſtouteville, Chevalier Seigneur de Beine (a), qui avoit eſté Prevoſt de Paris du temps du feu Roy Charles, & que le Roy luy avoit oſtée la Prevoſté & baillée à Jacques de Villers, Seigneur de l'Iſle-d'Adam, fut remis & reſtitué audit office de Prevoſt de Paris. Et ce jour fut en l'hoſtel de ladite ville pour les affaires du Roy, & là luy fut baillé le nom de la nuit comme à Prevoſt de Paris.

Le Mardy ſuivant le Roy ſouppa en l'hoſtel d'icelle ville, où il y eut moult beau ſer-

(a) Le Roy l'avoit auparavant fait mettre à la Baſtille.

vice

vice de chair & poiſſon, & y ſoupperent avec luy pluſieurs gens de grand façon, invitez & mandez avec leurs femmes. Et avant ledit ſoupper le Roy propoſa à aucuns Quarteniers, Dixeniers, pource auſſi mandez, diſant qu'il les mercioit tous en general & particulier de la grande feaulté loyauté qu'il avoit trouvée en eux, & que pour eux il eſtoit du tout diſpoſé de faire tout ce que poſſible luy ſeroit, & que pour ce que durant la guerre & diviſion qui avoit eſté devant ladite ville, il avoit donné & conferé à icelle aucuns privileges, & que aucuns pourroient avoir imagination qu'il auroit ce fait pour la neceſſité où il s'eſtoit trouvé de avoir d'eux ſecours, & que après ladite paix ou accord, les leur pourroit oſter, il leur declara pour eſtre cauſe dès-lors & dès maintenant pour lors à tousjours, il les leur avoit donnez & laiſſez, ſans jamais avoir eſperance de les rappeller ne venir contre, & ſi mieux vouloient avoir de luy, qu'ils le demandaſſent, & il le leur octroyeroit. Et leur diſt encores qu'il laiſſoit en ladite ville le Seigneur de Beyne, comme Prevoſt de ladite ville de Paris, auquel il vouloit qu'ils obeyſſent comme à luy, & leur diſt qu'il avoit moult bien ſervy à la journée de Montle-

hery, & pour autres cauſes qu'il declara audit Prevoſt des Marchans & Eſchevins de ladite ville de Paris, en les priant d'eſtre tousjours bons & loyaux envers luy, & à la Couronne de France, ſans ce que aucune partialité ſoit trouvée en ladite ville. Et illec ce jour fut fiancée la fille naturelle du Roy à Monſieur le baſtard de Bourbon, & après ſouper y furent faites pluſieurs joyeuſetez, dances & autres plaiſances, & là mondit Seigneur le Baſtard y dança, & y fiſt grande & bonne chere.

Le Jeudy 7 Novembre 1465 ledit Meſſire Robert Deſtouteville fut amené au Chaſtelet de Paris par Meſſire Charles de Meleun & maiſtre Jehan Dauvet premier Preſident au Parlement de Thoulouſe, auquel Preſident le Roy mandoit qu'il avoit receu le ſerment dudit Deſtouteville à Prevoſt de Paris, au lieu de Jacque de Villiers Seigneur de l'iſle Adam, auquel il avoit donné ladite Prevoſté à ſon joyeux advenement, & qu'il le miſt & inſtituaſt en poſſeſſion & ſaiſine dudit office de Prevoſt de Paris. Et après que les lettres de don dudit office furent leuës au grand parc du Chaſtellet de Paris, icelluy Deſtouteville fut mis & inſtitué en poſſeſſion dudit office, ſans prejudice du cas d'appel dudit de Villiers.

Tantoſt après ces choſes ainſi faites, le Roy manda venir à luy les Preſidens de ſa Cour du Parlement, auſquels il dit telles ou ſemblables parolles. « Il eſt vrayque après que je vins à mon joyeux avenement à la Couronne, je fis le premier Preſident en ma Cour de Parlement Meſſire Helye de Thorretes, qui tanſtot après ala de vie à treſpas. Et à l'heure que je le fis j'avoye mon affection ſinguliere de y mettre en ſon lieu maiſtre Jehan Dauvet, noſtre premier Preſident à Thoulouſe, qui cy eſt preſent : mais tant par importunité de requerans, que auſſi à la priere & requeſte de Meſſire Jehan Bureau, nous y miſmes le Preſident de Nanterre, qui depuis y a eſté juſques à la venue en noſtre ville de Paris d'aucuns Seigneurs de noſtre ſang, qui nous firent dire & remonſtrer que en noſtre Royaume avoient eſté faites pluſieurs grandes injuſtices, & meſmement en noſtre Cour de Parlement. Pourquoy & autres cauſes qui nous meuvent, declarons que ledit de Nanterre ne ſera plus noſtre premier Preſident en noſtre Cour de Parlement, & que pour & en ſon lieu y avons mis & creons ledit maiſtre Jehan Dauvet, pour y eſtre & demourer».

Le Samedy 9 Novembre Meſſire Pierre de Morvillier, Chevalier qui avoit eſté Chan-

celier de France fut deſapointé dudit office & y fut mis en ſon lieu Meſſire Jehan Juvenel des Urſins, qui auſſi avoit eſté Chancellier de France, & qui encores eſtoit au jour du treſpas dudit feu Roy Charles. En ce temps auſſi le Roy deſapointa Meſſire Pierre Puy de l'office de Maiſtre des Requeſtes ordinaire de ſon hoſtel, & donna ledit office à maiſtre Regnault des Dormans.

Après ces choſes le Roy ſe partit de Paris pour aler à Orleans, & en emmena avec luy Arnault Luillier Changeur & bourgeois de Paris, auquel il chargea très-expreſſement de le ſuivre & eſtre tousjours près de luy, & ſi y mena auſſi maiſtre Jehan Longue-joye le jeune, nouvellement marié à Damoiſelle Geneviefve, fille de maiſtre Jehan Baillet, pour eſtre de ſon grand Conſeil. Et à l'heure dudit partement il crea Treſorier de France maiſtre Charles d'Orgemont, Seigneur de Mery, & fiſt ledit Arnault Luillier Treſorier de Carcaſſonne, & maiſtre Pierre Ferteil, mary de Terteau, Maiſtre des Requeſtes de ſon Hoſtel, ſans gages & intereſt.

Le Lundy 18 dudit mois avint à Paris à ſix heures du matin que une comete y cheyt en reſplendiſſeur de feu, qui dura longuement, & eſtoit tel qu'il ſembloit que toute la ville

fuſt en feu & en flame. Et de cette eſpouvantable & merveilleuſe choſe un homme en la place de Greve, qui à ladite heure aloit ouyr Meſſe au ſainct Eſprit, fut de ce ſi eſpouvanté que il en devint fol, & perdit ſon ſens & entendement.

Après toutes ces choſes mondit Seigneur Charles, qui ainſi eſtoit party de Paris pour aler en Normandie, s'en ala juſques à ſaincte Catherine du mont de Rouen, où il ſejourna illec par diverſes journées en attendant que ceux de Rouen euſſent preparé ce qu'ils avoient intention de faire pour ſon entrée, mais cependant ſe meuſt noiſe entre mondit Seigneur Charles, le Duc de Bretagne, & le Comte de Dampmartin, dont fut dit audit Monſieur Charles, que ledit Duc de Bretagne, & Comte de Dampmartin, avoient entrepris de le prendre & ramener en Bretagne, pour laquelle cauſe Jehan Monſieur de Lorraine, qui de ce fut averty, ala incontinent dire ces nouvelles en l'hoſtel de ladite ville de Rouen, qui incontinent y pourveurent & firent armer tous ceux de ladite ville.

Et à grand port d'armes ledit Monſieur Jehan de Lorraine, à l'aide deſdits de Rouen ala en la place dudit lieu de Saincte Catherine où on ne le vouloit laiſſer entrer. Et il-

lec malgré ledit Duc de Bretagne & Comte de Dampmartin, ſans ſolemnité garder, fiſt monter mondit Seigneur Charles ſur un cheval garny de ſelle & harnois ſimplement, ſans aucune houſſure, & avoit veſtu à ceſte heure une robe de veloux noir, & en cet eſtat le menerent en laditte ville de Rouen, tout droit en l'Egliſe Noſtre-Dame, où chanté fut le *Te Deum laudamus*, & de là au Chaſteau dudit lieu.

En ce temps le Roy eſtant à Orleans fiſt pluſieurs ordonnances & eſtabliſſemens, & deſappointa pluſieurs Capitaines de guerre, & entre les autres y oſta les cent lances, dont Poncet de Riviere avoit la charge, & le fiſt Bailly de Montferant, & à d'autres oſta auſſi les charges & miſt d'autres en leurs lieux.

Quant ledit Poncet de Riviere ſe vit ainſi deſappointé de ſaditte charge, il s'en ala outre la mer au Sainct voyage de Jeruſalem, & de là à Saincte Catherine du mont Sinay & ſi remiſt & fiſt le Roy le Seigneur de Loheac Mareſchal de France, comme autresfois l'avoit eſté & fut mis au lieu du Comte de Comminge, baſtard d'Armignac. Et après ces choſes ainſi faites le Roy ſe part d'Orleans & s'en ala en Normandie, à toute ſon armée

francs archers, & ſon artillerie groſſe & menue, & s'en tira vers Argentan, Eymes, Falaize, Caen, & autres places dudit pays, pour les prendre, ſaiſir, & mettre en ſes mains. Et là il trouva le Duc de Bretagne, qui furent enſemble une eſpace de temps.

D'autre part audit pays de Normandie, y eſtoit par le Roy, Monſieur de Bourbon, qui ala devant Evreux pour l'avoir, qui n'y obeyrent point de premiere venuë, mais depuis traicterent avec luy & le bouterent dedans ladite ville, luy & ſes gens. Et après d'illec ſe partiſt & s'en vint devant Vernon ſur Seine, où ſemblablement luy fut fait refus de premiere venuë, & puis le mirent dedans. Et d'un autre part eſtoit Meſſire Charles de Meleun, grand maiſtre d'hoſtel du Roy, qui auſſi prenoit & ſaiſiſſoit villes & places, comme Giſors, Gournay, & autres, & ſi rua jus environ ſix vingts Eſcoſſois, qui s'en alloient au Seigneur de Beueil (a), pour mondit Seigneur Charles. Et fut la rencontre faitte deſdits Eſcoſſois à un village du Baillage de Caulx, nommé Cailly.

En ce temps le Seigneur de Sternay, qui eſtoit General de Normandie, qui s'en eſtoit party hors de la ville de Roüen, pour

(a) Antoine Comte de Sancerre.

la doute & fureur du Roy, & afin qu'il ne fut cogneu, ſe habilla en Cordelier de l'Obſervance, fut rencontré par aucuns gens de guerre de la compagnie dudit grand maiſtre, au pont ſainct Pierre, qui eſt à quatre lieües de Rouën, & avoit avec luy un Auguſtin. Leſquels après qu'ils eurent eſté ſaiſis furent cherchez par leſdits gens de guerre, & trouverent ſur eux pluſieurs bagues & or monoyé comptant, qu'ils prirent & ſaiſirent. Et après mondit Seigneur Charles, qui s'en eſtoit alé à Rouën, s'en ala à Louviers, cuidant y trouver mon Seigneur de Bourbon, lequel il n'y trouva point, & incontinent s'en retonrna audit lieu de Rouën.

Après ſon retour audit lieu de Rouën, ceux de ladite ville le receurent & le menerent en l'hoſtel de ladite ville, où illec l'eſpouſerent à leur Duc, & en ce faiſant luy baillerent un anneau qu'ils luy mirent au doit, que à ce faire eſt ordonné; lequel depuis mondit Seigneur Charles porta, & promiſt lors auſdits de Rouën de les entretenir & garder en leurs franchiſes & libertez, & leur ordonna à ceſte heure la moitié de tous les aydes que paravant ſa reception ils avoient payez. Et ces choſes faittes luy fut dit & remonſtré par les gens d'Egliſe, les nobles, bourgeois & po-

pulaire d'icelle ville, qu'ils ſe rendoient & demeuroient du tout ſes vrais & loyaux ſujects, tous biens deliberez de vivre & mourir pour luy, & juſques au dernier homme; & puis lui firent lire un article contenu en une Chronique, qui eſtoit en icelle maiſon de la ville, publiquement devant tous, qui contenoit en effet que jadis y eut un Roy de France qui mourut, & après ſon treſpas demeura deux fils, dont l'un par aiſneſſe ſucceda à la Couronne, & à l'autre fut baillé pour ſon appanage la Duché de Normandie, que depuis ledit Roy de France voulut ravoir & en prit guerre contre ſon frere pour la ravoir. Et outre ponr leurdit Duc guerroyerent tellement ledit Roy de France, que par leur puiſſance d'armes ils mirent en exil ledit Roy de France, & firent leurdit Duc Roy. Et après laditte lecture luy dirent qu'il ne ſe ſouciaſt de rien, & que de-là en avant ceux de laditte ville ſe fourniroient dedans icelle & deſſus leurs murs d'engins & autres choſes deffenſables, & de tout ce que neceſſité leur ſeroit d'avoir: tellement que aucun dommage ou eſclandre ne viendroit audit Seigneur, ne à eux, ne à leurditte ville (10).

Le Lundy penultieme Decembre audit an, le Roy retournant dudit bas pays de Nor-

mandie, vint au Ponthaudemer, & de là en la Campagne du Neufbourg près de Conches, & envoya mondit Seigneur de Bourbon devant la ville de Louviers. Et le Mercredy ſuivant premier Janvier la ville de Louviers fut renduë à mondit Seigneur de Bourbon, pour le Roy, & ce jour le Roy entra dans laditte ville de Louviers après le diſner. Et en ce jour fut mené, par les gens dudit grand maiſtre d'hoſtel, le Seigneur Sternay, qui auſſi en celluy jour fut noyé en la riviere d'Ure, & auſſi ledit Auguſtin avec luy, par les gens du Prevoſt des Mareſchaux. Et puis fut le corps dudit de Sternay retiré hors de laditte riviere & mis en terre en l'Egliſe notre Dame de Louviers, où illec fut fait ſon ſervice.

Audit temps furent pluſieurs perſonnes, officiers & autres dudit païs de Normandie, executez & noyez par le Prevoſt des Mareſchaux, pour les queſtions du Roy & de Monſeigneur Charles ſon frere. Et après le Roy ſe partit dudit Louviers, & vint mettre le ſiege devant la ville du Pont des Arches, qui eſt à quatre lieuës de laditte ville de Rouën.

Le Lundy 6 Janvier fut crié en la ville de Paris, que tous marchans accouſtumez de porter vivres en oſt, portaſſent vivres en l'oſt

du Roy, qui eſtoit devant laditte ville du pont des Arches, & que tous pionniers fuſſent tous preſts à partir le lendemain pour aler audit lieu, ſous ſire Denis Gibert, l'un des quatre Eſchevins de laditte ville à la conduitte d'iceux ordonné. Le Mercredy ſuivant les gens du Roy, qui eſtoient alez à leur avantage ſur les champs, prirent quatre hommes d'armes de la compagnie & eſtans ſous ledit Monſeigneur Charles, & qui autrefois avoient eſté en l'ordonnance du Roy, & l'un d'eux eſtoit nommé le petit Bailly, qui autrefois avoit eſté de la compagnie de Jouachin Rouault, Mareſchal de France, & qui avoit eſté cauſe de la priſe de Ponthoiſe contre le Roy. Furent menez devers le Roy, & incontinent fut ordonné qu'on leur coupaſt les teſtes, & lors ils requirent au Roy qu'il leur ſauvaſt la vie, & ils luy feroient rendre ledit Pont des Arches: ce que le Roy leur accorda, à la requeſte de mondit Seigneur de Bourbon, & de pluſieurs autres Princes & Seigneurs.

Ce jour le Roy & ſa compagnie entrerent dedans ledit Pont des Arches, & ceux qui eſtoient dedans laditte ville ſe retirerent dedans le Chaſteau. Entre leſquels y eſtoit maiſtre Jehan Hebert, General des finances du Royaume de France, & trois

jours après fut rendu au Roy le Chaſteau dudit Pont des Arches.

Après que laditte ville & Chaſteau eurent eſté ainſi rendus au Roy, ceux de Rouën envoyerent par devers luy pour parler d'appointement, lequel en chargea haut & bas les Ducs de Bourbon & de Bretagne. Et pour ledit appointement avoir vinrent de laditte ville de Rouën aucuns Commiſſaires ordonnez de par icelle pour luy faire pluſieurs requeſtes & remonſtrances, & entre autres que quelque choſe qu'ils euſſent fait, le Roy voulſiſt eſtre content d'eux, & qu'il luy pluſt declarer qu'ils n'avoient point failly ne fait choſe contre luy, donc il leur voulſiſt donner pardon, grace, ou remiſſion, & que le Roy de-là en avant les affranchiſt en la maniere qu'il avoit fait ceux de ſa ville de Paris, & pluſieurs autres requeſtes firent au Roy, qui leur rendit reſponſe que ſur le tout il auroit ſon advis.

Durant ces choſes pluſieurs des gens du Roy aloient & venoient en laditte ville, & les uns avec les autres. Et cependant mondit Seigneur Charles, luy & pluſieurs autres de ſa compagnie ſortirent dehors de laditte ville de Rouën, & s'en tirerent à Honnefleur & à Caën, où ils furent depuis, certaine

eſpace de tems. En ces entrefaictes Jehan, Monſeigneur de Lorraine, ſe cuida eſchapper pour aler en Flandres, mais il fut rencontré par les gens du Roy, qui le prirent & menerent vers le Roy. Et donna le Roy la pluſpart des offices de laditte Duché de Normandie, & y fiſt de nouveaux officiers, & en debouta les autres. Et après ledit partement dudit Monſeigneur Charles, de laditte ville de Rouën, elle fut remiſe & reduite au Roy. Et ce fait le Roy renvoya tous ſes francs archers, & leur donna congé juſques au premier Mars enſuivant, & renvoya auſſi ſon artillerie à Paris, & puis prit ſon chemin pour aler au bas païs de Normandie, & vers le Mont Sainct Michel. En ce temps Anthoine de Chabannes Comte de Dampmartin dont deſſus eſt faitte mention, ſe tint avec le Roy, & y eut gouvernement & charge de gens d'armes de cent lances, dont avoit la conduite Meſſire Charles de Meleun grand Maiſtre d'hoſtel du Roy, & ſi luy oſta l'office de grand Maiſtre & le bailla à Monſeigneur de Craon. Jaçoit que moult de gens eſtoient aſſez d'opinion que ledit de Meleun euſt bien ſervi le Roy & fait de moult grans ſervices; meſmement à la grand diligence qu'il prit à la garde de la ville de

Paris en l'abſence du Roy, & luy eſtant en Bourbonnois, où tant & ſi bien ſe gouverna & maintint, que pluſieurs eſtoient d'opinion, que ſe n'euſt eſté ſa grand diligence & bonne conduite, que laditte ville euſt eu beaucoup à ſouffrir, au grand dommage du Roy & du Royaume.

En ces choſes faiſant, le Roy fiſt eſchange avec ledit Comte de Dampmartin, d'un ſien Chaſtel qu'il avoit en Gaſcogne nommé Blancaſſort, & alencontre le Roy luy bailla tout le domaine & ſouveraineté qu'il avoit ès villes de Gonneſſe, Gournay ſur Marne, & Crecy en Brie. Et de ce, luy bailla lettres addreſſans à ſa Cour de Parlement, pour icelles eſtre par eux expediez, & pour les joindre avec ſaditte Comté de Dampmartin.

Audit temps le Roy ordonna que la place de Chaumont ſur Loire, qui appartient à Meſſire Pierre d'Amboiſe, Seigneur dudit lieu de Chaumont, fuſt miſe en feu & en flame & arraſée, ce qui fut fait.

Le Lundy 3 Fevrier un nommé Gauvain Manniel, qui eſtoit Lieutenant general du Bailly de Rouën, fut pris en laditte ville & mené priſonnier au Pont de l'Arche. Et là par le Prevoſt des Mareſchaux deſſus le pont dudit lieu fut dreſſé un eſchafiaut, deſſus

lequel ledit Gauvain fut decapité pour aucuns cas de crimes à lui impoſez. Et deſſus ledit pont fut ſa teſte miſe au bout d'une lance, & ſon corps jetté en la rivierre de Seine.

En ce temps le haut Doyen de l'Egliſe de Rouën, & autres Chanoines dé laditte Egliſe juſques au nombre de ſix, furent envoyez hors icelle, & leur fut laditte ville interdicte, & furent envoyez demeurer hors de la Duché de Normandie.

Après ce, le Roy partit de Rouën & s'en ala à Orleans où la Reyne eſtoit, & y demeura par long-temps, & puis s'en ala à Jargeau, & illec environ. Et pendant qu'il y fut arriverent devers luy pluſieurs Ambaſſades de diverſes contrées, & de divers cas, & durant ce, le Roy delibera envoyer Ambaſſade au Royaume d'Angleterre pour aucunes cauſes. Et pour ce faire eſleut le Comte de Rouſſillon, baſtard de Bourbon & Admiral de France, le Sire de la Barde, l'Eveſque & Duc de Langres, maiſtre Jehan de Poupaincourt, Seigneur de Sercelles, maiſtre Olivier le Roy, Conſeiller & maiſtre des Comptes & autres. Et partirent pour aler audit Royaume d'Angleterre au mois d'Avril 1466.

Audit temps par la Juſtice ordinaire de

Paris furent pris pluſieurs povres creatures, larrons, crocheteurs, & autres malfaicteurs, qui pour leſdits cas furent les aucuns pendus & eſtranglez au gibet de Paris à Montfaucon, & les autres en furent batus au cul de la charette par les carrefours de laditte ville.

En ce temps Damoiſelle Yſabeau de Cambray, femme de Sire Guillaume Coulombel puiſſant & riche homme, fut miſe & conſtituée priſonniere en la Conciergerie du Palais Royal à Paris, à la requeſte & pourchas de ſondit mary, qui principalement la chargeoit de trois choſes. La premiere, qu'elle s'eſtoit forfaicte & abondonnée à autre qu'à luy. La ſeconde, qu'elle l'avoit deſrobé de ſes biens en grans ſommes de deniers. Et auſſi qu'elle avoit fait & compilé pluſieurs poiſons pour l'empoiſonner & faire mourir. Et ſur ces choſes avoit ſondit mary fait faire ſes informations: après leſquelles veuës, & pour leſdits cas demeura longuement priſonniere, & fut ſur ce gehennée. Et finalement veu par la Cour de Parlement leſdictes charges & informations ſur ce faictes, & ſa confeſſion priſe: par Arreſt & Jugement diffinitif d'elle, fut dit & prononcé que leſdittes charges, par ledit Colombel impoſées à ſaditte femme, eſtoient ſuffiſamment prouvées, pourquoy fut declarée par

par ledlt Arreſt privée de toute communauté de biens & doüaire avec ſondit mary. Et au regard des poiſons furent appoinctez contraires, dequoy elle propoſa erreur, & conſigna ſix vingt livres pariſis.

Le 10 May 1466 Meſſire Anthoine de Chaſteauneuf, Seigneur du Lau, qui avoit eu congé du Roy long-temps paravant, fut trouvé par cas d'aventure par le Seigneur de Chabeſnais & autres, ès plaines de Clery près Orleans. Et pource que luy & ſes gens furent apperceus en habits meſcogneus, fut pris priſonnier & mené au Roy, qui l'envoya avec ſes gens priſonnier en un Chaſtel près Mehun. Et le Mercredy veille d'Aſcenſion Notre-Seigneur, par l'ordonnance du Roy maiſtre Jehan le Prevoſt, Notaire & Secretaire du Roy, entra dedans la Baſtille Sainct Anthoine par moyens ſubtils, & d'icelle en miſt & jecta hors un nommé Marc, qui en eſtoit Lieutenant pour Monſieur de la Borde, & lequel Marc avoit nouvellement eſpouſé la fille naturelle dudit Meſſire Charles de Meleun, qui eſtoit fils dudit de la Borde. Et après ledit Marc & ſaditte femme & meſnage, s'en retournerent à refuge par devers ledit Meſſire Charles en la ville de Meleun.

Le Samedy veille de Pentecoſte 24 dudit

mois 1466 furent leuës & publiées en laditte ville de Paris par les carrefours d'icelle, à ſon de trompe & cry public, le mandement du Conneſtable de France, dedans lequel eſtoit inſeré le mandement du Roy, qui contenoit que le Roy eſtoit deuëment informé que les Anglois ſes anciens ennemis, en groſſe & merveilleuſe armée eſtoient deliberez d'entrer & deſcendre au Royaume de France, pour deſtruire & gaſter icelluy. Et que pour ce faire avoient desja fait grand amas de navires. Et pource le Roy voulant reſiſter à leur mauvaiſe & damnée entrepriſe, & pour les grever & nuire en tout ce que poſſible ſeroit, mandoit audit Conneſtable que par toutes villes, pays, & lieux dudit Royaume, ès places où on a accouſtumé de faire cry public, il fiſt aſſavoir que tous nobles tenans du Roy en fief & arriere-fief, de quelque eſtat ou condition qu'ils feuſſent, feuſſent en armes & habillement dedans le 15 Juin enſuivant, ſur peine de confiſcation de corps & de biens. Et auſſi à tous francs archers à eſtre tous preſts audit jour.

En ce temps le Roy, qui ainſi avoit deſappointé ledit Seigneur de la Borde de la Capitainerie de la Baſtille Sainct Anthoine,

donna laditte Capitainerie au Seigneur de Blot, Seneſchal d'Auvergne, que on diſoit eſtre homme de grand conduicte. En ce temps ledit Seigneur de Montauban, qui avoit eſté Admiral, grand Maiſtre Adminiſtrateur, & general Reformateur de toute la noiſe advenuë en Bretagne, & par conſequent au Royaume de France, & qui avoit eu des biens du Royaume & argent ineſtimable, mourut à Tours, & ne fut point pleuré. Et après ſa mort le Roy donna ſes offices. C'eſt aſſavoir l'office d'Admiral à Monſeigneur le Baſtard de Bourbon, qui avoit eſpouſé une ſienne fille naturelle (a). Et l'office de grand Maiſtre des Eauës & Foreſts, fut donné au Seigneur de Chaſtillon, frere du Mareſchal de Loheac.

Audit temps furent priſes treves avec leſdits Anglois durant 22 mois, tant par mer que par terre, & furent leſdittes treves publiées, & auſſi audit temps Monſeigneur du Maine, pour aucunes cauſes, qui meurent le Roy, fut deſappoincté du Gouvernement de Languedoc, & fut baillé à Monſeigneur de Bourbon.

Après ledit mariage fait dudit Mgr. l'Ad-

(a) Louis baſtard de Bourbon marié à Jeanne fille naturelle du Roy Louis XI.

miral, le Roy luy donna le Chaſtel & Place de Uſſon en Auvergne, qu'on dit eſtre la plus forte Place du Royaume, avec les Capitaineries de Honnefleur, & autres places de Normandie. Audit mois de Juin que les feves fleuriſſent & deviennent bonnes, avint que pluſieurs hommes & femmes perdirent leur bon entendement, & meſmement à Paris : il y eut entre autres un jeune homme nommé maiſtre Marcial d'Auvergne (a), Procureur en la Cour de Parlement, & Notaire au Chaſtellet de Paris, lequel après qu'il euſt eſté marié trois ſemaines avec une des filles de maiſtre Jacques Fournier, Conſeiller du Roy en ſaditte Cour de Parlement, perdit ſon entendement en telle maniere, que le jour de Mgr. Sainct Jehan Baptiſte environ neuf heures du matin, une telle frenaiſie le prit qu'il ſe jetta par la feneſtre de ſa chambre en la ruë & ſe rompit une cuiſſe, & froiſſa tout le corps & fut en grand danger de mourir.

Au mois de Juillet ſuivant vinrent & arriverent à Paris pluſieurs Prelats, Seigneurs, Chevaliers, gens d'Egliſe, & autres gens de conſeil que le Roy ordonna venir, & que on

(a) On a de lui : *Arreſta amorum.*

disoit qu'ils estoient ordonnez pour mettre ordre & police en la Justice, & reformer en toutes choses, & leur fut baillé moult grand pouvoir, & par icelluy estoient nommez vingt & un Commissaires, dont Mgr. Charles de Orleans, Comte de Dunois & de Longueville estoit l'un & premier. Et duquel nombre de vingt & un ne pouvoit estre rien fait qu'ils ne feussent treize, ledit Comte de Dunois tousjours devant & le premier, & les appelloit-on lors les Reformateurs du bien public. Et sur laditte commission ainsi à eux baillée, commencerent à besogner le Mardy 16 (a) Juillet 1466. Et pour y bien commencer & mettre tousjours en leurs faits Dieu devant, fut fait par eux chanter une belle Messe du S. Esprit en la Saincte Chappelle du Palais Royal à Paris. Laquelle Messe fut chantée & celebrée par l'Archevesque de Reims Juvenel, qui estoit esleu & nommé l'un desdits Commissaires. Et à cedit jour de Mardy avoit eu un an que le Roy rencontra Mgr. de Charrolois à Montlehery.

Le Mercredy 16 Juillet, avint en la Cour dudit Palais que plusieurs des Pages des

(a) Le Mardy de cette année étoit le 15; mais la bataille s'est donnée le 16 Juillet de l'année precedente, aussi un Mardy.

Conſeillers de laditte Cour, illec attendans leurs maiſtres, prirent noiſe & queſtion aux Pages deſdits Seigneurs tenans le conſeil dudit bien public, & ſe meut la noiſe d'entre leſdits Pages du Palais, contre leſdits Pages du bien public, ſur ce qu'ils n'avoient point payé leurs bien venuës à iceux du Palais, & de ce avoient eſté refuſans: & demeura à tant laditte noiſe juſques au lendemain qui fut Jeudy, que tous leſdits Pages d'un coſté & d'autre retournerent en icelle Cour, & remirent ſus leurditte queſtion. Et en pourparlant d'icelle leſdits Pages du bien public coururent ſus auſdits Pages du Palais, qui ſe revencherent & baillerent les uns aux autres de terribles & merveilleux coups, tant de poings, de pierres, baſtons, couſteaux & dagues, que il y en eut pluſieurs navrez, battus, & les yeux crevez, & falut fermer les portes, & que gens de bien s'en meſlaſſent pour les deſmeller & appointer. Et de ce fut dit par pluſieurs que ces choſes ſignifioient le bout de l'an de la rencontre de Montlehery. Laditte année fut fort moiſte, & en divers lieux en France y creuſt de bons blez, & en autres lieux ne valurent gueres, & eſtoit niellez, & y eut de grans tempeſtes en divers lieux, tant d'eclair que de ton-

nerre, vents, pluyes & autres tempeſtes, qui firent moult de maux & de dommages en divers lieux dudit Royaume, & par eſpecial au pays de Soiſſonnois, où elle gaſta les blez, les vignes & autres fruicts, & deſtruiſit pluſieurs belles maiſons, manoirs, couvertures d'Egliſes, & fiſt pluſieurs autres maux.

En ce temps s'eſmeut grande guerre entre les Liegeois & le Duc de Bourgogne, qui pour cette cauſe ſe miſt en armes & leur alla faire la guerre, & s'y fit porter en une littiere, & y mena avec luy ſon fils ledit Seigneur de Charrolois, avec tous les nobles hommes, gens de guerre & autres qu'il peuſt recouvrer, & tous ſes bahus & artillerie, & fit mettre le ſiege devant la ville de Dynan, contre laquelle y fut incontinent fait grans approches, & ſi y furent faites de belles ſaillies & grandes eſcarmouches de coſté & d'autre, & au commencement leſdits de Dynan firent de grans maux & dommages auſdits Bourguignons, & y en demeura pluſieurs morts, qui gueres ne furent plains; mais en la fin ceux de ladite ville de Dynan, par trahiſon & autrement furent ſurpris, & entrerent leſdits Bourguignons dedans icelle ville, qui d'icelle en jetterent & bouterent

dehors, hommes, femmes & enfans, & retinrent priſonniers les plus notables gens d'icelle ville, & puis la pillerent tellement qu'il n'y demeura rien. Et après bouterent le feu parmy toutes les Egliſes & maiſons, & y firent meſchef & dommage irreparable. Et après que tout fut brulé & conſommé, emplirent les foſſez des murs d'icelle, & à cauſe d'icelle deſtruction devinrent les povres habitans d'icelle mandians, & aucunes jeunes femmes & filles abandonnées à tout vice & peché pour avoir leur vie (11).

En ladite année ès mois d'Aouſt & Septembre fut grande & merveilleuſe chaleur, au moyen de laquelle s'en enſuivit grande mortalité de peſtilence, & autres maladies, dont & dequoy il mourut tant en la ville, villages voiſins, Prevoſté & Vicomté de Paris, quarante mille creatures & mieux, entre leſquels y mourut Maiſtre Arnoul, Aſtrologien du Roy, qui eſtoit fort homme de bien, ſage & plaiſant, & auſſi y moururent pluſieurs Medecins & Officiers du Roy en ladite ville de Paris; & ſi grand nombre de creatures furent portées enſevelir & enterrer au cymetiere des ſaincts Innocens en ladite ville de Paris, que tant des morts en ladite ville, que de l'hoſtel de Dieu, tout y fut rem-

ply, & fut ordonné que delà en avant on porteroit les morts au cymetiere de la Trinité, qui eſt & appartient à l'hoſtel de la ville de Paris. Et continua ladite mort juſques au mois de Novembre, que pour la faire ceſſer & prier Dieu qu'il luy pleuſt de le faire, furent faites de moult belles proceſſions generales à Paris, par toutes les Paroiſſes & Egliſes d'icelle, où furent portées toutes les chaſſes & ſainctes Reliques, & meſmement les chaſſes de noſtre Dame, de ſainte Geneviefve, & S. Marcel, & lors ceſſa un petit ladite mort. En ce temps fut grand bruit à Paris de larrons & crocheteurs alans de nuit, crocheter huis, feneſtres, caves & celiers. Et pour leſdits cas en furent aucuns battus cu cul de la charette, & les autres pendus & eſtranglez au gibet de Paris.

Audit temps fut pendu & eſtranglé audit gibet de Paris un gros Normand natif de Coſtantin en Normandie, pource qu'il avoit longuement maintenu une ſienne fille, & en avoit eu pluſieurs enfans que luy & ſadite fille, incontinent qu'elle en étoit delivrée, meurdriſſoient. Et pour ledit cas fut pendu comme dit eſt, & ſadite fille fut arſe à Magny près Pontoiſe, où ils eſtoientvenu demeurer dudit pays de Normandie. En ce temps furent apportées à Paris les

chaſſes de ſainct Creſpin & ſainct Creſpinien, pour trouver remede à ladite maladie de peſtilence, & auſſi pour eux queſter afin d'avoir dequoy recouvrir l'Egliſe deſdits Saincts audit lieu de Soiſſons, que ladite foudre & tempeſte avoit ainſi deſtruicte & abbatuë comme dit eſt devant : & durant ce temps le Roy & ſon Conſeil ſe tindrent à Orleans, Chartres, Bourges, Mehun, Amboiſe, & autres lieux, & durant qu'il y fut, vinrent pluſieurs Ambaſſades de diverſes nations, comme d'Angleterre, de Bourgogne & autres, & delibera lors le Roy de faire guerre auſdits Duc de Bourgogne, & Comte de Charrolois ſon fils. Et pour ceſte cauſe fiſt crier ès villes de ſon Royaume ban & arriereban, & ordonna & crea pluſieurs francs archers outre le nombre ordinaire.

Après ce que dit eſt, le Roy fiſt pluſieurs ordonnances & eſtabliſſemens pour la tution & garde de ſes pays & villes, & ordonna Monſeigneur le Marechal de Loheac, ſon Lieutenant en la ville de Paris, & en l'Iſle de France. Et à Monſeigneur de Geilon fut baillé le païs de Champagne, & la garde du païs de Normandie à Mgr. le Comte de S. Pol Conneſtable de France, qui auparavant avoit eſté ennemy du Roy avec le Duc de Bour-

gogne, & mondit Seigneur de Charrolois.

En après au mois de Fevrier 1466 arriva une Ambaſſade de Bretagne par devers le Roy, leſquels après qu'ils eurent par luy eſté ouys, les receut très-bien, & puis après s'en alerent en Flandres devers ledit Duc de Bourgogne & Monſeigneur le Comte de Charrolois ſon fils. Et lors fut grand bruit par tout qu'il y avoit appoinctement fait entre le Roy, & Monſeigneur ſon frere, dont pluſieurs gens de bien furent moult joyeux. Et avant ce le Roy avoit envoyé ſon Ambaſſade au païs de Liege, entre leſquels y eſtoit ledit maiſtre Jehan Hebert, Monſeigneur l'Eveſque de Troyes (a), & autres. Et en icelluy temps avint en la ville de Paris, que trois Sergens à verge du Chaſtellet, qui eſtoient bien mal renommez, furent de nuit prendre un Preſtre de l'Egliſe Monſeigneur Sainct Pol à Paris. Lequel Preſtre eſtoit paiſiblement couché en ſa chambre, en laquelle par force & violence entrerent dedans leſdits Sergens, & illec le battirent & mutilerent, & puis l'en emmenerent en la ruë & le traiſnerent au long d'icelle, & le navrerent

(a) Louis Raguier, Evêque de Troyes, mort en 1488, après s'être démis de cet Evêché. « Camuſat, » *Antiquitates Tricaſſinæ*, p. 238 ».

en pluſieurs lieux, & puis le laiſſerent. Et après ledit Preſtre les en pourſuivit par juſtice, & tellement qu'ils en furent conſtituez priſonniers au Chaſtellet, où leur procez fut fait, & furent illec condamnez à eſtre bannis du Royaume de France; & leurs biens & heritages confiſquez, & à faire amende honnorable. Dont & dequoy ils appellerent en la Cour de Parlement, dont auſſi en appella le Procureur du Roy de ce qu'ils avoient eſté trop peu jugez. Et depuis par Arreſt d'icelle Cour, fut dit que avec le jugement de Sentence du Prevoſt de Paris, qu'ils ſeroient batus par les carrefours de Paris, ce qui fut fait.

Le Jeudy 23 Avril 1467 Anthoine de Chabannes, Comte de Dampmartin, qui ainſi eſtoit eſchappé de la Baſtille Sainct Anthoine, & qui depuis fiſt moult de maux au Roy & à ſes ſujets en Auvergne & ailleurs, venu devant Paris avec les autres Princes, fut fait & crée grand Maiſtre d'hoſtel du Roy, au lieu du Seigneur de Croy, en deboutant de ce ledit de Croy, Meſſire Charles de Meleun & tous autres, & luy en furent baillées lettres par le Roy, qui certifioit que ledit de Chabannes luy avoit fait ſerment de loyaument le ſervir à l'encontre de tous. Depuis toutes ces choſes, au mois de Juin 1467 le

Roy ſe partit de Paris, & alla en Normandie à Rouën, & ailleurs, & luy eſtant à Rouën, fiſt venir à luy le Comte de Warvich hors du Royaume d'Angleterre, pour aucunes cauſes qui le murent, & illec ſe miſt en bateau luy & ſa compagnie, & vinrent juſques à la Bouille, aſſis ſur la riviere de Seine, à cinq lieuës près de Rouën, à un Samedy 7 Juin à l'heure de diſner, lequel trouva illec ſon diſner tout preſt, & le Roy qui eſtoit illec ainſi arrivé pour le recevoir; & y fuſt moult fort feſtoyé & tous ceux de ſadite compagnie, & puis après diſner rentra ledit Warvich eſdits bateaux, & s'en alla la riviere de Seine, & le Roy s'en alla par terre luy & ſa compagnie juſques audit Rouën. Et allerent alencontre ceux de ladite ville par la porte du quay S. Eloy où le Roy luy fiſt faire moult grand accueil & honnorable; car de toutes les paroiſſes & Egliſes de ladite ville furent portées au devant luy les croix, bannieres, & eauë beniſte, & tous les Preſtres reveſtus en chappes. Et ainſi fut conduit juſques à la grande Egliſe noſtre Dame de Rouën, où il fiſt ſon offrande, & après s'en alla en ſon logis qu'on luy avoit ordonné aux Jacobins dudit lieu. Et après vinrent en ladite ville la Reyne & ſes filles,

& demeura illec le Roy avec ledit Warvich par l'eſpace de douze jours. Et après ledit de Warvich s'en departit & retourna en Angleterre, & renvoya le Roy avec luy Monſeigneur l'Admiral, l'Eveſque de Laon, Maiſtre Jehan de Poupaincourt, ſon Conſeiller, Maiſtre Olivier le Roux, & autres.

Et eſt aſſavoir que durant le temps que ledit deWarvich & ceux de ſadite compagnie furent & ſejournerent à Rouën, que le Roy leur fiſt de moult grans dons, comme de belles pieces d'or, une couppe d'or toute garnie de pierreries, & Monſeigneur de Bourbon luy donna un moult beau riche diamant, & d'autres choſes. Et ſi fut du tout deffrayé de toute la deſpenſe que luy & tous ſes gens avoient faites depuis qu'ils deſcendirent de la mer à terre, juſques à ce qu'ils remontaſſent en mer. Et après ledit partement de Rouën, le Roy s'en retourna à Chartres, où illec il demeura par aucuns temps. Audit mois de Juin audit an le Duc de Bourgogne mourut en la ville de Bruges, & fut ſon corps porté en la ville de Dijon, & inhumé aux Chartreux. Et auſſi fiſt & ordonna le Roy audit lieu de Chartres, que toutes perſonnes eſtans & reſidens à Paris feroient des bannieres, & que en chacune deſdites bannieres auroit des

Gouverneurs qui ſeroient nommez Principaux, & ſous-Principaux, qui auroient la conduite & gouvernement deſdites bannieres. Et que tous les ſujets eſtans ſous icelle ſeroient armez de jaques, de brigandines, ſallades, & harnois blancs, voulges, haches, & autres choſes qui y appartiennent, pour eſtre bien armez, tant de meſtiers, officiers, nobles, marchands, gens d'Egliſe, que autres : laquelle choſe fut faite.

En ce meſme mois de Juin, le Roy manda aller par devers luy au Mellay près de Chartres, pluſieurs gens notables de Paris, entre leſquels y fut Maiſtre Jehan le Boulenger, Preſident en Parlement, Maiſtre Henry de Livres Conſeiller de ladite Cour, Sire Jehan Clerbourt, general Maiſtre des Monnoyes, Jaques Rebours, Procureur en ladite ville de Paris, Maiſtre Euſtache Milet, auſſi Conſeiller en ladite Cour, Nicolas Laurens, Guillaume Robert, Jean de Hacqueville, & pluſieurs autres bons marchands, que le Roy envoya à Chartres devers le Conſeil, qui depuis y furent par aucuns temps, durant lequel un nommé Robert de la Mote & Jehan Raoul, qui avoient longuement eſté tenus priſonniers par l'accuſation d'un Religieux de ſainct Lo de Rouen, nommé Maiſtre

Pierre le Mareſchal, qui les avoit accuſez d'eſtre ennemis du Roy, & conſpiré contre luy, & avec eux en avoit accuſé pluſieurs autres, ce qu'il ne peuſt monſtrer ne enſeigner, mais fut trouvé qu'il avoit menty de tout ce qu'il avoit dit, & comme faux accuſateur fut jugé à mort, & fut noyé le 14 Juillet audit an. Et après ce furent deſpechez leſdits de la Mote, Jehan Raoul & autres, & renvoyez en leurs maiſons. Et après ce le Roy envoya à Paris un mandement pour y eſtre ſeellé, & fut ſigné Michel de Villechartre, par lequel le Roy vouloit que pour bien repeupler ſa ville de Paris, qu'il diſoit avoir eſté fort depopulée, tant pour les guerres, mortalitez & autrement, que quelques gens de quelque nation qu'ils fuſſent, peuſſent de-là en avant venir demeurer en ladite ville & ès faubourgs & banlieuë, ils peuſſent jouyr de toutes franchiſes de tous cas par eux commis, comme de meurdre, furt, larcins, piperies, & tous autres cas, reſervé crime de leze-Majeſté, & auſſi pour reſider illec en armes pour ſervir le Roy contre toutes perſonnes, leſquelles lettres furent leuës & publiées par les carrefours de Paris à ſon de trompe, & tout ſelon le privilege donné à tous bannis, reſidens

ſidens & demeurans ès villes de Sainct Malo & Valenciennes. Et ce meſme mois auſſi le Roy fiſt crier & publier que tous nobles tenans fiefs & arriereſiefs, fuſſent tous preſts & en armes, & meſmement ceux de l'Iſle de France, tant en la ville de Paris que ailleurs, au 15 Aouſt, pour le ſervir & eſtre tous preſts quant meſtier en auroit.

Le Lundy 3 Aouſt audit an, avint à Paris que l'un des Religieux du Temple, nommé frere Thomas Loueſe, qui eſtoit Receveur dudit Temple, euſt la gorge couppée audit lieu du Temple, par un de ſes freres & compagnons nommé frere Henry, pour aucunes noiſes qu'il avoit conceu contre ledit frere Thomas. Et pour raiſon dudit cas ledit frere Henry ſe abſenta & ne puſt eſtre trouvé, qu'il ne fut le 10 dudit mois, que environ dix heures de nuit un Examinateur du Chaſtellet de Paris, nommé maiſtre Jehan Potin, accompagné de trois Sergens, en fiſt telle diligence, qu'il le trouva mucié en l'hoſtel de Sainct Pol à Paris, dedans une armoire, en habillement d'un rocquet blanc de toille & un chappeau noir, & en cet eſtat fut mené priſonnier au Chaſtellet, & puis rendu en la Cour de Parlement, pource qu'il eſtoit appellant de ſa priſe, & diſoit

que le lieu où il avoit eſté pris eſtoit lieu de franchiſe, & que on l'y devoit remettre. Et puis fut requis par les Religieux du Temple leur eſtre rendu : ce qui fut fait, & fut mené ès priſons dudit lieu du Temple. Le Mercredy 12 Aouſt 1467 & le Jeudy ſuivant le grand Prieur de France, pour ledit cas, accompagné de pluſieurs autres Seigneurs de leurdit ordre pour faire le procez dudit frere Henry, qui depuis fut par eux condamné à demeurer priſonnier en lieu tenebreux, & d'avoir illec pour pitance tant qu'il y pourroit vivre, le pain de douleur & eauë de triſteſſe. En ce tems retournerent du Royaume d'Angleterre Monſieur l'Admiral & autres deſſus nommez, qui ainſi s'en eſtoient alez avec ledit de Warvich audit pays d'Angleterre, leſquels y demeurerent longuement & n'y firent rien. Et par eux ledit Roy d'Angleterre envoya au Roy des trompes de chaſſe & des bouteilles de cuyr, à l'encontre des belles pieces d'or, couppe d'or, vaiſſelle, pierreries, & autres belles beſognes que le Roy & autres Seigneurs avoient donnez audit de Warvich à ſon partement de Rouën. Et le Vendredy 18 Aouſt le Roy arriva à Paris environ huict heures de ſoir, & eſtoit avec luy Monſieur le Duc de Bourbon, & pluſieurs autres Seigneurs.

Le Mardy premier Septembre la Reyne auſſi arriva à Paris en bateaux par la riviere de Seine, & vint arriver au terrain Noſtre-Dame, & illec à l'arriver qu'elle fiſt trouva tous les Preſidens & Conſeillers de laditte Cour de Parlement, l'Eveſque de Paris, & pluſieurs autres gens de façon, tous honneſtement veſtus & habillez. Et à l'entrée dudit terrain y avoit de moult beaux perſonnages, illec richement mis & ordonnez de par la ville de Paris, & ſi eſt aſſavoir que avant que laditte Reyne ſe miſt eſdits bateaux pour venir à Paris, furent au devant d'elle, & pour la recevoir les Conſeillers & Bourgeois de laditte ville en grand & notable nombre, auſſi tous en bateaux, qui eſtoient tous richement couverts de belle tapiſſerie & draps de ſoye. Et dedans iceux eſtoient les petits enfans de chœur de la Saincte Chapelle, qui illec diſoient de beaux virelais, chanſons, & autres bergerettes moult melodieuſement. Et ſi y avoit autre grand nombre de clarons, trompettes, chantes-hauts, & bas inſtrumens de diverſes ſortes, qui tous enſemble jouoyent chaſcun endroit ſoy moult melodieuſement, à l'heure que laditte Reyne, ſes Dames & Damoiſelles entrerent en leur bateau, dedans le-

quel par leſdits bourgeois de laditte ville luy fut preſenté un beau cerf fait de confiture, qui avoit les armes d'icelle noble Reyne penduës au col, & ſi y avoit pluſieurs autres drageouers tous plains d'eſpiceries de chambre & belles confitures, grand quantité auſſi y avoit de fruicts nouveaux de moult de ſortes, violettes fort odorans jettées & ſemées tout parmy le bateau, & vin à tous venans y fut baillé & diſtribué, tant que on en vouloit avoir & prendre; & après qu'elle eut fait ſon oraiſon à Noſtre-Dame de Paris, elle ſe rebouta en ſon bateau & s'en vint deſcendre à la porte devant l'Egliſe des Celeſtins, où auſſi elle trouva deſſus laditte porte de moult beaux perſonnages, & elle deſcendit à terre, monta & ſes Dames & Damoiſelles ſus chevaux, belles haquenées & palefrois, qui illec les attendoient, & puis s'en ala juſques en l'hoſtel du Roy aux Tournelles. Et devant la porte dudit hoſtel trouva autre moult beau perſonnage.

Et icelle nuit furent faits à Paris les feux par les ruës d'icelle, & illec miſes auſſi tables rondes & donné à boire à tous venans, & le Jeudy 4 Septembre enſuivant maiſtre Nicole Baluë, frere de Monſieur l'Evеſque d'Evreux, fut marié à la fille de

Maiſtre Jehan Bureau, Chevalier Seigneur de Monglat, & fut la feſte deſdittes nopces faicte en l'hoſtel de Bourbon, laquelle fut moult belle & honneſte, & lui fut illec fait grant honneur ce jour : car le Roy & la Reyne, Monſieur de Bourbon & Madame ſa femme, Monſieur de Nevers, Madame de Bueil, & toute leur nobleſſe qui les ſuivoient, y furent & s'y trouverent, & y fut fait moult grand chere, & ſi leur fiſt-on de moult grans, beaux & riches dons. Et depuis ce le Roy & la Reyne firent de grans cheres en pluſieurs des hoſtels de leurs ſerviteurs & officiers en laditte ville. Et entre les autres le Jeudy 10 Septembre, la Reyne accompagnée de maditte Dame de Bourbon & Madamoiſelle Bonne de Savoye, ſœur de la Reyne, & pluſieurs autres Dames de ſa compagnie ſoupperent en l'hoſtel de maiſtre Jehan Dauvet, premier Preſident en Parlement, & illec furent receuës & feſtoyées moult noblement & à grand largeſſe, & y eut faits quatre moult beaux bains, & richement ornez, cuidant que la Reyne ſe y duſt baigner, dont elle ne fiſt rien, pource qu'elle ſe ſentit un peu mal diſpoſée, & auſſi que le temps eſtoit dangereux : mais en l'un deſdits bains ſe y baignerent maditte

Dame de Bourbon, Madamoiſelle Bonne de Savoye, & en l'autre bain au joignant ſe baignerent Madame de Montglat, & Perrette de Chalon, bourgeoiſe de Paris, & là firent bonne chere.

Le Jeudy 14 Septembre, le Roy qui avoit ordonné mettre ſus les banieres de Paris, comme diſt eſt devant, feiſt publier que audit jour ils fuſſent toutes preſtes pour eſtre aux champs hors de Paris, en faiſant ſçavoir à tous de quelque eſtat ou condition qu'ils fuſſent, depuis l'age de ſeize ans juſques à ſoixante ans, iſſiſſent hors de laditte ville en armes & habillement de guerre, & s'il y en avoit aucuns qui n'euſſent harnois, que neantmoins ils euſſent en leurs mains un baſton deffenſable, & ſur peine de la hart : ce qui fut fait. Et iſſit hors de laditte ville la pluſpart du populaire d'iceluy, chacun ſous eſtendart ou banniere, qui faiſoit moult beau veoir, car chacun y eſtoit en moult belle ordonnance, & ſans noiſe, ne bruit, & eſtoient bien de ſoixante à quatre vingt mille teſtes armées (12), dont y en avoit bien trente mille tous armez de harnois blancs, jaques ou brigandines. Et tous eſtans en belle bataille, le Roy, la Reyne & leur compagnie qui les ſuivoient les vinrent veoir, laquelle choſe leur

pleuſt moult : car oncques n'avoient veu y eſtre de ville du monde à beaucoup près, telle ne ſi grande armée, & ſe trouverent ſoixante ſept bannieres de meſtiers, ſans les eſtendarts & guidons de la Cour de Parlement, de la Chambre des Comptes, du Treſor, des Generaux des Aydes, des monoyes, du Chaſtellet & Hoſtel de la ville, ſous leſquels il ſe trouva autant & plus de gens de guerre, que ſous toutes leſdites bannieres, & hors de Paris en aucuns lieux ordonnez leur fiſt porter & conduire pluſieurs tonneaux de vin, qui illec furent deffoncez pour faire boire & rafraiſchir tous ceux de laditte monſtre, qui tenoient moult grant pays; car ils eſtoient tous en bataille, à commencer au bout de la voirie d'entre la porte Sainct Anthoine & celle du Temple, depuis les foſſez de Paris en montant contre mont, juſques à un preſſouër devant laditte voirie, & de là en bataille au long des vignes juſques à Sainct Anthoine des champs, & puis après juſques au long des murs dudit Sainct Anthoine des champs juſques à la grange de Reully, & d'icelle grange juſques à Conflans, & dudit Conflans en revenant par la grange aux Merciers, tout au long de la riviere de Seine juſques au boulevart du Roy de la tour de

Billy & iceluy boulevart tout au long des foſſez de laditte ville par dehors juſques à la Baſtille, & à la porte Sainct Anthoine. Et brief c'eſtoit merveilleuſe choſe à voir le monde, qui eſtoit en armes dehors de Paris, & ſi maintenoient pluſieurs qu'il en eſtoit à peu près demeuré autant dedans Paris, qu'il y en avoit dehors. Et le Mardy 22 Septembre 1467 le Roy partit de Paris après le diſner pour aler à pié juſques à Sainct Denis en France (a), & avoit avec luy auſſi à pié mondit Sgr. d'Evreux, Monſieur de Cruſſol (b), Phelippe Luillier & autres.

Entre Paris & S. Denis le Roy alant à ſon pelerinage, trouva trois Ribeaux, qui luy vinrent requerir grace & remiſſion de ce que tout leur temps ils avoient eſté larrons, meurtriers & eſpieurs de chemins, laquelle choſe le Roy leur accorda benignement. Et tout ce jour demeura audit lieu de Sainct Denis, juſques au lendémain veſpres, qu'il s'en retourna en ſon hoſtel des Tournelles, & d'illec s'en ala ſoupper en l'hoſtel de ſire Denis Heſſelin, ſon Pannetier & Eſleu de Paris, qui nouvellement eſtoit devenu compere du Roy, à cauſe d'une

(a) Voyez l'Hiſtoire de S. Denis, par Dom Felibien, in-folio, p. 362.

(b) Louis Sire de Cruſſol, grand Panetier de France.

ſienne fille dont ſa femme eſtoit accouchée, que le Roy fiſt tenir pour luy par maiſtre Jehan Balue, Eveſque d'Evreux, & pour comeres y eſtoient Madame de Beuil (a), & Madame de Montglat (b). Et audit hoſtel le Roy y fiſt grand chere, & y trouva trois beaux bains richement & honneſtement attintelez, cuidant que le Roy deuſt illec prendre ſon plaiſir & ſe baigner, ce qu'il ne fiſt point pour aucunes cauſes, qui en raiſon le mirent : c'eſt aſſavoir tant pource qu'il eſtoit enrumé, que auſſi pource que le temps eſtoit dangereux.

En ce temps s'eſmeut grande guerre entre les Liegeois & Monſieur de Bourgogne, & leur Eveſque couſin de mondit Seigneur de Bourgogne, & frere de Monſieur le Duc de Bourbon; lequel Eveſque leſdits Liegeois alerent aſſieger dans une ville nommée Huy. Et après que iceux Liegeois eurent bien longuement eſté devant icelle ville, ils la prirent & gaignerent, & en ce faiſant, eſchappa leurdit Eveſque eſtant en icelle. Et durant ce que dit eſt, le Roy ordonna aller au ſecours &

(a) Jeanne, fille naturelle du Roi Louis XI, épouſe d'Antoine de Bueil, Comte de Sancere, fils de Jean, Amiral de France; le Cabinet du Louis XI met en ſa place Madame de Revel.

(b) Germaine Heſſelin, femme de Jean Bureau, Seigneur de Montglat.

ayde deſdits Liegeois, quatre cens lances de ſon ordonnance, dont avoient la charge le Comte de Dampmartin, Sallezart, Robert de Conychan, & Stevenot de Vignolles avec ſix mille francs archers, pris & eſleuz de Champagne, Soiſſonnois & autres lieux en l'Iſle de France. Et après que ledit de Bourgogne eut bien ſceuë la gaigne que leſdits Liegeois avoient faitte de laditte ville de Huy, & qu'ils y avoient tué pluſieurs Bourguignons, il aſſembla tout ſon oſt en ſoy deliberant d'aler aux armes ſus les champs, en intention de tout deſtruire & mettre à feu & à ſang leſdits Liegeois. Et ainſi le fiſt crier & publier par tous ſes pays, & ceux qui faiſoient leſdittes publications en icelles, publiant tenoient en une main une eſpée toute nuë, & en l'autre une torche alumée, qui ſignifioit guerre de feu & de ſang.

Au mois de Septembre le Roy bailla ſes lettres à un Legat venu de Rome de par le Pape, pour la rompture de la Pramagtique Sanction: leſquelles lettres furent luës & publiées au Chaſtellet de Paris, ſans y faire aucun contredit ou oppoſition. Et le premier Octobre ſuivant maiſtre Jehan Balue fut & ala en la ſalle du Palais Royal à Paris, la Cour de Parlement vacant, pour illec auſſi faire publier leſdittes lettres, où il trouva maiſtre Jehan

de Sainct Romain, Procureur General du Roy, qui formellement s'oppoſa à l'effet & execution deſdittes lettres, dont ledit Balue fut fort déplaiſant. Et pour ceſte cauſe fiſt audit de Sainct Romain pluſieurs menaſſes, en luy diſant que le Roy n'en ſeroit point content, & qu'il le deſappointeroit de ſon office, dequoy ledit Sainct Romain ne tint pas grand compte : mais luy diſt & reſpondit que le Roy luy avoit donné & baillé ledit office, lequel il tiendroit & exerceroit juſques au bon plaiſir du Roy. Et que quand ſon plaiſir ſeroit de le luy oſter, que faire le pourroit, mais qu'il eſtoit du tout deliberé & bien reſolu de tout perdre avant que de faire choſe qui fuſt contre ſon ame, au dommage du Royaume de France & à la choſe publique, & diſt audit Balue qu'il devoit avoir grand honte de pourſuivre laditte expedition. Et en après le Recteur de l'Univerſité de Paris, & les Suppoſts d'icelle alerent par devers ledit Legat, qui de luy appellerent, & de l'effet deſdittes lettres au Sainct Concile, & par tout ailleurs où ils verroient eſtre à faire, & puis vinrent audit Chaſtellet, où pareillement autant en firent, & firent illec enregiſtrer leur oppoſition. Audit temps le Roy envoya par devers ledit de Charrolois leſdits

Legat & Eveſque d'Evreux, qui nouvellement avoit eſté fait Cardinal à Rome (a), maiſtre Jehan de Ladrieſme (b), Treſorier de France & autres, pour faire de par luy aucunes choſes dont il leur avoit donné charge.

Le Jeudy 8 Octobre 1467, un nommé Seveſtre le Moyne natif de la ville d'Auxerre, pour aucuns cas & delits par luy commis & impoſez, & qui par aucun temps avoit eſté conſtitué & tenu priſonnier ès priſons de Thyron, fut ledit jour tiré hors deſdites priſons, & fut mené noyer en la riviere de Seine près de la grange aux Merciers, par la ſentence & jugement de Meſſire Triſtan l'Ermite, Prevoſt des Mareſchaux de l'hoſtel du Roy. Et le Dimanche premier Octobre fut un grand & merveilleux eſclair & tonnerre, environ huit heures de ſoir, & autant & depuis durant ledit mois furent faites grandes & merveilleuſes chaleurs, & les plus extreſmes que homme euſt veu en ſa vie, qui ſembloit choſe eſtrange & dénaturée. Et le Lundy 12 Octobre audit an 67, le Roy partiſt de ſon hoſtel des Tournelles à Paris pour aller en

(a) Il avoit été fait Cardinal en 1464, ſuivant Ciaconius.

(b) Il eſt nommé Ladrieſche ci-après & par Monſtrelet, & c'eſt ſon vrai nom.

l'Egliſe Noſtre-Dame, où il oyt les Veſpres, & après icelles dittes fut faitte proceſſion par l'Eveſque & Chanoines dudit lieu, & puis s'en ala repoſer en l'hoſtel de ſon premier Preſident, maiſtre Jehan Dauvet, où il fut certaine eſpace de temps, & puis partit pour s'en retourner en ſondit hoſtel des Tournelles, & à l'heure de ſon partement qui eſtoit heure de noire nuit, il vit & apperceut au Ciel une eſtoile au-deſſus de l'hoſtel dudit Preſident, laquelle incontinant que le Roy commença à marcher pour s'en retourner, ladite eſtoille le ſuivoit & fut tousjours après luy, juſques à ce qu'il fuſt entré en ſondit hoſtel, & incontinent qu'il y fut entré, elle diſparut, & depuis ne fut veuë.

Le Jeudy 15 dudit mois, vint nouvelles au Roy, que certain grand nombre de Bretons eſtoient venus eux bouter dedans le Chaſtel & en la ville de Caen, & puis s'en alerent d'illec à Bayeux, & tinrent leſdites villes contre le Roy, dont de ce il fut courroucé, & en renvoya pour ceſte cauſe le Mareſchal de Loheac, qui lors eſtoit avec le Roy, & qui avoit cent lances de Bretagne ſous ſa charge eſdittes villes de par le Roy, pour y pourveoir & mettre proviſion : & auſquels Bretons, le Duc d'Alençon, qui,

comme criminel de lez-Majeſté du temps du Roy Charles, dernier treſpaſſé, avoit eſté conſtitué priſonnier pour aucuns crimes qu'il avoit machinez contre luy, & à la faveur des Anglois, anciens ennemis du Royaume, en la ville de Vendoſme, le lit de Juſtice illec ſeant, auquel lieu, après ſes confeſſions priſes, & procez fait, fut condamné à mourir, ſauf ſur ce le bon plaiſir du Roy. Et lequel d'Alençon depuis le tems deſſors juſques au treſpas dudit feu Roy Charles, fut tenu priſonnier au Chaſteau de Loches, & après icelluy treſpas que le Roy vint à ſa Couronne, le bouta hors deſdites priſons, & luy pardonna tout, en voulant que dudit procez ne feuſt jamais nouvelles, & puis avint que un boiteux qui avoit accuſé ledit d'Alençon audit deffunt Roy, craignoit fort que ledit d'Alençon ne luy fiſt quelque grand deſplaiſir, ſe tira par devers le Roy, en luy ſuppliant qu'il luy fit avoir aſſeurance dudit d'Alençon, laquelle choſe il fiſt & ordonna, & commanda le Roy de ſa bouche audit Duc d'Alençon, que ſur ſa vie il ne luy meſfeiſt ne fiſt meſfaire, en luy diſant qu'il le mettoit en ſa main, protection & ſauvegarde, enſemble ſa famille & ſes biens : laquelle choſe ledit d'Alençon luy promiſt, mais tantoſt après ledit

d'Alençon, en alant contre ſondit ſerment, fiſt prendre ledit boiteux & amener devant luy, & nonobſtant les deffences ainſi à luy faittes de par le Roy, fiſt incontinent iceluy boiteux meurdrir & mettre à mort. Pour laquelle mort la femme dudit boiteux ſe tire devers le Roy luy faire ſçavoir ces choſes, & pour eſtre ſon injure reparée, dont & dequoy le Roy empeſcha les villes, & terres dudit d'Alençon, mais bientoſt après tout fut delivré, & par luy tout pardonné comme devant. Et puis après le Duc d'Alençon, pour bien le remunerer de toutes ſes graces & biens-faits, bailla, ou offrit bailler toutes ſes villes & pays auſdits Bretons & à M. Charles, contre la volonté du Roy, & ſa grand déplaiſance. En ce temps auſſi Meſſire Anthoine de Chaſteauneuf, Chevalier Sgnr. du Lau, grand Boutellier de France, & Seneſchal de Guyenne, qui eſtoit grand Chambellan du Roy, & de luy plus aimé que oncques n'avoit eſté autre, & à qui le Roy fiſt de moult grans biens, tant qu'il fut autour de luy & en ſon ſervice (car en moins de cinq ans il amenda des biens du Roy, de trois à quatre cens mil eſcus d'or) qui avoit eſté fait priſonnier du Roy, & mis au Chaſteau de Sully ſur Loire, de l'ordon-

nance du Roy, fut envoyé audit lieu au mois d'Octobre Meſſire Triſtan l'Ermite, Prevoſt des Mareſchaux de l'hoſtel du Roy, & maiſtre Guillaume Ceriſay, nouvellement Greffier Civil de Parlement, pour illec tirer hors ledit Seigneur du Lau, & le mener priſonnier au Chaſteau de Uſſon en Auvergne : mais lors qu'il fut amené au dehors dudit lieu, il fut grand bruit que ledit Seigneur du Lau avoit eſté noyé (a), & fut ce que dit eſt, longuement continué.

Le Mardy 20 Octobre, le Roy partit de ſa bonne ville de Paris pour aler au pays de Normandie, & ala ce jour au giſte à Villepreux (b), & le lendemain à Mantes. Et avant ſon partement envoya pluſieurs Capitaines qu'il avoit avec luy, querir tous les gens de guerre, qui eſtoient ſous leurs charges pour venir après luy audit pays de Normandie, ou autre part, quelque lieu qu'il fuſt. Et le jour de ſondit partement il fiſt & ordonna certaines lettres & ordonnances, par leſquelles il voulſiſt & ordonna que de-là en avant ſon plaiſir eſtoit que tous les officiers de ſon Royaume demeuraſſent paiſibles en leurs Offices,

(a) Il n'eſt mort qu'en 1483 ou 1484.

(b) Villepreux, bourg à une lieue & demie au Nord-Oueſt de Verſailles.

&

& que nul Office ne fuſt dit vaccant, ſi non par mort, reſignation, ou confiſcation. Et s'il donnoit nuls autres au contraire, par importunité de requerans ou autrement, vouloit qu'il n'y fuſt aucunement obtemperé, & que de-là en avant toute juſtice fut faite & ordonnée à un chacun, & puis s'en partit dudit lieu Mantes, & s'en ala à Vernon ſur Seine, où il demeura illec depuis par certain temps: durant lequel vint & arriva devers luy Monſieur le Conneſtable, lequel trouva moyen que le Roy bailla & donna treſve entre luy & Monſieur de Charrolois, juſques à ſix mois lors après enſuivans, ſans en ce y comprendre les villes & pays de Liege, qui desja eſtoient mis ſus & en armes à l'encontre du Seigneur de Charrolois, en eſperance d'avoir l'aide & ſecours du Roy, ainſi que promis leur avoit eſté, & à ceſte cauſe demeurerent du tout abandonnez. Et puis après ce que dit eſt ainſi fait, ledit M^r le Conneſtable s'en retourna par devers ledit Mgr de Bourgogne, luy porter les nouvelles deſdites treſves.

Et ce fait, maiſtre Jehan Balue, Cardinal d'Evreux, maiſtre Jehan de Ladrieſche, & maiſtre Jehan Prevoſt, retournerent devers le Roy audit lieu de Vernon, qui eſtoient alez en Flandres de l'ordonnanee du Roy

par devers ledit de Bourgogne, & tantoſt après ledit retour fait, le Roy ſe partit dudit lieu de Vernon, & s'en ala à Chartres, où il fiſt illec venir & arriver la plus grande partie de ſon artillerie, qui lors eſtoit à Orleans, pour envoyer à Alençon, & autres villes du pays, pour les avoir & mettre en ſes mains. Et après le Roy envoya ledit maiſtre Jehan Prevoſt audit lieu de Flandres, par devers ledit de Bourgogne, pour luy porter & bailler les lettres deſdites treſves.

Aprés vint & arriva à Paris, le 16 Novembre, ledit Mr. le Cardinal, ledit Treſorier de Ladrieſche, maiſtre Jehan Berart, & maiſtre Geuffroy Alnequin, pour faire les monſtres des bannieres de Paris par devant eux, & pour faire autres charges, qui leur eſtoient donnez de par le Roy. Et après s'en partiſt dudit lieu de Chartres pour aler à Orleans, enſuite à Clery, & autres villes près d'illec, & puis à Vendoſme, & de-là juſques au Mont Sainct Michel, & avec luy fiſt mener grand quantité de ſaditte artillerie, & ſi aloient avec luy grand nombre de ſes gens de guerre. Et en ces entrefaites les Bretons iſſirent tous en armes hors de leur pays, & vinrent en Normandie juſques à la cité d'Avranches, & autres villes dudit pays.

Et après iceux Bretons s'eſpendirent par ledit pays de Normandie, comme juſques à Caen, à Bayeux, Couſtances, & autres lieux. Audit temps ledit Seigneur de Bourgogne, au moyen deſdites treſves à luy baillées par le Roy, eſquelles n'eſtoient aucunement compris leſdits Liegeois, entra audit Pays de Liege avec toute ſon armée, en preſentant leſdits Liegeois. Tous leſquels pour ce que le Roy leur failliſt de ſecours, & qu'ils virent clairement leur deſtruction advenuë, ſe rendirent audit de Charrolois, enſemble toutes leurs villes : avec lequel ils prirent compoſition. Et pour ce faire & avoir, luy donnerent & baillerent grand ſomme d'or, & ſi eurent une partie de leurs portes & murailles abatuës.

Et après ledit Cardinal Balue, & commiſſaires devant nommez, procederent à faire les monſtres des bannieres dedits meſtiers par devant iceux Commiſſaires en divers lieux de laditte ville, tant deſſus les murs d'icelle d'entre les portes du Temple & Sainct Martin, en la couſtume du Temple ſur les murs d'entre la tour du Bois & la porte Sainct Honoré, devant le Louvre, au marché aux brebis, & ſur les murs, juſques à laditte porte Sainct Honoré. Le Samedy 22 Novembre, le Roy fiſt crier par les carrefours de

Paris, que toutes gens qui avoient accouſtumé de ſuivre la guerre, & qui avoient eſté caſſez de gages, ſe trayſſent par devers certains Commiſſaires qu'il avoit ordonné pour les revoir & mettre à ſes gages & ſoldes, pour le ſervir en ſes guerres. Et le Lundi 23 Novembre maiſtre Jehan Prevoſt retourna par devers ledit Seigneur de Charrolois, où le Roy l'avoit envoyé porter les lettres de treſves qu'il avoit faittes avec luy, & pour rapporter au Roy la reſponſe que ledit Seigneur de Charrolois avoit faitte audit Prevoſt, touchant le fait deſdites treſves. Et le Jeudy 26 Novembre, partie deſdites monſtres furent faites dehors de Paris, devant l'Egliſe & Abbaye Sainct Germain des Prez juſques ſur la riviere de Seine, eſquelles monſtres y avoit grand nombre de gens à pié & à cheval, tous bien en point & armez, où eſtoient les Treſoriers de France, les Conſeillers & Clers des Comptes, les Generaux des Monnoyes & des Aydes, le Treſor, les Eſleuz, & toute la Cour de Parlement tout enſemble. Après y eſtoient tous les Praticiens & Officiers du Chaſtellet de Paris, en bien belle & groſſe compagnie, & avec les compagnies deſſuſdites eſtoient auſſi tous ceux eſtant ſous l'eſtendart & guidon de la ville de Paris, qui eſ-

toient moult grand nombre de gens à pié & à cheval, & ſi y vinrent pour l'Eveſque, Univerſité, Abbez, Prieurs, & autres gens d'Egliſe de laditte ville, certaine quantité de gens en armes, & en icelles monſtres y avoit grand nombre de gens bien armez. Et aprés leſdittes monſtres ainſi faites, ledit Cadinal & Commiſſaires deſſus nommez, maiſtre Jehan de Ladriefche, Treſorier de France, maiſtre Pierre l'Orfevre, Seigneur Dermenonville, & autres Officiers du Roy, partirent de la ville de Paris, pour aler devers le Roy, qui eſtoit entre le Mans & Alençon, à tout moult grande armée : car il avoit qui le ſuivoit, plus de cent mil chevaux, & plus de vingt mil hommes à pié, pour reſiſter à l'armée deſdits Bretons, & fiſt mener le Roy avec luy, de ſon artillerie grand quantité pour mettre le ſiege à Alençon.

En ces entrefaittes fut pourparlé de treſves, qui tinrent le Roy & ſaditte armée longuement ſans rien faire, & en ce faiſant mangerent & deſtruiſirent tout le plat pays, bien à vingt ou trente lieuës dudit lieu du Mans & d'Alençon. Et durant ce que dit eſt, ledit Seigneur de Charrolois, qui ainſi avoit deſtruit leſdits Liegeois & leur pays, s'en retourna devers Saint Quentin, & fiſt crier pa

tous ſes pays que toutes gens de guerre deſdits pays s'en tiraſſent devers Sainct Quentin, pour illec faire leurs monſtres au 15 Decembre, ſur bien groſſes peines, & ſi fiſt auſſi crier par tous les pays de Bourgogne, que tous nobles & autres gens ſuivans les armes, feuſſent tous preſts à Montſavion, pour illec prendre les gages & ſoldées dudit Seigneur de Charrolois, par les mains de ſes commiſſaires qu'il avoit ordonnez, & ce dedans le 20 Decembre prochain, & pour partir dudit Montſavion & aler audit Sainct Quentin, par devers luy pour le accompagner, & luy aider à ſecourir ſon très-cher & amé frere Mr. Charles de France & le Duc de Bretagne, eſtans avec luy, alencontre de aucuns leurs mal-veillans, & tel ſubſtance portoit ledit cry. Pour occaſion duquel cry les Marchans & facteurs des Marchans de Paris, qui eſtoient alez audit pays de Bourgogne pour faire leurs emplettes, s'en retournerent à Paris bien haſtivement, ſans rien faire. Et derechef après toutes ces choſes, ledit de Charrolois fiſt mander à luy venir toutes ſes gens de guerre audit S. Quentin, au 4 Janvier ſuivant.

Le Lundy, feſte des Saincts Innocens, 28 Decembre, vint & arriva à Paris Monſeigneur le Duc de Bourbon, de par le Roy, pour mettre garniſon en pluſieurs villes, &

garder les Bourguignons d'entrer ès pays du Roy. Et vint & arriva avec luy M. le Mareſchal de Loheac, qui venoit à Paris, comme on diſoit, pour eſtre Lieutenant de ladite ville. Lequel de Loheac s'en partit deux jours après pour aller à Rouen & autres villes de Normandie, pour y mettre garde & ordre par le Roy, & illec demeura par certain temps. Et mondit Sgr. de Bourbon depuis demeura à Paris par certain autre temps. Pendant lequel fut feſtoyé de pluſieurs notables gens de ladite ville. En ce temps la ville d'Alençon, qui eſtoit tenuë par les Bretons, comme dit eſt devant, fut renduë & miſe ès mains du Roy par le Comte du Perche, fils du Duc d'Alençon, qui tenoit le chaſteau dudit Alençon, & leſdits Bretons tenoient la ville. Mais durant ce le Roy ne partit point de la ville du Mans, & durant qu'il y fut envoya devers mondit Sgr. Charles audit pays de Bretagne, le Legat du Pape, dont pourparlé eſt devant, & Anthoine de Chabannes, Comte de Dampmartin, le Treſorier de Ladrieſche, & autres, pour cuider trouver aucun bon expedient. Et enfin le Roy ſe condeſcendit que les trois Eſtats ſe tiendroient & aſſembleroient, & pour ce faire leur fut lieu aſſigné en la ville de

Tours, pour illec eux y trouver au premier Avril 1467, & s'en revint le Roy dudit pays du Mans, & s'en alla aux Montils lez-Tours, à Amboiſe & illec environ.

Puis fut l'aſſemblée deſdits trois Eſtats tenuë audit lieu de (a) Tours, qui pour ceſte cauſe y eſtoient allées, & illec le Roy preſent, fut pourparlé & conclu ſur la queſtion pour laquelle ils eſtoient aſſemblés audit lieu de Tours, juſques au jour de Paſques; qui fut en 1468 que chacun d'eux, illec venus, s'en retournerent en leurs maiſons, après la concluſion par eux priſe ſur le fait de ladite aſſemblée. Et pour ceſte cauſe y eſtoient venus le Roy premierement, le Roy de Sicile, Mgr. le Duc de Bourbon, le Comte du Perche, le Patriarche de Jeruſalem, le Cardinal d'Angers, & pluſieurs autres Seigneurs, Barons, Archeveſques, Eveſques, Abbez, & autres notables perſonnes & gens de grand façon, enſemble auſſi les Ambaſſadeurs venus audit lieu pour ceſte cauſe, de la pluſpart de tout le Royaume de France. Et par tout iceux ainſi aſſemblez, & à grande & meure déliberation fut dit & conclu, que au regard de la queſ-

(a) Elle commença le 6 Avril, & finit le 14 du même mois, ſuivant la petite Chronique.

tion d'entre le Roy & mondit Sgr. Charles, touchant ſon appanage, qu'il auroit & receveroit pour icelluy appanage, & de ce ſe tiendroit pour bien content, de douze mille livres tournois en aſſiete de terre par an, & titre de Comté ou Duché. Et en outre que le Roy luy fourniroit en penſion juſques à ſoixante mille livres tournois par chaſcun an, & tout ce, ſans prejudice aux autres enfans, qui pour le temps avenir pourroient venir à ladite Couronne, de pouvoir demander tel & ſemblable appanage, pour ce que le Roy, pour avoir paix & bonne amour avec ſondit frere, ſe eſlargiſſoit à luy bailler ſi grand ſomme que de ſoixante mille livres tournois par an. Et en tant que touchoit la Duché & pays de Normandie, Mgr. Charles ne l'auroit point : diſans qu'il n'eſtoit pas au Roy de la bailler, ne deſmembrer ſa Couronne. Et que au regard du Duc de Bretagne, qui detenoit mondit Sgr. Charles, & qui avoit priſes les villes du Roy en Normandie, lequel on diſoit avoir intelligence avec les Anglois, anciens ennemis de la Couronne de France, fut dit & deliberé par leſdits trois Eſtats, qu'il ſeroit ſommé de rendre au Roy leſdites villes, & au cas que il en ſeroit reſſus, & que le Roy ſeroit deuë-

ment adverti de ladite alliance auſdits Anglois, que incontinent le Roy recouvraſt ſeſdites villes à main armée, & de luy courir ſus. Et que pour ce faire, leſdits trois Eſtats promirent de ſecourir & aider au Roy: c'eſt aſſavoir les gens d'Egliſe, de prieres & oraiſons, & biens de leur temporel, & les nobles & populaire du corps & de biens, & juſques à la mort incluſivement. Et que en tant que touchoit la Juſtice de tout le Royaume, le Roy avoit ſingulier deſir de la faire courir par tout ſondit Royaume, & fut content que on eſleuſt nobles perſonnes de tous eſtats pour y mettre remede & bon ordre, & furent d'opinion leſdits trois Eſtats que à ce faire Mgr. de Charrolois ſe devoit fort employer, tant à cauſe de la proximité de lignage qu'il a au Roy, comme auſſi de Pair de France. Et après ladite deliberation, le Roy ſe partit de Tours & s'en alla à Amboiſe, & puis après envoya ſon ambaſſade par devers l'aſſemblée eſtant à Cambray, afin de ſçavoir leurs vouloir & reſponce ſur ladite deliberation priſe par leſdits trois Eſtats, ainſi aſſemblez comme dit.eſt.

Après ces choſes, le Lundy 5 May 1468, Dame Ambroiſe de Loré (a), en ſon vivant

(a) Elle étoit fille d'Ambroiſe de Loré, Prévôt de Paris.

femme de Meſſire Robert Deſtouteville, Chevalier Prevoſt de Paris, alla de vie à treſpas ce jour environ une heure après minuict, laquelle fut fort plainte, pource qu'elle eſtoit noble Dame, bonne & honneſte, & en l'hoſtel de laquelle toutes nobles & honneſtes perſonnes eſtoient honnorablement receuës. Et ce meſme jour environ entre neuf & dix heures de nuict, ſe bouta le feu en l'un des moulins aux meuſniers de Paris, qui appartenoit au Prieur de Sainct Ladre, & fut tout le comble d'icelluy bruſlé par un paillart valet du meuſnier, qui avoit attachée une chandelle contre le mur de ſon lict, qui cheyt dedans icelluy lict, & bruſla tout, reſervé ledit paillart qui ſe ſauva, & s'enfuit comme un renard.

Le 15 May furent faites jouſtes à Paris devant l'hoſtel du Roy aux Tournelles, par quatre Gentilshommes de guerre de la compagnie du grand Seneſchal de Normandie, qui avoient ordonné les lices & preparé le champ, en faiſant aſſavoir à tous qu'ils ſe trouveroient audit 15 May pour attendre les venans, rompans chaſcun trois lances à l'encontre d'eux. Auquel jour y vinrent & comparurent les enfans de Paris, deſquels & tout le premier y vint & arriva Jehan Ra-

guier, Grenetier de Soiſſons, & Treſorier des guerres au Duché de Normandie, fils de Maiſtre Anthoine Raguier, Conſeiller & Treſorier des guerres du Roy, lequel Jehan Raguier vint & arriva à bien grand haſte de la ville de Rouen, où il eſtoit, pour eſtre & comparoiſtre auſdites jouſtes, & arriva le ſoir de devant à Sainct Ladre lez Paris, accompagné de pluſieurs nobles hommes de la charge & compagnie de Meſſire Jouachin Rouault, Mareſchal de France, & autres gens juſques au nombre de vingt chevaux. Auquel lieu de Sainct Ladre ils ſe tinrent ſecrettement & ſans faire bruit, juſques au lendemain, qu'ils menerent & accompagnerent ledit Raguier bien & honnorablement, garny de trompettes & clairons, qui faiſoient de grands melodies, juſques au lieu deſdites lices, & lequel Raguier, accompagné, comme dit eſt, avoit autour de luy quatre pietons veſtus de livrées, & tousjours eſtans près de luy & du courſier ſurquoy il eſtoit monté, leſquels eſtoient preſts de le ſervir & recueillir ſon bois, & eſtoient tous ceux de ſa compagnie habillez de hoquetons brodez à grans lettres d'or.

Audit champ & dedans les lices ſe pourmena pluſieurs tours, attendant leſdits qua-

tre champions, ou l'un d'eux, contre leſquels il ſe porta vaillamment : car il rompit cinq lances bien & nettement, & euſt fait plus s'il euſt pleu aux Commiſſaires ordonnez pour ieſdites jouſtes. Et après leſdites lances ainſi rompuës, s'en partit moult honnorablement en ſoy promenant par leſdites lices, & prenant congé des Juges deſdites jouſtes, & merciant les Dames, Damoiſelles & Bourgeoiſes, qui illec eſtoient venuës, deſquelles il acquiſt moult grand los. Et après luy y vint & comparut un Eſleu de Paris, nommé Marc Senamy, & deux des fils de Meſſire Jehan Sanguin, qui auſſi vinrent en ladite jouſte honnorablement, & ils firent tout le mieux qu'ils peurent : mais ils n'en emporterent gueres de bruit. Et en après y vint auſſi & arriva un nommé Charles de Louviers, Eſchançon du Roy, qui moult bien & vaillamment s'y porta, en portant bien & honneſtement ſon bois & ſans aide, & rompit nettement pluſieurs lances, & tellement ſe porta à la journée, que en la fin le prix luy fut donné, & demeurerent leſdits quatre Gentilshommes dedans moult foulez, deſquels les deux porterent le bras en eſcharpe, & le tiers eut la main bleſſée deſſous le gantelet. Et par ainſi

l'honneur fut & demeura auſdits enfans de Paris.

Le Dimanche precedent, qui fut le 8 May, ſe firent auſſi à Bruges en Flandres, autres jouſtes devant Mgr. le Duc de Bourgogne, qui auſſi furent moult triomphantes : eſquelles auſſi un enfant de Paris, nommé Jeroſme de Cambray, ſerviteur dudit Mgr. le Duc, jouſta, & illec ſe porta vaillamment & tellement, qu'il en emporta l'honneur de ladite jouſte (a). Après leſdites jouſtes, le Roy qui eſtoit à Amboiſe, s'en partit pour aller à Paris, & en emmena avec luy Mgr. de Bourbon, Mgr. de Lyon, Mgr. de Beaujeu, & autres Seigneurs, & ſe tint par aucun temps à Laigny-ſur-Marne, à Meaux, & autres villes illec environ. Et avant ſon partement dudit Amboiſe, avint que le jour veille d'Aſcenſion Notre-Seigneur, la terre trembla à Tours, audit lieu d'Amboiſe, & autres lieux en Touraine. Et quant le Roy partit de Laigny, où il s'eſtoit tenu par aucunes journées pour aller à Meaux, il en-

(a) On peut voir une ample relation de ces joûtes dans Olivier de la Marche, Liv. 2, Chap. 4. Philippe de Comines & Jerôme de Cambray y joûterent, mais il n'y eſt pas dit qne ledit de Cambray en remporta l'honneur.

voya à Paris ſon mandement pour faire publier par les carrefours d'icelle ville, que tous nobles & gens ſuivans la guerre, feuſſent tous preſts & en armes le huictieſme jour de Juillet, pour aller & eux trouver, où il leur ſeroit ordonné de par le Roy, & ſur peine de confiſcation de corps & de biens (a).

Et puis ces choſes ainſi faites, le Roy s'en alla à Meaux en Brie, & durant le temps qu'il y fut, y eut un homme natif du pays de Bourbonnois, qui pour aucun cas par luy commis, & auſſi pour avoir revelé les faits du Roy aux anciens ennemis, les Anglois, fut decapité audit Meaux le Lundy 27 Juin audit an 68. Et auparavant le Roy envoya à Paris le Prince de Piemont, fils du Duc de Savoye, pour bouter le feu en Greve. Et ſi miſt en ladite ville de Paris les priſonniers à delivrance, qui eſtoient en Parlement, en Chaſtellet, & autres priſons. Environ ce temps y eut un nommé Charles de Meleun, hommes d'armes de la compagnie de Monſeigneur l'Admiral, lequel de

(a) Le 15 Juin mourut à Bruges Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, & laiſſa pour ſucceſſeur ſon fils unique Charles, nommé auparavant le Comte de Charrolois. * Petite Chronique.

Meleun eſtoit Capitaine de Uſſon en Auvergne, qui avoit la garde de par le Roy du Sgr. du Lau ſur ſa vie, audit lieu de Uſſon, dont il eſchappa, dequoy le Roy fut fort deſplaiſant, & pour ledit cas fiſt conſtituer priſonnier ledit de Meleun au chaſteau de Loches, auquel lieu, & pour iceluy cas, fut decapité. Et après luy, fut auſſi decapité, pour iceluy cas, un jeune fils, nommé Remonnet, qui eſtoit fils de la femme dudit Charles de Meleun, en la ville de Tours, & ſi fut auſſi, pour icelluy cas, decapité en la ville de Meaux, le Procureur du Roy audit lieu de Uſſon. Et puis le Roy s'en alla dudit lieu de Meaux à Senlis & à Creil.

Audit temps les Bourguignons ou Bretons eſtans en Normandie, prirent le Sgr. de Merville, ſeant entre Sainct-Sauveur-ſur-Dive & Caen, & luy firent rendre & mettre en leurs mains ſadite place, dedans laquelle y avoit pluſieurs francs archers, & incontinent qu'ils furent dedans, tuerent & meurdrirent tout ce qu'ils y trouverent, & puis pendirent ledit Sgr. de Merville, & pillerent tout ce qu'ils trouverent, & puis ils mirent le feu en ladite place. Et après le Roy ſe deſlogea de Creil, & s'en alla à Compiegne, où il fut depuis par aucun temps, & puis s'en

s'en retourna à Senlis, & d'illec s'en vint à Paris Mgr. de Bourbon, le jour de feſte & Aſſumption Notre-Dame. Et paravant le Roy avoit envoyé par devers le Duc de Bourgogne Mgr. de Lyon, Mgr. le Conneſtable & autres Seigneurs, pour tousjours ſe mettre en devoir, & trouver par tout bon moyen de paix, ſans figure de guerre. Et ce nonobſtant le Roy envoya ſon armée au pays de Normandie, dont avoit la charge & conduite Mgr. ſon Admiral, qui bien y beſogna : car en moins d'un mois il chaſſa les Bretons eſtans dedans Bayeux. Le Samedy 20 Aouſt 1468, Meſſire Charles de Meleun, Sgr. de Normainville, qui avoit eſté grand Maiſtre d'Hoſtel du Roy, & lequel nouvellement avoit eſté conſtitué priſonnier au chaſteau de Gaillart, en la garde du Comte de Dampmartin, Capitaine dudit lieu, fut par le Prevoſt des Mareſchaux, fait ſon procez ſur les cas à luy impoſez. Et ledit jour fut tiré hors de ſa priſon & mené au marché d'Andely, où illec publiquement devant tous, fut decapité & mis à mort. Et depuis ce le Roy ſe tint par certain long-temps à Noyon, Compiegne, Chauny, & autres places environ, juſques au 15 Septembre, que nouvelles luy furent illec apportées, que Mgr.

Charles ſon frere & le Duc de Bretagne, s'eſtoient reünis & devenus bons amis & bienveillans au Roy, & preſt mondit Sgr. Charles de prendre la penſion de ſoixante mille livres tournois par an, juſques à ce que ſon appanage luy euſt eſté aſſigné, ſelon le dit de pluſieurs Princes & Seigneurs, que ledit Mgr. Charles eſliroit pour ce faire, & auſquels il ſe vouloit rapporter : c'eſt aſſavoir à Mgr. le Duc de Calabre & Mgr. le Conneſtable de France. Et ledit Duc de Bretagne offrit bailler au Roy les villes que luy & ſes gens tenoient en Normandie, en luy rendant & reſtituant les autres villes & places que les gens du Roy tenoient en Bretagne. Laquelle choſe le Roy luy accorda.

Et puis le Roy fiſt ſçavoir ces choſes au Duc de Bourgogne, qui eſtoit à tout ſon oſt aux camps près de Peronne, entre Eſcluſiers & Cappy, ſur la riviere de Somme. Deſquelles nouvelles il ne vouloit rien croire juſques à ce qu'il en fuſt autrement acertené par leſdits Mgr. Charles & Duc de Bretagne, laquelle choſe luy fut depuis dite & certifiée par le Heraut dudit Duc de Bretagne, mais ce nonobſtant il ne s'en voulut aller, ne deſemparer ſon oſt. Et s'en alla avec ſondit oſt tenir & édifier un parc audit lieu,

d'entre Eſcluſiers & Cappy, le dos au long de la riviere de Somme. Et pendant certain temps qu'ils y furent, furent envoyez par diverſes fois audit Duc de Bourgogne, de par le Roy, pluſieurs Ambaſſadeurs, comme Mgr. le Conneſtable, Mgr. le Cardinal d'Angers, Maiſtre Pierre Doriolle, & autres, pour tousjours cuider trouver moyen de bonne amour & pacification du coſté du Roy, qui tousjours la vouloit avoir, jaçoit-ce que les Capitaines & gens de guerre du Roy n'en eſtoient point d'opinion : mais requeroient au Roy qu'il les laiſſaſt faire, & qu'ils rendroient au Roy ledit Duc de Bourgogne & ceux de ſadite compagnie, tout à ſon bon plaiſir & volonté. Laquelle choſe il ne voulut ſouffrir, ne tollerer qu'on leur courut ſus : mais leur deffendit de le faire & ſus la hard. Et durant ce temps, & juſques au 12 Octobre 1468, furent grans nouvelles que le Roy & ledit Duc de Bourgogne avoient fait une treſve juſques au mois d'Avril prochain, & ſur l'eſperance de icelle treſve, le Roy delibera ſoy en retourner de Compiegne, où il eſtoit, pour s'en venir à Creil & à Pontoiſe.

Pour ceſte cauſe envoya ſes fourriers audit lieu de Pontoiſe, qui y prirent ſon logis :

mais depuis il changea propos, & retourna haſtivement dudit lieu de Compiegne à Noyon, où peu de temps paravant y avoit eſté. Pendant lequel temps Philippe de Savoye, Poncet de Riviere, Sgr. Dulſé, le Sgr. du Lau, & autres, qui s'eſtoient mis & meſlez enſemble, firent moult de maux : & cependant le Samedy 8 Octobre fut crié à ſon de trompe par les carrefours de la ville de Paris, que tous les nobles tenans fief ou arriere-fief de la Prevoſté & Vicomté de Paris, feuſſent tous preſts & en armes à Gonneſſe, pour d'illec partir le Lundy enſuivant, & aller où mandé leur ſeroit : lequel cry esbahiſt beaucoup pluſieurs de Paris, qui cuidoient bien que veu ledit cry, il n'y avoit point de treſve ne abſtinence. Et puis le Roy, qui eſtoit à Noyon, s'en partit, & ledit Duc de Bourgogne s'en partit pour aller à Peronne. Auquel lieu le Roy s'en alla bien haſtivement par devers luy audit lieu de Peronne, & à bien petite compagnie : car il n'avoit avec luy que ledit Cardinal d'Angers, & un peu de gens de ſon hoſtel, Mgr. le Duc de Bourbon & autres. Et ainſi privement que dit eſt, s'en alla juſques audit lieu de Peronne, pardevers ledit Duc de Bourgogne, lequel luy fiſt

grande reverence, comme bien tenu y eſtoit, & puis parlerent enſemble longuement, & furent fort bien contens l'un de l'autre, quelque rumeur qu'il y euſt euë auparavant, & tellement pacifierent enſemble, qu'ils firent paix entre eux. Et jura ledit Mgr. de Bourgogne que jamais ne feroit rien contre le Roy, & qu'il vouloit eſtre ſon ſubject & ſerviteur, & vivre & mourir pour luy. En faiſant laquelle paix, le Roy luy confirma le traicté d'Arras & pluſieurs autres choſes, ainſi que depuis le Roy le manda, & fiſt ſavoir aux nobles, gens d'Egliſe, à ſa Cour de Parlement, & autre populaire de ſaditte ville de Paris, qui pour cauſe de ce, & par ſon ordonnance, firent proceſſions generales, chantans aux Egliſes *Te Deum laudamus*, & autres louanges à Dieu. Les feux furent faits parmy les ruës, & tables dreſſées, donnans à boire à tous venans, & pluſieurs autres grans joyes en furent faites en ladite ville de Paris. Et en ces entrefaites vinrent nouvelles que les Liegeois avoient pris & tué leur Eveſque, & tous ſes Officiers, dont & dequoy le Roy, ledit Mgr. de Bourgogne, Mgr. le Duc de Bourbon, & Mgrs. ſes freres, & autres, furent moult deſplaiſans & marris, & furent grans nouvelles que le

Roy & ledit Sgr. de Bourgogne iroient en perſonne pour punir & deſtruire leſdits Liegeois. Et incontinent après vinrent autres nouvelles que ledit Eveſque n'eſtoit point mort, ne pris, mais l'avoient iceux Liegeois, contraint de chanter Meſſe, & depuis ſe tinrent iceux Liegeois, bien contens de luy, & ſe rendirent tous à luy, comme à leur vray Seigneur naturel, en eux offrant à luy à tout ſon bon plaiſir faire, cuidans à ceſte cauſe appaiſer tout le mal-talent de auparavant.

En ce temps le Roy s'en alla à Noſtre-Dame de Haulx (a), en Almagne, où il ne ſejourna gueres, auſſi Philippe de Savoye, & autres eſtans avec luy, firent leur paix au Roy, par le moyen dudit Sgr. de Bourgogne. Et après que le Roy eut fait ſon voyage & pelerinage audit lieu de Noſtre-Dame de Haulx, il s'en alla à Namur par devers ledit Sgr. de Bourgogne, où on luy fiſt deliberer d'aller avec ledit de Bourgogne devant la cité de Liege, où ils furent & demeurerent depuis par aucun temps logez aux fauxbourgs d'icelle y tenans le ſiege, & avec le Roy y eſtoient Mgr. de Bourbon,

(a) Ou de Halle, ville des Pays-Bas, à trois lieues de Bruxelles.

Mgr. de Lyon, Mgr. de Beaujeu, & Mgr. l'Eveſque dudit Liege, tous freres. Lequel mondit Sgr. de Liege eſtoit iſſu hors d'icelle ville pour aller devers mondit Sgr. de Bourgogne, pour ſçavoir s'il pourroit trouver aucun bon appoinctement pour les habitans dudit Liege, en luy offrant par eux luy bailler & delivrer ladite ville & tous les biens de dedans, pourveu que les habitans d'icelle ville, hommes, femmes, & enfans, euſſent leur vie ſauve ſeulement, dont il ne voulut rien faire : mais au contraire fiſt ſerment que luy & tous ſes ſatellites mourroient en la pourſuite, ou il auroit ladite ville & tous les habitans d'icelle, pour en faire du tout à ſon plaiſir & volonté, & retint par devers luy ledit Eveſque de Liege, ſans vouloir ſouffrir qu'il s'en retournaſt en ladite ville, nonobſtant que ledit Eveſque avoit promis & juré auſdits de Liege de retourner par devers eux, & de vivre & mourir avec eux. Et tantoſt après le partement dudit Eveſque de ladite ville & cité de Liege, & ce que leſdits Liegeois furent avertis que leurdit Eveſque eſtoit detenu par ledit de Bourgogne, & ne s'en pouvoit retourner en ladite ville, iceux Liegeois firent pluſieurs ſaillies ſur leſdits Bourgui-

gnons & gens du Roy, & ſur leurs compagnies. Leſquels Liegeois, quant aucuns en pouvoient prendre, les mettoient à mort, & gens & chevaux : mais nonobſtant toutes ces choſes, le Dimanche 30 Octobre 1468, entre neuf & dix heures de matin, ledit Duc de Bourgogne fiſt ordonner de bailler & livrer aſſaut en icelle ville : ce qui fut fait, & y entrerent iceux Bourguignons ſans aucune reſiſtance, & y entra auſſi le Roy & le Duc de Bourgogne, Mgr. de Bourbon, Mgrs. de Lyon, de Liege & de Beaujeu, freres. Et auſſi dudit aſſaut la plus grand & ſaine partie des habitans de icelle cité s'enfuirent & retrayerent, & laiſſerent un peu de populaire, comme femmes, enfans, Preſtres, Religieuſes, & viels & anciens hommes : qui tous y furent tuez & meurdris, & moult d'autres merveilleuſes cruautez & inhumanitez y furent faites, comme jeunes femmes & filles forcées & violées, & après le deſordonné plaiſir pris d'elles, les tuer & meurdrir. Les Religieuſes auſſi forcer, petits enfans tuer, & Preſtres conſacrans *Corpus Domini*, auſſi tuer & meurdrir dedans les Egliſes. Et après toutes ces choſes faites, roberent & pillerent toute ladite ville & cité, & en après la brulerent & ardirent,

& jetterent la muraille dedans les foſſez.

Après toutes choſes ainſi faites que dit eſt, le Roy s'en retourna à Senlis & Compiegne, où il manda aller par devers luy toute ſa Cour de Parlement, ſa Chambre des Comptes, Generaux des Finances, & autres ſes Officiers : ce qu'ils firent. Et eux venus & arrivez par devers luy, fiſt & ordonna pluſieurs choſes, & auſſi pource qu'il n'avoit pas intention de ſejourner audit lieu, il fiſt propoſer par la bouche dudit Cardinal d'Angers à tous les deſſuſdits Officiers, tout ce qui par luy avoit eſté accordé audit Sgr. de Bourgogne, qui plus à plain eſtoit contenu & ſpecifié en quarante deux articles, qui par ledit Cadinal furent declarés lors auſdits Officiers, en leur diſant de par le Roy, que ſon plaiſir eſtoit que par ſadite Cour de Parlement, & tous autres ſes Officiers, feuſt fait & accomply tout ce qu'il avoit conclu & accordé avec ledit de Bourgogne, & que tout luy feuſt du tout enteriné & accomply, ſans aucun contredit ou difficulté, ſur certaines grans peines que lors il exprima de bouche. Et puis le Roy s'en alla en aucuns lieux près Paris, ſans vouloir entrer dedans ladite ville : mais aucuns grans Seigneurs eſtans autour de luy, y vinrent &

y ſejournerent, comme Mgrs de Bourbon, de Lyon & Beaujeu, freres, le Marquis du Pont, & autres.

Le Samedy 19 Novembre, fut criée & publiée à ſon de trompe & cry public, par les carrefours de Paris, ledit accord & union fait, comme dit eſt, entre le Roy & mondit Sgr. de Bourgogne. Et que pour raiſon du temps paſſé, perſonne vivant ne feuſt ſi oſé ou hardy de rien dire à l'opprobre dudit Seigneur, feuſt de bouche, par eſcrit, ſignes, painctures, rondeaux, ballades, libelles diffamatoires, chanſons, de geſte, ne autrement, en quelque maniere que ce peuſt eſtre. Et que ceux qui ſeroient trouvez avoir fait, ou eſté au contraire, feuſſent grievement punis, ainſi que plus à plain ledit cry le contenoit.

Ce jour furent priſes pour le Roy, & par vertu de ſa commiſſion addreſſant à un jeune fils de Paris, nommé Henry Perdriel, en ladite ville de Paris, toutes les pies, jays & chouettes, eſtans en cages ou autrement, & eſtans privées, pour toutes les porter devers le Roy, & eſtoit eſcrit & enregiſtré le lieu où avoient eſté pris leſdits oyſeaux, & auſſi tout ce qu'ils ſçavoient dire, comme *larron, paillart, fils de putain, va dehors*

va, *Perrette*, (a) *donne-moy à boire*, & pluſieurs autres beaux mots que iceux oiſeaux ſçavoient bien dire, & que on leur avoit appris. Et depuis encores par autre commiſſion du Roy addreſſant à Merlin de Cordebeuf, fut venu querir & prendre audit lieu de Paris tous les cerfs, biches & gruës qu'on y peuſt trouver, & tout fait mener à Amboiſe.

En après le Comte de Fouez, qui nouvellement eſtoit venu à Paris, devint merveilleuſement amoureux d'une moult belle bourgeoiſe de Paris, nommée Eſliennete de Beſançon, femme d'un marchant de ladite ville, nommé Henry de Paris, qui eſtoit bon marchant & puiſſant homme, & ſi eſtoit ladite bourgeoiſe moult priſée & honnorée entre toutes les femmes de bien de ladite ville, & fort priée & requiſe de eſtre & ſoy trouver en tous banquets, feſtes & honneſtes aſſemblées qui ſe faiſoient en icelle

(a) Cet enlevement d'oiſeaux pouvoit bien avoir quelque rapport avec Perrette de Châlons, Bourgeoiſe de Paris, qu'on a dit avoir été Maîtreſſe de Louis XI. Duclos dans ſon Hiſtoire de ce Roi, Tome I, p. 398, rapporte que, ſuivant la tradition, le mot que prononçoient ces oiſeaux, étoit PÉRONNE, & que les idées attachées à ce mot lui étoient odieuſes. (Note des Édit.)

ville, communiqua avec ledit Comte de Fouez de queſtions joyeuſes & amoureuſes, & ſur pluſieurs requeſtes, offres, & autres plaiſans bourdes que luy fiſt & promiſt ledit Comte de Fouez, convinrent tellement enſemble, que le Dimanche 12 Decembre 1468, icelle Eſtiennete ſe departit de ſon hoſtel de Paris, qu'elle laiſſa & abandonna, enſemble ſondit mary, ſes enfans, pere & mere, freres & ſœurs, & tous ſes parens & amis, & s'en alla après ledit Sgr. de Fouez, avec aucuns de ſes gens & ſerviteurs, qui pour ce faire eſtoient demeurez audit lieu de Paris, & l'emmenerent à Blois, où eſtoit demeuré à ſejour ledit Seigneur, attendant illec la venuë d'icelle Eſtiennete. Avec lequel Seigneur, icelle Eſtiennete demeura par l'eſpace de trois jours, & puis s'en partit ledit Sgr. de Fouez, & s'en alla à Tours par devers le Roy, & en fiſt mener avec luy icelle Eſtiennete, qui fut illec bien recueillie par Martin Ponchier, marchant & bourgeois de Tours, oncle d'icelle Eſtiennete. Et peu de temps après fut ladite Eſtiennete envoyée à Frontevaux par devers la Prieure dudit lieu, tante de ladite Eſtiennete, où depuis elle demeura par certain long-temps après. En après le Roy ſe tint & ſejourna à Tours,

à Amboiſe, & illec environ, tousjours attendant que la Reyne deuſt accoucher, que on diſoit eſtre fort groſſe, mais elle ne euſt point d'Enfant. Et après ces choſes le Roy ordonna certaine quantité des lances de ſon ordonnance pour aller ſervir le Duc de Calabre, pour recouvrer ſon Royaume d'Arragon, & avec leſdites lances y ordonna auſſi aller huict mil francs archers avec grand quantité de ſon artillerie, où ils ne furent point, nonobſtant ladite ordonnance.

Le mois de Fevrier, vinrent à Paris les Ambaſſadeurs de mondit Sgr. de Bourgogne, pour l'expedition des articles à luy accordées de par le Roy, & pour leſquelles le Roy eſcrivit, & chargea bien expreſſément au Prevoſt des Marchans & Eſchevins, & tous autres Officiers & gens notables de ladite ville, que de tout leur pouvoir ils feſtoyaſſent fort & honnorablement leſdits Ambaſſadeurs. Laquelle choſe fut faite, & furent moult honnorablement & abondamment feſtiez, & premierement par ledit Mgr. le Cardinal d'Angers, ſecondement par le Premier-Preſident de la Cour de Parlement, tiercement par Maiſtre Jehan de Ladrieſche, Preſident en la Chambre des Comptes, & Treſorier de France, quartement par Mgr.

de Mery, & quintement & pour derniere fois, par les Prevoſt des Marchans & Eſchevins, & Bourgeois de ladite ville. Lequel feſtoy fut moult honnorable, & durant leſdites choſes furent leurs lettres expediées par toutes les Cours de Paris, tous leſdits articles ainſi à eux accordés par le Roy, comme dit eſt. Et le Jeudy 16 Fevrier 1468, avint au Chaſtellet de Paris, que un nommé Charlot le Tonnelier, dit la Hote-varlet, Chauſſetier, demeurant à Paris, qui avoit eſté conſtitué priſonnier audit Chaſtellet de Paris, pour raiſon de pluſieurs larcins dont on le chargeoit, qu'il denioit, fut ordonné par le Prevoſt de Paris, & les Officiers du Roy audit Chaſtellet, que ſon procez fait ſur les charges à luy impoſées, & conclu de ainſi le faire, dont il appella, & par Arreſt fut renvoyé audit Prevoſt pour eſtre fait ſondit procez. En l'amenant de ſa priſon en la chambre de la queſtion audit Chaſtelet, ſaiſit un couſteau qu'il apperceut ſur ſon chemin, & d'icelluy ſe coupa la langue, & puis fut ramené en ſa priſon ſans autre choſe faire pour ledit jour. Audit temps avint que au pays de Hollande & Zelande, qui ſont des pays de Mr. de Bourgogne, y vinrent & abonderent ſi grandes eauës, que l'eauë

noya & emporta pluſieurs villes & places deſdits pays, pour raiſon de pluſieurs eſcluſes qui tenoient la mer, qui ſe rompirent.

A ceſte cauſe y eut de grans dommages faits, & plus grand deſtruction, comme on diſoit, que ledit Sgr. de Bourgogne n'avoit fait par fureur en la cité & habitans du Liege. Et après que ledit Charlot Tonnelier, dont eſt parlé devant, qui ainſi s'eſtoit inciſée la langue, & fut guery, fut derechef amené en la queſtion, près d'eſtre eſtendu en la gehayne, pource qu'il ne vouloit cognoiſtre les cas à luy impoſez, lequel après qu'il eut eſté longuement aſſis ſur la ſellete, dit qu'il diroit verité, & lors declara tout au long ſa vie & de moult grans & merveilleux larcins, & ſi accuſa moult de gens coupables à faire icelles, comme un ſien frere, ſurnommé le Gendarme, un Serrurier, un Orfevre, un Sergent fieffé, nommé Pierre Moynel, & pluſieurs autres, qui pour leſdits cas furent conſtituez priſonniers, & ſur ce interrogez, qui depuis confeſſerent avoir fait pluſieurs larcins. Et après toutes ces choſes, le Mardy de la ſemaine peneuſe, ledit la Hote & ſon frere, ledit Sergent fieffé, le Serrurier, un Tondeur de grans forces, & un Frepier, nommé Martin de Coulongne, par la Sen-

tence du Prevoſt de Paris, furent condamnez à eſtre pendus & eſtranglez au gibet de Paris, dont ils appellerent en Parlement. Et par Arreſt de la Cour, ladite ſentence fut confirmée au regard des quatre d'iceux : c'eſt aſſavoir deſdits de la Hote, ſon frere, dudit Tondeur de grans forces, & dudit Serrurier, & le lendemain, qui fut Mercredy, furent menez pendre au gibet, & au regard deſdits Frepier & Sergent fieffé, ils demeurerent encore en la priſon juſques après les feſtes de Paques. Et le Vendredy-Sainct & aouré, vint & iſſit du Ciel pluſieurs grans eſclats de tonnerre, eſpartiſſemens & merveilleuſe pluye, qui esbahiſt beaucoup de gens, pource que les anciens dient tousjours que nul ne doit dire, helas ! s'il n'a ouy tonner en Mars. Et après ce que dit eſt, ledit Frepier, nommé Martin de Coulongne, fut rendu par ladite Cour de Parlement audit Prevoſt de Paris, & fut envoyé audit gibet le Samedy veille de Quaſimodo 1469.

Au mois d'Avril 1469, Maiſtre Jehan Balue, Cardinal d'Angers, qui en peu de temps avoit eu de moult grans bien du Roy & du Pape, par le moyen du Roy, qui pour l'avancer & faire ſi grand, comme de Cardinal, & auquel Cardinal le Roy ſe fioit moult

moult fort, & faiſoit plus pour luy, que pour Prince de ſon ſang & lignage. Et icelluy Cardinal, non ayant Dieu en memoire, ne l'honneur & prouffit du Roy, ne du Royaume, devant ſes yeux mena le Roy juſques à Peronne, auquel lieu il le fiſt joindre avec icelluy Duc de Bourgogne, & leur fiſt faire enſemble une telle quelle paix, laquelle fut jurée & promiſe entre les mains dudit Cardinal, & puis voulut, conſeilla & ordonna que le Roy yroit & accompagneroit ledit de Bourgogne juſques en la cité du Liege, que paravant s'eſtoient eſlevez & mis ſus pour le Roy contre ledit de Bourgogne, & pour luy porter dommage. Et au moyen d'icelle allée du Roy devant icelle cité, leſdits Liegeois & icelle cité furent ainſi meurdris & deſtruis, tuez & fugitifs, comme dit eſt devant : mais qui pis eſt, le Roy, Mgrs. de Bourbon, de Lyon, Beaujeu, & Eveſque dudit Liege, freres, & toute la Seigneurie eſtant devant ladite cité, furent en moult grand danger d'eſtre morts & tous pris, qui euſt eſté fait la plus grand eſclandre, qui oncques feuſt au Royaume de France, depuis la creation d'icelluy (a). Et

(a) Le Roi reconnut depuis que Balue le trompoit, pourquoi il le fit arrêter & ne le fit ſortir du château de

après que le Roy s'en fut retourné devers Paris, pour s'en retourner à Tours, & autres lieux environ, & le garda d'entrer en ladite bonne ville & cité de Paris, & le fiſt paſſer à deux lieuës près d'icelle, en cuidant par luy à ceſte cauſe mettre ladite bonne ville & cité, enſemble les ſubjects d'icelle, en l'indignation du Roy. Et en faiſant ledit voyage audit lieu de Tours & Angers, par le Roy, il fiſt content Mr. ſon frere de ſon appanage, & luy bailla pour icelluy la Duché de Guyenne, & autres choſes, dont il ſe tint à bien content du Roy, & voyant par icelluy Cardinal, la paix & bonne union eſtre entre le Roy & ſondit frere, cuida derechef faire ſon effort & rebouter trouble & malveillance entre le Roy & autres Seigneurs de ſon Royaume, comme devant avoit fait : car il envoya & miſt ſus meſſage eſpecial avec lettres & inſtrumens qu'il envoyoit audit de Bourgogne, en luy faiſant aſſavoir que ledit accord ainſi fait, eſtoit du tout à ſa confuſion & deſtruction, & n'eſtoit fait à autre fin, que pour l'aller deſtruire

Loches, où il étoit détenu, qu'en 1480. Voyez les Mémoires de Comines, Tome I, Liv. 6, Chap. 7.

incontinent que le Roy & ſondit frere ſeroient aſſemblez.

Et que pour ſoy garder contre eux, luy eſtoit beſoin & neceſſité qu'il ſe miſt en armes comme devant avoit fait, & qu'il aſſemblaſt plus grand armée que oncques n'avoit fait, & mouvoir guerre au Roy plus que jamais, & autres grandes & merveilleuſes diableries, qu'il eſcrivoit audit de Bourgogne par un ſien ſerviteur, qui de ceſdittes lettres & inſtructions qu'il portoit, fut trouvé ſaiſi, & promptement furent portées au Roy, lequel, incontinent ces choſes par luy ſceuës, fut icelluy Cardinal pris & ſaiſi, & mené priſonnier à Montbaſon, où il fut laiſſé en la garde de Monſeigneur de Torcy & autres. Et après furent pris & ſaiſis en la main du Roy tous ſes biens & ſerviteurs, & furent leſdits biens pris par inventaire, & luy furent baillez Commiſſaires pour l'interroger ſur les cas & charges à luy impoſez, c'eſt aſſavoir Meſſire Tanneguy du Chaſtel, Gouverneur de Rouſſillon, Meſſire Guillaume Couſinot, mondit Seigneur de Torcy, & maiſtre Pierre Doriolle, General des Finances, tous leſquels beſognerent à l'interroger & examiner ſur leſdits cas & charges. Et en après le Roy donna & diſtribua des biens dudit Cardinal

à ſon plaiſir, c'eſt aſſavoir ſa vaiſſelle d'argent fut vendue & l'argent baillé au tréſorier des guerres, pour les affaires du Roy, la tapiſſerie fut baillée audit Gouverneur de Rouſſillon, & la Librairie audit maiſtre Pierre Doriolle, & un beau drap d'or tout entier, contenant vingt-quatre aunes & un quart, qui valoit bien douze cens eſcus, & certaine quantité de martre ſebelines, & une piece d'eſcarlate de Fleurance, furent baillez & delivrez à Monſieur de Cruſſol, & ſes robes & un peu de meſnage fut vendu pour payer les frais des Officiers & Commiſſaires, qui avoient vacqué à faire ledit inventaire.

Durant ces choſes le Roy de Secile & la Reyne ſa femme, vinrent par devers le Roy à Tours & Amboiſe, où illec furent moult honorablement receus de par le Roy. Et aprés tout ce que dit eſt, le Roy, mondit Seigneur de Bourbon, & autres Seigneurs, s'en tirerent devers Niort, la Rochelle, & autres lieux environ, où ils trouverent, Monſeigneur le Duc de Guyenne, frere du Roy, & en icelluy voyage, moyennant la grace de Dieu & de la benoiſte Vierge Marie, le Roy & mondit Seigneur de Guyenne, furent reünis & mis en bonne paix & amour l'un avec l'autre, dont moult grand joye fut in-

continent eſpanduë par tout le Royaume. Et pour ceſte paix fut dit & chanté en Saincte Egliſe le *Te Deum laudamus*, fait les feux par toutes les bonnes villes, tables rondes dreſſées, & de moult grans ſoulas, & esbatemens, & joyes pris. Et puis après le Roy s'en retourna à Amboiſe par devers la Reyne, qui, comme bonne, honneſte & très-noble Dame, avoit fort travaillé à traicter laditte bonne paix & union, que Notre-Seigneur par ſa Saincte grace & bonté, veuille de bien en mieux tousjours bien entretenir. Et puis fut deliberé par le Roy & ſon grand Conſeil, d'aller conquerir, prendre, & avoir la Comté d'Armignac, & mettre en la main du Roy, & promis de icelle bailler à mondit Seigneur de Guyenne. Et pour ce mettre à execution, y envoya le Roy grand quantité de ſon artillerie, de ſes gens de guerre, & francs Archers. Et pour ledit voyage faire, & preparer laditte armée, le Roy s'en partit dudit lieu d'Amboiſe pour aler juſques à Orleans, où il ſejourna cinq ou ſix jours, & puis s'en retourna audit lieu d'Amboiſe. Et peu de temps après vint & arriva à Paris Monſeigneur de Chaſtillon grand Maiſtre Enqueſteur, & General Reformateur des Eauës & Foreſts, pour prendre, recevoir, & voir les monſtres

des bannieres des Officiers, gens d'eſtat, & populaire de la ville de Paris.

Le Samedy 4 Novembre 1469 fut leuë & publiée par les carrefours de Paris, ès lieux ordinaires en icelle ville, l'alliance & bonne union faitte entre le Roy, & le Roy d'Eſpagne, laquelle lecture & publication fut faitte par maiſtre Jehan le Cornu, Clerc de la Prevoſté de Paris, ès preſences des Lieutenans Criminel & Civil de laditte Prevoſté, & de la pluſpart des Examinateurs ordinaires & extraordinaires dudit Chaſtellet. Et depuis ce, le Roy, Monſeigneur de Bourbon, & autres Seigneurs d'autour de luy, ſe tinrent à Amboiſe, & illec environ, & juſques au Samedy 23 Decembre 1469 que Monſeigneur de Guyenne accompagné des nobles de ſa Duché, en moult grand belle & noble compagnie, arriva par devers le Roy en ſon chaſteau des Montils-lès-Tours, qui de ſa venuë euſt moult grand joye, & auſſi eurent la Reyne, Madame de Bourbon, & autres Dames & Damoiſelles de leur compagnie, qui incontinent qu'ils ſceurent laditte venuë, ſe partirent dudit lieu d'Amboiſe, pour aler audit lieu des Montils, pour aler voir & feſtier ledit Monſeigneur de Guyenne. Et en ces entrefaittes fut tout le pays d'Armignac

mis & rendu ès mains du Roy, & ſans effuſion de ſang, & tout delivré à Monſeigneur l'Admiral & Comte de Dampmartin, comme Gouverneur de laditte armée pour le Roy. Et demeurerent depuis le Roy, Monſeigneur de Guyenne, la Reyne, Madame de Bourbon & autres de laditte compagnie, audit Chaſteau des Montils, faiſans illec de moult grans cheres, & juſques à Noël. Et après mondit Seigneur de Guyenne s'en partiſt & prit congé du Roy, de toute ſa compagnie, & s'en ala, & retourna à la Rochelle, à Sainct Jehan d'Angeli, & autres ſes pays voiſins, pour illec tenir ſes Eſtats, & appointer de ſes offices, & autres affaires de ſondit pays & Duché de Guyenne. Et après le Roy s'en revint & retourna audit lieu d'Amboiſe, où il ſe tint depuis par aucun temps, durant lequel il envoya ſes Ambaſſadeurs par devers le Duc de Bretagne, par leſquels ſes Ambaſſadeurs, il envoyoit audit Duc de Bretagne, ſon ordre nouvellement miſe & créée ſus (a), afin que icelle il portaſt, & juraſt, tout ainſi & ſelon que l'avoient priſe & jurée pluſieurs autres Princes & Seigneurs de ce Royaume. Et jaçoit ce que le Roy luy euſt fait ceſt honneur, neantmoins de prime

(a) C'étoit l'Ordre de Saint Michel.

face il la refuſa, & ne la voulut prendre ne accepter. Et diſoit-on que c'eſtoit pource que auparavant ledit Duc de Bretagne avoit priſe la Toiſon d'Or (a), en ſoy declarant amy, frere, & alié du Duc de Bourgogne, pourquoy le Roy ſe tint pour mal-content, & non ſans cauſe. Et bien-toſt après le Roy ordonna certaine quantité de gens d'armes de ſon ordonnance, & ſes archers, avec partie de ſon artillerie, pour faire guerre audit Duc de Bretagne & ſes pays; mais avant le partement deſdittes gens de guerre, d'aler audit pays de Bretagne, fut donné delay audit Duc de Bretagne de dix jours entiers, qui faillirent le 15 Fevrier, pour donner au Roy ſa reſponce de tout ce qu'il avoit intention de faire, & comment il ſe vouloit avec luy gouverner.

Le Mercredy 13 Fevrier, furent leuës & publiées ès carrefours de Paris, le mandement patent du Roy, ſigné Guillaume de Ceriſay, par lequel le Roy mandoit au Prevoſt de Paris, qu'il eſtoit deüement acertainé, que le Roy Edouard d'Angleterre, & les Princes, Seigneurs, & populaire dudit Royaume, que pour long-temps avoient eſté

(a) Le Duc de Bretagne étoit allié du Duc de Bourgogne, mais il n'avoit pas reçu l'Ordre de la Toiſon d'or.

en grand guerre & diviſion entre eux, avoient fait leur paix & pacification entre eux. Et que tous iceux, eſtans aſſemblez en conſeil, avoient conclu, promis, & juré de venir deſcendre en pluſieurs & divers lieux de ce Royaume, en intention de y prendre, ſaiſir, & gaſter villes, places, pays, & fortereſſes, & deſtruire ledit Royaume & les habitans d'icelluy, tout ainſi que autrefois il avoit fait. Pour leſquelles cauſes, & voulant par le Roy de tout ſon pouvoir & puiſſance obvier aux damnées, & fauſſes entrepriſes deſdits Anglois, ordonna ſon ban & arriere-ban eſtre fait, & que par ledit Prevoſt de Paris, toutes excuſations ceſſant, il contraigniſt vigoureuſement & ſans deport aucun, tous les nobles, & non nobles, tenans en fief & arriere-fief, previlegiez & non previlegiez, à eſtre tous en armes & habillement ſuffiſant, & en perſonne, ſans y prendre ne recevoir aucun au lieu d'eux, dedans le premier jour de Mars enſuivant, & ſur peine de confiſcation de corps & de biens, en deffendant de par le Roy, par leſdittes lettres, audit Prevoſt & tous autres, de baillier ne recevoir aucune excuſation, ou certification, pour iceux tenans en fief, ou arriere-fief, ſur peine de perdition de leurs offices, &

de la confiſcation de corps & de biens, & nonobſtant oppoſitions ou appellations, & auſſi en declarant les deffaillans ou reffuſans, eſtre ennemis du Roy, & avoir confiſqué envers luy corps & biens, ſans jamais le leur remettre ou pardonner. Et ce jour Mercredy, vint nouvelles a Paris, que Monſieur de Bourgogne avoit eſté veu en la ville de Gand, portant à l'une de ſes jambes la jarretiere (a), & ſur luy la croix rouge, qui eſtoit ordre & enſeigne dudit Roy Edouard d'Angleterre, & à ceſte cauſe ſe demonſtroit & declaroit ennemy capital du Roy & du Royaume, & comme Anglois tenu & reputé (b).

Et après ledit Sgr. de Bourgogne envoya à Tours ſes Ambaſſadeurs par devers le Roy, leſquels depuis y demeurerent par certain temps, illec attendans leur expedition : durant ces choſes, le Vicomte & Sgr. de Vil-

(a) Il avoit été nommé Chevalier de cet Ordre de la Jarretière le 13 May 1463.

(b) 1469. En ce tems Louis XI envoya une armée ſous la conduite du Duc de Nemours & du Comte d'Armagnac. Le Roi d'Arragon y perdit deux batailles contre les François; dans la première commandoit le Prince Ferdinand ſon fils; & dans la ſeconde, il fut défait en perſonne. « Geribai, Hiſtoire d'Eſpagne.

lars (a) en Poictou, alla de vie à treſpaſſement, lequel en ſon vivant avoit donnée & laiſſée ſa ſucceſſion au Roy, pour en jouyr par luy incontinent après ſon treſpas. Et pour icelle ſucceſſion avoir & recueillir, le Roy s'en partit pour aller audit pays de Poictou, pour prendre, ſaiſir, & avoir ladite ſucceſſion d'icelluy Sgr. de Villars, à quoy faire le Roy y demeura tout le mois d'Avril. Audit mois un nommé Maiſtre Pierre Durand, qui eſtoit neveu dudit Cardinal d'Angers, lequel par longtemps avoit eſté detenu priſonnier au chaſteau de Mailly, eſchappa des priſons dudit lieu, & s'en vint juſques à Paris, où il fut cogneu par un Apoticaire nommé Chambetin, & fut derechef pris & ſaiſi, & mené priſonnier ès priſons de la Conciergerie du Palais-Royal à Paris, où il fut detenu juſques au 26 Avril 1470, après Paſques, qu'il fut tiré & mis hors deſdites priſons de la Conciergerie, & baillé & delivré ès mains des Sergens & ſerviteurs du Prevoſt des Mareſchaux, pour mener où ordonné leur ſeroit.

Au mois de May 1470, le Comte de Warvich & le Duc de Clarance, avec leurs femmes, qui dechaſſez avoient eſté par le

(a) On croit que c'eſt le Seigneur de Thouars.

Roy Edoüard d'Angleterre, au moyen de certains grans debats & queſtions qui s'eſtoient meus entre eux, ſe mirent eux, leurs ſerviteurs, & autres gens qu'ils avoient pû recueillir en pluſieurs manieres, ſur mer, juſques au nombre de quatre-vingts navires, & s'en vinrent prendre terre en Normandie, juſques à Honnefleur & Harefleur. Et illec ils trouverent Mr. l'Admiral qui les recueillit, & bouta leſdits de Warvich, de Clarence, le Comte de Waſonfort, Dames & Damoiſelles, avec un peu de leur privée meſgnée. Et au regard des navires, ils ſe retrahirent depuis, & ceux eſtans dedans, ès hables de Honnefleur & Harefleur, & en après auſſi ſe deſlogerent les Dames & Damoiſelles, & leur train, & s'en allerent à Valongnes, où leur logis leur fut ordonné. Et bientoſt après ces choſes, le Duc de Bourgogne ſçachant ce que dit eſt, eſcrivit lettres miſſives à la Cour de Parlement, par leſquelles il leur mandoit qu'il avoit ſceu, que le Roy avoit recueilly ledit de Warvich en aucunes villes de ſon Royaume, ès marches de Normandie, qui eſtoit aller contre l'appointement fait à Peronne entre le Roy & luy : en priant & exhortant auſdits de Parlement qu'ils voulſiſſent demonſtrer ces

choſes au Roy, afin qu'il ne favoriſaſt ledit de Warvich & ceux de ſadite compagnie, qu'il diſoit eſtre ſon ennemy capital & dudit Royaume; ou autrement, il le iroit querir quelque part qu'il le peuſt ſçavoir en France, pour en faire à ſon bon plaiſir, & nonobſtant ce ledit de Warvich ſejourna & demeura depuis certain temps, c'eſt aſſavoir durant ledit mois de Juin audit Honnefleur. Et durant ce temps pluſieurs gens de guerre de l'ordonnance du Roy deſlogerent de leurs garniſons, & s'en vinrent gaſter tout le plat pays, loger & mettre en pluſieurs villes & places ſur les marches de Normandie & Picardie. Audit mois de Juin avint que deux hommes de guerre de laditte ordonnance, ſous la charge de Monſeigneur le Conneſtable, tuerent & meurdrirent deux jeunes Clercs du Treſorier des guerres en plaine Beaulſe, pour avoir l'argent qu'ils portoient pour le payement des gens-d'armes. Et peu de temps après furent pris & ſaiſis à Honnefleur, & d'illec menez par devers mondit Seigneur le Conneſtable en la ville de Meaux, ou il y a deux arbres, & ſur deux divers chemins, furent pendus & eſtranglez. En ces entrefaittes le Roy ſe tint & ſejourna à Tours, à Amboiſe, Vendoſme, & autres

lieux près d'illec, par devers lequel leſdits Anglois alerent. Et auſſi y fut & ala la Reyne d'Angleterre, & le Prince de Galles, ſon fils, & illec tous arrivez, fut pourparlé entre eux de la maniere pourquoy ils eſtoient illec tous venus & arrivez, & depuis s'en retournerent leſdits Anglois à Honnefleur, à Valongnes, Saint Lo, & autres lieux en Normandie. Durant ce que dit eſt, le Duc de Bourgogne fiſt prendre & mettre en ſa main toute la marchandiſe qu'il avoit en ſes pays, appartenant aux marchans de France, juſques à ce que les marchans de ſes pays euſſent eu reſtitution d'aucuns biens pris ſur mer par leſdits Anglois.

Le Samedy dernier de Juin 1470 environ entre deux, & trois heures de matin, la Reyne accoucha au Chaſteau d'Amboiſe de un beau fils, qui illec fut baptiſé & nommé Charles par M. l'Archeveſque de Lyon avec le Prince de Galles, fils de Henry jadis Roy d'Angleterre, & priſonnier detenu par Edoüard, qui ſe diſoit Roy dudit pays, & la commere fut Madame Jehanne de France, Ducheſſe de Bourbon. Et de ladite nativité fut grande joye faite & eſpanduë par tout le Royaume de France, & en fut chanté en divers lieux *Te Deum laudamus*, & au-

tres belles loüanges à Dieu, les feux faits parmy les ruës, tables rondes, & autres grandes joyes & esbatemens. Et tantoſt après ladite nativité le Roy de Cecille, Mr. de Guyenne, Mr. de Bourbon, de Lyon, Beaujeu, & autres, s'en allerent à Angers, à Saumur, le Pont de Cée, & autres lieux illec environ, pour trouver pacification & accord avec le Duc de Bretagne, ſur aucune queſtion qui eſtoit entre le Roy & le Duc deſſuſdit, & illec demeurerent par certain temps, & juſques à tant que appoinctement ſe trouva & fut fait entre eux, & puis le Roy s'en retourna par devers la Reyne à Amboiſe. Après ledit accord ainſi fait, furent envoyez Ambaſſadeurs dudit Duc de Bretagne par devers ledit de Bourgogne, & lui furent rendus le ſeel & alliance qui eſtoit entre eux, dequoy ledit de Bourgogne ſe courrouça fort, quand il apperceut l'accord du Roy & dudit Duc de Bretagne.

Durant ce que dit eſt, le Comte de Warwich, dont devant eſt parlé, qui eſtoit au pays de Normandie, cuidant ſoy en retourner en ſon pays d'Angleterre, fut ordonné & eſtabli ſur mer de par ledit de Bourgogne pluſieurs beaux & grands navires de guerre, comme barques, gallées, & autres navires,

en grande quantité, tous fort avitaillez & garnis d'artillerie & gens de guerre, d'Anglois, Bourguignons, Picars, & autres, & finglerent en mer tellement, qu'ils s'en vinrent arriver & entrer ſur la coſte de Normandie, environ la foſſe de Laire, cuidant trouver & rencontrer ledit de Warwich & ſa compagnie pour les deſconfire, & illec demeurerent à l'ancre par certain long-temps, pendant lequel le Roy, qui eſtoit à Amboiſe, s'en partit & alla au Mont St. Michel en pelerinage. Et après iceluy fait & accomply s'en revint & retourna à Avranches, Tombelaine, Couſtances, Caën, Honnefleur, & autres places de Normandie, & illec ſur la coſte de la mer fiſt auſſi arriver & avitailler ſa nef, la nef de Mr. l'Admiral, la nef de Colon (a), & autres pluſieurs beaux navires, dedans leſquels ſe mirent & bouterent leſdits de Clarence, de Warwich, & ceux de leur compagnie, avec aucuns francs archers & autres gens de guerre que le Roy leur avoit baillez, pour leur ſeureté & conduite. Et incontinent qu'ils furent ainſi

(a) Non pas comme l'a cru M de Leibnitz, le fameux Chriſtophe Colomb Genois, mais un Guillaume de Caſeneuve, ſurnommé Coulomp, Vice-Amiral de Louis XI. (Du Catiana, Tome II, p. 423.)

montez

montez que dit eſt, près de partir & ſingler en en mer, leſdits Bourguignons, Anglois, Picars, & autres, voyant qu'ils avoient longuement eſté à l'ancre ſans avoir rien fait, & mangé tous leurs vivres, retirerent leurſdites ancres & s'en retournerent à leur Duc ſur trayne boyau, & ſans avoir rien fait, dequoy il euſt bien toſt ris ſon ſaoul, pource qu'ils avoient perdu grand temps, & ſi avoit beaucoup frayé & deſpendu à l'avitaillement deſdites navires, & au ſouldoy deſdites gens de guerre.

Et ce fait ledit Warwich, accompagné comme deſſus, entrerent en mer & eurent vent propre & à gré, tellement que en peu de temps ils vinrent arriver audit Royaume d'Angleterre, & deſcendirent & arriverent iceux navires à Pleume & Dertemuë (a) à heure de nuit. Et tout incontinent qu'il eut mis le pié à terre, il envoya dix mille dedans ledit pays d'Angleterre par aucuns de ſes gens, prendre & ſaiſir un Baron d'Angleterre, qui eſtoit en ſon lict couché, & qui ne penſoit point à ladite deſcenduë, & l'amenerent au matin par devers ledit de Warwich, auquel Baron, incontinent lui arrivé, fut miſe la teſte hors des eſpaules, & après

(a) C'eſt Plimouth & Darmouth.

s'en alla hors dudit lieu de Dertemuë, à Briſto, où il fut bien recueilly, & illec avoit laiſſé ſon artillerie & ſes bagues, quand il s'en alla en Normandie. Et après qu'il eut recouvré les choſes & avant qu'il fuſt trois jours, il vint & arriva par devers luy plus de ſoixante mille hommes en armes, pour le ſervir, vivre & mourir pour luy, il ſe miſt deſſus les champs, tousjou.s cherchant à trouver ledit Edoüard, & fut plus de quinze jours après ſa deſcenduë avant que en France on peuſt avoir aucunes de ſes nouvelles. Après les choſes deſſuſdites le Seigneur d'Argueil, fils du Prince (a) d'Orange, qui eſtoit domeſtique & le plus prochain dudit Bourguignon, qui eſtoit marié à la ſœur de Mr. de Bourbon, s'en partit & embla d'autour dudit de Bourgogne, & s'en vint & retrahit par devers le Roy, qui bien le recueillit. Et quant ledit Duc ſceuſt ledit partement, il cuida enrager & crever de dueil. En la preſence de ladite Ambaſſade de Bretagne, ledit Duc de Bourgogne declara ledit Seigneur d'Argueil avoir confiſqué envers lui corps & biens, & puis fiſt arracher & abatre toutes les places & Chaſteaux qu'il avoit en ſes pays.

(a) Jean de Chalon, fils de Guillaume, Prince d'Orange.

En après le 14 Octobre 1470 le Roy envoya ſes Lettres Patentes à Paris, qui furent leuës & publiées par les carrefours d'icelle, preſens les Lieutenans Civil & Criminel de la Prevoſté de Paris, & pluſieurs des Examinateurs d'icelluy Chaſtellet. Et par leſdites Lettres eſtoit contenu l'alliance faite du Roy, & du Roy Henry d'Angleterre, en mandant par leſdites Lettres tous Anglois laiſſer venir & deſcendre en ce Royaume, pour leurs affaires & marchandiſes, ſans ſaufs conduits ne autre ſeureté comme les ſubjets de France, ſauf en ce non compris Edoüard de la Marche, n'agueres Roy dudit Royaume d'Angleterre, ſes alliez & complices. Et à ce jour & depuis vinrent certaines nouvelles en France, que leſdits de Clarence, Warwich, qui ainſi eſtoient ſur les champs & en armes audit Royaume d'Angleterre, cuidans trouver ledit Edoüard, proſpererent illec tellement, que tous les Princes, Seigneurs, Nobles, Prelats, Bourgeois, & commune dudit pays d'Angleterre, & ſingulierement tout le populaire de Londres vinrent au-devant dudit Warwich, & tournerent le dos audit Edoüard, & vinrent mettre à pleine delivrance ledit Henry, qui par long-temps avoit eſté detenu en captivité de priſon par ledit Edoüard,

& lui baillerent derechef ſa poſſeſſion & joüiſſance dudit Royaume, & fut fait ledit de Warwich gouvernant dudit Royaume, & puis s'en vinrent en la cité de Londres faiſans grans cheres, & illec & auſſi audit Royaume furent mis à pleine delivrance tous François, qui illec eſtoient priſonniers, & renvoyez en France quittement. Et ſi fiſt ledit de Warwich prendre & ſaiſir tous les biens aux ſubjects dudit de Bourgogne, & mettre en arreſt & en ſes mains. Et puis ledit Edoüard voyant qu'il eſtoit ſeul demeuré & du tout abandonné, s'enfuit & vuida hors ledit Royaume, & s'en vint à recours audit Duc de Bourgogne, ſon beau-frere, & audit Royaume d'Angleterre demeura ſa femme & meſnage.

Et après le Roy, qui par long eſpace de temps n'eſtoit bougé de Tours & Amboiſe, meu de bonne devotion, s'en partit & alla à Noſtre-Dame de Celles en Poictou, où il ſejourna un peu, & puis retourna audit lieu d'Amboiſe. Audit mois de Novembre le Roy envoya à Paris ſes Lettres Patentes, par leſquelles il mandoit aux Nobles, Clercs & lais de la ville de Paris, qu'ils fiſſent proceſſions & loüanges à Dieu & à la Vierge Marie, & toutes œuvres ceſſans pendant l'eſpace de trois jours, en loüant & merciant Dieu noſtre

Createur, la benoiſte Vierge Marie, & tous les Saincts & Saincte de Paradis, de la bonne victoire que avoit euë Henry de Lancaſtre, Roy d'Angleterre, de ſondit Royaume, alencontre de Edoüard de la Marche, qui longuement ſur luy l'avoit uſurpé, à la faveur dudit Duc de Bourgogne & auſſi de la bonne paix & union que faite eſtoit entre le Roy & ledit Roy d'Angleterre, laquelle proceſſion fut faite & accomplie ainſi que le Roy l'eut mandé, & tout ainſi en fut faict par toutes les bonnes villes de ce Royaume.

En après le Roy eſcrivit autres Letrres, par leſquelles il mandoit à Paris, qu'il y envoioit la Reyne d'Angleterre, femme dudit Roy Henry, avec ſon fils le Prince de Galles & ſa femme, fille dudit Comte de Warwich, avec la femme dudit de Warwich, mere de la femme dudit Prince de Galles, la Dame Wilechere, & autres Dames & Damoiſelles de la compagnie d'icelle Reyne d'Angleterre. Laquelle Reyne d'Angleterre y vint & arriva audit lieu de Paris, & accompagnée, comme dit eſt, & eſtoient à l'accompagner de par le Roy, les Comtes d'Eu, de Vendoſme, & de Dunois, Mr. de Chaſtillon, & autres pluſieurs nobles hommes. Et furent & iſſirent hors de ladite ville de Paris pour

aller & eſtre au devant de ladite Reyne, & du commandement exprez du Roy, le Prelat & Eveſque de ladite ville, l'Univerſité, la Cour de Parlement, le Prevoſt de Paris & Suppoſts de Chaſtellet, le Prevoſt des Marchands & Eſchevins, marchands, bourgeois, manans & officiers d'icelle ville, tous moult honnorablement & en habits honneſtes, & en moult grand & merveilleux nombre. Et entra en icelle ville par la porte ſainct Jacques, & par toutes les ruës par où elle paſſa avoit de moult belles tapiſſeries & tentes au long deſdites rues depuis ladite porte par où elle paſſa juſques au Palais, où ſon logis luy fut moult honnorablement appreſté. En ce temps fut amené à paris toute la belle artillerie de Tours que le Roy y avoit, laquelle fut miſe & deſcenduë au Chaſteau du Louvre.

Audit temps le Roy eſcrivit aux Prevoſt & Eſchevins de ladite ville de Paris, que ſon plaiſir, volonté & intention eſtoit de faire & tenir la feſte de ſon Ordre en ladite ville de Paris; & que pour ceſte cauſe & pour eſtre à icelle feſte y ameneroit tous les Seigneurs de ſon ſang, qui y viendroient & ſeroient à grand compagnie de gens, & que pour ceſte cauſe les manans & habitans de ladite ville fuſſent contens qu'ils y fuſſent logez & hebergez par fourriers, ce qui luy

fut accordé. En ce temps auſſi, qui eſtoit le mois de Decembre, Meſſire Artus de Longueval, Chevalier, & autres Gentilshommes entrerent pour le Roy en la ville de ſainct Quentin en Vermandois, du bon vouloir des habitans dudit lieu. Et puis le 10 dudit mois Mr. le Conneſtable vint & entra pour le Roy en ladite ville, à tout deux cens lances & les archers. Et d'icelle entrée le 14 dudit mois enſuivant, maiſtre Jehan de Ladrieſche, Treſorier de France, maiſtre Robert Feſſier, maiſtre Pierre de Boyenval, & autres Officiers de mondit Seigneur le Conneſtable, firent faire un cry public à ſon de trompe à la Table de marbre au Palais Royal à Paris. En faiſant ſçavoir la priſe & entrée ainſi faite audit ſainct Quentin par mondit Seigneur le Conneſtable, & que de ce on merciaſt Dieu en luy priant de donner bonne proſperité au Roy & audit Conneſtable, ſtipulant pour luy au recouvrement de ſes autres villes & pays engagez, qu'il avoit intention de recouvrer & mettre hors des mains de Charles, ſoy diſant Duc en Bourgogne, & ainſi le cnntenoit ledit cry.

Au mois de Janvier enſuivant le Roy, qui s'eſtoit party d'Amboiſe pour venir à Clery & Orleans, s'en partit pour venir au pays de Beauſſe, & vint coucher au Puyſet, &

le lendemain s'en alla au giſte à Palaiſeau, près de Montlehery, & le lendemain vint diſner à Seaulx le grand, en un hoſtel qui appartient à maiſtre Jehan Baillet, Maiſtre des Requeſtes ordinaire de l'hoſtel du Roy, & d'illec s'en vint au giſte à la ville de Paris, en ſon hoſtel des Tournelles. Et avec auſſi y vinrent la Reyne, Madame de Bourbon, & autres pluſieurs Dames & Damoiſelles en leur compagnie, & demeura le Roy en ſa bonne ville de Paris juſques au Samedi 26 dudit mois, qu'il s'en partit pour s'en aller à Senlis, à Compiegne, & autres lieux voiſins, où eſtoit la pluſpart de toute ſon armée, pour batailler contre ledit Duc de Bourgogne.

Après luy fut menée par eauë & par terre grand quantité de ſon artillerie, & menée à Compiegne, Noyon & ailleurs au pays de Picardie & de Flandres. Et puis fut crié à Paris, par les carrefours de ladite ville, à ſon de trompe, que tous les francs archers de l'Iſle de France, & auſſi tous les Nobles fuſſent tous preſts & en leurs habillemens, pour ſuivre & aller avec le Roy en ladite armée. Et durant ce temps fut fait à Paris moult grand quantité de poudre à canon & ſerpentines, pour fournir à ladite guerre. En ce temps avoient eſté envoyez de par le Roy,

Sire Chriſtofle Paillart, Seigneur des Comptes, & Sire Jacques Heſſelin, Controlleur du Grenier à ſel à Paris, en la ville d'Auxerre, pour ſommer les habitans d'icelle de eux & ladite ville rendre au Roy, & de prendre illec garniſon pour luy, & par leſdits Commiſſaires leur furent faites de moult belles remonſtrances. Leſquels habitans demanderent auſdits Ambaſſadeurs terme juſques au Jeudy enſuivant, pour advoir advis entre eux, & de ce leur rendre reſponce.

Pour laquelle reſponſe attendre, s'en allerent leſdits Ambaſſadeurs à Joigny, diſtant d'illec de ſix lieuës, & y ſejournerent juſques audit Jeudy, que iceux habitans leur envoyerent reſponſe par un homme de ladite ville, que l'on diſoit être Savetier, lequel leur dit & rendit reſponſe, que leſdits habitans d'Auxerre mandoient auſdits Commiſſaires, qu'ils avoient mis & bouté avec eux dedans ladite ville grand garniſon de gens de guerre pour ledit Duc, & que au regard d'eux, ils eſtoyent fermes & deliberez de vivre & mourir pour ledit Duc, & garder ladite ville pour luy. Et le jour que ladite garniſon y fut boutée, y fut tué & meurdry un des bourgeois d'icelle ville, nommé Guillemin Goutier qui fut dommage; car il mourut pour la que-

relle du Roy ſouſtenir. Et après le partement du Roy de ſa ville de Paris, pour aller à Compiegne & Senlis, ſe reduiſirent pour le Roy les villes d'Amiens, de Roye & Montdidier, & puis le Mardy 4 Fevrier, furent faites à Paris proceſſions generales moult honnorables. Et y fut la Reyne, Madame de Bourbon, & toute leur noble compagnie, & allerent à la grande Egliſe de Noſtre-Dame & de-là à Noſtre-Dame de Recouvrance aux Carmes. Et là fut prié pour le Roy, la Reyne & leur bonne proſperité. Et fut dit & declaré comment leſdites villes eſtoient renduës au Roy, & entre autres la ville d'Abeville, dont il n'eſtoit rien.

Audit temps furent pris à Paris & contraints tous manouvriers de bras, comme maçons, charpentiers de la grande cognée & autres pluſieurs, de aller eſdites villes, ainſi nouvellement reduites au Roy, dont on bailla la charge au regard deſdits pionniers à Maiſtre Henry de la Cloche, Procureur du Roy au Chaſtellet de Paris, qui eſtoit bon & loyal François, qui les mena & conduiſit juſques en la ville de Roye, où illec fut fait de grans boulevars, foſſez, trenchées, & autres belles fortifications : & auſſi en furent faites d'autres en autres villes & divers lieux, & illec demeurerent leſdits pionniers certain grand

eſpace de temps, & juſques environ le jour de Paſques, que le Roy donna & bailla treſve pour certain temps avec le Duc de Bourgogne, lequel eſtoit aſſiegé par les gens du Roy en ſon parc, qu'il tenoit entre Bapaulmes & la ville d'Amiens. Et là où il fut en telle miſere & povreté, qu'il eſtoit du tout & ſondit oſt à la diſpoſition & volonté du Roy, pour en avoir du tout fait a ſon bon plaiſir, n'eut été ladire trefve. Et depuis la guerre encommencée, juſques à ladite treſve, y eut de grandes & merveilleuſes deſconfitures faites par les gens du Roy ſur les Flamens & Picars, tant ſur ceux qui avitailloient le parc deſdits Bourguignons, que à cauſe de pluſieurs belles ſaillies que les gens du Roy faiſoient ſur les tenans le party deſdits Bourguignons. Et meſmement ſe fit de moult belles deſtrouſſes en la Duché de Bourgogne, & Comtez de Charrolois & Maſconnois, où les gens du Roy y gagnerent de moult beaux butins, & y prirent de moult bons priſonniers, & moult grand nombre en y eut de tuez.

Et avoient tout gagné Mgrs. les Comtes Daulphin, d'Auvergne, de Comminge, le Sire de Combronde, de Charentes, Meſſire

Guillaume Couſinot, & moult d'autres nobles hommes, n'euſt eſté que le Roy leur manda qu'ils ceſſaſſent tout, pour l'amour deſdites treſves, qui moult en furent deſplaiſans, & moult de gens de façon aimans le Roy & ſon honneur. Et à cette cauſe s'en firent à Paris des epitaphes, qui furent mis & aſſis à ſainct Innocent, à l'hoſtel de ville & autres lieux, en vituperant & donnant grande charge à pluſieurs Seigneurs eſtans près du Roy. Et durant ladite trefve, le Roy, Monſeigneur de Guyenne, & autres Seigneurs & nobles hommes d'autour d'eux, ſe tinrent à Han avec Monſeigneur le Conneſtable. Auquel lieu durant ledit temps ſe firent de grandes alées & venuës des Ambaſſadeurs du Roy & de ceux de mondit Seigneur de Bourgogne, & illec demeurerent par long-temps ſans rien conclure; mais en la fin fut fait treſve entre le Roy & ledit Duc de Bourgogne durant un an. Et pour appoincter les differens du Roy & ledit Duc de Bourgogne, y eut Ambaſſadeurs ordonnez, & pour appoincter des debats & queſtions des gens de guerre, de chacun des deux coſtez, & puis ſe départirent dudit lieu de Han, & s'en alla chaſcun en ſa maiſon; & demeurerent les gens

de guerre du Roy en garniſon ès villes, qui paravant ladite treſve, avoient eſté gagnées par le Roy (13).

En ce temps ſe meurent de grand queſtions, noiſes & debats au Royaume d'Angleterre entre le Roy Henry de Lancaſtre, Roy dudit Royaume, le Prince de Galles ſon fils, le Comte de Warvich, & autres Seigneurs dudit Royaume, tenans ledit party dudit Henry contre ledit Edoüard de la Marche, qui uſurpoit ledit Royaume contre ledit Henry. Et y eut à cauſe de leurdit debat de moult grand meurdre fait de coſté & d'autre, & dura ladite guerre juſques au mois de Juin 1471 que nouvelles furent apportées au Roy audit lieu de Han, que ledit Edoüard accompagné de grand quantité de gens de guerre, tant Anglois, Oſtrelins, Flamens, Picars & autres nations, que ledit de Bourgogne lui avoit envoyez, ſe mit ſur les champs alencontre de l'armée & puiſſance deſdits Roy Henry, Prince de Galles, la Reyne, ledit de Warvich, & autres Princes & Seigneurs, tenans ledit party de Henry.

Et y eut les uns contre les autres de grand armes faites, & grand nombre de gens morts de chaſcun coſté; mais en la fin ledit Edoüard demeura victorieux, tant par trahyſon qui

eſtoit du coſté d'aucuns eſtans en l'armée dudit Henry, que autrement, & y mourut & fut tué ledit Prince de Galles qui fut moult grand Pitié; car il étoit moult beau jeune Prince, & auſſi y mourut ledit de Warvich, qui auſſi fut un grand dommage; car il avoit ſingulier deſir de bien ſervir le Roy & le Royaume : & pour lequel le Roy avoit frayé & deſpendu moult grande finance, pour l'entretenement dudit Comte de Warvich. Et de ladite deſconfiture fut le Roy moult deſplaiſant : & puis après ces nouvelles ouyes, ſe partit le Roy de ladite ville de Han en Vermandois, & en emmena avec luy mondit Seigneur de Guyenne, le Comte de Dampmartin, le Preſident des Comptes, & pluſieurs autres, & vint à Paris où il ne ſejourna gueres; & durant qu'il y fuſt il fit grande & joyeuſe feſte, & fiſt ceſt honneur à ſadite bonne ville & cité de Paris, de luy-meſme bouter le feu au feu fait en la place de Greve d'icelle ville, la veille ſainct Jehan-Baptiſte. Et puis s'en partit & s'en alla à Orléans, où le Prince de Piemont y devint malade de maladie, dont il alla de vie à treſpas audit lieu d'Orleans. En après s'en alla le Roy à Tours & à Amboiſe veoir la Reyne & Monſeigneur le Dauphin.

En ce mois de Juin 1471 le Roy fut mal content des epitaphes & libelles diffamatoires, qui ainſi avoient eſté miſes & attachées à l'eſclandre dudit Monſeigneur le Conneſtable & d'autres. Et pour ſavoir la verité de ceux qui ce avoient fait, fiſt crier à ſon de trompe de cry public par les carrefours d'icelle ville, que quelque perſonne, qui ſçauroit aucune choſe deſdits epitaphes, ou de ceux qui les avoient faits, qu'ils le vinſſent incontinent dire & denoncer aux Commiſſaires ſur ce ordonnez, & on donneroit trois cens eſcus d'or au denonciateur : & qui le ſcauroit & ne le viendroit declarer, auroit le col couppé. Et pour ſuſpection de ce, fut mis & conſtitué priſonnier un jeune eſcollier de Paris, nommé Maiſtre Pierre le Melcier, fils d'un Lunetier du Palais qui peu de temps après fut delivré non chargé du cas. Auſſi y fut mis & conſtitué priſonnier Maiſtre Henry Mariette, qui avoit eſté Lieutenant Criminel de la Prevoſté de Paris, tant pour raiſon deſdits libelles, que auſſi pour aucunes injures ou paroles par luy dites, comme on diſoit de Maiſtre Jehan de Ladrieſche, Treſorier de France, & puis fut delivré icelluy Mariette par la Cour de Parlement, & mis hors des priſons de la Conciergerie, où il

eſtoit detenu pour cette meſme cauſe.

Au mois de Juillet 1471 mourut Monſeigneur le Comte d'Eu, qui fut moult grand dommage; car c'eſtoit un notable, ſage & bon Seigneur, & qui de tout ſon pouvoir avoit bien & loyaument ſervy le Roy, & fort aimé le bien & utilité du Roy & de ſon Royaume, & fut miſe ſadite Comté d'Eu en la main du Roy, & miſe & baillée ès mains de Monſeigneur le Conneſtable, à la grande deſplaiſance de Monſeigneur le Comte de Nevers, frere de mondit Seigneur d'Eu, qui après ladite mort cuidoit bien jouyr de ladite Comté d'Eu & des autres terres dudit deffunt, comme ſon vray heritier.

Depuis ledit mois de Juillet juſques au jour de Noël, ne fut rien fait audit Royaume de France, ſinon que les Ambaſſadeurs du Roy & de mondit Seigneur de Bourgogne, firent pluſieurs alées & venuës, & les uns avec les autres, pour pacifier & trouver moyen de paix & accord entre eux. En ladite année fut mortalité commune & univerſelle par la pluſpart dudit Royaume, de maladie de flux de ventre & autres maladies, à cauſe de quoy pluſieurs gens de façon moururent en ladite ville de Paris & ailleurs.

Audit an Monſeigneur de Guyenne, qui s'en

s'en eſtoit retourné audit Pays de Guyenne, après le retour d'Amiens, devint mal content du Roy, & manda venir à luy le Comte d'Armignac, qui avoit eſté fugitif hors du Royaume, & duquel le Roy avoit mis ſadite Comté en ſa main. Lequel Comte vint pardevers mondit Seigneur de Guyenne, & puis mondit Seigneur luy rendit la pluſpart de ſadite Comté contre le gré & volonté du Roy. En après leſdits de Guyenne & Armignac, & Auſſi le Comte de Fouez & autres, aſſemblerent en leur pays gens de guerre, feignans de vouloir faire guerre au Roy, lequel pource leur empeſcher, y envoya ſur la marche dudit Guyenne cinq cens lances, & certain nombre de francs archers, avec grand nombre de ſon artillerie, qui depuis ce y fut & ſejourna par long-temps, pendant lequel vint & fut nouvelles que mondit Seigneur de Guyenne eſtoit mort à Bourdeaux, dont il n'eſtoit rien.

Audit temps auſſi furent envoyées par diverſes fois de par le Roy Ambaſſades pardevers le Duc de Bourgogne, pour le fait de la treſve d'entre eux, qui faiſoit le 4 May 1472 & y eſtoient encores le premier May le Sire de Craon, Maiſtre Pierre Doriolle, & autres.

Le premier May 1472 fut fait à Paris une moult belle & notable proceſſion en l'Egliſe de Paris, & fut fait un preſchement bien ſolemnel par un Docteur en Theologie, nommé Maiſtre Jehan Brete, natif de Tours, lequel dit & declara entre autres choſes, que le Roy avoit ſinguliere confidence en la Benoiſte Vierge Marie, prioit & exhortoit ſon bon populaire, manans & habitans de ſa cité Paris, que doreſnavant à l'heure de midy, que ſonneroit à l'Egliſe dudit Paris la groſſe cloche chacun feuſt fleſchy un genoüil à terre, en diſant *Ave Maria*, pour donner bonne paix au Royaume de France; & après ladite proceſſion faite Reverend pere en Dieu Monſeigneur l'Eveſque de Paris (a) cheut malade d'une maladie, de laquelle ce meſme

(a) Guillaume Chartier, 98e Evêque de Paris, fut premièrement Chanoine de Paris, Conſeiller au Parlement, fait Evêque le 6 Décembre 1447, ſacré dans l'Egliſe de S. Victor le 22 Juillet 1448; il mourut le premier May 1472, il tint le ſiège vingt-quatre ans, & fut enterré dans le Chœur de l'Egliſe de Paris.

En l'an 1456 il fut un des Juges députés du Pape pour la déclaration de l'innocence de Jeanne la Pucelle d'Orléans.

Il ordonna qu'on feroit la Fête de Sainte Géneviève, Patrone de Paris en 1461. Il fut encore député par le Pape Pie II, avec Thomas de Courcelles, Doyen de

jour ala de vie à treſpas, dont fut grand dommage, & fut fort ploré; car il eſtoit ſainct, bonne perſonne & grand Clerc, & ce jour furent en ſon hoſtel Epiſcopal grand populaire de la ville de Paris, tant hommes que femmes, pour le voir mort en ſa chapelle haut, eſtant au long de la grand ſalle fille dudit hoſtel. Et illec par ledit peuple fut moult piteuſement ploré, & pour ſon ame devotement prié, & au partir luy baiſoient les pieds & les mains, & diſoient la pluſpart d'iceux, qu'ils croioient fermement que ledit Eveſque fut ſainct & bien aimé de Dieu, & le 15 May le Roy envoya lettres au Prevoſt des Marchands, Eſchevins & Bourgeois de Paris, par leſquelles il leur faiſoit ſçavoir, que ledit Eveſque en ſon vivant, luy avoit eſté mauvais & n'avoit pas aimé ſon prouffit, & qu'il avoit eu intelligence avec le Duc de Bourgogne, & autres Princes & Seigneurs, qui avoient eſté devant la ville de Paris durant le bien public (a), & que pour leur

Paris, pour la réformation de l'Ordre de Fontevrault. (Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand, ſur Louis XI).

(a) Il fit lors une remontrance au Roi Louis XI ſur le gouvernement du Royaume, ce qui lui attira peut-être l'indignation de ce Prince. (Voyez la Croix du Maine.)

donner faveur en icelle ville, avoit ſuborné leſdits habitans; & que pour ces cauſes, & afin qu'il en fuſt memoire, ordonna eſtre fait & mis ſur ſon corps un epitaphe contenant les choſes deſſuſdites, lequel epitaphe fut fait faire par les deſſuſdits juſques à l'aſſeoir. En ce temps audit mois de May, la trefve d'entre le Roy & le Duc de Bourgogne, qui failloit au 4 dudit mois, fut derechef continuée juſques au 15 Juin enſuivant.

Audit mois de May le Duc de Calabre, neveu du Roy de Secille & de Jeruſalem, à qui le Roy avoit fait tant d'honneur de luy donner ſa fille aiſnée en femme & eſpouſe, s'en ala hors de ſa Duché de Lorraine par devers ledit Duc de Bourgogne, pour traiter d'avoir & eſpouſer ſa fille (a), en delaiſſant, en ce faiſant, ladite fille du Roy, ſa femme, qui fut choſe moult eſtrange à luy de ainſi faulſer ſa foy, & ſoy ainſi abaiſſer de delaiſſer la propre fille aiſnée du Roy ſon ſouverain Seigneur, pour cuider avoir & prendre la fille dudit de Bourgogne, ſubject & vaſſal du Roy. Et paravant ces choſes ledit de Bourgogne avoit fait, & fait faire moult

(a) Elle lui fut promiſe, mais il ne l'a pas épouſée, étant mort avant le mariage.

de guerre au Royaume de France, à la faveur de mondit Seigneur de Guyenne, feignant à ceſte cauſe de luy donner ſaditte fille, dont il ne fiſt rien : mais fiſt tout le contraire en abuſant iceux Seigneurs & pluſieurs autres, ſous ombre dudit mariage.

Le Jeudy 14 May 1472 avint par male-fortune que tout le comble & faiſte de l'Egliſe Noſtre-Dame de Clery, près d'Orleans, que le Roy avoit fait faire & edifier de nouvel, où il y avoit moult noble & belle couverture, tant de charpenterie de bois, que d'ardoiſe & de plomb, fut toute arſe & broüye, & tout tombé en bas, & par terre, par ce que un plombeur beſognant en icelle couverture, s'en devala en bas, & laiſſa le feu où il chauffoit les fers à ſouder en icelle couverture, ſans aucune garde, & lequel feu le vent accueillit tellement, qu'il s'envola & diſperſa au long d'icelle charpenterie & couverture, en telle façon, que ſans y pouvoir remedier tout fut bruſlé & ars.

Ce jour le Roy eut certaines nouvelles que luy fiſt aſſavoir Monſeigneur de Malicorne, ſerviteur & bien fort aimé de mondit Seigneur de Guyenne, que ſondit Seigneur & Maiſtre eſtoit alé de vie à treſpas (a) en la ville de

(a) C'étoit une nouvelle prématurée, le Duc de

Bourdeaux. En icelùy mois Monſeigneur de Craon (a), maiſtre Pierre Doriolle, General des Finances, maiſtre Olivier le Roux, Couſeiller & Maiſtre des Comptes, & autres Ambaſſadeurs du Roy, par luy envoyez par devers ledit Duc de Bourgogne, retournerent devers le Roy, luy relater ce que fait avoit avec luy, & de la treſve qu'ils avoient ainſi faitte, qui devoit durer juſques au 25 Juin ſuivant. Durant laquelle treſve & nonobſtant icelle, ledit de Bourgogne fiſt mettre ſes gens de guerre ſur les champs, & mener & aſſeoir ſon parc & artillerie entre Arras & Bapaulmes, en un lieu qu'on nomme Hubuterne en Artois. Et pendant ce temps le Roy après les nouvelles de la mort de mondit Seigneur de Guyenne, ſon frere, s'en partit du Pleſſis du Parc les-Tours, & s'en tira audit pays de Guyenne, la Rochelle, ſainct Jehan d'Angely, Bourdeaux, & autres lieux voiſins, & y miſt & crea Officiers nouveaux de par luy. Et d'icelle Duché de Guyenne, fiſt & eſtabliſt Gouverneur Monſeigneur de Beaujeu, frere de Monſeigneur le Duc de Bourbon.

Après ces choſes ledit de Bourgogne en perſeverant tousjours en ſes diableries, folcs

Guyenne n'étant mort que le 24 May 1472.

(a) George de la Trimouille.

obſtinations & mauvaiſtiez, comme devant avoit fait, le Jeudy 11 Juin 1472 envoya devant la ville de Neſle dedans laquelle y avoit de par le Roy un nommé le petit Picart, qui eſtoit Capitaine de cinq cens francs Archers de l'Iſle de France, qui eſtoient dedans laditte ville, & par grande force & violence voulurent avoir laditte ville & Chaſteau, & pour l'avoir y baillerent & livrerent de grans & divers aſſauts, auſquels Bourguignons fut vaillamment reſiſté par ledit Picart & ceux de ſaditte compagnie. Et juſques au Vendredy, qui eſtoit le 12 Juin, que environ cinq heures de matin, ledit Picart en la compagnie de la Comteſſe dudit lieu de Neſle, iſſirent hors de laditte place pour aler pardevers le Baſtard de Bourgogne, & autres, ayans illec leur armée pour ledit de Bourgogne, pour cuider trouver pacification & accord entre les gens du Roy & ledit de Bourgogne, qui traita avecques eux en telle maniere que leſdits Picart & ceux de ſaditte compagnie s'en iroient leurs vies ſauves, en rendant laditte place, en laiſſant leurs biens & harnois, à quoy faire ils furent contens. Et à tant ſe departirent & s'en retournerent en laditte ville de Neſle, & dirent aux deſſuſdits francs archers leur compoſition, & comment ils devoient tous laiſſer

leurs biens, chevaux & harnois, & eux en aler leurs vies ſauves. Pour laquelle choſe incontinent après pluſieurs d'iceux par l'ordonnance dudit Picart leur Capitaine, ſe deſpouillerent & abandonnerent leurſdits harnois, & en ce faiſant, & avant qu'ils fuſſent bien aſſeurez d'avoir lettres de leurs promeſſes & traitez, furent par aucuns dudit lieu de Neſle, mis & boutez en icelle place leſdits Bourguignons, qui incontinent nonobſtant laditte promeſſe, vinrent charger ſur leſdits francs Archers ainſi deshabillez, ſous ombre d'icelle promeſſe, & pluſieurs en tuerent & meurdrirent, & partie d'iceux cuidans eux ſauver, s'en alerent & retrayerent dedans l'Egliſe dudit lieu de Neſle, où depuis leſdits Bourguignons alerent les tuer tous & meurdrir. Et après qu'ils furent tous ainſi tuez & meurdris, y ſurvint & ſe y trouva ledit de Bourgogne, qui tout à cheval entra dedans laditte Egliſe, en laquelle y avoit bien demy pied de hault de ſang des povres creatures illec eſtans, qui à ceſte heure eſtoient tout nuds giſans illec morts. Et quant ledit Bourguignon les vit ainſi abatus, ſe commença à ſeigner & dire qu'il veoit moult belle choſe, & qu'il avoit avec luy de moult bons bouchers. Et le lendemain, qui fut Samedy 13

dudit mois, ledit petit Picart qui eſtoit priſonnier avec autres de ceux de ſaditte compagnie furent pendus & eſtrenglez de l'ordonnance dudit de Bourgogne, & puis fiſt arraſer laditte place & mettre le feu dedans. Et le Dimanche 4 de iceluy mois s'en partirent dudit lieu de Neſle & alerent devant Roye, où eſtoient environ quatorze cens Archers de la compagnie & charge de Pierre Aubert, Bailly de Meleun & de Nugnon, & auſſi y eſtoient pour Gentils-hommes & Capitaines Loiſel de Balagny, Capitaine de Beauvais, Monſeigneur de Mouy, le Seigneur de Rubempré & autres, qui bien avoient deux cens lances bien en point. Et jaçoit-ce qu'ils fuſſent dedans laditte ville que le Roy avoit fait remparer, bien avitailler & garnir de moult belles ſerpentines, ils ſe rendirent le Mardy enſuivant 16 d'icelluy mois, à l'heure de midy, & laiſſerent illec laditte artillerie, leurs chevaux & harnois; tout habillement de guerre, & toutes leurs bagues: où le Roy & eux eurent dommage de cent mil eſcus d'or & plus, & s'en revinrent tous nuds & en pourpoint, un baſton en leur poing. Et demeura illec ledit Duc de Bourgogne depuis par certain temps, & d'illec s'en ala devant la ville de Beauvais, pour y mettre le ſiege, où il y ar-

riva le Samedy 27 Juin 1472 ou de pleine venuë y donnerent un fort aſſault, à quoy fut fort reſiſté par les Bourgeois, manans & habitans d'icelle ville. Et celle meſme nuit y arriva Guillaume de Valée, Lieutenant du Seneſchal de Normandie, à tout deux cens lances, qui moult bien ſecoururent ceux dudit lieu : car ils y arriverent à l'heure du fort de leur aſſault, & tout incontinent monterent deſſus la muraille, & firent reculer leſdits Bourguignons. Et le lendemain y vint Monſeigneur de Cruſſol, Jouachin Rouault, la compagnie de Monſeigneur de Bueil, Guerin le Groing, Monſeigneur de Torcy, & autres nobles de Normandie, qui très-vaillament s'y contindrent. Et pendant ce temps furent bien ſecourus de ceux de la bonne ville de Paris; tant de pionniers, pics, pelles farines, vins, poudres à canon, & autres avitaillemens, qui firent très grand bien auſdits gens de guerre & aux habitans d'icelle ville. Et en ces entrefaittes y eut de belles & grandes eſcarmouches où pluſieurs Bourguignons eſtans devant icelle ville furent morts & tuez.

En ce temps avint que aucuns des habitans d'Auxerre faillirent hors de leur ville pour aler courir ès pays du Roy, pour prendre & mener audit lieu d'Auxerre, beufs, vaches, & tout

ce qu'ils pourroient trouver pour eux avitailler, & vinrent près de Joygny, de Seygnelay & illec environ. Contre leſquels y alerent le baſtard dudit Seygnelay, le Seigneur de Plancy & autres juſques au nombre de trois cens, qui vinrent rencontrer leſdits d'Auxerre, qui ſe mirent en bataille contre eux. Et quant les deſſuſdits Seigneurs les eurent ainſi veus, ils ſe frapperent dedans moult vigoureuſement, & y en eut huit vingt de morts & quatre vingt de pris, & le demeurant ſe miſt en fuite ou fut noyé. Audit temps pour raiſon de l'approchement deſdits Bourguignons ainſi venus à Beauvais, furent faittes à Paris de moult belles ordonnances, par ſire Denis Heſſelin, Panetier du Roy noſtre Sire, Eſleu de Paris, & Prevoſt des Marchans de laditte ville : comme de faire redifier la muraille & gardes de deſſus les murs, faire faire belles & grandes tranchées, mettre en point les chaiſnes, rediffier les foſſez, boulevars & barrieres des portes, en faire murer aucunes, faire faire de moult belles ſerpentines toutes neuves, & d'autres belles ordonnances y furent faittes.

Le Jeudy 2 Juillet, vint & arriva à Paris le Seigneur de Rubempré, qui venoit de laditte ville de Beauvais, & apporta lettres des

Capitaines de laditte ville adreſſant au Seigneur de Gaucourt, Lieutenant du Roy à Paris, aux Prevoſt des Marchans & Eſchevins de laditte ville de Paris. Par leſquelles leur eſtoit fait ſçavoir que le Duc de Bourgogne & ceux de ſon oſt eſtoient en telle neceſſité de vivres, que un pain de deux deniers à Beauvais, valoit audit oſt trois ſouls pariſis, & que iceluy Duc de Bourgogne avoit intention de joüer au deſeſpoir & avoir laditte ville, pour y perdre la pluſpart de tous ſes gens; & pource prioient auſdits de Paris que on leur envoyaſt de la menüe artillerie, des arbaleſtes, du traict & des vivres. Laquelle choſe fut faitte & envoyée à eux par le Baſtard de Rochouart Seigneur de Meru, qui y mena & conduiſit les ſoixante arbaleſtriers de Paris, avec traict, arbaleſtes, artilleries & vivres. Et le Jeudy 9 Juillet, environ ſept heures au matin, après que ledit de Bourgogne euſt fait jetter grand nombre & quantité de bombardes & autres artilleries contre les murs de laditte ville, à l'endroit de la porte de l'hoſtel-Dieu, vinrent & accoururent dedans les foſſés de laditte ville grand quantité deſdits Bourguignons, qui apporterent grand nombre de bourrées, clays & autres meſrain dedans leſdits foſſés, & puis y dreſſerent eſ-

chelles, & moult vigoureuſement aſſaillirent à l'endroit de la muraille & portail dudit hoſtel-Dieu, dont avoit la garde & charge, Meſſire Robert D'Eſtouteville, Chevalier Seigneur de Beyne & Prevoſt de Paris, qui moult honorablement & vaillamment s'y contint, & ceux de ſaditte compagnie. Et dura ledit aſſault depuis laditte heure de ſept heures, juſques après unze heures, durant lequel temps y eut grande quantité de Bourguignons tuez & abbatus morts de deſſus leſdits murs dedans les foſſez d'icelle ville, & de navrez grand nombre, & bien juſques au nombre de quinze à ſeize cens hommes, & plus largement y en eut eu de morts, s'il y eut eu ſaillie à y iſtre hors d'icelle ville : mais toutes les portes d'icelle eſtoient murées du coſté de l'oſt deſdits Bourguignons, pourquoy ne ſe peut faire laditte ſaillie, dont furent moult dolens les nobles Seigneurs, Capitaines, gens d'armes & de traict, qui eſtoient dedans icelle ville en bien grand nombre, comme de quatorze à quinze mille combattans, dont avoit la charge & conduitte le Comte de Dampmartin, Jouachin Roüault, Mareſchal de France, Salezar, Guillaume de Vallée, Mery de Coué, Guerin le Groing, les ſires de Beynes & Torcy freres, & pluſieurs autres Gen-

tilshommes de conduitte & grand façon. Et durant ledit assault moyennant la grace de Dieu, ne fut point tué de gens du Roy plus de trois ou quatre personnes, & encores disoit-on que ce avoit esté par leur ouvrage. Et au regard de toute l'artillerie qui fut tirée par lesdits Bourguignons durant le temps en icelle ville, jusques au 9 Juillet, n'en fut tué plus de quatre personnes. Et le lendemain dudit assault, environ le point du jour, fut desrechef envoyé par ledit sire Denis Hesselin, Prevost des Marchans, audit lieu de Beauvais grand quantité de traict à arbaleste, & des cordes pour y servir, des poudres à canon & coulevrines, & des Chirurgiens pour panser & guerir les navrez.

Le Samedy 21 Juillet au matin, fut tiré hors des prisons du Chastellet de Paris un Messager de l'hostel du Roy, qui avoit esté constitué prisonnier esdittes prisons, pource qu'il avoit dit & publié au Palais, & autres plusieurs lieux de laditte ville de Paris, que Monseigneur le Connestable avoit tiré dudit lieu de Beauvais, aux champs, les Capitaines estans dedans icelle, faignant d'avoir conseil avec eux, assavoir qu'il estoit de faire pour la seureté & deffence d'icelle ville : & que cependant qu'il tenoit ledit

conſeil, leſdits Bourguignons furent avitaillez en leur oſt de grand quantité de vivres, à quoy euſt eſté fait faire reſiſtance par leſdits Capitaines, ſi n'euſt eſté ledit conſeil. Deſquelles parolles, ainſi dittes par ledit Meſſager, qui ſonnoient mal à la charge de mondit Seigneur le Conneſtable, & que de ce ſe tint fort mal content, fut ledit Meſſager baillé & delivré par l'ordonnance du Roy à maiſtre Milles, Huiſſier d'armes de ſon hoſtel, qui le mena & conduiſit par devers ledit Conneſtable, & ſi luy porta les charges & informations, qui faittes avoient eſté deſdittes parolles.

Le Vendredy 10 dudit mois, qui fut le lendemain dudit aſſault, par une tranchée qui fut faitte pour y eſtre hors dudit lieu de Beauvais, Salezart & autres de ſa compagnie, entrerent dedans le parc d'icelluy de Bourgogne environ le point du jour, où furent tuez tous les Bourguignons qu'ils rencontrerent: & en icelluy parc furent bruſlées trois tentes, & tout ce qui eſtoit dedans, & en une d'icelles y furent tuez deux hommes de grand façon, jaçoit-ce qu'ils promettoient de payer moult grand finance. Et pource que en icelluy oſt fut fait grand cry & noiſe, en criant vive Salezart, leſdits de l'oſt ſe

assemblerent en bien grand nombre, parquoy il convint audit Salezart se retraire audit lieu de Beauvais, & en s'en retrayant, ceux de sa compagnie en emmenerent avec eux de bien belle artillerie, comme deux des chambres des bombardes qui avoient battu & jetté en bas la muraille de laditte ville. Lesquelles chambres pour cause de hastiveté, ils jetterent dedans les fossez, & si bouterent dedans laditte ville deux bien belles serpentines avec un gros canon de cuivre, nommé l'un des douze Pers, que le Roy à la journée où rencontre de Montlehery y perdit. Et fut ledit Salezart suivi de bien près, & fort battu & navré, & son cheval aussi navré de plusieurs coups de piques de Flandres & autres, nonobstant quoy il le reporta jusques audit lieu de Beauvais, où le cheval mourut incontinent qu'il y fut arrivé. Et depuis laditte saillie n'avint audit ost gueres de choses jusques au 21 Juillet, que les bourgeois, manans & habitans de la ville d'Orleans, envoyerent & firent passer parmy la ville de Paris la quantité de cent tonneaux de vin du creu dudit lieu d'Orleans, qu'ils envoyoient & donnoient ausdits Seigneurs & gens de guerre estans audit Beauvais, pour les rafraischir & aider à bien besogner alencontre desdits

deſdits Bourguignons. Et ſi leur envoyerent encores grand quantité de trouſſes de fleſches à arc, artillerie, arbaleſtes, & des poudres à canon. Et pour conduire les choſes deſſuſdittes, y eſtoient en perſonnes aucuns bourgeois dudit lieu d'Orleans, pour faire le preſent auſdits Seigneurs & gens de guerre eſtans audit Beauvais, & de par icelle ville d'Orleans.

En ce temps furent faittes les monſtres en la ville de Paris, par les habitans d'icelle, par chaſcune dixaine & quartiers de ladite ville, tous leſquels y furent en armes & par ordre. Leſquelles monſtres furent veuës & receuës par le Seigneur de Gaucourt, Lieutenant du Roy en ladite ville, maiſtre Jehan de Ladrieſche, Preſident des Comptes, Sire Denis Heſſelin, Panetier du Roy, Eſleu ſur le fait des Aydes, & Prevoſt des Marchans de ladite ville; leſquelles monſtres il faiſoit moult beau veoir, & plus euſt fait, ſi les arbaleſtriers, coulevriniers, gens pris ès bannieres, & autres gens de guerre en grand nombre, envoyez de ladite ville audit lieu de Beauvais, y euſſent eſté. En ce temps furent mis en termes, que encores ſeroit pris parmy ladite ville, juſques au nombre de trois mille combattans, qui ſeroient armez

& ſouldoyez de par ladite ville, ceux de Parlement, de Chaſtellet, la Chambre des Comptes, la Chambre des Monnoyes, le Chancelier, Maiſtre des Requeſtes, les Eſleus & autres, qui ſembla eſtre moult grand charge aux habitans d'icelle, veu le grand nombre de gens que desja on avoit envoyé audit Beauvais, & que auſſi ladite ville en demeurroit moult affoiblie. Et furent ces choſes moult honorablement remonſtrées par ledit ſire Denis Heſſelin aux Capitaines eſtans audit Beauvais, qui deſdites remonſtrances ſe tinrent bien contens, & ſe contenterent de ce qui leur avoit eſté envoyé, ſauf qu'ils prierent que encore on leur menaſt cent arbaleſtriers & coulevriniers, ce que fiſt ladite ville.

Et depuis le Mercredy feſte de la Magdelaine, environ l'heure de trois heures du matin, ledit Duc de Bourgogne honteuſement ſe deſlogea de ſon oſt & s'en partit, & s'en ala ſans autre choſe faire, ſinon que durant l'eſpace de vingt-ſix jours entiers qu'il fut devant ladite ville, il ne ceſſa de faire jetter ſon artillerie contre ladite ville nuit & jour, qui peu ou neant greverent icelle ville, ne les habitans d'icelle, & y donna & fiſt donner deux grans & merveilleux

aſſaults, auſquels y furent tuez & meurdris bien grand nombre de ſes gens de guerre, des plus grans qu'il euſt en ſa compagnie, & ſi perdit durant icelluy temps grand quantité de ſon artillerie, que ceux de la garniſon d'Amiens pour le Roy, gagnerent deſſus leſdits Bourguignons. Et depuis ledit partement deſdits Bourguignons, ils s'en alerent boutans les feux ès bleds & ès villages par tout où ils paſſoient, & vinrent devant ſainct Valery lez-le-Crotoy, qui leur fut rendu par ceux de dedans, pource qu'ils n'eſtoient pas aſſez de gens, & que la place n'eſtoit point de tenir contre ſa puiſſance, & après s'en ala à Eu, qui pareillement luy fut renduë pour les cauſes que deſſus. Et le Mercredy 29. Juillet Mgr. le Conneſtable, Mgr. le grand Maiſtre, & autres Capitaines qui eſtoient dedans la ville de Beauvais, accompagnez de huict cens lances, ſe partirent dudit lieu, pour eux tirer au pays de Caux vers Arques & Monſtiervillier, pour eſtre au devant deſdits Bourguignons, qu'ils ſuppoſoient qu'ils y devoient aler, ce que firent leſdits Bourguignons, & alerent mettre & aſſeoir leur parc entre laditte place d'Eu & Dieppe, en un village nommé Ferrieres.

Et illec depuis y ſejourna bien grand piece ſans rien conquerir, ſinon le Neuf-Chaſtel de Nicourt où ils ſe bouterent, pource que dedans n'y trouverent aucun qui leur contrediſt, & y furent par l'eſpace de trois jours, puis s'en alerent, & au partir y bouterent le feu & bruſlerent la ville & chaſtel, qui fut un moult grand & piteux dommage, car c'eſtoit une moult belle ville de guerre & grande. Et en après fiſt mettre & bouter ledit Bourguignon le feu à Longueville, au Fahy, & autres pluſieurs lieux & villages du Baillage de Caux, que pour tout ſon vaillant n'euſt ſceu reparer. Et plus ne autres vaillance ne fiſt que de bouter leſdits feux depuis ſon partement de ſes pays juſques au premier Decembre 1472. Durant ces choſes le Roy qui eſtoit en Bretagne, a tout plus de cinquante mille combattans, ne fiſt que peu ou rien, pource qu'il fut mené de belles parolles & par Ambaſſades, au moyen dequoy il cuidoit avoir bonne pacification & accord avec ledit de Bretagne, ſans effuſion de ſang, ne perdition de ſes gens de guerre, que tousjours il a fort craint, plus ſans comparaiſon que ledit de Bourgogne, qui eſtoit trop cruel & plain de mauvaiſe obſtination, ainſi que en ſon temps l'a bien montré &

monſtroit chaſcun jour. Et aprés que ledit Duc de Bourgogne fut retourné dudit pays de Caux, où ainſi avoit bouté le feu comme dit eſt, & que devant Arques & Dieppe fut ſi vigoureuſement recueilly & battu, luy & ſes gens, s'en partit d'icelluy pays & delibera de s'en aler devant la bonne ville & cité de Roüen, où plus que devant fut bien receu.

Et tellement que au moyen des ſaillies & grans vaillances que firent ſur luy ceux de dedans, luy convint ſoy en retourner bien honteuſement & à ſa grand perte vers Abbeville, & fiſt courir lors le grand bruit de mettre le ſiege devant la ville de Noyon, & icelle avoir par force; à quoy luy fut bien reſiſté par le ſire de Cruſſol & autres vaillans Capitaines pour le Roy, qui ſe vinrent loger dedans, & qui la fortifierent d'engins de vivres & autres choſes, pour repulſer ſa damnée fureur, mais un grand mal fut fait par ſon moyen: car leſdits Capitaines pour eſtre & demeurer plus ſeurs en ladite ville, firent bruſler & abattre les fauxbourgs d'icelle ville pour garder de y loger leſdits Bourguignons, qui n'y vinrent point.

Audit temps Meſſire Robert d'Eſtouteville, Chevalier Prevoſt de Paris, qui eſtoit dedans

la ville de Beauvais avec les nobles de la Prevoſté & Vicomté de Paris, & certain nombre de francs archers, s'en partit dudit lieu de Beauvais, & s'en vint loger ès fauxbourgs de la ville d'Eu, du coſté d'Abbeville. Et ce meſme jour auſſi arriva d'autres coſté eſdits fauxbourgs du coſté de Dieppe, Mr. le Mareſchal Jouachin, leſquels incontinent envoyerent ſommer les Bourguignons qui eſtoient dedans. Et tels effrois leur firent les gens du Roy, qu'ils prirent compoſition, qui eſtoit telle, qu'ils s'en alerent tous, & ſi rendirent laditte ville : c'eſt aſſavoir les Chevaliers chaſcun ſur un petit courtaut, & tout les autres Bourguignons qui eſtoient bien cent & plus, s'en alerent chaſcun un baſton en leur main, & laiſſerent tous leurs habillemens, biens, & chevaux, & ſi payerent dix mille eſcus, & puis ne demeura gueres que leſdits Jouachin & d'Eſtouteville, eux & leurs gens s'en alerent devant la ville de ſainct Valery, qu'ils eurent par ſemblable condition, & payerent ſix mille eſcus, & puis alerent à Rambures un bien bel & fort Chaſteau, où dedans eſtoient aucuns Bourguignons, qui vindrent au devant dudit d'Eſtouteville & Jouachin, auſquels ils rendirent ledit Chaſtel, moyennant que leſdits Bourguignons

s'en allerent eux & leurs bagues ſauves.

En ces entrefaittes, aucuns tenans le party dudit de Bourgogne, comme le Comte de Rouſſi, fils dudit Conneſtable, & autres de leur party, tinrent les champs au pays & marche de Bourgogne, & ſe vinrent eſpandre & loger en la Comté de Tonnerre, où ils ne trouverent aucune reſiſtance. Et en gaſtant & deſtruiſant pays, vinrent juſques à Joigny, qui fut fort ſecouru par les gensdu Roy & ne l'eurent point; & puis s'en alerent vers Troyes, boutans feux ès granges & villages, & autre vaillance ne firent. Et pendant qu'ils faiſoient tels maux, ſemblablement le faiſoient le Comte Dauphin d'Auvergne, & autres nobles bommes de ſa compagnie, au pays de Bourgogne pour le Roy, où ils mirent & bouterent auſſi le feu en pluſieurs des villes, villages, & lieux dudit de Bourgogne, & y firent du dommage irreparable: mais c'eſtoit pour revange de ce que ledit Bourguignon avoit fait ſur les villes, pays & ſujects du Roy, comme mauvais qu'ils eſtoient à leur vray & ſouverain Seigneur.

Au mois de Septembre enſuivant, le Roy qui avoit eſté par certain temps au pays de Bretagne, fiſt treſve & abſtinence de guerre, en laquelle treſve eſtoient compris les amis

& aliez d'icelluy de Bretagne, leſquels il declara eſtre ledit Duc de Bourgogne, qui auſſi prit & accepta laditte treſve ledit temps durant, auſſi pour luy, ſes amis & alliez, declara eſtre l'Empereur d'Alemagne, les Roys d'Angleterre, Eſcoſſe, Portugal, Eſpagne, Arragon, Secile, & autres Roys, juſqu'au nombre de ſept, & pluſieurs autres Ducs & grands Seigneurs. En ce temps accoucha d'un fils la bonne Reyne de France, que on appella Mr de Berry qui ne veſquit gueres (a).

Vers la fin du mois d'Octobre, advint que M. de Beaujeu, frere de M. le Duc de Bourbon, qui eſtoit allé par l'ordonnance du Roy au pays d'Armignac, comme Gouverneur de Guyenne, lequel eſtoit bien accompagné de grans Seigneurs & nobles hommes, luy eſtans dedans la ville & cité de Leſtore audit pays, fut par trahiſon pris & mis ès mains dudit Comte d'Armignac, lequel au moyen d'icelle priſe, recouvra ſadite cité. Et puis après icelle priſe, ledit d'Armignac delivra pluſieurs des Seigneurs eſtans avec ledit Seigneur de Beaujeu, qui depuis furent pris de par le Roy, pource qu'il avoit ſoupçon qu'ils euſſent eſté cauſe de la priſe dudit Seigneur

(a) Il fut nommé François.

de Beaujeu, & furent menez pluſieurs au chaſteau de Loches. Et de ladite priſe dudit de Beaujeu, fut le Roy moult dolent, & pour le ravoir envoya devant icelle cité de ſes gens de guerre & artillerie en grand nombre; & luy-même alla juſques à Poictiers, à la Rochelle, & au pays d'environ, & y eſtoit le jour Sainct-Andry 1472, & puis s'en retourna à Angers. Et à cauſe de ladite priſe y eut un Gentilhomme, ſerviteur dudit M. de Beaujeu, nommé Jehan Deymer, qui eſtoit priſonnier audit lieu de Loches, lequel fut eſcartellé en la ville de Tours, pource qu'il confeſſa avoir eſté traiſtre au Roy & à ſondit Maiſtre, & à l'heure qu'il deuſt mourir, parla moult honnorablement & publiquement devant tous dudit Sgr. de Beaujeu, en diſant pour luy qu'il eſtoit bon & loyal, & qu'il n'avoit rien ſceu de ladite trahiſon : mais d'icelle en chargea fort le cadet d'Alebret, Sgr. de Sainct Baſile, auquel ledit de Beaujeu avoit eu grand confidence, pource qu'il avoit eſté nourry & eu moult de biens en la Maiſon de Bourbon. Aprés ces choſes le Roy ſejourna longuement en Poictou, & vers les marches de Bretagne, & tant y demeura, que appoinctement ſe fiſt entre le Roy & le Duc de

Bretagne, dont de ce faire ſe meſla fort Oudet de Rie, Seigneur de Leſcun, à qui le Roy à ceſte cauſe fiſt de grans biens, & paravant luy en avoit auſſi fait, & en faiſant ledit appoinctement, le Roy bailla & delivra audit Duc de Bretagne la Comté de Montfort, & certaine ſomme de deniers.

Et après ledit accord ainſi fait, fut envoyé par ledit Duc de Bretagne le faire notifier & ſçavoir par ſes Ambaſſadeurs au Duc de Bourgogne, & pour ravoir de luy les ſéelez que ledit Duc de Bretagne luy avoit baillez en faiſant l'alliance d'entre eux.

Le 3 Fevrier 1472, advint ſur le point de ſix heures au ſoir, que le temps eſtoit fort doux & chaud, qu'il deſcendit du Ciel deux grans clartez, comme deux chandelles, paſſant devant les yeux des regardans, qui ſembloit eſtre fort eſpouvantable, & en iſſoit moult grand clarté : mais ce ne dura gueres. Le 7 Fevrier, M. l'Eveſque de Paris (a), fils

(a) Louis de Beaumont, d'une noble & ancienne famille de Poitou, fut premièrement Chancelier de l'Egliſe de Paris, Conſeiller & Chambellan des Rois Charles VII & Louis XI, qui le fit pourvoir à ſon inſçû par le Pape Sixte IV de l'Evêché de Paris. Cet Evêque tint le ſiège avec une grande édification, aſſiſtant jour & nuit au ſervice de l'Egliſe. Il fit ſon entrée ſolemnelle

de M. de la Foreſt, fit ſon entrée comme Eveſque de ladite ville, & y eut grande ſolemnité gardée à ſon entrée. Et après le ſervice fait en la grand Egliſe, donna à diſner aux gens d'Egliſe, Univerſité, Parlement, Chambre des Comptes, Generaux, Maiſtres des Requeſtes, Secretaires, Prevoſt des Marchans, Eſchevins & Bourgeois de ladite ville, bien & honnorablement. En ce temps fut tirée de la ville de Leſtore une groſſe ſerpentine en l'oſt des gens du Roy eſtans devant, laquelle d'un ſeul coup tua le Maiſtre de l'artillerie du Roy, & quatre autres canoniers.

Audit temps fut pris priſonnier le Duc d'Alençon, par Meſſire Triſtan l'Hermite, Prevoſt des Mareſchaux, & mené devers le Roy, pour occaſion de ce que on diſoit qu'il s'en eſtoit party de ſes pays, cuidant s'en aller par devers ledit de Bourgogne, pour luy vendre & delivrer toutes ſes terres & ſeigneuries qu'il avoit au pays du Perche & Normandie, avec ladite Duché d'Alençon.

Le Vendredy 5 Mars 1472, le Comte

le 7 de Février 147$\frac{2}{3}$. Il défendit par ſon teſtament qu'on lui fît aucune pompe funèbre ; il mourut le 5 de Juillet 1492. Il eſt enterré dans le Chœur vis-à-vis le grand Autel.

d'Armignac eſtant dedans ladite ville de Leſtore, & qui audit jour avoit compoſition faite avec le Roy, par le moyen de Meſſire Yves du Fau, que le Roy avoit envoyé par devers ledit de Armignac pour ceſte cauſe, afin de ſoy en vuider dudit lieu de Leſtore, luy, ſa femme & ſerviteurs, leurs vies ſauves, fut ledit de Armignac tué & meurdry par les gens du Roy, qui par aſſault entrerent en icelle ville, pource que ledit de Armignac, nonobſtant ſondit appoinctement, en allant à l'encontre, voulut tuer & meurdrir aucun des gens du Roy, qui entrerent en icelle ville, ſous couleur dudit traicté : leſquels quands ils virent que ledit de Armignac les vouloit ainſi traicter, crierent aux gens du Roy tenans illec le ſiege, qu'ils les voulſiſſent ſecourir; ce qu'ils firent. Et vindrent aſſaillir ladite ville à l'endroit où elle avoit eſté batuë, & par-là entrerent dedans le Seneſchal de Lymoſin & autres en grand nombre, & tels qu'ils tuerent ledit de Armignac, tous ſes gens, & tous les habitans de ladite ville de Leſtore, tellement que de tous n'en demeura que la Comteſſe d'Armignac (a), & trois femmes, & trois

(a) Jeanne de Foix.

ou quatre hommes, que tout ne fut tout meurdry, tout pillié.

Et partant M. de Beaujeu, & les autres Seigneurs & Gentilhommes que ledit d'Armignac tenoit priſonniers au lieu de Leſtore, furent delivrez & s'en vindrent devers le Roy. Et des choſes deſſuſdites en apporta les nouvelles au Roy, un des chevaucheurs de ſon eſcurie, nommé Jehan d'Auvergne, dont le Roy fut moult joyeux, & pour ceſte cauſe le fiſt & crea ſon Herault, & ſi luy donna cent eſcus d'or. Et auſſi entra dedans ladite ville, le Cardinal d'Arras (a), qui moult vaillamment s'eſtoit porté devant icelle en y tenant le ſiege pour le Roy, & après fut toute la ville arſe, & tout jetté dedans les foſſez, & pour la deſconfiture dudit lieu de Leſtore & dudit d'Armignac, en alla la nouvelle au Roy d'Arragon, qui eſtoit à Perpignan, lequel pour la cauſe deſſuſditte, & auſſi qu'on luy rapporta que Philippe, M. de Savoye s'en alloit à luy, pour luy faire la guerre, & recouvrer ladite ville de Perpignan, qu'il avoit priſe ſur le Roy, & venoit illec à tout grand compagnie de gens de guerre, tant des pays de Savoye, du Dauphiné, que d'Armignac, s'en alla &

(a) Jean Joffroy, lors Evêque d'Alby.

departit dudit Perpignan, & ſe retrahit en autres lieux de ſes pays.

Et le Samedy 14 Mars à ſix heures du matin, le Roy qui eſtoit au Pleſſis du parc, jadis nommé les Montils lez Tours, s'en partit à privée compagnie, & s'en alla à Bordeaux & à Bayonne. Et afin que homme vivant, autres que ceux qu'il avoit ordonnez ne le ſuiviſſent, ne allaſſent après luy, fiſt tenir toutes les portes de Tours fermées, depuis ladite heure, juſques à dix heures ſonnées, & ſi fit rompre un pont près dudit lieu de Tours, par où il eſtoit paſſé, afin que homme n'y paſſaſt, & fiſt illec auſſi demeurer M. de Gaucourt, Capitaine des Gentilshommes de ſa maiſon, afin que perſonne n'allaſt après luy.

Et le Mercredy 7 Avril avant Paſques 1472, le Cadet d'Alebret, fils du Comte d'Alebret, qui avoit eſté avec mondit Seigneur de Beaujeu, audit lieu de Leſtore, & qui avoit trahy & baillé ledit Seigneur au Comte d'Armignac, fut icelluy Cadet pris priſonnier audit lieu de Leſtore, après la mort dudit d'Armignac, & amené en priſon à Poictiers, où illec fut fait ſon procez & condamné à être décapité, lequel y fut le Mercredy 7 Avril, & incontinent qu'il eut

le col couppé, fut ſon corps & ſa teſte mis en un cercueil couvert d'un poille armoyé à ſes armes, & fut porté ledit corps enterrer par les quatre Mendians dudit Poictiers, & luy fut fait un moult beau ſervice. Audit mois d'Avril fut fait dereſchef treſve entre le Roy & le Duc de Bourgogne, juſques à un an prochain enſuivant, qui finiroit l'an 1474.

L'an 1473, environ la fin d'Avril, advint que le Roy d'Arragon fiſt entrepriſe ſur la ville de Perpignan, & la prit ſur M. du Lau, qui en avoit la garde & la charge, mais le chaſteau demeura au Roy & à ceux qui dedans eſtoient, & le tindrent depuis ladite ville priſe bien longuement, & juſques la conqueſte faite dudit lieu de Leſtore, que après icelle le Roy en envoya ſon armée pardevant ladite ville de Perpignan, devant laquelle ils mirent le ſiege, & y aſſiegerent ledit Roy d'Arragon & ſon fils, & avec les nobles, Seigneurs, Capitaines & Seneſchaux de ladite armée, y eſtoit auſſi Monſieur le Cardinal d'Alby, qui moult bien & ſagement ſe y gouverna. Et devant icelle ville tinrent le ſiege longuement, & juſques au mois de Juin que le Roy y envoya dereſchef pour reconforter ladite armée, quatre

cens lances prises à Amiens & autres villes voisines, & si y envoya grand quantité d'artillerie & canoniers.

Au mois de Juin 1473, le Duc d'Alençon, que le Roy avoit fait prendre & mener prisonnier à Loches, fut mené à Paris au chasteau du Louvre, & y arriva le Mercredy, veille du Sainct-Sacrement 16 Juin, à l'heure d'entre neuf & dix heures au soir; à l'arche de Bourbon, où il descendit illec des bateaux, qui le avoient amené de Corbeil; & y estoient à le conduire M. de Gaucourt, le Sire de la Choletiere, Maistre de l'hostel du Roy, & avec ce en leur compagnie y estoient cinquante archers de la garde, & vingt-quatre Gentilshommes de l'hostel du Roy, lesquels après que leurdit Seigneur eust esté mis & bouté audit chasteau du Louvre, s'en retournerent devers le Roy & le laisserent en la garde dudit Seigneur de la Choletiere, & des archers de ladite ville de Paris, & est assavoir que le jour qu'il arriva fut mené loger en la rue Sainct Honoré à l'enseigne du Lyon d'argent. Et ledit jour dudit Sacrement aprés souper, aussi à ladite heure d'entre neuf & dix heures au soir, fut mené & conduit ledit Seigneur audit chasteau du Louvre.

Et

Et après que ledit ſiege euſt eſté longuement tenu devant ladite ville de Perpignan, advint que les gens du Roy, au moyen de la grande & extreſme chaleur qu'ils avoient & ſouffroient illec, & auſſi qu'ils avoient grand ſouffreté de vivres, prirent treſves leſdits de Perpignan, & eux un peu de temps, pendant lequel chaſcun ſe avitailla & appoincta de ce que beſoin leur eſtoit, & en ces entrefaictes y furent envoyé grand quantité de gens de guerre. Et pour y remedier le ſiege & fournir de vivres ledit oſt, le Roy y envoya M. de Gaucourt, Maiſtre Jehan Bourré, & le Changeur du Treſor, pour prendre vivres & les payer, partout où recouvrer en pourroient, pour mener audit Perpignan. Durant ce temps, & au mois de Juillet 1473, mourut un des enfans du Roy, nommé M. François de France, Duc de Berry, dont le Roy porta moult grand deuil, & par l'eſpace de ſix heures au chaſteau d'Amboiſe, que homme ne parloit à luy. Audit mois de Juillet le Duc de Calabre mourut de peſtilence à Nancy en la Duché de Lorraine, & incontinent après ſon treſpas, fut nouvelles que un Alemand, qui avant ſon treſpas avoit la conduite de l'armée dudit de Calabre, prit à priſonnier le

Comte de Vaudemont, heritier de ladite Duché de Lorraine, à l'adveu & faveur du Duc de Bourgogne, pour laquelle cauſe, & afin de ravoir ledit Comte de Vaudemont, fut pris pour marque en ladite ville de Paris, un jeune fils eſcollier, neveu de l'Empereur d'Alemagne. Audit mois de Juillet fut ordonné un grand conſeil eſtre tenu en la ville de Senlis, entre les gens du Roy & ceux du Duc de Bourgogne, pour appoincter les differens d'entre eux. Et envoya le Roy de ſon coſté, le Comte de Dampmartin, qui y fiſt de grans pompes, M. le Chancellier, M. de Craon, M. le Premier-Preſident du Parlement, Maiſtre Guillaume de Seriſay, Greffier Civil d'icelle Cour, & Maiſtre Nicole Bataille, Advocat en ladite Cour, leſquels y ſejournerent juſques au jour de my-Aouſt 1473, ſans aucune choſe faire.

En ce meſme temps, le Duc de Bourgogne miſt ſus ſon armée, & s'en alla à la Duché de Gueldres, pour la ſubjuger & mettre en ſes mains. Audit mois d'Aouſt, le Dimanche huictieſme d'icelluy, le Roy eſtant dedans le chaſteau d'Alençon, qui s'en alloit hors d'icelluy, advint que par grand fortune, ainſi qu'il iſſoit hors du chaſteau d'icelluy lieu, chey deſſus luy, deſſus l'une

de ſes manches, une groſſe pierre (a) de faix, dont & de quoy il fut en moult grand danger de ſa perſonne, duquel danger Dieu & la Benoiſte Vierge Marie & tous les Saincts & Sainctes de Paris, à la grace de laquelle il eſtoit moult enclin, en fut garenty & hors jetté. Audit mois d'Aouſt, le Conſeil du Roy qui eſtoit en la bonne ville de Senlis, avec les Ambaſſadeurs de Bourgogne & Bretagne, & qui avoient ſejourné longuement, s'en departirent, & s'en alla & retourna chacun en ſon lieu, ſans rien faire de la matiere pour laquelle ils eſtoient allez. Et au regard du fait & diſpoſition du temps de ladite année, l'eſté fut moult chaut, & par eſpecial depuis le mois de Juin juſques au premier Decembre, & plus chaut & ardant que oncques n'avoit eſté veu d'âge d'homme lors vivant, & à ceſte cauſe furent les vins chauds & ardans, & pluſieurs d'iceux de-

(a) Cette pierre fut pouſſée par un Page & une fille qui vouloient voir le Roi paſſer. La pierre déchira la robe de Louis XI. Ce Prince ordonna qu'on la portât avec lui au mont S. Michel, où elle fut miſe avec le morceau de la robe en action de graces. Les habitans effrayés de cet accident craignirent qu'on ne livrât la ville au pillage. Louis XI fit faire des perquiſitions; le Page & la fille en furent quittes pour quelques jours de priſon. (Duclos, Hiſt. de Louis XI, p. 116, Tome II.)

vindrent aigres & puants, & en fut grand quantité de perdus & jettez par les ruës, & ne fiſt point de froid, ny ne gella point qu'il ne fuſt la Chandeleur paſſée.

En ce temps, pource qu'il eſtoit bruit que les Bourguignons tiroient vers Lorraine & Barrois, le Roy y envoya cinq cens lances ſous la conduite de Mgr. de Craon, qu'il fit ſon Lieutenant-General, & y envoya les nobles de l'Iſle de France, de Normandie, & les francs archers, qui furent logez en divers lieux au pays de Champagne, & y demeurerent plus de deux mois, & puis s'en retourna chacun en ſa maiſon ſans rien faire.

Audit temps, ledit Bourguignon amena l'Empereur d'Allemagne juſques à Luxembourg; & fut ledit Empereur dedans la ville de Mets pour les enhorter de bouter ledit de Bourgogne en ladite ville, ce qu'ils ne voulurent pas faire, & s'en retourna ledit Empereur audit Luxembourg, & de illec s'en retourna en Allemagne.

En ce temps ledit de Bourgogne envoya à Veniſe, pour emprunter de l'argent aux Venitiens, & de icelluy argent en ſouldoyer ſix cens lances du pays, pour le temps & termes de trois mois, & paſſerent par la Duché de Milan, & s'en vindrent au haut pays de

Bourgogne avec les ſubjects dudit Duc, pource qu'ils n'eſtoient pas aſſez forts pour grever l'armée du Roy, qu'il avoit fait loger ſur les marches dudit Duc de Bourgogne.

Audit temps le Roy maria ſon aiſnée fille (a), que paravant il avoit promiſe au feu Duc de Calabre, à Monſeigneur de Beaujeu, frere de Monſeigneur le Duc de Bourbon,

Audit temps les Bourguignons par trahiſon & emblée, entrerent au pays de Nivernois, & y prirent des places de Monſeigneur de Nevers, comme la Roche, Chaſtillon, & autres. Audit temps ſe raſſemblerent à Compiegne, les Ambaſſadeurs du Roy, qui paravant avoient eſté aſſemblez à Senlis, cuidans y trouver l'Ambaſſade de Bourgogne qui avoient promis y venir, leſquels y firent longuement attendre leſdits Ambaſſadeurs du Roy, leſquels s'en retournerent à Paris, pource que leſdits Bourguignons n'y venoient point, & puis encores y retournerent le mois de Janvier, & y eſtoient le quinzieſme jour dudit mois.

(a) Anne de France, mariée à Pierre de Bourbon, Seigneur de Beaujeu. Son contrat de mariage ſe trouve au Corps Diplomatique, Tome III, Part. I, p. 465. Il eſt du 3 Novembre de cette année. Elle eſt célèbre ſous le Roy Charles VIII.

En ce temps fut nouvelles que le Duc de Bourgogne, voyant qu'il n'avoit pas puiſſance de parvenir à deſtruire le Royaume de France, ainſi que grand peine y avoit mis, conſpira avec un nommé Maiſtre Ythier, Marchant, qui avoit eſté ſerviteur de Monſeigneur de Guyenne, & avec un nommé Jehan Hardy, ſerviteur dudit Maiſtre Ythier, qui s'en eſtoient retirez après ledit treſpas dudit de Guyenne devers ledit de Bourgogne, de trouver moyen de faire mourir & empoiſonner le Roy. De laquelle choſe faire ledit Hardy prit à luy la charge, & pour ce faire & accomplir luy furent baillez les poiſons, en luy promettant faire moult de biens, & de luy donner cinquante mille eſcus pour diſtribuer à celuy ou ceux, qui feroient ladite execution, & ſi fut delivré argent audit Hardy, pour faire ſes deſpens en la pourſuite. Lequel Hardy, fol, non ayant Dieu devant les yeux, & non voulant cognoiſtre que ſe ladite execution euſt eſté accomplie (où Dieu a bien pourveu) tout le très-noble Royaume de France eſtoit du tout perdu & deſtruit, s'en partit & tira là où le Roy eſtoit; & pour mettre ſa damnée entrepriſe à execution: & ne cognoiſſant que le Roy l'avoit recueilly & donné grand ar-

gent, s'addreſſa à un des ſerviteurs du Roy, ayant la charge en ſa cuiſine de faire ſaulces, & auquel ledit Jehan Hardy avoit eu connoiſſance durant que ledit Saulcier & Hardy avoient eſté en l'hoſtel, & au ſervice de mondit Seigneur de Guyenne.

Et luy declara ledit Hardy de ſadite entrepriſe en luy promettant vingt mille eſcus au cas où il voudroit faire & accomplir ladite charge, qui luy preſta l'oreille, & dit qu'il n'y pourroit rien faire ſans le moyen de Colinet, Queux du Roy, & qui auſſi avoit eſté & demeuré avec ledit Hardy & & Saulcier en l'hoſtel dudit Sgr. de Guyenne. En diſant par ledit Saulcier à icelluy Hardy, qu'il parleroit audit Queux, & y feroit ce qu'il pourroit, en diſant outre audit Hardy qu'il luy delivraſt leſdits poiſons pour les monſtrer audit Queux. Et bien-toſt aprés ledit Saulcier & Colinet, qui de ce avoient parlé enſemble, en alerent avertir le Roy, dont il fut moult esbahy & eſpouvanté. Et dudit advertiſſement furent leſdits Queux & Saulcier moult honorablement & profitablement guerdonnez du Roy; & en toute diligence fut ledit Jehan Hardy ſuivy qui s'en ratournoit devers Paris, & fut pris vers Eſtampes, & ramené devers le Roy, qui le interroge

ou fit interroger ſur les choſes deſſuſdites, & icelles luy confeſſa eſtre vrayes.

Pourquoy & afin de y donner le jugement ordonné eſtre fait en pareil cas, s'en partit le Roy d'Amboiſe, & s'en vint à Chartres, Meulenc, Creil, & autres lieux ès marches de Beauvoiſin, & après luy eſtoit mené ledit Hardy en une baſſe charette, où il eſtoit moult bien enferré de gros fers, & enchaiſné, & le conduiſoit Jehan Bloſſet, Eſcuyer, Capitaine de cent archers de la garde de Monſeigneur le Dauphin, & avoit avec luy cinquante deſdits archers, tousjours eſtans autour de ladite charette. Et ainſi accompagné que dit eſt, fut ledit Hardy envoyé à Paris, pour eſtre delivré au Prevoſt des Marchands & Eſchevins de ladite ville, & y fut mené & arriva le Jeudy 20 Janvier 1473 environ l'heure de trois heures après diſner que Sire Denis Heſſelin, Conſeiller & Maiſtre d'hoſtel du Roy, Prevoſt des Marchands & Eſleu ſur le fait des Aydes de ladite bonne ville, le ala receuillir ès fauxbourgs de la porte ſainct Denis d'icelle ville, & avec luy eſtoient les quatre Eſchevins, le Clerc & Sergens de l'hoſtel de ladite ville, & autres notables habitans d'icelle, & accompagnoient leſdits Prevoſt & Eſchevins avec les archers

d'icelle ville, & par bel ordre. Et fut ledit Hardy ainſi accompagné que deſſus, & aſſis ſur une haute chaire miſe au-dedans & au milieu d'une charette, afin qu'il feuſt manifeſté & apperceu par le populaire d'icelle ville.

Auſquels & afin qu'ils ne feuſſent meus de mal faire ou injurier ledit Hardy, pour l'enormité dudit cas, fut deffendu de le mutiller, blaſphemer, ne injurier; & ainſi eſtant en laditte charette, que dit eſt, fuſt amené tout au long de la grand ruë ſainct Denis, & deſcendu audit hoſtel de la ville, & delivré par ledit Bloſſet ès mains & en la garde deſdits Prevoſt des Marchands & Eſchevins, auſquels le Roy voulut leur attribuer l'honneur d'en avoir la garde, & faire faire ſon procez & icelluy mettre à execution.

Audit temps le Roy eſtoit à Creil, fiſt un Edict touchant les gens d'armes de ſon Royaume par lequel il declara que chaſcune lance n'auroit ne ne tiendroit que ſix chevaux. C'eſt aſſavoir la lance trois chevaux, pour luy, ſon page & le couſtillier, les deux archers deux chevaux, & un cheval pour le varlet, & qu'ils n'auroient plus de paniers à porter leurs harnois, & avec ce ne ſejourneroient que un jour en un village; & en

outre fut crié que nul Marchant ne vendiſt auſdits gens de guerre, ne preſtaſt aucun draps de ſoye, ne camelots, ſur peine de perdre l'argent que leſdits gens de guerre leur pourroient devoir à cauſe de ce, & auſſi qu'on ne leur vendiſt aucun drap de laine plus de trente-deux ſouls pariſis l'aulne.

Audit temps le Roy fiſt ordonnance ſur le fait de ſes monnoyes, & ordonna ſes grans blancs courir pour onze deniers tournois, qui paravant ne valoient que dix, les targes onze deniers tournois, qui en valoient douze, l'eſcu trente ſouls trois deniers tournois, & ainſi de toutes les autres eſpeces de monnoyes, tout fut changé. Audit temps environ le 20 Janvier 1473 fut fait accord & appoinctement entre le Roy & Monſeigneur le Conneſtable, qui avoit pris & mis en ſa main la ville de ſainct Quentin, & en miſt hors le Sire de Creton, qui avoit cent lances de par le Roy. Et par ledit accord demeura ledit Conneſtable audit ſainct Quentin, ainſi que avant avoit fait, & luy fut rendu Meaux & autres places, dont il avoit eſté deſappoincté, & ſi luy bailla-on Commiſſaires pour eux informer de ceux qui avoient parlé dudit Conneſtable, pour raiſon

de ladite priſe de ſainct Quentin, afin de les punir, & luy fut delivré l'argent du ſouldoy de ſes gens de guerre, qui empeſché fut incontinent après ladite ville de ſainct Quentin priſe. Audit temps le Roy vint des parties d'Amboiſe où il eſtoit, ſoy tenir à Senlis & illec environ, & cependant les Ambaſſadeurs du Roy & du Duc de Bourgogne, qui communiquerent ſur le fait de trouver entre eux appoinctement de paix ou trefves, & finalement fut ladite trefve continuée juſques à la my-May, en attendant plus ample appoinctement. En ce temps le Roy qui eſtoit à Senlis, s'en vint loger à Ermenonville en Xanters, appartenant à Maiſtre Pierre l'Orfevre, Conſeiller des Comptes, & illec y ſejourna environ un mois, pendant lequel temps Monſeigneur de Bourbon, que le Roy avoit diverſes fois mandé venir par devers luy, y vint & arriva & n'y demeura que dix ou douze jours, puis s'en retourna en ſon pays faire ſes Paſques, ainſi que le Roy luy en donna le congé, auquel il promiſt incontinent après Quaſimodo s'en retourner & revenir.

En ce temps au mois de Mars, le Jeudy 30 & penultieſme jour dudit mois, Jehan Hardy, empoiſonneur, dont eſt parlé devant,

fuſt condamné par Arreſt du Parlement à eſtre traiſné depuis l'huys de la Conciergerie du Palais juſques à la porte dudit lieu, & de illec bouté en un tombereau & mené devant l'hoſtel de la ville de Paris deſſus l'eſchaffaut pour ce illec dreſſé, pour y eſtre eſcartellé, ainſi qu'il fut fait. Et condamné la teſte eſtre miſe & demeurer deſſus une lance devant l'hoſtel de ladite ville, les quatre membres porter en quatre des bonnes villes des extremitez de ce Royaume. Et à chacun deſdits membres eſtre mis une epitaphe pour faire ſçavoir la cauſe pourquoy leſdits membres y eſtoient mis & poſez. Et outre condamné le corps eſtre bruſlé & mis en cendres devant l'hoſtel de ladite ville, toutes les maiſons dudit Jehan Hardy arraſées & miſes par terre, meſmement le lieu de ſa nativité jettée par terre, ſans jamais y eſtre fait edifice, & de y mettre epitaphe pour faire ſçavoir l'enormité du cas dudit Hardy, & pourquoy eſtoit faite ladite demolition. Et fut ledit Hardy ainſi executé ledit jour de Jeudy ès preſences du Seigneur de Gaucourt Lieutenant du Roy, du premier Preſident Boulenger, du Prevoſt de Paris, du Prevoſt des Marchans & Eſchevins de ladite ville, du Procureur & le Clerc d'icelle,

& pluſieurs autres notables perſonnes, & fut baillé audit Hardy pour la conduite de ſon ame & conſcience, un notable Docteur en Theologie, nommé Maiſtre Jehan Huë. Et puis le Samedy enſuivant environ minuit, pourquoy ce fut-il ? n'a point eſté ſceu, la teſte dudit Hardy, miſe au bout d'une lance, fut oſtée de deſſus l'eſchaffaut où elle eſtoit, miſe & jettée en une cave près d'illec. Ledit jour vint & arriva à Paris une moult belle ambaſſade du Roy d'Arragon, qui fut recueillie par Monſeigneur le Comte de Pentheure (a), Monſeigneur de Gaucourt & autres, qui bien feſtierent ladite ambaſſade en pluſieurs lieux de Paris, & juſques au jour de Paſques fleuries, que on ceſſa pour la ſemaine peneuſe qui entra, de les feſtier. Et puis vint & arriva le Roy à Paris le Samedy 16 Avril 1474 après Paſques.

Le Mercredy 20 Avril 1474, le Roy ordonna que les monſtres feuſſent faites des Officiers, bourgeois, manans & habitans de ladite ville de Paris, ce qui fut fait. Et fut ladite monſtre faite & monſtrée au dehors

(a) Jean de Boſſe, dit de Bretagne, qui de Louiſe de Laval, ſon épouſe, a eu René, lequel a épouſé Jeanne, fille unique de Philippe de Comines, dont on a les Mémoires.

de Paris, depuis la Baſtille Sainct Anthoine, en ayant au long des foſſez juſques à la tour de Billy, & d'illec en bataille juſques à la grange aux Merciers. Et de l'autre coſté auſſi eſtoient en bataille les habitans de ladite ville, qui eſtoit moult grande & belle choſe à veoir. Et eſtimoit-on le nombre des armées de quatre-vingt à cent mille hommes, tous d'une livrée de hocquetons rouges à belle croix blanches, & fut tiré aux champs grande quantité d'artillerie de ladite ville de Paris, qu'il faiſoit moult beau veoir; & à veoir ladite monſtre y eſtoit le Roy & l'Ambaſſade du Roy d'Arragon, qui tous faiſoient grandes admirations de la quantité de gens de guerre qu'ils virent iſſir hors de ladite ville; & avec le Roy eſtoit ſa garde, les Gentilshommes de ſa maiſon, le Comte de Dampmartin, qui ſe y trouva moult fort pompeux, auſſi y eſtoyent Philippe Monſeigneur de Savoye, Comte de Breſſe, Monſeigneur du Perche, Sallezart & pluſieurs autres Capitaines, notables hommes & gens de nom. Et après ladite monſtre faite, le Roy s'en ala au bois de Vincennes ſoupper, & y mena avec luy ladite Ambaſſade d'Arragon, & peu de temps après le Roy donna aux deux Seigneurs, chefs de ladite Ambaſſade, deux hanaps cou-

vers à perſonnages tout de fin or, qui peſoient quarante marcs d'or fin, & couſterent trois mille deux cens eſcus d'or, & puis s'en partit le Roy pour s'en retourner à Senlis, où ſejourna depuis par certain temps. Pendant lequel temps vint & arriva l'Ambaſſade de Bretagne, qui s'en alla devers le Roy, & des Allemagnes auſſi arriva à Paris Ambaſſade, dont eſtoit chef le Duc de Bavierre, & avec ladite Ambaſſade de Bretagne y vint Philippe des Eſſars, Seigneur de Thieux, Maiſtre d'hoſtel du Duc de Bretagne, lequel avoit auparavant eſté contre le Roy. Et le recueillit très-bien le Roy, & luy donna dix mille eſcus, & ſi le fiſt Maiſtre Enqueſteur & General Reformateur des Eauës & Foreſts ès marches de Brie & Champagne, que tenoit Monſeigneur de Chaſtillon, à qui le Roy le oſta pour bailler audit Philippe des Eſſars.

Audit temps que le Roy eſtoit à Senlis, à Ermenonville, & illec environ, y vint & arriva l'ambaſſade de Bourgogne (14), qui qui y demeura aſſez longuement ſans rien faire, & le Roy s'en alla à Compiegne, à Noyon, & autres places d'environ. Et là le Conneſtable vint par devers luy pour aucuns differens, qui eſtoient entre le Roy &

luy, & parlerent aux champs enſemble en un village nommé ....., où fut fait un pont entre eux deux (a), & chaſcun d'eux eſtoient garni de gens de guerre pour la garde de leurs perſonnes. Et illec ainſi aſſemblez que dit eſt, parlerent de leurſdits differens, meſmement pour raiſon de la priſe & retenuë que faiſoit ledit Conneſtable de la ville de Sainct Quentin, qu'il avoit priſe & miſe en ſa main, & en dechaſſé & bouté dehors le Sire de Creton, qui avoit la garde d'icelle ville de par le Roy, & la retenuë de cent lances, qui tous par la force & contrainte dudit Conneſtable, vuiderent hors de ladite ville, dont le Roy fut bien mal-content.

Et pour ceſte cauſe le Roy fiſt arreſter les deniers & deſcharges, qui avoient eſté levées pour le payement dudit Conneſtable & des quatre cens lances de ſa charge & retenuë, pour le quartier d'Avril, May & Juin, lors eſcheu, qu'il prit ledit Sainct-Quentin. Et après ledit pourparlé enſemble, le Roy leva ſa main dudit Arreſt, & fiſt tout le payement delivrer audit Mgr. le Conneſtable, & puis ſe departirent d'enſemble bons amis, & ſi fiſt illec la paix dudit Seigneur

(a) Voyez les Mémoires de Comines, Livre 3, Chap. 11.

&

& du Comté de Dampmartin, qui rien ne s'entredemandoient. Et audit partement le Roy pardonna tout audit Mgr. le Conneſtable, qui luy promiſt & jura de non luy faire jamais autres fautes; mais que bien le ſerviroit de-là en avant alencontre de tout le monde, ſans nul en excepter. En icelluy temps le Roy s'en retourna à Senlis, Ermenonville, Pont Sainte Maixance, & autres lieux, & ſouvent & preſque tous les jours alloit le Roy en l'Abbaye de la Victoire, prier & aourer la Benoiſte Vierge Marie, illec requiſe, à l'honneur & louange de laquelle il fiſt faire audit Prieuré de bien grans dons en or content, qui bien monterent dix mille eſcus d'or.

Audit temps le Roy ayant en ſinguliere recommandation ſon populaire & gens de guerre, & pour eſchever effuſion de ſang par guerre, fiſt une treſve avec ſon ennemy & adverſaire le Duc de Bourgogne, pour un an, finiſſant le premier Avril 1475, combien que pluſieurs ambaſſades feuſſent venuës par devers luy de par l'Empereur d'Alemagne, luy humblement prier & requerir, qu'il ne fiſt point ladite treſve avec ledit de Bourgogne. Et que par port d'armes ils le rendroient fugitif & en la mercy du Roy,

& que toute la conqueſte & profit qu'ils pourroient faire & avoir ſur ledit de Bourgogne, ils promettoient le bailler & donner au Roy ſans rien luy couſter du ſien : mais nonobſtant ce que dit eſt, fut ladite treſve faite & accordée avec ledit de Bourgogne, à la grand deſplaiſance des très-bons & loyaux ſujects du Roy. Et nonobſtant ladite treſve & au commencement d'icelle, leſdits Bourguignons firent de grans outrages & dommages aux pays & ſujects du Roy, eſtans alentour deſdits Bourguignons, dont aucune reparation ne fut faite par iceux Bourguignons, laquelle choſe demeura en grand eſclandre de voir le vaſſal du Roy ainſi outrager les pays & ſujects de ſon ſouverain Seigneur.

Au commencement du mois de Juillet 1474, le Roy vint & arriva en ſa bonne ville & cité de Paris, où il ne ſejourna qu'une nuit, & le lendemain s'en alla à l'Egliſe Noſtre-Dame, & de-là en la Saincte-Chapelle du Palais, & diſna en la Conciergerie dudit Palais, au logis & domicile de Maiſtre Jehan de Ladrieſche, Preſident des Comptes, & illec environ quatre heures après midy s'en partit, & alla en un bateau par la riviere, depuis la pointe dudit Palais juſques à la tour

de Neſle, où il monta à cheval & s'en alla à Chartres, à Amboiſe, & de-là à Noſtre-Dame de Behuart en Poictou.

Audit an le Roy envoya grand nombre de gens d'armes de ſon ordonnance, de francs archers & autres, & de ſon artillerie pour reconquerir le Royaume d'Arragon, dont on diſoit que Dieu leur donnaſt grace de y bien beſogner & de retourner joyeuſement, car on dit communement, que c'eſt le cymetiere aux François.

Audit temps, le Jeudy 18 Juillet 1474, l'Arreſt fut prononcé en la Cour de Parlement par Mgr. le Chancelier, nommé Maiſtre Pierre Doriolle, du procès fait alencontre dudit d'Alençon, qui paravant avoit eſté detenu priſonnier au Louvre & audit Palais, & par icelluy Arreſt, fut ramené à fait les cas & crimes à luy impoſés, & la condamnation jadis contre luy prononcée à Vendoſme, du temps du Roy Charles, dont Dieu ait l'ame. Et le pardon & grace que de ce luy avoit depuis fait le Roy de luy laiſſer la vie ſauve, & que depuis il avoit encores continué de mal en pis, comme ingrat. Et tout dit & recité publiquement en icelle Cour, fut ledit d'Alençon declaré par Arreſt eſtre criminel de crime de leze-

Majeſté, & comme tel, condamné à eſtre decapité & ſouffrir mort. Sauf ſur ce le bon plaiſir du Roy. Et toutes ſes terres & Seigneuries, & tous ſes biens eſtre acquiſes & confiſquées au Roy. Et luy fut le *dictum* dudit Arreſt dit à ſa perſonne par mondit Sgr. le Chancelier, & bientôt après fut ramené priſonnier en ſa premiere priſon dudit Louvre, en la garde & conduite de Sire Denis Heſſelin, Eſleu de Paris, & de ſes gens pour luy, de Sire Jacques Heſſelin, ſon frere, Eſcuyer de l'eſcurie du Roy, & de Sire Jehan de Harlay, Chevalier du guet de nuit de ladite ville, & autres ordonnés de par le Roy, à la garde dudit Seigneur.

Après ledit Arreſt, le Roy s'en tira à Angers, & au pays d'environ, & fiſt mettre en ſa main ladite ville d'Angers & autres terres & Seigneuries qui eſtoient & appartenoient au Roy de Cecille, pour aucunes cauſes qui à ce le meurent. Et au gouvernement & adminiſtration deſdites Seigneuries & terres y fut mis & commis Maiſtre Guillaume de Ceriſay, Greffier civil de la Cour de Parlement. Et après le Roy retourna par devers le pays de Beauſſe à Chartres & en Gaſtinois, au bois de Males-herbes & autres lieux voiſins, où il ſejourna par certaine

longue eſpace de temps, en chaſſant & prenant beſtes ſauvages, comme cerfs, ſangliers & autres beſtes, dont il trouva largement. Et pour raiſon de la grand quantité de beſtes qui y furent trouvées, aima fort ledit pays. Combien que en autres choſes, il eſt maigre pays, ſec, inutile, & de petite valeur, & puis s'en partit le Roy, & s'en alla au Pont de Chamoys, où auſſi il demeura par certain temps, & juſques au 6 Octobre 1474, qu'il s'en partit, & alla juſques à Montereau-Fault-Yonne. Et audit Pont de Chamoys demeura mondit Sgr. de Beaujeu, par devers lequel s'en alloient par chaſcun jour, les gens du grand Conſeil en l'abſence du Roy.

En ce temps le Duc de Bourgogne, qui s'en eſtoit party de ſes pays pour aller faire guerre aux Alemans, alla en Alemagne tenir & mettre le ſiege devant la ville de Nuz, qui eſt une bonne ville près de Cologne ſur le Rhin, où il ſejourna bien longuement, tenant le ſiege illec devant avec toute ſon armée & artillerie. Audit temps furent envoyez en Bretagne Ambaſſadeurs de par le Roy; c'eſt aſſavoir Mgr. le Chancelier, Phelippe des Eſſars, & autres. Et au retour de ladite ambaſſade revint & retourna dudit Bretagne Meſſire Pierre de Morvillier, jadis

Chancelier, qui s'en eſtoit allé avec feu Mgr. de Guyenne, & depuis ſon treſpas s'en eſtoit retraict audit pays de Bretagne. En ce temps les gens tenans le party dudit de Bourgogne, nonobſtant ladite treſve, prirent la cité de Verdun en Lorraine, dont le Roy eſtoit Seigneur & gardien. Et pour la ravoir, le Roy envoya trois cens lances & quatre mille francs archers qui eſtoient accompagnez du Sgr. de Craon, & autres. Audit temps auſſi leſdits Bourguignons prirent par emblée une ville au pays de Nivernois, nommée Molins-Engilbert, où pareillement le Roy envoya des gens de guerre & de ſon artillerie. Et ne differa point ledit de Bourgogne que par ſes pays & de ſon party, nonobſtant icelle treſve, de tousjours faire maux & perſecuter les gens, ſerviteurs, villes & ſujects du Roy.

En icelluy temps, Edouard, Roy d'Angleterre, envoya ſes Heraux par devers le Roy, le ſommer de luy rendre & bailler les Duchez de Guyenne & de Normandie, qu'il diſoit à luy appartenir, ou que en ſon refus, il luy feroit guerre, auſquels Heraux fut faite & renduë reſponce, & par iceux le Roy envoya audit Edouard le plus beau courſier qu'il euſt en ſon eſcurie, & depuis ce, le

Roy luy envoya encores par Jehan de Laiſ-lier, Mareſchal de ſes logis, un aſne, un loup, & un ſanglier, & a tant s'en retournerent leſdits Heraux en leurdit pays par devers leur Roy. Au mois de Novembre le Roy vint par devers Paris, & fut loger à Ablon ſur Seine, depuis au bois de Vincennes, à Haubervillier & autres lieux, & puis d'illec ſe deſlogea & alla en la France ſoy loger en un hoſtel appartenant à Maiſtre Dreux Budé, Audiencier, nommé le Bois le Comte, & Mgrs. de Lyon, de Beaujeu, & autres Seigneurs ſuivans le Roy, ſe logerent à Miſtry en France, & puis ſe deſlogea le Roy & alla avec les Seigneurs devant dits, à Chaſteau-Tierry, où il demeura certain eſpace de temps, & juſques environ le 12 Decembre, qu'il retourna à Paris, & y fiſt ſon Noël, & fut le Roy au ſervice la veille de Noël, en l'Egliſe Noſtre-Dame de Paris. Le lendemain de Noël, qui eſtoit le jour Sainct-Eſtienne, le Roy eut des nouvelles que les Anglois eſtoient en armes en grand nombre ſur mer, & eſtoient vers les parties du Mont-Saint-Michel. Et incontinent fiſt monter à cheval & envoyer en Normandie, les archers par luy mis ſus de ſa nouvelle garde, nommée la garde de M. le Dauphin.

En ce temps le Roy eut des nouvelles de ſon armée, qu'il avoit envoyé en Arragon, & comment ſes gens avoient pris une place près de Perpignan, nommée Gonne, dedans laquelle y eſtoient aucuns Gentilshommes & habitans d'icelle ville de Perpignan, que on voulut faire mourir comme traiſtres, mais on differa pource qu'ils promirent dedans un temps qu'ils nommerent, de faire reduire & mettre en l'obeyſſance du Roy ladite ville de Perpignan, laquelle choſe ils ne firent point dedans le temps qu'ils avoient promis, parquoy en furent aucuns d'eux decapitez. Et entres les autres y eut un nommé Bernard de Dovis, qui euſt le col couppé. Et bientoſt après fut fait appoinctement entre le Roy & leſdits d'Arragon, par lequel la Comté de Rouſſillon fut dereſchef remiſe en la main du Roy.

Au mois de Janvier 1474, advint que aucuns larrons Bourguignons, ſans Maiſtre ne adveu, ſe mirent ſur les champs & vinrent courir ès pays du Roy, & juſques près de Compiegne, où ils prirent & tuerent gens, & puis voulurent ediffier une place pour eux retraire près de Roye, nommée Arſon, où ils amenerent grand quantité de pionniers. Et quand le Roy en eut ouy les nou-

velles, il manda aux garniſons d'Amiens, Beauvais, & autres lieux, avec la compagnie du grand Maiſtre, & auſſi des arbaleſtriers & archers de Paris & autres de ladite ville, que Meſſire Robert d'Eſtouteville, Prevoſt de Paris, conduiſoit, qu'ils allaſſent deſtruire leſdits Bourguignons & place, mais incontinent qu'ils en oyerent la nouvelle, ils deſemparerent tous, & s'enfuirent comme paillars qu'ils eſtoient.

Audit mois de Janvier 1474, advint que un franc archer de Meudon près Paris, eſtoit priſonnier ès priſons du Chaſtellet, pour occaſion de pluſieurs larrecins qu'il avoit fait en divers lieux, & meſmement en l'Egliſe dudit Meudon. Et pour leſdits cas & comme ſacrilege, fut condamné à eſtre pendu & eſtranglé au gibet de Paris, nommé Montfaulcon, dont il appella en la Cour de Parlement, où il fut mené pour diſcuter de ſon appel : par laquelle Cour & par ſon Arreſt fut ledit franc archer declaré avoir mal appellé & bien jugé par le Prevoſt de Paris, par devers lequel fut renvoyé pour executer ſa ſentence. Et ce meſme jour fut remontré au Roy par les Medecins & Chirurgiens de ladite ville, que pluſieurs & diverſes perſonnes eſtoient fort travaillez &

moleſtez de la pierre, colique, paſſion, & maladie du coſté, dont pareillement avoit eſté fort moleſté ledit franc archer. Et auſſi deſdites maladies eſtoit lors fort malade M. du Bochaige, & qu'il ſeroit fort requis de veoir les lieux où leſdites maladies ſont concréées dedans les corps humains, laquelle choſe ne pouvoit mieux eſtre ſceuë que inciſer le corps d'un homme vivant, ce qui pouvoit bien eſtre fait en la perſonne d'icelluy franc archer, que auſſi bien eſtoit preſt de ſouffrir mort, laquelle ouverture & inciſion fut faite au corps dudit franc archer, & dedans icelluy quis & regardé le lieu deſdites maladies. Et après qu'ils eurent eſté veuës, fut couſu, & ſes entrailles remiſes dedans. Et fut par l'ordonnance du Roy fait très-bien penſer, & tellement que dedans quinze jours après il fut bien guery, & eut remiſſion de ſes cas ſans depens, & ſi luy fut donné avec ce argent.

En ce temps le 28 Janvier, le Roy ayant ſinguliere affection aux ſaincts faits & grans vertus de Sainct Charlemagne, voulut & ordonna que ledit 28 jour, feuſt faite & ſolemniſée la feſte dudit Sainct Charlemagne, laquelle choſe fut faite & ſolemniſée en la ville de Paris, & ladite feſte gardée comme

le Dimanche, & ordonné que doreſnavant par chaſcun an, ladite feſte ſeroit faite ledit 28 Janvier.

Au mois de Fevrier ſuivant, furent les Alemans dedans la ville de Nuz avitaillez par ceux de la ville de Cologne ſur le Rhin, & autres Alemans de la partie de l'Empereur d'Alemagne, nonobſtant le Duc de Bourgogne qui, paſſé à long-temps, eſtoit demeuré tenant le ſiege devant la ville de Nuz (15), & qui avoit fait arriver pluſieurs navires pour cuider empeſcher que ledit avitaillement ne vinſt en icelle ville, mais nonobſtant toute ſa puiſſance & armée, vint & entra ledit avitaillement en ladite ville. Et furent toutes les navires dudit Duc rompuës & miſes en pieces dedans la riviere du Rhin, & morts plus de ſix à ſept mil Bourguignons, eſtans dedans iceux navires. Et auparavant avoient eu & ſouffert leſdits Bourguignons de grans pertes & maux par leſdits de Nuz.

Au mois de Mars enſuivant, pource que leſdits Bourguignons des parties de Flandres, Picardie, & auſſi de ceux eſtans par ledit Duc de Bourgogne logez à Roye, Peronne, Mondidier, & autres places tenans ſon party, eſtoient venus courir ès pays & ſur les ſu-

jects du Roy, & en iceux pris plusieurs prisonniers, vivres & biens, & menez en leurs places contre la tresve faite entre le Roy & luy, se mirent aux champs plusieurs des compagnies de l'ordonnance du Roy estans ès garnisons d'Amiens, Beauvais, Saint-Quentin, & autres, jusques au nombre de quatre cens lances, & autres populaires, qui allerent courir sur lesdits Bourguignons, & jusques dedans les fauxbourgs d'Arras, où ils coucherent une nuit entiere. Et illec au moyen de certaine grand quantité de vents, sleaux, & autres ostils, dont les gens du Roy avoient mené grand nombre avec eux en charettes & chariots, fut batu tout le grain estant & trouvé ès granges dudit pays de Bourgogne & Picardie. Et icelluy, bestail, gens prisonniers, & ustencilles, fait amener & conduire par Sallezart & autres Capitaines, dedans lesdites villes d'Amiens & Beauvais. Durant ce temps le Roy ne bougea de Paris, & y fist son Karesme, faisant grand chere, & s'y trouva sain & bien disposé, comme il disoit.

Audit temps de Mars, advint à Paris que un jeune fils de Brigandinier, qui avoit esté nourry en partie par un poissonnier d'eau douce de ladite ville, nommé Jehan Pen-

ſart, meu de mauvais courage & trahiſon, ſçachant que ledit Penſart avoit grand argent, qui eſtoit venu & iſſy de la vente du poiſſon, qu'il avoit vendu durant le Kareſme, & dont il devoit la pluſpart à pluſieurs Seigneurs, & autres notables hommes, qui luy avoient vendu le poiſſon de la peſche de leurs eſtangs. Et lequel argent ledit Brigandinier avoit veu, & le lieu où icelluy Penſart le mettoit, vint & entra de nuict en l'hoſtel dudit Penſart, & après la minuit paſſée vint ouvrir l'huys dudit Penſart, à tout trois Eſcoſſois, qu'il avoit illec fait venir pour avoir ledit argent, & deſrober ledit Penſart, dont l'un deſquels Eſcoſſois eſtoit nommé Mortemer, dit Leſcuyer, & l'un des autres Thomas le Clerc, leſquels Eſcoſſois, par le moyen dudit Brigandinier, crocheterent, prirent & emporterent ledit argent, montant en ſomme deux mille cinq cens livres tournois. Et pour lequel recouvrer fut fait bien grand diligence, tellement que ledit jour dudit deſrobement, fut ledit Brigandinier trouvé tenant franchiſe aux Carmes de ladite ville de Paris, duquel lieu il fut tiré hors & apporté au Chaſtellet de Paris, pource qu'au moyen des fers dont il eſtoit enferré, il ne pouvoit aller.

Et illec il confeſſa que leſdits Eſcoſſois avoient eu tout ledit argent, parquoy fut fait grand diligence de le recouvrer, & euſt eſté ledit Mortemer pris & fait amener audit Chaſtelet, par l'ordonnance de Maiſtre Philippe du Fource, n'euſſent eſté deux autres Eſcoſſois de la garde du Roy, qui voulurent tuer ledit Maiſtre Philippes & ſes ſergens, & fiſt eſchapper ledit Mortemer. Et depuis ledit Thomas le Clerc trouvé tenant franchiſe dedans Saincte Catherine du Val des Eſcolliers, qui illec fut pris à grand port d'armes, qu'il fiſt contre les gens dudit Mgr. le Prevoſt de Paris, dont il bleſſa pluſieurs, & à la fin après qu'il euſt receu pluſieurs playes, fut amené eſdites priſons, où il confeſſa ledit larcin, à cauſe de quoy fut renduë partie de ladite ſomme, qu'il avoit muſſée près de Sainct-Eſtienne-des-Grez. Et pour ledit cas & autres, par mondit Sgr. le Prevoſt de Paris, eu ſur ce opinion & deliberation de Sages, fut condamné à eſtre pendu & eſtranglé au gibet de Paris, dont il appella. Et depuis fut ledit appel vuidé par la Cour de Parlement, & renvoyé audit Mgr. le Prevoſt pour executer ſa ſentence, laquelle fut miſe à execution le Jeudy 16 Mars 1474, pour veoir laquelle, furent juſques au gibet

Sire Denis Heſſelin, Maiſtre Jehan de Ruel, comme commis par Maiſtre Pierre de Ladehors, à l'exercice de l'office de Lieutenant Criminel, pour occaſion de la maladie dudit de Ladehors.

Audit temps fut la ville de Perpignan miſe & reduicte en l'obeyſſance du Roy, & s'en alerent ceux de dedans qui s'en voulurent aler, eux & leurs biens ſaufs, fors que l'artillerie qui dedans la ville eſtoit, qui demeura au Roy, laquelle eſtoit moult belle & de grand valeur.

Le 7 Avril 1475 fut publiée à Paris l'alliance d'entre l'Empereur & le Roy, & l'ordonnance du Roy fut envoyé publier devant le logis de Monſieur de Mayne Duc de Calabre, & l'Ambaſſade de Bretagne, qui eſtoit en ladite ville, & après les carrefours d'icelle ville. Audit mois d'Avril vint par devers le Roy deux Ambaſſades, l'une de Florence & l'autre de l'Empereur d'Allemagne, qui furent moult honorablement receus & feſtiez, tant du Roy, que des autres Seigneurs d'autour luy. Audit mois d'Avril le Roy ſe partit de Paris, pour aler à Vernon-ſur Seine, auquel lieu l'attendoient Monſeigneur l'Admiral & les autres Capitaines, pour conclure de la guerre, & ce qui eſ-

toit à faire pour la treſve, qui failloit le dernier jour dudit mois d'Avril, & puis s'en retourna à Paris, où il arriva le Vendredy 14 dudit mois. Et le Lundy 25 Avril s'en partiſt le Roy pour aler à Pont Saincte Maixance, pour illec preparer ſon armée, & en emmena pour le conduire & eſtre autour de luy avec ſes Gentils-hommes, ſa Garde & Officiers de ſon hoſtel, huit cens lances fournies & y fut menée & conduitte grand quantité d'artillerie groſſe & menuë, entre leſquelles y avoit cinq bombardes, dont les quatre avoient nom: c'eſt aſſavoir l'une Londres, l'autre Brabant, la tierce Bourg en Breſſe, & la quatre Sainct Omer. Et outre par deſſus la compagnie deſdits de la Garde Eſcoſſoiſe & Françoiſe, & autres Gentils-hommes & Officiers de l'hoſtel, & y fut & y ala grand compagnie des nobles & francs Archers de France & Normandie, & pour l'avitaillement de l'oſt y furent envoyez vivres de toutes parts.

Le Lundy premier de May le Roy ſe partit de l'Abbaye de la Victoire où il eſtoit, pour aler audit Pont Saincte Maixance, pour faire ſes approches, & ordonner de la guerre en ce qui eſtoit affaire ſur les Bourguignons, & fut envoyé devant le Tronquoy & Mondidier.

didier. Le Mardy 2 May vint & arriva à Paris M. de Lyon, qui venoit devers le Roy lequel fut eſtably Lieutenant du Roy au Conſeil de Paris. Le Mercredy 3 dudit mois feſte de Saincte Croix, fut faitte une moult belle proceſſion generale audit lieu de Paris, de toutes les Egliſes. En laquelle faiſant furent tous les petits enfans de Paris, chaſcun tenant un cierge, & fut alé querir le Sainct Innocent & porté à Noſtre-Dame. Et en laditte proceſſion eſtoient Monſieur de Lyon, Monſieur le Chancellier de coſté luy, & après aloient Monſieur de Gaucourt, Lieutenant du Roy à Paris, les Prevoſt des Marchans & Eſchevins de laditte ville, les Preſidens & Conſeillers de Parlement, Chambre des Comptes, & autres Officiers d'icelle ville. Et après le populaire aloient en grand & merveilleux nombre, que on eſtimoit à cent mille perſonnes ou mieux, & fut porté ledit Sainct Innocent en laditte proceſſion, par Monſieur le premier Preſident, & par Nanterre, Preſident en laditte Cour de Parlement, & le Preſident des Comptes de Ladrieſche, & le Prevoſt des Marchans. Et pour conduire & mettre ordre en laditte proceſſion, y eſtoient les Archers de la ville & autres gens ordonnez pour garder de faire du bruit & noiſe

en icelle proceſſion. Le Mardy 2 May audit an, le Roy qui avoit envoyé ſommer les Bourguignons tenans ledit Tronquoy, furent d'iceux Bourguignons, tuez ceux qui eſtoient alez faire laditte ſommation. Et pour ceſte cauſe fiſt tirer ſon artillerie contre ledit lieu du Tronquoy, tellement que ledit jour à cinq heures après midy y fut livré l'aſſaut fort & aſpre, & fut emportée laditte place d'aſſault, & furent tuez & pendus tous ceux qui furent trouvez dedans, ſauf & reſervé un nommé Motin de Caulers, que le Roy fiſt ſauver, & ſi le fiſt Eſleu de Paris extraordinaire. Mais avant qu'ils fuſſent pris, firent grand reſiſtance iceux Bourguignons contre les gens du Roy, & tuerent audit aſſault le Capitaine de Ponthoiſe, qu'on diſoit eſtre vaillant homme, & autres gens de guerre & francs archers, & puis fut ledit lieu abatu & demoly. Et ledit jour de Saincte Croix s'en ala l'armée du Roy mettre le ſiege devant Mondidier, pource qu'ils furent refuſans d'eux rendre au Roy. Et le Vendredy 5 Avril audit an, fut miſe & reduitte en la main du Roy laditte ville de Mondidier, & s'en alerent ceux de dedans leurs vies ſauves, & laiſſerent tous leurs biens, & puis fut toute laditte ville abatuë.

Le Samedy 6 May fut pareillement renduë la ville de Roye, & s'en alerent les Bourguignons de dedans, vies & bagues ſauves, & puis fut auſſi rendu le Chaſteau de Moreul, pareillement que ceux de Roye. Et en faiſant telles executions, que dit eſt, ſur ledit de Bourgogne & ſon pays, par l'armée du Roy qui eſtoit ſi noble, telle & ſi belle compagnie & artillerie, que là où elle euſt eſté menée, y avoit gens aſſez pour en bref temps, prendre & mettre en la main du Roy toutes les villes & places de Bourgogne, tant Flandres, Picardie, que autres lieux, car tout fuyoit devant iceux. Et pour rompre icelle armée, fut le Roy adverty par aucuns, & meſmement par Monſieur le Conneſtable, que beſoin luy eſtoit de garder ſa Duché de Normandie, pour les Anglois que on luy diſoit qu'il y devoit deſcendre: & ſi luy fut dit par mondit Seigneur le Conneſtable, au moins fut mandé ou eſcrit qu'il fiſt hardiment ledit voyage en Normandie & qu'il ne ſe ſouciaſt point d'Abbeville & Peronne, & que cependant qu'il iroit, les feroit reduire en ſa main. Et le Roy croyant ces choſes s'en ala audit pays de Normandie, & là mena avec luy Monſieur l'Admiral & cinq cens lances, avec les nobles & francs archers, &

à ceſte cauſe ſe departit l'armée & s'en ala chaſcun en ſon logis. Et puis quant le Roy fut en Normandie, trouva qu'il n'eſtoit nulles nouvelles deſdits Anglois, & ala à Harfleur, Dieppe, Caudebec & autres places. Et cependant rien ne ſe fiſt à l'adventage du Roy, mais au contraire au moyen de laditte alée en Normandie, firent leſdits Bourguignons de grans maux aux ſujets & pays du Roy, qui y eurent de grandes pertes, & puis s'en vint le Roy à Noſtre-Dame d'Eſcouys, en un hoſtel près d'illec, nommé Gaillart Bois, appartenant à Colon, Lieutenant de Monſieur l'Admiral, où il ſe tint par aucun temps, durant lequel eut nouvelles de Monſieur le Conneſtable, de la venuë & deſcenduë que faiſoient leſdits Anglois à Calais. Et auſſi que mondit Seigneur de Bourgogne s'eſtoit levé de devant Nuz, dont il diſoit qu'il avoit la poſſeſſion, & fait ſon appoinctement avec l'Empereur, lequel Empereur avec ledit de Bourgogne, s'en venoient faire guerre au Roy, deſquelles choſes n'eſtoit rien, & fuſt trouvé tout le contraire eſtre vray.

Durant ces choſes fut pris un Herault d'Angleterre, nommé Scales, qui avoit pluſieurs lettres qu'on eſcrivoit de par le Roy Edouard

à diverſes perſonnes; leſquelles lettres le Roy viſt, & dit & certifia au Roy ledit Scales, que les Anglois eſtoient à Calais, & que le Roy Edouard y devoit eſtre le 22 Juin, à tout douze à treize mille combattans. Et ſi luy certifia outre que ledit de Bourgogne avoit fait ſon accord avec ledit Empereur, & eſtoit retourné à Bruxelles, dont de tout il n'eſtoit rien. Audit lieu d'Eſcouys fut auſſi le Roy averty que mondit Sgr. le Conneſtable avoit envoyé à Mr. de Bourbon ſon ſéellé, pour ſuborner & tant faire, que mondit Sgr. de Bourbon voulſiſt devenir & eſtre contre le Roy, & de ſoy allier avec ledit Duc de Bourgogne, de toutes leſquelles choſes le Roy fut moult merveillé. Et incontinent par pluſieurs & divers meſſages, fut mandé par le Roy mondit Seigneur de Bourbon venir à luy, & en la fin l'envoya querir par Mr. l'Eveſque de Mande, par lequel ledit Sgr. de Bourbon avoit envoyé au Roi le ſéellé dudit Mr. le Conneſtable, des choſes devant dittes.

Audit temps le Roy eut nouvelles de mondit Sgr. de Bourbon comment les Gentils-hommes de ſes pays, francs archers & autres, que mondit Sgr. avoit envoyez faire guerre pour le Roy à la Duché de Bourgo-

gne, pour laquelle guerre le Roy avoit commis mondit Sgr. à ſon Lieutenant general, qu'ils avoient trouvé leſdits Bourguignons à Guy près de Chaſteau-Chinon, & illec chargerent ſur iceux, leſquels ils deconfirent & y en eut de pris, de morts & s'en fuyrent grand quantité, entre leſquels Bourguignons y fut deffait deux cens lances de Lombardie, dont la pluſpart y moururent & ſi y mourut le Sgr. de Conches & autres Seigneurs. Et y furent pris le Comte de Rouſſi, Mareſchal de Bourgogne, le ſire de Longy, le Bailly d'Auxerre, le ſire de Liſle, l'Enſeigne du Sgr. du Beauchamp; le fils du Comte de S. Martin, Meſſire Loys de Monmartin, Meſſire Jehan de Digoine, le Sgr. de Rugny, le Sgr. de Chaligny, les deux fils de Mr. de Vitaulx, dont l'un eſtoit Comte de Joigny, & autres, & fut laditte deſtrouſſe ainſi faite le Mardy 20 Juin.

Audit mois de Juin, nonobſtant les lettres ainſi envoyées par mondit Sgr. le Conneſtable au Roy, le Roy eut nouvelles de l'Empereur, qu'il avoit fait rafraichir ceux de laditte ville de Nuz, & d'icelle avoit mis hors tous les navrez & malades, & les avoit avitaillez pour un an antier, & mis gens tous nouveaux, & partant miſt ledit de Bourgo-

gne à ſa croix de pardieu, & que avec ce avoit gagné grand quantité de ſon artillerie, ſa vaiſſelle d'argent & autres bagues. Audit temps de Juin, le Mardy 27, Mr. l'Admiral & ceux de ſa compagnie, qui avoient eſté ordonnez de par le Roy à faire le gaſt en Picardie & Flandres, & de mettre à feu & à ſang tout ce qu'ils trouveroient eſdits pays, vint ledit jour mettre ſes embuſches près de la ville d'Arras. Et icelles miſes, envoya environ quarante lançes courir devant laditte ville d'Arras; leſquels d'Arras cuidans deſconfire leſdittes lances, firent ſur eux grans ſaillies, qui vinrent aſprement courir ſus auſdittes quarante lances, leſquelles ſe vinrent rendre eſdittes embuſches. Et après eux leſdits de Arras, tous leſquels furent enclos par ceux deſdites embuſches, qui ſur eux chargerent & les mirent en fuite, & en fuyant y en eut de tuez de quatorze à quinze cens hommes & y fut tué le cheval du ſire de Remont, fils de Savoye & frere de la Reyne, mais il ſe ſauva. Le Gouverneur d'Arras, nommé Jacques de S. Pol, & pluſieurs autres Seigneurs & gens de nom y furent pris, que mondit Sgr. l'Admiral mena devant icelle ville pour les ſommer de eux rendre ès mains du Roy leur ſouverain Sei-

gneur, ou autrement qu'il feroit coupper les cols auſdits Seigneurs priſonniers. Audit mois de Juin le Roy qui avoit à ſon priſonnier le Prince d'Orange, Sgr. de Herlay, & qui eſtoit à trente mille eſcus de finance, le delivra & donna ſaditte finance, & en ce faiſant devint homme lige du Roy, & luy fiſt hommage de laditte principauté d'Orange. Et partant le Roy le renvoya à ſes deſpens en ſes pays, & luy donna & octroya telle préeminence, qu'il ſe puſt nommer par la grace de Dieu, puiſſance de faire monnoye d'or & d'argent de bon aloy, auſſi bon que la monnoye du Dauphiné, donner auſſi toutes graces, remiſſions & pardons, reſervé de l'hereſie & de crime de leze-Majeſté. Et ſi donna le Roy dix mille eſcus contens au Seigneur, qui avoit pris ledit Prince

Au mois de Juin le Roy envoya ſes lettres patentes à Paris, par leſquelles il fiſt publier que les Anglois eſtoient deſcendus à Calais, & que pour reſiſter il mandoit au Prevoſt de Paris de contraindre tous nobles & non nobles, tenans fiefs & arriereſiefs, pour eſtre preſts le Jeudy 13 Juillet, entre Paris & le Bois de Vincennes, pour d'illec partir & aler où ordonné leur ſeroit, & nonobſtant le privilege & pour ceſte fois ſeulement. En enſuivant

lequel cry furent envoyez par ceux de Paris pluſieurs gens en armes, montez & habillez par devers mondit Sgr. le Prevoſt de Paris, au pays de Soiſſonnois. Au mois de Juillet enſuivant, le Roy qui ſejourna en Normandie par aucun temps, s'en retourna à Noſtre-Dame d'Eſcouys & Gaillart-Bois près d'illec, où il fut auſſi un autre eſpace de temps, puis s'en ala à Beauvais. Audit mois le Duc de Bourgogne qui avoit eſté devant la ville de Nuz, par l'eſpace de douze mois, s'en partit & s'en ala de nuit de devant icelle ville & honteuſement, ſans l'avoir pû conquerir, qui luy vint à moult grand blaſme, & perte de gens & biens. Et puis s'en revint à ſes pays, où il trouva ſon frere le Roy Edoüart d'Angleterre, qu'il y avoit fait deſcendre, pour en continuant ſon mal & malice, derechef faire guerre au Roy & à ſes pays & ſubjects. Audit temps ſe fiſt de grandes batteries & deſtructions de pays & terres dudit de Bourgogne, & y euſt pluſieurs villes, bourgs & villages ars & deſtruits. Et audit temps fut mandé par le Roy venir à luy Mgr. le Duc de Bourbon, qui avant qu'il y vint eut pluſieurs lettres & meſſages, & puis vint par devers le Roy, luy eſtant à Noſtre-Dame de la Victoire, & arriva en la ville de Paris

mondit Seigneur de Bourbon au mois d'Aouſt à moult belle & honneſte compagnie de nobles hommes, & bien fort triomphans, & avoit bien avec lui de ſa compagnie cinq cens chevaux. Et s'en partit ledit Duc de Bourbon de laditte ville de Paris pour aler par devers le Roy, le Lundy 14 Aouſt, & fut un peu d'eſpace de temps avec le Roy, & puis s'en partit de Senlis pour aler à Clermont.

Audit mois d'Aouſt le Roy eut Ambaſſades de par le Roi d'Angleterre, qu'il s'eſtoit venu loger à Lyons en Santerre, qui communiquerent avec le Roy d'aucunes matieres, avec lequel pourparlé le Roy envoya à Paris Mgr. le Chancellier, Mgrs. les gens des finances & autres, pour avoir preſt d'argens de ceux de ladite ville, auſquels fut fait promeſſe & obligation de leur reſtituer leur preſt dedans le jour de Touſſaincts. Et fut preſté de laditte ville ſoixante & quinze mil eſcus d'or, qui furent baillez auſdits Anglois, au moyen de certain traicté fait avec eux. Et ſi fut envoyé au Roy grand quantité de gens en armes de par laditte ville, montez & habillez aux gages & deſpens des Officiers & autres habitans de laditte ville.

Audit mois d'Aouſt, le Mardy 29, le Roy

ſe partit d'Amiens, & auſſi Mgrs. de Bourbon, de Lyon, & autres nobles hommes, Capitaines, gens d'armes, Officiers & autres gens, en moult grand & merveilleux nombre, que bien on eſtimoit eſtre cent mil chevaux, pour tous aller à Piquigny. Auquel lieu Le Roy Edoüard d'Angleterre, vint parler au Roy & en emmena avec luy ſon avant-garde & arriere-garde, & demeura en bataille près dudit Piquigny. Et deſſus le pont dudit Piquigny le Roy avoit fait dreſſer deux appentis de bois, l'un devant l'autre, dont l'un eſtoit fait pour le Roy, & l'autre pour le Roy d'Angleterre. Et entre les deux appentis y avoit une cloiſon de bois, dont la moitié par le haut eſtoit treilliſſée, tellement que chaſcun des deux Rois pouvoient mettre leurs bras par dedans ledit treillis. Et en l'un deſdits appentis vint & arriva le Roy tout le premier, & incontinent qu'il y fut arrivé s'en partit un Baron d'Angleterre, illec attendant la venuë du Roy, qui ala dire au Roy d'Angleterre que le Roy eſtoit ainſi arrivé: lequel Roy d'Angleterre, qui eſtoit en ſon parc loin d'une bonne lieuë dudit Piquigny, accompagné de vingt mil Anglois, bien artilliez dedans ſondit parc, s'en vint incontinent audit lieu

de Piquigni, audit appentis qui lui eſtoit appareillé.

Et amena avec luy pour l'attendre au joignant d'icelluy appentis, vingt-deux lances de ſa compagnie, qui illec furent & demeurerent dedans l'eau à coſté dudit pont, par tout le temps que le Roi & ledit Roy d'Angleterre furent & demeurerent en icelluy appentis. Durant lequel temps vint une moult grande & merveilleuſe pluye, qui fiſt moult de mal & perte aux Seigneurs & Gentilshommes du Roy; à cauſe des belles houſſures & nobles habillemens qu'ils avoient preparez pour la venue dudit Roy Edoüard d'Angleterre. Et lequel Roy d'Angleterre, quand il vit & apperçut le Roy, il ſe jetta à un genoil à terre, & depuis par deux fois ſe y jetta avant que arriver au Roy, lequel le reçut benignement, & le fiſt lever, & parlerent bien un quart d'heure enſemble ès préſences de meſdits Sgrs. de Bourbon, de Lyon, & autres Sgrs. & gens de finances, que le Roy avoit fait illec venir juſques au nombre de cent. Et après qu'ils eurent parlé enſemble en general, le Roy fiſt tout reculler & parlerent à privé enſemble, où auſſi ils furent & demeurerent une eſpace de temps.

Et au departement fut publié que l'appoinctement eſtoit fait entre eux tel qu'il s'enſuit : c'eſt aſſavoir que treſves eſtoient accordées entre eux pour le temps de ſept ans, qui commencerent ledit 29 Aouſt 1475, & finiroient à pareil jour qui ſeroit 1482. Laquelle treſve ſeroit marchande & pourroient aler & venir leſdits Anglois par tout le Royaume, armez & non armez, pourveu qu'ils ne ſeroient en armes en une compagnie, plus de cent hommes. Et fut publiée laditte treſve à Paris, avenuës, & autres lieux du Royaume de France. Et puis fut baillé audit Roy d'Angleterre, ſoixante & quinze mille eſcus d'or, & ſi fiſt le Roy d'autres dons particuliers à aucuns Sgrs. d'autour dudit Edoüard, & aux Heraux & trompettes de laditte compagnie, qui en firent grand feſte & bruit, en criant à haute voix, largeſſe au très-noble & puiſſant Roy de France, largeſſe, largeſſe.

Et ſi promiſt encores audit Roy Edoüard luy payer & donner par chaſcune deſdites années cinquante mil eſcus, & ſi feſtoya bien fort le Duc de Clairance, frere dudit Roi d'Angleterre, & luy donna de beaux dons. Et puis le Roy Edouard retira tous ſes Anglois qu'il avoit; tant de ſon oſt que au-

tres qu'il avoit envoyez à Abbeville, Peronne & ailleurs, & fiſt trouſſer & baguer tout ſon bagage, & s'en retourna à Calais pour paſſer la mer & s'en aler en ſon Royaume d'Angleterre. Et le convoya juſqu'audit lieu de Calais, maiſtre Hesberge, Eveſque d'Evreux, & ſi laiſſa ledit Edoüard au Roy deux Barons d'Angleterre, l'un nommé le Sgr. de Havart, & l'autre le grand Eſcuyer d'Angleterre, juſques à ce que le Roy euſt eu aucune choſe que ledit Edoüard luy devoit envoyer du Royaume d'Angleterre, & leſquels de Havart & grand Eſcuyer eſtoient fort amis & en la grace dudit Edoüard, & qui avoient eſté moyen de faire laditte paix, treſves, & autres traictez entre iceux Rois. Et furent iceux Havart & grand Eſcuyer fort feſtiez à Paris, & puis le Roy, meſdits Seigneurs de Bourbon, Lyon, & autres Seigneurs qui eſtoient à Amiens, s'en retournerent à Senlis, où ils furent une eſpace de temps.

Et ordonna le Roy gens de ſa Maiſon pour mener & conduire leſdits de Havart & Eſcuyer parmy la ville de Paris, & autres lieux, & entre autres y ordonna & bailla la charge à ſire Denis Heſſelin, ſon maiſtre d'hoſtel & Eſleu de Paris, qui en fit bien ſon devoir, à l'hon-

neur & loüanges du Roy, & demeurerent en ladite ville par l'eſpace de huict jours entiers, où ils furent bien fort feſtiez & menez joüer au bois de Vincennes & ailleurs. Et entre autres choſes furent bien fort feſtiez aux Tournelles, en l'hoſtel du Roy; & pour ce faire leur fut envoyé pour les honneſtement entretenir, pluſieurs Dames, Damoiſelles & Bourgeoiſes, & puis s'en retournerent leſdits de Havart & Eſcuyer, par devers le Roy, qui eſtoit à la Victoire près Senlis. Et audit mois le Roy, qui eſtoit audit lieu de la Victoire, s'en ala vers le pays de Soiſſonnois, & à Noſtre-Dame de Lieſſe. En ce voyage, prit & reduiſit en ſes mains la ville de Sainct Quentin, que Monſeigneur le Conneſtable avoit priſe ſur luy, & bouté hors ceux à qui le Roy avoit baillé la charge, ainſi que dit eſt devant. Et par avant ledit Conneſtable s'en eſtoit alé, & en l'obeiſſance du Duc de Bourgogne. Et après, qui pis eſtoit, avoit eſcrit & mandé au Roy Edoüard d'Angleterre, après le traicté par luy fait avec le Roy, & qu'il eſtoit retourné à Calais, pour paſſer la mer & retourner en Angleterre; qu'il eſtoit un laſche, deshonnoré & povre Roy d'avoir fait ledit traicté avec le Roy ſous ombre de promeſſes qu'il luy avoit faittes, dont il ne

luy tiendroit rien, & qu'enfin s'en trouveroit deceu. Leſquelles lettres ainſi audit Roy Edoüard eſcrites par ledit Conneſtable, il envoya dudit lieu de Calais au Roy, lequel apperçut que ledit Conneſtable n'eſtoit point feal comme eſtre devoit. Et puis fut donné congé par le Roy audit de Havart, & grand Eſcuyer, d'eux en retourner au Royaume d'Angleterre, & leur fut donné de beaux dons, tant en or qu'en vaiſſelle d'or & d'argent, & ſi fiſt le Roy publier à Paris, qu'on leur laiſſaſt prendre des vins au pays de France, tant que bon leur ſembleroit pour mener en Angleterre, en les payant.

Audit mois d'Octobre, le Roy, qui eſtoit à Verdun & autres places environ la Duché de Lorraine, retourna à Senlis & à la Victoire, & y vinrent les Ambaſſadeurs de Bretagne, qui firent la paix entre le Roy & ledit Duc de Bretagne, qui renonça à toutes alliances, & ſéellez qu'il avoit fait & baillez contre le Roy. Et pareillement ledit Monſeigneur de Bourgogne prit & accepta treſve marchande avec le Roy, pareillement que la treſve des Anglois.

Et le Lundy 16 Octobre 1475, fut publiée ſolemnellement au ſon de deux trompettes, & par les carrefours de laditte ville de Paris, laditte

ladite treſve marchande d'entre le Roy & Monſeigneur de Bourgogne, pour le temps & terme de neuf ans, commençans le 24 Septembre audit an; & finiſſans à ſemblable jour 1484. Par laquelle toute marchandiſe devoit avoir cours par tout le Royaume de France, & ce temps durant, chaſcun pouvoit retourner en ſes poſſeſſions immeubles. Et puis le Roy s'en retourna à Sainct Denis, & puis à Savigny près Montlhery, & de là au bois de Males-herbes, & en après à Orleans, à Tours, & à Amboiſe. Et le Lundy 20 Novembre 1475, fut mené eſcarteler aux Halles de Paris, par Arreſt de la Cour de Parlement, un Gentil-homme natif de Poictou, nommé Regnault de Veloux, & fort familier de Mgr. du Maine, pour occaſion de ce que ledit Regnault, avoit fait pluſieurs voyages pardevers divers Seigneurs de ce Royaume, & conſeillé de faire pluſieurs traictez, & porté pluſieurs ſéellez contre & au prejudice du Roy, du Royaume, & de la choſe publique. Et fut ledit Regnault par l'ordonnance de ladite Cour fort ſecouru pour le fait de ſon ame & conſcience: car il luy fut baillé le Curé de la Magdelaine, Penitencier de Paris, & moult notable Clerc, Docteur en Theologie, & deux grans Clercs de l'Or-

dre des Cordeliers, & furent pendus ſes membres aux quatres portes de Paris, & le corps au gibet.

Et pource que par le Roy d'une part & ſes Ambaſſadeurs pour luy, & les Ambaſſadeurs de Mgr. le Duc de Bourgogne, au mois d'Octobre, qui eſtoit paſſé dernier, en faiſant par eux la treſve de neuf ans entre eux deux, dont eſt faite mention devant, avoit eſté promis de par Mgr. le Duc de Bourgogne, de mettre & livrer ès mains des gens & Ambaſſadeurs du Roy, ledit Conneſtable de France, nommé Mgr. Loys de Luxembourg, fut par ledit Duc de Bourgogne baillé & livré ledit Conneſtable ès mains de Mgr. l'Admiral baſtard de Bourbon, de Mgr. ſainct Pierre, de Mgr. du Bouchaige, de maiſtre Guillaume de Ceriſay, & autres de pluſieurs. Et par tous les deſſus nommez, en fut mené priſonnier en la ville de Paris, & mené par dehors les murs d'icelle du coſté des champs, à l'entrée de la Baſtille ſainct Anthoine. Laquelle entrée ne fut point trouvée ouverte, & pource fut ordonné & amené ledit Mgr. le Conneſtable paſſer parmy la porte ſainct Anthoine, au dedans de laditte ville, & mis en laditte Baſtille. Et eſtoit ledit Mgr. le Conneſtable veſtu & ha-

billé d'une cappe de camelot doublée de veloux noir, dedans laquelle il eſtoit fort embrunché, & eſtoit monté ſur un petit cheval à cours crains fort velu. Et audit eſtat après ce qu'il fut deſcendu audit lieu de la Baſtille, trouva illec Mgr. le Chancellier, le premier Preſident, & les autres Preſidens en la Cour de Parlement, & pluſieurs Conſeillers d'icelle Cour. Et auſſi y eſtoit ſire Denis Heſſelin, Maiſtre d'hoſtel du Roy noſtre Sire, qui tous illec le receurent, & après s'en departirent, & le laiſſerent en la garde de Philippe l'Huillier, Capitaine dudit lieu de la Baſtille.

Et auquel lieu de la Baſtille, ledit Mgr. l'Admiral, preſent mondit Sgr. le Conneſtable, auſdits Chancellier, Preſidens & autres deſſus nommez, profera & diſt telles ou ſemblables parolles, en effect & ſubſtance : Mgrs. qui cy eſtes tous preſens, véez cy Mgr. de ſainct Pol, lequel le Roy m'avoit chargé d'aler querir par devers Mgr. le Duc de Bourgogne, qui luy avoit promis le luy faire bailler, en faiſant avec le Roy ſon dernier appoinctement de la treſve d'entre eux. En fourniſſant à laquelle promeſſe le me a fait bailler & delivrer, pour & au nom du Roy, & depuis l'ay bien gardé juſques à ce,

que je le mets & baille en vos mains, pour luy faire ſon procez le plus diligemment, que faire le pourrez: car ainſi m'a chargé le Roy de le vous dire & à tant s'en partit ledit Mgr. l'Admiral dudit lieu de la Baſtille. Et après que ledit Conneſtable eut ainſi eſté laiſſé ès mains des deſſus nommez, Mgr. le Chancellier, premier & ſecond Preſidens de Parlement, & autres notables & ſages perſonnes, en bien grand nombre, à faire ledit procez vacquerent, & entendirent à bien grand diligence & ſolicitude à faire ledit procez, & en faiſant iceluy, interrogerent ledit Sgr. de ſainct Pol ſur les charges & crimes à luy mis ſus & impoſez, auſquels interrogatoires il reſpondit de bouche ſur aucuns poincts, leſquels interrogatoires & confeſſions furent mis au net, & envoyez devers le Roy.

Le Lundy 4 Decembre 1475, advint que un Herault du Roy, nommé Montjoye, natif du pays de Picardie, & qui faiſoit la pluſpart de ſa reſidence avec ledit Sgr. de ſainct Pol, luy eſtant Conneſtable, vint & arriva, luy & un ſien fils, en la ville de Paris, par devers maiſtre Jehan de Ladrieſche, Preſident des Comptes & Treſorier de France, natif du pays de Brabant, pour luy appor-

ter lettres de par le Comte de Marle, ſa femme & enfans, afin de ſecourir & aider par luy en ce que poſſible luy ſeroit, audit Conneſtable, pere dudit Comte de Marle; leſquelles lettres ledit maiſtre Jehan de Ladrieſche ne voulut pas recevoir d'icelluy Herault, ſinon en la preſence de Mgr. le Chancellier, & des gens du Conſeil du Roy. Et à ceſte cauſe, ledit maiſtre Jehan de Ladrieſche mena & conduiſit ledit Herault juſques au logis dudit Mgr. le Chancellier, afin que par luy leſdittes lettres feuſſent veuës, & ce que dedans y eſtoit contenu : mais pource que ledit Jehan de Ladrieſche demeura longuement au Conſeil avec icelluy Mgr. le Chancellier & autres, ledit Monjoye & ſon fils s'en retournerent en leur logis, & illec monterent incontinent à cheval, & s'en alerent au giſte au Bourget. Combien que à leur partement ils dirent à leur hoſte, que ſe aucun les demandoit, qu'il diſt qu'ils s'en eſtoient alez au giſte au Bourg-la Royne. Et quant ledit de Ladrieſche cuida trouver ledit Herault pour avoir leſdittes lettres, ne le trouva point, pourquoy fut haſtivement envoyé après ledit Herault juſques au Bourg-la-Royne, où il ne fut point trouvé: mais fut trouvé par deux archers de la ville

de Paris audit lieu de Bourget, & par eux ramené le Dimanche 3 Decembre audit an, lequel fut mené & conduit juſques en l'hoſtel d'icelle ville, & illec devant les gens & Conſeil à ce ordonnez, fut ledit Montjoye & ſondit fils, chaſcun à part, interrogés, & furent leurs depoſitions redigées & miſes par eſcrit par le ſire Denis Heſſelin. Et après ce furent leſdits Montjoye & ſondit fils mis, laiſſez en la garde de Denis Baudart, archer de laditte ville & en ſon hoſtel, auquel il fut & demeura par l'eſpace de vingt-cinq jours, & illec bien & diligemment gardé avec ſondit fils, par trois des archers de laditte ville.

Audit temps au commencement de Decembre, fut amené le Comte de Rouſſi (a), qui priſonnier eſtoit dedans la groſſe tour de Bourges, juſques au Pleſſis du Parc, autrement dit, le Móntils-lez-Tours, où le Roy eſtoit. Et illec fut parlé à luy, & luy fiſt pluſieurs grans remonſtrances, des grandes folies, eſquelles par long-temps il eſtoit entremis, & comment il avoit abuſé du Roy durant ce qu'il avoit eſté & ſoy porté ſon ennemy, & fait pluſieurs grans & enormes maux à ſes villes, pays & ſujects, comme

(a) Antoine de Luxembourg, fils du Connétable.

Mareſchal de Bourgogne pour le Duc. Et comment vilainement & honteuſement il avoit eſté pris priſonnier par les gens de guerre du Roy, qui pour luy eſtoient en armes audit pays de Bourgogne ſous la charge de Monſeigneur le Duc de Bourbonnois.

Et par ledit de Rouſſi baillée ſa foy au Seigneur de Combronde, & comment il avoit accepté de mondit Seigneur le Duc vingt & deux mille eſcus d'or. Et luy fiſt le Roy de grans paours & effrois, dont ledit Seigneur de Rouſſi cuida avoir froide joie de ſa peau; mais en concluſion le Roy le miſt à quarante mille eſcus de rançon, & luy fut par luy donné terme de les trouver & apporter devers le Roy dedans deux mois après enſuivans, pour tous termes & delais, & que autrement & où il y auroit faute dedans ledit terme, qu'il feut aſſeuré qu'il mourroit. Et depuis ces choſes fut procedé par toute diligence à faire le procez dudit Conneſtable, par meſdits Seigneurs les Chancellier, Preſidens, & Conſeillers Clercs & Lais de la Cour de Parlement, deſdits de ſainct Pierre & autres, à ce faire ordonnez & appellez.

Lequel procez veu, fut par eux conclu, tellement que le Mardy 19 Decembre 1475 fut ordonné que ledit Conneſtable ſeroit mis

& tiré hors de ſa priſon & amené en la Cour de Parlement, pour luy dire & declarer le dictum donné & conclu alencontre de luy, par icelle Cour de Parlement, & fuſt à luy ledit jour de Mardy, en la chambre & logis d'icelluy Conneſtable en ladite Baſtille ſainct Anthoine, où il eſtoit priſonnier, ledit Monſeigneur de ſainct Pierre, qui de luy avoit la garde & charge : lequel en entrant en la chambre, luy fut par luy dit, Monſeigneur que faites-vous, dormez-vous ? lequel Conneſtable luy reſpondit, nenny, long-temps a que ne dormy ; mais ſuis icy où me voyez penſant & fantaſiant. Lequel de ſaint Pierre diſt, qu'il eſtoit neceſſité qu'il ſe levaſt, pour venir en ladite Cour de Parlement, par devant les Seigneurs d'icelle Cour, pour luy dire, par eux, aucunes choſes qu'ils luy avoient à dire touchant ſon fait & expedition, ce que bonnement ne ſe pouvoit mieux faire qu'en ladite Cour. En luy diſant auſſi par ledit de ſainct Pierre, qu'il avoit eſté ordonné, que avec luy, & pour l'accompagner, y ſeroit & viendroit Monſeigneur Robert d'Eſtouteville, Chevalier, Prevoſt de Paris, dont de ce ledit Conneſtable fut un peu eſpouvanté, pour deux cauſes que lors il declara.

La premiere, pource qu'il cuidoit que on le voulſiſt mettre hors de la poſſeſſion dudit Philippe l'Huillier, Capitaine d'icelle Baſtille, avec lequel il s'eſtoit bien trouvé, & l'avoit fort agreable, pour le mettre ès mains dudit d'Eſtouteville, qu'il reputoit eſtre ſon ennemy, & que s'il y eſtoit doutoit qu'il luy feroit deſplaiſir, & auſſi qu'il craignoit le populaire de Paris, & de paſſer parmy eux. A toutes leſquelles doutes, ainſi faites par ledit Conneſtable, luy fut ſolu & dit par ledit Seigneur de ſaint Pierre, que ce n'eſtoit point pour luy changer ſon logis, & qu'il le meneroit ſeulement audit lieu du Palais, ſans luy faire aucun mal, & à tant s'en partit dudit lieu de la Baſtille; monta à cheval & ala juſques audit Palais tousjours au milieu deſdits d'Eſtouteville & de ſaint Pierre qui le firent deſcendre aux degrez devant la porte aux Merciers d'icelle Cour de Parlement. Et en montant eſdits degrez, trouva illec le Seigneur de Gaucourt & Heſſelin, qui le ſaluerent & luy firent le bienvenant, & icelluy Conneſtable leur rendit leur ſalut; & puis après qu'il fut monté, le menerent juſques en la Tour Criminelle dudit Parlement, où il trouva Monſeigneur le Chancellier, qui à luy s'adreſſa en luy diſant telles

parolles : Monſeigneur de ſainct Pol, vous avez eſté par cy-devant & juſques à preſent, tenu & reputé le plus ſage & le plus conſtant Chevalier de ce Royaume, & puis doncques que tel avez eſté juſques à maintenant, il eſt encores mieux requis, que jamais, que ayez meilleure conſtance que oncques vous n'euſtes ; & puis luy diſt, Monſeigneur il faut que vous oſtiez d'autour votre col l'Ordre du Roy, que y avez miſe. A quoy reſpondit ledit de ſainct Pol, que volontiers il le feroit. Et de fait miſt la main pour la cuider oſter ; mais elle tenoit par derriere à une eſpingle, & pria audit de ſainct Pierre, qu'il luy aydaſt à l'avoir, ce qu'il fiſt, & icelle baiſa & bailla audit Monſeigneur le Chancellier, & puis luy demanda ledit Monſeigneur le Chancellier où eſtoit ſon eſpée que baillée luy avoit eſté en le faiſant Conneſtable, lequel reſpondit qu'il ne l'avoit point, & que quant il fut mis en arreſt, que tout luy fut oſté, & qu'il n'avoit rien avec luy, autrement qu'ainſi qu'il eſtoit quand il fut amené priſonnier en ladite Baſtille, dont par Monſeigneur le Chancellier fut tenu pour excuſé.

Et à tant ſe departit Monſeigneur le Chancellier, & tout incontinent après y vint &

arriva Maiſtre Jehan de Poupaincourt, Preſident en ladite Cour, qui luy diſt autres parolles telles que s'enſuivent. Monſeigneur vous ſçavez que par l'ordonnance du Roy vous avez eſté conſtitué priſonnier en la Baſtille ſainct Anthoine, pour raiſon de pluſieurs cas & crimes à vous mis ſus & impoſez. Auſquelles charges avez reſpondu & eſté ouy en tout ce que vous avez voulu dire, & ſur tout avez baillé vos excuſations; & tout veu à grand & meure deliberation, je vous dis & declare, & par Arreſt d'icelle Cour, que vous avez eſté crimineux du crime de leze-Majeſté, & comme tel, eſtes condamné par icelle Cour à ſouffrir mort dedans le jourd'huy, c'eſt aſſavoir, que vous ſerez decapité devant l'hoſtel de cette ville de Paris, & toutes vos Seigneuries, revenus, & autres heritages & biens declarez acquis & confiſquez au Roy noſtre Sire; duquel dictum & ſentence il ſe trouva fort perplex, & non ſans cauſe, car il ne cuidoit point que le Roy, ne ſa Juſtice, le deuſſent faire mourir. Et diſt alors & reſpondiſt: *Haa! Dieu ſoit loué, véez cy bien dure Sentence: Je luy ſupplie & requiers qu'il me donne grace de bien le cognoiſtre aujourd'huy.* Et ſi diſt outre à Monſieur de Sainct Pierre: *Ha, ha,*

Monſieur de Sainct Pierre, ce n'eſt pas cy ce que m'avez tousjours dit, & à tant ſe retrahit. Et lors ledit Monſeigneur de Sainct Pol fut mis & baillé ès mains de quatre Docteurs en Theologie, dont l'un eſtoit Cordelier, nommé Maiſtre Jehan de Sordun, l'autre Auguſtin, le tiers Penitencier de Paris, & le quart eſtoit nommé Maiſtre Jehan Huë, Curé de ſainct Andry des Ars, Doyen de la Faculté de Theologie audit lieu de Paris, auſquels, & à Monſeigneur le Chancellier, il requiſt qu'on luy bailla le corps de Noſtre-Seigneur, ce qui ne luy fut point accordé, mais luy fut fait chanter une Meſſe devant luy, dont il ſe contenta aſſez.

Et icelle dite, luy fut baillée de l'eauë beniſte, & du pain beniſt, dont il mangea; mais il ne buſt point lors depuis, & ce fait demeura avec leſdits Confeſſeurs juſques à entre une & deux heures après midy dudit jour, qu'il deſcendit dudit Palais & remonta à cheval, pour aler en l'hoſtel de ladite ville, où eſtoient faits pluſieurs eſchaffaux pour ſon execution. Et avec luy y eſtoient le Greffier de ladite Cour, & Huiſſiers d'icelle; & audit hoſtel de la ville deſcendit & fut mené au Bureau dudit lieu, contre lequel y avoit un grand eſchaffaut dreſſé, & au joignant d'i-

celluy, on venoit par une alée de bois à un autre petit eſchaffaut, là où il fut executé. En icelluy Bureau fut illec avec ſeſdits Confeſſeurs, faiſant de grans & piteux regrets, & y fiſt un teſtament tel quel, & ſous le bon plaiſir du Roy, que ledit ſire Denis Heſſelin eſcrivit ſous luy. En faiſant leſquelles choſes il demeura audit bureau juſques à trois heures dudit jour, qu'il iſſit hors d'icelluy bureau, & s'en vint jetter au bout dudit petit eſchaffaut & mettre la face, les deux genoux flechis devant l'Egliſe Noſtre-Dame de Paris, pour y faire ſon oraiſon, laquelle il tint aſſez longue en douloureux pleurs & grand contrition, & tousjours la croix devant ſes yeux, que luy tenoit Maiſtre Jehan de Sordun, laquelle ſouvent il baiſoit en grande reverence, & moult piteuſement pleurant.

Et après ſadite oraiſon ainſi faitte, & qu'il ſe fuſt levé debout, vint à luy un nommé Petit-Jehan, fils de Henry Couſin, lors maiſtre Executeur de la haute Juſtice, qui apporta une moyenne corde dont il lia les mains dudit de Sainct Pol, ce qu'il ſouffrit bien benignement. Et en après le mena ledit Petit-Jehan, & fiſt monter deſſus ledit petit eſchaffaut, deſſus lequel il ſe arreſta, & tourna le viſage par devers leſdits Chancellier,

de Gaucourt, Prevoſt de Paris, Seigneur de Sainct Pierre, Greffier Civil de ladite Cour, dudit Sire Denis de Heſſelin, & autres Officiers du Roy noſtre Sire, eſtans illec en bien grand nombre, en leur criant mercy pour le Roy, & leur requerant, qu'ils euſſent ſon ame pour recommandée, non pas, comme il leur diſt, qu'il n'entendoit pas qu'il leur coutaſt rien du leur. Et ainſi ſe retourna au peuple eſtant du coſté du ſainct Eſprit, en leur ſuppliant auſſi de prier pour ſon ame, & puis s'en ala mettre à deux genoux deſſus un petit carreau de laine aux armes de ladite ville, qu'il miſt à poinct & le remua de l'un de ſes pieds, où il fut illec diligemment bandé par les yeux, par ledit Petit-Jehan, tousjours parlant à Dieu & à ſeſdits Confeſſeurs, & ſouvent baiſant ladite croix. Et incontinent ledit Petit-Jehan ſaiſit ſon eſpée, que ſondit pere luy bailla, dont il fit voller la teſte de deſſus les eſpaules, ſitoſt & ſi tranſivement, que ſon corps cheyt à terre auſſi-toſt que la teſte, laquelle teſte, incontinent après, fut priſe par les cheveux par icelluy Petit-Jehan; & miſe laver en un ſeau d'eau eſtant prés d'illec, & puis miſe ſur les appuys dudit petit eſchaffaut, & monſtrée aux regardans ladite execution, qui eſ-

toient bien deux cens mille perſonnes & mieux.

Et après ladite execution, ainſi faite, ledit corps mort fut deſpouillé & mis avec ladite teſte, tout enſevely dedans un beau drap de lin, & puis bouté dedans un cercueil de bois, que ledit Sire Denis Heſſelin avoit fait faire. Et lequel corps ainſi enſevely, que dit eſt, fut venu querir par l'Ordre des Cordeliers de Paris, & ſur les eſpaules l'emporterent inhumer en leur Egliſe. Et auſquels Cordeliers ledit Heſſelin fit bailler quarante torches pour faire le convoy dudit corps, après lequel il fut & le convoya juſques audit lieu des Cordeliers, & le lendemain y fiſt auſſi faire un beau ſervice en ladite Egliſe, & auſſi en fut fait ſervice à ſainct Jehan en Greve, là où auſſi ſa foſſe avoit eſté faite, cuidant que on l'y deuſt enterrer, & y euſt eſté mis ſe n'eut eſté, que ledit de Sordun diſt à icelluy de Sainct Pol, que en leurdite Egliſe y avoit enterrée une Comteſſe de Sainct Pol, & qu'il devoit mieux vouloir y eſtre enterré, que en nulle autre part, dont icelluy de Sainct Pol fut bien content, & pria à ſes Juges que ſondit corps fut porté auſdits Cordeliers.

Et eſt vray que après ladite ſentence, ainſi declarée, appert audit deffunct de Sainct Pol,

que dit eſt, fut tout ſon procez bien au long declaré au grand parc de ladite Cour, & à huis ouvert. Auquel procez fut dit & declaré de moult merveilleux & enormes cas & crimes avoir eſté faits & perpetrez par ledit de Sainct Pol; & en iceux maux ſoy eſtre entretenu, continué & maintenu par long-temps, & par diverſes fois. Et entre les autres choſes, fut dit & recité comment leſdits de Bourgogne & de Sainct Pol avoient envoyé, de la partie d'icelluy de Bourgogne, Meſſire Philippe Bouton, & Meſſire Philippe Pot, Chevaliers, & de la partie dudit Conneſtable, Hector de l'Ecluſe, par devers Monſeigneur le Duc de Bourbon, afin de eſmouvoir mondit Seigneur de Bourbon de ſoy eſlever & eſtre contre le Roy, & ſoy departir de ſa bonne loyauté, auſquels fut dit, pour ledit Seigneur par la bouche du Seigneur de Fleurac, ſon Chambellan, qu'ils s'abuſoient, & que ledit Seigneur aimeroit mieux mourir, que d'eſtre contre le Roy, & n'en eurent plus pour cette fois.

Et que depuis ce, ledit de l'Ecluſe y retourna derechef, qui dit audit Monſeigneur de Bourbon, que ledit Conneſtable luy mandoit par luy, que les Anglois deſcendroient en France, & que ſans difficulté, à l'aide dudit

dudit Conneſtable, ils auroient & emporteroient tout le Royaume de France. Et que pour eſchever ſa perdition & de ſes villes & pays, ledit Seigneur de Bourbon voulſiſt eſtre & ſoy allier avec ledit de Bourgogne, & luy diſt en ce faiſant, que luy en viendroit de grand profit. Et où il ne voudroit faire, que bien luy en conveniſt, que s'il luy en prenoit mal, qu'il ne ſeroit pas à plaindre. Lequel Monſeigneur de Bourbon diſt & reſpondit audit de l'Eſcluſe, qu'il n'en feroit rien, & qu'il aimeroit mieux eſtre mort, & avoir perdu ſon vaillant, & devenir en auſſi grande pauvreté, que oncques fut Job, que de conſentir faire, ne eſtre fait quelque choſe que ce feuſt, au dommage, au prejudice du Roy, & à tant s'en retourna ledit Hector ſans autre choſe faire. Et paravant ces choſes Monſeigneur de Bourbon envoya au Roy leſdites lettres du ſéellé dudit Conneſtable, par leſquelles apparoiſt la grande trahiſon dudit Conneſtable, & pluſieurs autres grans cas, trahiſons, & mauvaiſtiez, que avoit confeſſées à ſondit procez ledit Conneſtable, bien au long declarées en icelluy procez, que je laiſſe icy pour cauſe de briefveté.

Et ſi eſt verité, que ledit Conneſtable,

après ce qu'il euſt eſté confeſſé, & qu'il vouloit venir audit eſchaffaut, diſt & declara à ſeſdits Confeſſeurs, qu'il avoit dedans ſon pourpoing ſoixante-dix demy eſcus d'or, qu'il tira hors d'icelluy, en priant audit Cordelier, qu'il les donnaſt & diſtribuaſt pour Dieu, & en aumoſne pour ſon ame, & en ſa conſcience, lequel Cordelier luy diſt, qu'ils ſeroient bien employez aux pauvres enfans Novices de leur Maiſon, & autant luy en diſt ledit Confeſſeur Auguſtin des enfans de leur Maiſon. Et pour tous les appaiſer, dit & reſpondit icelluy deffunct Conneſtable à ſeſdits Confeſſeurs, qu'il prioit à tous leſdits quarte Confeſſeurs, que chacun en priſt la quatre partie, & que en leurs conſciences le diſtribuaſſent là où ils verroient qu'il ſeroit bien employé. Et en après tira un petit anneau d'or, où avoit un diamant, qu'il avoit en ſon doigt, & pria audit Penitencier qu'il le donnaſt & preſentaſt de par luy à l'Image Noſtre-Dame de Paris, & le miſt dedans ſon doigt, ce que ledit Penitencier promit de faire; & puis diſt encores audit Cordelier de Sordun : *Beau Pere, véez cy une pierre que j'ay longuement portée en mon col, & que j'ay moult fort aimée, pource qu'elle a grande vertu, car elle reſiſte contre tout venin, &*

preſerve auſſi de toute peſtilence, laquelle pierre, je vous prie que portez de par moy à mon petit-fils, auquel direz, que je luy prie qu'il la garde bien pour l'amour de moy, laquelle choſe luy promiſt de le faire. Et après ladite mort Monſeigneur le Chancellier interrogea leſdits quatre Confeſſeurs, s'il leur avoit aucune choſe baillée, qui luy dirent, qu'il leur avoit baillé leſdits demy-eſcus, diamant & pierre, deſſus declarez. Lequel Monſeigneur le Chancellier leur reſpondit, que au regard d'iceux demy eſcus & diamant, ils en fiſſent ainſi que ordonné l'avoit, mais que au regard de ladite pierre, qu'elle ſeroit baillée au Roy, pour en faire à ſon bon plaiſir.

Et de ladite execution, ainſi faite que dit eſt, en fut fait un petit epitaphe tel qui s'enſuit

Mil quatre cens l'année de grâce,
Soixante-quinze en la grand place,
A Paris, que l'on nomme Grève,
L'an que fut fait aux Anglois trève,
De Decembre le dix-neuf,
Sur un eſchaffaut fait de neuf,
Fut amené le Conneſtable,
A compagnie grand & notable,
Comme le veut Dieu & raiſon,
Pour ſa très-grande trahiſon.

Et là il fut décapité,
En ceſte très-noble cité.

Et après ladite execution ainſi faite dudit Conneſtable, fut le Samedy 22 Decembre, fait publier à Paris à ſon de trompe & cry public le deſappoinctement des Generaux Maiſtres des monnoyes, pour les cauſes contenuës audit mandement; & au lieu d'eux, le Roy miſt & eſtabliſt quatre perſonnes ſeulement: c'eſt aſſavoir Sire Germain de Merle, Nicolas Potier, Denys le Breton, & Simon Auſortan (a), & fut ordonné que les eſcus d'or du Roy, qui paravant avoient eu cours pour vingt-quatre ſols pariſis & trois tournois, auroient cours pour trente-cinq unzains, vaillans vingt-cinq ſols huict deniers pariſis; & que on feroit des autres eſcus d'or qui auroient un croiſſant, au lieu de la couronne, qui eſtoit ès autres eſcus, qui vaudroient trente-ſix unzains, du prix de vingt & ſix ſols ſix deniers tournois, & des douzains, neuf de douze tournois pour piece. Et ledit jour de Samedy par la permiſſion du Roy furent alez querir & aſſembler le corps qui pendu eſtoit au gibet de Paris, de Regnault de Veloux, & la teſte qui miſe eſtoit au bout d'une lance ès Halles de Paris, avec

(a) Ou Anjorand, ou même Auſoran.

ſes membres attachez à quatre potences aux portes de Paris & tout fut aſſemblé enſemble. Et puis furent portez inhumer & enterrer au Couvent deſdits Cordeliers de Paris, auquel lieu luy fut fait ſon ſervice honnorablement, pour le ſalut & remede de ſon ame, tout au couſt, miſes & depens des parens & amis dudit deffunct Regnault de Veloux.

Le Mardy jour ſainct Eſtienne après Noël 1475 fut & comparuſt par-devant l'hoſtel de laditte ville de Paris un Chevalier Lombart, nommé Meſſire Boufille, qui avoit eſté deffié d'eſtre combattu à outrance en lice de pié, par un autre Chevalier, natif du Royaume d'Arragon, qui audit jour y devoit comparoir, mais il n'y vint point. Et pour avoir contre luy tel deffaut que de raiſon par ledit Boufille, s'en vint par devers le Comte de Dampmartin, illec ordonné Juge de par le Roy de la queſtion d'entre leſdites deux parties. Et vint en icelle place ledit Boufille, tout armé de ſon harnois, & en l'eſtat qu'il devoit combattre, ſa hache au poing, & devant luy faiſoit porter ſon enſeigne, & avoit trois trompettes, & après luy avoit pluſieurs ſerviteurs, dont l'un luy portoit en-

cores une autre hache d'armes. Et après qu'il euſt ainſi parlé audit de Dampmartin, & fait ſadite requeſte, il ſe retrahit & s'en retourna en ſon hoſtellerie, où pend l'enſeigne du grand Godet près dudit hoſtel de la ville.

Le Jeudy 28 Decembre 1475 environ l'heure de ſix heures de nuit, Monſieur d'Alençon, dont eſt parlé devant, & qui avoit eſté longuement detenu priſonnier au chaſteau du Louvre, en fut mis dehors par la permiſſion du Roy, qui octroya à ſes gardes que on le miſt en ladite ville en un hoſtel bourgeois, où ils verroient eſtre bon, & il fut mené loger en l'hoſtel de feu Maiſtre Michel de Laillier, & y eſtoient à le mener dudit Louvre juſques audit hoſtel, ledit Sire Denis Heſſelin, Jaques Heſſelin ſon frere, Sire Jehan de Harlay, Chevalier du Guet, & autres perſonnes en armes; & devant ledit Seigneur eſtoient portées quatre torches.

Au mois de Janvier 1475 fut publiée à ſon de trompe par les carrefours de Paris, les lettres patentes du Roy notre Sire, qui contenoient comme de toute ancienneté il avoit eſté permis aux Rois de France par les ſaincts Peres Papes, que de cinq ans en cinq ans, ils puſſent faire aſſemblée de tous les Prelats du Royaume de France, pour la re-

formation & affaires de l'Egliſe : ce qui de long-temps n'avoit eſté fait : pour laquelle choſe & auſſi que le Roy voulant les droits de l'Egliſe eſtre gardez & obſervez, voulut & ordonna qu'il tiendroit le Concile de l'Egliſe en la ville de Lyon, ou autre lieu près d'illec, pourquoy il vouloit, mandoit & ordonnoit que tous Archeveſques, Eveſques, & autres conſtituez en dignité, fuſſent reſidens chaſcun en leurs benefices, & s'y en alaſſent demeurer pour eſtre tous preſts & appareillez à aller où ordonné leur ſeroit, & où ils n'auroient ce fait dedans ſix mois après ladite publication, que tout leur temporel fuſt ſaiſi & mis en la main du Roy. Et après ledit cry, fut fait derechef publier comme de pieça le Roy pour luy ſubvenir à aucuns ſes affaires, & pour la neceſſité de ſon Royaume, euſt mis & ordonné un eſcu à eſtre levé & payé ſur chaſcune pipe de vin, à mener dehors du Royaume, & qui en ſeroit tiré, & de toutes autres denrées à la valeur, qui par aucun temps avoit eſté delaiſſée à cueillir. Lequel ayde d'un eſcu ſur chaſcune pipe de vin ſeulement, & non point ſur autre marchandiſe, fut derechef mis ſus par toutes les extreſmitez du Royaume. Et à ce faire & recueillir Maiſtre

Laurens Herbelot, Conſeiller dudit Seigneur, & Denis Chevalier, jadis Notaire du Chaſtellet de Paris, nonobſtant que de ceſte meſme charge le Roy y avoit pieça ordonné Maiſtre Pierre Jouvelin, Correcteur des Comptes, qui de ce en demeura deſchargé.

Au mois de Fevrier 1475 le Roy, qui eſtoit à Tours & à Amboiſe, s'en partit pour aler au pays de Bourbonnois & d'Auvergne, & de là s'en ala faire ſa neufvaine à Noſtre-Dame du Puy, & delà en Lyonnois, & au pays du Dauphiné. Et luy eſtant audit lieu du Puy, eut nouvelles que les Suiſſes avoient rencontré le Duc de Bourgogne & ſon armée, qui vouloient entrer audit pays de Suiſſe, & comment ils avoient mis jus ledit de Bourgogne, & des gens de ſon armée, bien de ſeize à dix-huict mil hommes, & ſi gagnerent toute ſon artillerie par la maniere qui s'enſuit. Après que le Duc de Bourgogne eut pris Granſſon, où il y a ville, il s'en ala au long du lac de Verdon (a), en tirant devers Fribourg, & trouva moyen d'avoir deux chaſteaux, qui ſont ſur les montagnes à l'entrée de Saxe (b), mais les Suiſſes, qui

(a) Ou de Neuf-Châtel.

(b) L'Auteur s'eſt mépris, la Saxe eſt trop éloignée, on pourroit dire Suabe, mais elle eſt encore fort éloignée.

bien ſçavoient ſa venuë, & la priſe qu'il avoit fait deſdits deux chaſteaux & dudit Granſſon, s'approcherent. Et le Vendredy au ſoir devant le jour des brandons trouverent iceux Suiſſes moyens de enclorre leſdits deux chaſteaux en façon telle que ceux qui eſtoient dedans n'en pouvoient ſaillir, & mirent leurs embuſches entre & aſſez près deſdits deux chaſteaux en un petit bois près delà où les Bourguignons avoient mis leurs batailles. Et le lendemain enſuivant veille deſdits brandons au bien matin, ledit Duc de Bourgogne paſſa avec ſes gens & ſon artillerie; & incontinent qu'il fut paſſé leſdits Suiſſes, qui n'eſtoient que environ de quatre à ſix mil coulevriniers, & tous à pied, ſe prirent à tirer & bouter le feu dedans leurs baſtons, dont ils firent tel & ſi bon bruit, que les Chefs de l'avant-garde dudit de Bourgogne y furent tous tuez, & ainſi tourna en fuite toute ladite avant-garde. Et tantoſt après chargerent leſdits Suiſſes ſi eſtroit que la bataille tourna en fuite; & nonobſtant que ledit de Bourgogne fiſt ſon pouvoir de ralier ſes gens pour reſiſter à la fureur deſdits Suiſſes. Finalement luy fut force de tourner en fuite, & s'en eſchappa à grand peine & danger de ſa perſonne,

& luy cinquieſme en chevauchant & fuyant ſans arreſter, & ſouvent regardoit derriere luy vers le lieu, où fut faite ſur luy ladite deſtrouſſe, juſques à Joigné, où il y a huict groſſes lieuës, qui en valent bien ſeize de France la jolie, que Dieu ſauve & garde. Et y furent morts à ladite rencontrée la pluſpart des Capitaines & gens de renom de l'armée dudit de Bourgogne.

Et fut faite ladite deſtrouſſe le Samedy 2 Mars 1475, où il y eut grand meurdre fait deſdits Bourguignons. Et après que ledit de Bourgogne s'en fut ainſi honteuſement fuy, que dit eſt, & qu'il eut perdu toute ſon artillerie, ſa vaiſſelle, & toutes ſes bagues, leſdits Suiſſes reprirent leſdits deux chaſteaux, & firent pendre tous les Bourguignons qui dedans eſtoient. Et auſſi reprirent la ville & chaſtel de Granſſon, & firent deſpendre tous les Alemans que ledit de Bourgogne y avoit fait pendre, qui eſtoient en nombre cinq cens & douze, & les firent mettre en terre ſaincte. Et puis firent pendre les Bourguignons qui eſtoient dedans ledit Granſſon, ès meſmes lieux, & des licols dont ils avoient pendu les Alemans ou Suiſſes.

Audit mois de Mars 1475, le Roy, qui avoit envoyé M. de Beaujeu avec grand

quantité de gens de guerre aſſieger mondit Sgr. le Duc de Nemours, qui lors eſtoit à Carlat en Auvergne, ſe miſt & rendit mondit Sgr. de Nemours, ès mains de Mgr. de Beaujeu, qui le mena par devers le Roy, eſtant lors au pays du Dauphiné & Lyonnois. Et fut ledit de Nemours, de l'ordonnance du Roy, mené priſonnier au chaſteau de Vienne. Et durant qu'il fut ainſi aſſiegé au chaſteau de Carlat, Madame ſa femme (a), fille de Charles d'Anjou, Comte du Maine, accoucha d'enfant en icelluy lieu de Carlat. Et tant pour la deſplaiſance de ſondit Seigneur & mary, que du mal d'enfant, alla de vie à treſpas, dont ce fut grand dommage, car on la tenoit bien bonne & honneſte Dame. Et après ces choſes fut mené ledit Sgr. de Nemours à Pierre-aſſiſe lez Lyon.

Au mois d'Avril audit an, le Comte de Campobache, Lombart ou Millanois, qui avoit la conduite de deux cens lances de Lombardie, qu'il avoit amenées audit Duc de Bourgogne, luy tenant le ſiege devant la ville de Nuz, & qui depuis s'eſtoit trouvé avec ledit de Bourgogne, à la deſtrouſſe ſur luy faite près de Granſſon, ſe partit ledit de Campobache dudit de Bourgogne, & alla

(a) Elle ſe nommoit Louiſe.

par devers le Duc de Bretagne, duquel il ſe diſoit eſtre parent (a), & feignant pour luy aller en pelerinage à Sainct-Jacques en Galice, lequel Duc de Bretagne le recueillit très-bien, & luy donna de l'argent. Et illec ledit Campobache diſoit dudit de Bourgogne, qu'il eſtoit très-cruel & inhumain, & que en toutes ſes entrepriſes n'y avoit point d'effect, & ne faiſoit que perdre temps, gens, & pays, par ſes folles obſtinations.

Au mois de May 1476, & après la rencontre ſur ledit Bourguignon faite par leſdits Alemans près dudit Granſon, ledit de Bourgogne delibera de pourſuivre & continuer ſa pourſuite ſur & à l'encontre deſdits Alemans, & d'aller devant la ville de Strasbourg y mettre le ſiege; laquelle choſe bonnement il ne pouvoit faire ſans avoir ayde & ſecours de gens, & auſſi avoir argent de ſes pays. Et à ceſte cauſe y envoya ſon Chancellier, nommé Maiſtre Guillaume Hugonet, & autres deleguez avec luy, juſques au nombre de douze en aucuns de ſes pays & villes, pour leur dire & remonſtrer la deſtrouſſe ainſi ſur luy faite par leſdits Alemans ou Suiſſes : & que nonobſtant icelle, ſon

(b) Il étoit de la Maiſon de Monfort l'Amaury, alliée à celle de Bretagne.

intention eſtoit de tirer avant, & eſtre vengé deſdits Suiſſes, pour leſquelles choſes luy falloit avoir argent & gens, & qu'ils luy voulſiſſent ayder du ſixieſme de leur vaillant, & de ſix hommes l'un, puiſſant de porter harnois, auſquels douze ainſi deleguez de luy, que dit eſt, fut renduë & faite reſponce de Gand, Bruges, Bruxelles, l'Iſle de Flandres, & autres, que au regard dudit de Bourgogne, ils le reputoient leur vray & naturel Seigneur, & que pour luy feront leur poſſibilité : en diſant par eux que ſe il ſe ſentoit aucunement empreſſé deſdits Alemans ou Suiſſes, & qu'il n'euſt avec luy aſſez de gens pour s'en retourner franchement en ſes pays, qu'il le leur fiſt aſſavoir, & qu'ils expoſeroient leurs corps & leurs biens pour l'aller querir, pour le ramener ſauvement en ſeſdits pays : mais que pour faire plus de guerre pour luy, n'eſtoient point deliberez de plus luy ayder de gens, ne d'argent.

Durant ces choſes, le Roy demeura à Lyon faiſant grand chere, & vint par devers luy le Roy de Cecile, ſon oncle, auquel il fiſt moult bel recueil à l'arriver par devers luy audit lieu de Lyon ; & luy mena voir la foire qui eſtoit audit lieu, avec les

belles bourgeoiſes & Dames dudit Lyon. Auſſi y vint & arriva un Cardinal, neveu du Pape, qui avoit fait aucuns excez en Avignon contre le Roy & Mgr. l'Archeveſque de Lyon, Legat d'Avignon. Lequel Cardinal demeura par long-temps autour du Roy avant que de luy peuſt avoir ſon expedition. Et puis tout ledit debat fut appoincté entre le Roy, ledit Legat d'Avignon, & ledit Cardinal.

Audit temps le Roy de Cecille appoincta, voulut & accorda avec le Roy, que après ſa mort, ſa Comté de Provence retourneroit de plein droit au Roy, & ſeroit unie à la Couronne. Et en ce faiſant, la Reyne d'Angleterre, fille dudit Roy de Cecille, veuve du feu Roy d'Angleterre, qui eſtoit priſonniere au Roy Edoüard d'Angleterre, fut par le Roy racheptée, & pour ſa rançon, en fut payé audit Edoüard cinquante mille eſcus d'or. Et à ceſte cauſe ladite Reyne d'Angleterre ceda & tranſporta au Roy tout le droit qu'elle pouvoit avoir en ladite Comté de Provence, moyennant auſſi certaine penſion à vie, que le Roy luy bailla par chaſcun an, durant le cours de la vie d'icelle Reyne.

En ce temps, le Samedy 13 Juin 1476, le

Seneſchal de Normandie, Comte de Maulevrier, fils du feu Mre Pierre de Brezé, qui fut tué à la rencontre de Montlehery : lequel Seneſchal, qui s'en eſtoit allé à la chaſſe près d'un village nommé Romieres (a) lez Dourdan, à luy appartenant, & avec luy y avoit mené Madame Charlote de France, ſa femme, fille naturelle dudit feu Roy Charles, & de Damoiſelle Agnès Sorel. Advint par male fortune, après que ladite chaſſe fut faite, & qu'ils furent retournez au ſouper & au giſte audit lieu de Romieres, ledit Seneſchal ſe retrahit ſeul en une chambre, pour illec prendre ſon repos de la nuit, & pareillement ſadite femme ſe retrahit en une autre chambre. Laquelle meuë de leſcherie (b) deſordonnée, comme diſoit ſondit mary, tira & amena avec elle un Gentilhomme du

(a) Ce Village eſt celui de Rouvres, ſitué à une demi-lieue d'Anet.

(b) Leſcherie, c'eſt-à-dire, laſciveté, ou volupté. Villon dit au même ſens, vers 186 de ſon grand Teſtament.

Si ne crains avoir deſpendu,
Par friander ne par leſcher;
Par trop aimer n'ay rien vendu,
Que nuls me puiſſent reproucher.

pays de Poictou, nommé Pierre de la Vergne, lequel eſtoit Veneur de la chaſſe dudit Seneſchal, & lequel elle fiſt coucher avec elle, laquelle choſe fut dite au Seneſchal par un ſien ſerviteur & Maiſtre d'hoſtel, nommé Pierre l'Apoticaire. Lequel Seneſchal incontinent prit ſon eſpée & vint faire rompre l'huys, où eſtoient leſdits Dame & Veneur, lequel Veneur il trouva en chemiſe, auquel il bailla de ſon eſpée deſſus la teſte & au travers du corps, tellement qu'il le tua. Et ce fait s'en alla en une chambre, ou retrait, au joignant de ladite Chambre, où il trouva ſadite femme mucée deſſous la couſte d'un lict où eſtoient couchez ſes enfans, laquelle il prit & la tira par le bras à terre. Et en la tirant à bas luy frappa de ladite eſpée parmy les eſpaules, & puis elle deſcenduë à terre, & eſtant à deux genoux, luy traverſa ſaditte eſpée parmy les mammelles & eſtomach, dont incontinent elle alla de vie à treſpas, & puis l'envoya enterrer en l'Abbaye de Coulons, & y fit faire ſon ſervice. Et fiſt enterrer ledit Veneur en un jardin, au joignant de l'hoſtel où il avoit eſté occis.

En après le Roy eſtant à Lyon, qui auprès de illec avoit grand quantité de ſon armée,

armée, eut certaines nouvelles que le Duc de Lorraine, qui eſtoit au pays de Suiſſe avec les Suiſſes, Barnes (a), Alemans & Lorrains, pour deſconfire ledit de Bourgogne, qui par ſa folle obſtination & outrecuidance, eſtoit entré audit pays de Suiſſe, & avec luy mené grand quantité d'artillerie, gens de guerre, & Marchans ſuivant ſon oſt, qu'il avoit parqués & mis en forme de ſiege devant une petite ville dudit pays de Suiſſe, nommée Morat (b).

Et le Samedy 22 Juin 1476, environ l'heure d'entre dix & onze de matin, ledit Duc de Lorraine, accompagné, comme dit eſt, s'en vint aſſaillir ledit de Bourgogne, & de prime venuë icelluy de Lorraine deſconfit toute l'avant-garde dudit de Bourgogne, qui eſtoient douze mille combattans & mieux, dont avoit la charge & conduite Mgr. le Comte de Romont, qui à bien grand haſte trouva moyen de ſoy ſauver, & mettre en fuite luy douzieme. Et puis ſe bouterent les gens de guerre dedans ledit Morat, avec les autres de ladite armée de Mgr. de Lorraine, dedans le parc dudit de

(a) Ou Bernois

(b) Voyez les Mémoires de Comines, Livre 5, Chap. 3 & 4.

Bourgogne, où ils tuerent tout ce qui y fut trouvé, ſans miſericorde aucune. Et fut ledit de Bourgogne contrainct de ſe retraire avec un peu de gens de guerre de ſon armée, qui ſe ſauverent. Et depuis ſondit parc s'enfuit ſans arreſter, ſouvent regardant derriere luy juſques à Joigné, qui eſt bien diſtant dudit lieu, où fut ladite deſconfiture, de quinze à ſeize lieuës françoiſes : & illec perdit tout ſon vaillant, qui y eſtoit, comme or, argent, vaiſſelle, joyaux, tapiſſerie, toute ſon artillerie, tentes, pavillons, & generallement tout ce qu'il y avoit mené, & après ladite deſconfiture, leſdits Alemans & Suiſſes, conſiderant le grand ſervice à eux fait par ledit de Lorraine, luy donnerent & delivrerent toute ladite artillerie & parc dudit de Bourgogne, pour la recompenſe de ſon artillerie, qu'il avoit perduë audit lieu de Nancy, que icelluy de Bourgogne, par violence & vouloir deſordonné, ſans aucun titre, avoit priſe & emportée hors d'icelle ville. Et en ladite deſconfiture moururent vingt-deux mille ſept cens hommes, qui y furent trouvez morts, tant dedans ledit parc, que dehors, par le rapport fait des Herauts & pourſuivans, qui, pour ladite eſtimation faire, ſe tranſporterent audit lieu. Et après

ladite deſconfiture ainſi faite, que dit eſt, ledit de Lorraine & Suiſſes firent leur ſuite après ledit de Bourgogne, & tuerent depuis pluſieurs autres Bourguignons, qui auſſi ſe retiroient audit lieu de Joigné, & depuis firent bouter les feux & deſtruire toute la Comté de Romont en Savoye, où ils tuerent tout ce qui y fut par eux trouvé, & ſans miſericorde aucune.

Après ces choſes ainſi faites, ledit Sgr. de Lorraine ſe retrait à Strasbourg audit pays de Suiſſe, & d'illec après s'en partit à tout quatre mille combattans de ladite armée, & alla mettre le ſiege devant ſa ville de Nancy, où dedans eſtoient bien mille à douze cens combattans pour ledit de Bourgogne, lequel ſiege il miſt & ordonna devant ladite ville de Nancy. Et après qu'il eut ce fait, s'en retourna audit pays de Suiſſe, & depuis retourna audit ſiege à tout grand quantité d'autres gens de guerre.

En après le Roy, qui par long-temps s'eſtoit tenu à Lyon & illec environ, s'en retourna au Pleſſis du Parc lez-Tours, où eſtoient la Reyne & Mgr. le Dauphin, où il ſejourna un peu de temps, & puis s'en alla rendre graces à Noſtre-Dame de Behuart, de ce que ſes beſognes s'eſtoient bien por-

tées durant ſondit voyage dudit lieu de Lyon, & ſi envoya argent en pluſieurs & divers lieux, où eſt reverée la Benoiſte glorieuſe Vierge Marie. Et entre autres lieux donna & envoya à Noſtre-Dame de Ardenbourg en Flandres, deux cens eſcus d'or, & en ſoy retournant dudit Lyon, fiſt venir après luy deux Damoiſelles dudit lieu juſques à Orleans, dont l'une eſtoit nommée la Gigonne, qui autrefois avoit eſté mariée à un marchant dudit Lyon. Et l'autre eſtoit nommée la Paſſe-fillon (a), femme auſſi d'un marchant dudit Lyon, nommé Anthoine Bourcier. Et pour l'honneſteté deſdites deux femmes, leur fiſt & donna le Roy de grans biens : car il maria la Gigonne à un jeune fils natif de Paris, nommé Gieffroy de Caulers. Et pour ledit mariage donna argent & des offices audit Gieffroy. Et au mary de Paſſe-fillon, donna l'office de Conſeiller en ſa Chambre

(a) Cette Dame avoit apparemment inventé une manière de ſe coiffer : on voit dans le Dialogue de deux Amoureux de Marot les vers ſuivans, qui déſignent quelque choſe de cette coëffure.

Linge blanc, ceinture houpée,
Le Chapperon fait en poupée,
Les cheveux en Paſſe-fillon,
Et l'œil gay en eſmerillon.

des Comptes à Paris, au lieu de Maiſtre Jehan de Reillac (a), auquel, pour ceſte cauſe, elle fuſt oſtée. Et puis laiſſa la conduicte deſdites deux femmes à les mener à Paris, dudit lieu d'Orleans, à Damoiſelle Yſabeau de Caulers, femme de Maiſtre Philippe le Begue, Correcteur en la Chambre des Comptes à Paris. En après le Roy s'en alla dudit lieu d'Orleans à Amboiſe & à Tours, par devers la Reyne & Mgr. le Dauphin. Et depuis en pelerinage à Noſtre-Dame de Behuart, & autres ſaincts lieux. Et après s'en retourna audit Pleſſis du Parc, & autres lieux voiſins.

En après ladite deſconfiture faite deſdits Bourguignons audit lieu de Morat, & que le ſiege eut eſté ainſi mis devant ledit Nancy, que dit eſt, par ledit Duc de Lorraine, fut icelle ville remiſe en ſes mains, & s'en allerent leſdits Bourguignons eſtans dedans par compoſition, eux & leurs biens. Et après ce que ledit Sgr. de Lorraine eut ainſi recouvré ſadite ville de Nancy, & de nouvel avitaillée, & mis gens pour la garde d'icelle, ne demeura pas un mois après que ledit Duc de Bourgogne, qui s'eſtoit retrait en une ville nommée Rivieres, qui eſtoit près de

(a) Il a été depuis Secrétaire du Roi.

Salins en Bourgogne, & qui avoit aſſemblé & fait amas de gens le plus qu'il avoit peu, s'en vint dereſchef mettre le ſiege devant ladite ville de Nancy. Et d'autre part s'en alla ledit Duc de Lorraine audit pays de Suiſſe pareillement faire ſon amas de gens, pour revenir ſecourir ſes gens dudit Nancy & lever ledit ſiege.

Après ces choſes le Roy de Portingal, qui pretendoit à luy appartenir les Royaumes de Seville & Caſtille, enſemble toutes les Eſpagnes, à cauſe de ſa femme, ſe partit de ſondit Royaume de Portingal, & vint deſcendre ès marches de France, & puis vint à Lyon, & de-là à Tours par devers le Roy, pour luy requerir ayde & ſecours de gens, pour luy ayder à recouvrer leſdits Royaumes. Et fut receu du Roy moult benignement & honnorablement, & après ce qu'il eut eſté audit lieu de Tours par certaine eſpace de temps, où il fut fort feſtoyé & entretenu de pluſieurs Seigneurs & nobles hommes, eſtans avec le Roy, & tout aux couſts & deſpens du Roy, ledit Roy de Portingal prit congé du Roy, & s'en alla à Orleans, où il luy fut fait honneſte recueil, & après s'en partit dudit Orleans & vint en la bonne cité de Paris, dedans laquelle il fit ſon en-

trée, & y arriva le Samedy 23 Novembre 1476, environ l'heure d'entre deux & trois après midi, & y entra par la porte Sainct-Jacques. Et pour aller au-devant de luy & le recueillir aux champs juſques au molin à vent, y furent tous les eſtats de Paris, & par ordre, en honneſtes & riches habits, tout ainſi que ce euſt eſté pour faire l'entrée du Roy. Et premierement iſſirent hors Paris, pour aller à luy, les Prevoſt des Marchans & Eſchevins de ladite ville, qui pour ladite venuë furent veſtus de robes de drap de damas blanc & rouge, fourrées de martres, leſquels eſtoient accompagnés des bourgeois & Officiers de ladite ville. Et après y fut auſſi Meſſire Robert d'Eſtouteville, Prevoſt de Paris, qui eſtoit accompagné de ſes Lieutenans Civil & Criminel, & tous les Officiers du Roy & Praticiens du Chaſtellet, qui ſe y trouverent en grand nombre & honneſtes habits.

En après y vint Mgr. le Chancellier Doriolle, Mgrs. les Preſidens & Conſeillers de la Cour de Parlement, les Conſeillers & Gens des Comptes, les Generaux ſur le fait des Aydes & Monnoyes, & du Treſor, avec grand quantité de Prelats, Eveſques & Archeveſques, & autres notables hommes, en

moult grand & honneſte nombre. Et ainſi accompagné, que dit eſt, fut mené & conduit juſques à la porte Sainct-Jacques, où illec en entrant par icelle dedans ladite ville, trouva dereſchef leſdits Prevoſt des Marchans & Eſchevins, qui luy preſenterent un moult beau poiſle ou ciel, qui eſtoit armoyé par les coſtez aux armes du Roy, & au milieu y eſtoient les armes d'Eſpagne, & puis ſe bouta deſſous icelluy poiſle. Et luy eſtant ainſi deſſous, vint & fut conduit juſques à Sainct-Eſtienne-des-Grecs, où il trouva là les Recteur, Suppoſts & Bedeaux de l'Univerſité de Paris, qui propoſerent devant luy ſa bien-venuë. Et ce fait, s'en vint juſques en l'Egliſe de Paris, où il fut receu par le Prelat d'icelle moult honnorablement. Et après ſon oraiſon faite, s'en vint au long du Pont Noſtre-Dame, & trouva à l'entrée du Marché-Palu, cinquante torches allumées, qui le conduiſirent autour dudit poiſle.

Et au bout dudit Pont Noſtre-Dame, à l'endroit de la maiſon d'un Couſturier, nommé Matin, y fut trouvé un grand eſchaſſaut, où eſtoient divers perſonnages, qui eſtoient ordonnez pour ſadite venuë. Et d'illec s'en alla deſcendre en ſon logis, qui luy fut or-

donné en la ruë des Prouvaires, en l'hoſtel de Maiſtre Laurent Herbelot, Marchant & bourgeois de ladite ville, où il fut bien recueilly. Et là luy furent faits pluſieurs beaux preſens, tant de ladite ville, que d'ailleurs, & fut veoir tous les beaux lieux & eſtats de Paris. Et premierement fut mené en la Cour de Parlement, qui fort triompha à ce jour de ſa venuë : car toutes les Chambres y furent tenduës & parées, & en la grand Chambre y trouva Mgr. le Chancelier Doriolle, Mgrs. les Preſidens, Prelats, Conſeillers, & autres Officiers, tous honneſtement veſtus. Et devant luy y fut plaidoyé & publié une matiere en regalle par Maiſtre François Haſſé, Archidiacre de Paris & Advocat du Roy en ladite Cour, & contre luy eſtoit pour Advocat Maiſtre Pierre de Breban, Advocat en ladite Cour, & Curé de Sainct-Euſtache, leſquels deux Advocats il faiſoit moult bel oyr. Et après ladite plaidoirie, luy furent monſtrées les chambres & lieux de ladite Cour. Et par autres journées fut en la grand ſalle de l'hoſtel de l'Eveſque de Paris, pour illec veoir faire un Docteur en la Faculté de Theologie, & après alla veoir le Chaſtellet, les priſons & chambres, qui toutes eſtoient tenduës, & tous

les Officiers, chaſcun en ſon eſtat, veſtus de beaux & honneſtes habits. En après le Dimanche premier Decembre 1476, allerent paſſer par devant ſon logis toute l'Univerſité de Paris, & toutes les facultez & ſujects d'icelle, & puis s'en vinrent chanter une grand Meſſe à Sainct-Germain-l'Auxerrois, & partout où il alloit par ladite ville, eſtoit mené & conduit par Mgr. de Gaucourt, Lieutenant du Roy audit lieu de Paris, qui luy donna en ſa maiſon un moult beau & riche ſoupper, où y furent grand nombre de gens notables d'icelle ville, tant hommes que femmes, Dames, Damoiſelles, & autres.

Audit mois d'Octobre, advint à Tours, que un nommé Jehan Bon, natif du pays de Galles, qui avoit belle penſion du Roy, & qui l'avoit marié à une femme de Mante, qui avoit bien du ſien, conſpira par l'enhortement du Duc de Bourgogne, comme il confeſſa, de empoiſonner & mettre à mort Mgr. le Dauphin, aiſné fils du Roy. Et pour ledit cas, qu'il confeſſa eſtre vray, fut condamné par le Prevoſt de l'hoſtel du Roy, à eſtre décapité. Et en le voulant executer, luy fut demandé par ledit Prevoſt s'il vouloit plus rien dire, lequel reſpondit que non, ſinon qu'il pleuſt au Roy d'avoir ſa femme

& ſes enfans pour recommandés. Et alors luy fut dit par ledit Prevoſt, qu'il choiſiſt de deux choſes l'une : c'eſt aſſavoir de mourir, ou d'avoir les yeux crevez. Lequel choiſit d'avoir les yeux crevez, ce qui luy fut fait faire par ledit Prevoſt, & puis fut delivré à ſa femme, laquelle le Roy voulut qu'elle euſt la penſion de ſondit mary durant ſa vie.

Au mois de Décembre 1476, feſte de Sainct-Jehan ès feſtes de Noël, avint par male fortune que le Duc de Milan (a) fut tué & meurdry par un Gentilhomme du pays, qui ledit jour en feignant de vouloir parler à luy dedans la grand Egliſe dudit Milan, où il ſe promenoit avec une ambaſſade, qui eſtoit venuë par devers luy, vint ſecrettement luy bouter un couſteau parmy la fente de ſa robbe, dedans le petit ventre, où le miſt ſoudainement par trois ou par quatre fois, & ſans dire mot cheyt ſoudainement à terre tout mort, & fut fait ledit fait pour raiſon de ce que ledit Gentil-homme, ſes parens & amis, avoient mis & employé tout leur vaillant pour payer le vaccant d'une Abbaye, pour un de leurs parens, auquel ledit Duc de Milan, l'avoit oſtée pour la bailler à un autre : & pource qu'il

(a) Galeas Marie.

ne voulut delaiſſer & en ſouffrir jouyr leurdit parent, icelluy Gentilhomme après ce qu'il eut de ce fait pluſieurs requeſtes audit Duc de Milan, qui ne luy vouloit accorder, fiſt & commiſt ledit homicide à la perſonne dudit Duc de Milan, dedans ladite Egliſe. En laquelle auſſi incontinent ce fait, fut tué & meurdry, & un autre de ladite ville, qui accompagnoit ledit Gentilhomme, qui auſſi avoit deliberé de tuer ledit Duc de Milan, pource qu'il luy detenoit & maintenoit ſa femme, contre ſon gré & voulonté, eſtant avec luy, & par la ſentence des nobles dudit pays, des Juges & autres notables perſonnes dudit Milan, fut dit & deliberé que tous les hommes, femmes & enfans du coſté & ligne de icelluy Gentilhomme, & celluy de ſadite compagnie quelque part qu'ils ſeroient trouvés, ſeroient tués & meurdris, & leurs maiſons & Seigneuries demolies & jettées par terre & araſez, meſmement les arbres portans fruicts à eux appartenans, deſracinez, & miſe la racine deſſus : ce qui fut fait.

Audit mois de Decembre 1476 mourut & ala de vie à treſpas Madame Agnez de Bourgogne, au Chaſteau de Moulins en Bourbonnois, laquelle eut eſpoux feu Prince de très-

noble memoire Monſeigneur Charles, en ſon vivant Duc de Bourbonnois, & d'Auvergne, dont eſt iſſuë très noble & trés-honneſte lignée, tant maſles que femelles, comme très-haut & trés puiſſant Prince, Monſeigneur Jehan Duc de Bourbonnois & d'Auvergne, qui eſpouſa très-excellente Princeſſe Madame Jehanne de France, fille aiſnée du Roy Charles VII de ce nom, Monſeigneur Louys Seigneur de Beaujeu, qui mourut jeune, Monſeigneur Charles Archeveſque & Comte de Lion, Primat de France, Cardinal de Bourbon, Monſeigneur Pierre Seigneur de Beaujeu, qui eſpouſa l'aiſnée fille du Roy de France, lors fils dudit Roy Charles, Monſeigneur l'Archeveſque du Liege, Jacques, Monſeigneur qui mourut à Bruges, Madame Jehanne qui fut eſpouſée au Prince d'Orange, Seigneur d'Arlay, Madame Margueritte femme de Phelippe Monſeigneur de Savoye, Seigneur de Breſſe, & laquelle defuncte Dame veſquit ſaintement & longuement, & ſon treſpas fut fort plaint & ploré de tous ſes enfans, parens, ſerviteurs & amis, & de tous autres habitans eſdits pays de Bourbonnois & d'Auvergne, en benoiſt repos giſe ſon ame. Elle giſt en l'Egliſe de Souvigny.

Après que ces choſes eurent eſté ainſi faites, que dit eſt, le Duc de Bourgogne, qui avoit mis le ſiege devant la ville de Nancy en Lorraine, pour icelle avoir comme devant avoit euë, mit les gens qui eſtoient dedans icelle ville pour ledit Duc de Lorraine, en telle neceſſité, qu'ils n'avoient plus que manger, & par grand contrainte de famine ſe eſtoient mis en compoſition d'eux rendre ès mains dudit Duc de Bourgogne. Le Dimanche veille des Roys 5 Janvier audit an 76 vint & arriva ledit Monſeigneur de Lorraine, accompagné de 12 à 14 mille Suiſſes, Alemans & autres gens de guerre, pour lever ledit ſiege, combattre ledit de Bourgogne, & recouvrer ledit Nancy, dont en avint ce qui s'enſuit. C'eſt aſſavoir que quatre jours avant la journée & venuë dudit de Lorraine devant Nancy, qui fut le 5 Janvier, veille des Roys 1476, le Comte de Campobaſſe, le ſire Ange & le Seigneur de Montfort laiſſerent le Duc de Bourgogne, & l'abandonnerent en ſondit parc. Et le Mercredy devant la bataille ou journée, iceluy Comte de Campobaſſe en emmena biên avec luy neufs vingt hommes d'armes, & le Samedy enſuivant les deux autres Capitaines deſſus nommez en emmenerent bien ſix vingt hommes d'armes, qui

tous vouloient eſtre François : mais on diſſimula de les recevoir pour la treſve, & fut ordonné par aucuns, à qui ils s'adreſſerent, qu'ils s'en iroient en Lorraine : laquelle choſe ils firent, reſervé une partie qui demeura pour garder Condé, qui eſt une place ſur la riviere de Mezelle, par où les vivres dudit Duc de Bourgogne paſſoient, qui venoient du val de Metz & du pays de Luxembourg, & s'en tira ledit Seigneur de Campobaſſe devers Monſeigneur de Lorraine, & l'advertit de tout le fait dudit de Bourgogne, & incontinent s'en retourna luy & ſes gens audit lieu de Condé, qui n'eſt que à deux lieuës dudit lieu de Nancy. Et ledit jour Samedy 4 Janvier, ledit Monſeigneur le Duc de Lorraine arriva à S. Nicolas de Varengeville & les Suiſſes avec luy, qui bien eſtoient dix mille cinq cens de vray compte fait, & d'autres Alemans y avoit beaucoup, ſans les Lorrains & autres gens de guerre.

Le Dimanche enſuivant 5 dudit mois, environ huict heures de matin, deſemparerent & partirent leſdits Seigneurs de Lorraine & de Suiſſe, & vinrent à Neufville, & outre un eſtanc près d'illec, firent leurs ordonnances, & en effect les Suiſſes ſe mirent deux bandes, dont le Comte d'Abſtain & les

Gouverneurs de Fribourg & de Zurich avoient l'une, & les advouez de Berne l'autre, & environ midy marcherent tous à une fois : c'eſt aſſavoir une bande devers la riviere, & l'autre tout le grand chemin à venir devers ledit Neufville audit Nancy. Ledit Duc de Bourgogne s'eſtoit ja mis hors de ſon parc & en bataille, & au devant & devers luy y avoit un ruiſſeau qui paſſe à une Maladerie nommée la Magonne, & eſtoit ledit ruiſſeau entre deux fortes hayes des deux coſtez, entre luy & leſdits Suiſſes. Et ſur le grand chemin, par où venoient l'une des bandes d'iceux Suiſſes, avoit ledit Duc de Bourgogne fait aſſeoir le plus fort de ſon artillerie. Et ainſi que les deux bandes marchoient, & qu'elles furent à un grand traict d'arc des Bourguignons, deſchargea ſur iceux Suiſſes, & y fiſt quelque dommage. Laquelle bande des Suiſſes laiſſa ledit chemin & tira au deſſus vers le bois, & fiſt tant qu'elle fut au coſté dudit Duc de Bourgogne, au plus haut du lieu.

En faiſant ces choſes ledit Duc de Bourgogne fiſt tourner ſes archers, qui tous eſtoient à pié, devers iceux Suiſſes, & ordonna deux aiſles de ſes hommes d'armes pour batailler, dont en l'une eſtoit Jacques Galiot, Capitaine

Capitaine Italien, & l'autre eſtoit le Souverain de Flandres, nommé Meſſire Joſſe (a) de Lalain. Et ſi-toſt que leſdits Suiſſes ſe trouverent au-deſſus & au coſte dudit Duc de Bourgogne, tout à un coup ſe tournerent le viſage vers luy & ſon armee, & ſans arreſter marcherent le plus impetueuſement & orgueilleuſement que jamais gens firent. Et à l'approcher pour joindre, deſchargerent leurs coulevrines à main, & à laditte deſcharge, qui n'eſtoient pas des Generaux des Finances, tous les gens de pied dudit de Bourgogne ſe mirent en fuite. La bande deſdits Suiſſes qui eſtoit devers la riviere, marcherent quant & quant celle dudit Galiot & de ceux qui eſtoient avec luy, & frapperent leſdits Suiſſes dedans eux tellement, qu'ils furent incontinent deſfaits. L'autre aiſſe deſdits Bourguignons tourna pareillement ſur l'autre bande deſdits Suiſſes, mais ils les recueillirent bien: & ſi-toſt que leſdits gens dudit Duc de Bourgogne, qui eſtoient à pied, ſe mirent en fuite, tous ſes gens de cheval picquerent après, & tirerent pour paſſer au pont de Bridores à demy lieuë de Nancy, qui eſtoit le che-

(a) Joſſe de Lalain, qui fut depuis Chevalier de la Toiſon d'or, nommé Souverain de Flandres, parce qu'il en étoit Bailly Souverain.

min à tirer vers Thionville & Luxembourg. Et lequel pont ledit Campobaſſe (a) avoit empeſché, & y eſtoit luy & ſes gens, & autres gens d'armes tous en armes, & avoit fait mettre des chariots au travers dudit pont. Et ainſi que la foule deſdits Bourguignons y arrivoit, trouva illec empeſchement. Monſeigneur de Lorraine & ſes gens, qui le ſuivoient au dos, & pource qu'on gardoit ledit pont, & qu'il eſtoit en bataille, leſdits Bourguignons furent contrains de eux jetter aux guez de la riviere. Et là fut la grande deſconfiture, & plus la moitié que au champ de la bataille : car ceux qui ſe jettoient en l'eauë eſtoient incontinent tuez par leſdits Suiſſes, qui y vinrent, & ceux de l'autre partie ſe noyoient eux-meſmes, & tout le demeurant fut pris ou mort, & bien peu s'en ſauva.

Et aucuns quand ils virent l'embuche dudit pont ſe retirerent vers les bois, & là les gens du pays ſi les ſuivoient, & les prenoient & tuoient, & à quatre lieuës environ on ne trouvoit que gens morts par les champs & chemins, & dura la chaſſe ſur leſdits Bourguignons juſques à plus de deux heures de nuict, que Monſeigneur de Lorraine s'enquiſt

(a) Campobache.

de tous coſtez qu'eſtoit devenu ledit Duc de Bourgogne, & s'il s'en eſtoit fuy, ou s'il eſtoit pris; mais à l'heure ne furent ſçeuës aucunes nouvelles, & tout incontinent fut envoyé par ledit de Lorraine homme propre en la ville de Metz, par devers un qui eſtoit nommé Jehan Dais, Clerc de laditte ville de Metz, pour ſçavoir ſi ledit Duc de Bourgogne eſtoit point paſſé, & le lendemain ledit Jehan Dais manda dudit lieu de Metz audit Seigneur de Lorraine, que ſeurement il n'eſtoit point paſſé, & ne ſçavoit-on qu'il eſtoit devenu, & qu'il n'avoit point tiré vers Luxembourg. Et le lendemain qui fut Lundy jour des Roys, ledit Comte de Campobaſſe monſtra un page, qui avoit eſté pris, qui avoit nom Baptiſte, natif de Rome de la lignée de ceux de la Coulomne, qui eſtoit avec le Comte de Chalon Neapolitain, lequel eſtoit avec ledit Duc de Bourgogne. Et après qu'il euſt eſté interrogé, fut iceluy page mené à grand compagnie de gens de guerre, au lieu où ledit de Bourgogne giſoit mort, lequel eſtoit tout nud. Et en icelluy lieu, le Mardy enſuitte de ladite bataille au matin, ledit page monſtra clairement ledit Duc de Bourgogne mort & tout nud, &

environ luy quatorze hommes tous nuds, les uns aſſez loing des autres.

Et avoit ledit Duc de Bourgogne un coup de baſton nommé hallebarde, à un couſté du milieu de la teſte par deſſus l'oreille juſques aux dents, un coup de picque à travers des cuiſſes, & un autre coup de picque par le fondement, & fut cogneu manifeſtement que c'eſtoit le Duc de Bourgogne à ſix choſes. La premiere & la principale, fut aux dents de deſſus, leſquelles il avoit autrefois perduës par une chute. La ſeconde fut d'une cicatrice à cauſe de la playe qu'il eut à la journée de Montlehery en la gorge, en la partie dextre. La tierce à ſes grands ongles, qu'il portoit plus que nul autre homme de ſa Cour, ne autre perſonne. La quatre fut d'une playe qu'il avoit en une eſpaule à cauſe d'un eſcarboucle que autrefois y avoit euë. La cinquieſme fut à une fiſtule qu'il avoit au bas du ventre en la penniliere du coſté dextre. Et la ſixieſme fut d'un ongle qu'il avoit retrait en l'orteil. Et auſdits enſeignes donna ſon jugement pour tout vray, un ſien Medecin Portingalois, nommé maiſtre Mathieu, que c'eſtoit ledit Duc de Bourgogne ſon maiſtre, & auſſi le dirent pareillement ſes

valets de chambre, le grand Baſtard, Meſſire Olivier de la Marche, ſon Chapellain, & pluſieurs autres de ſes gens priſonniers dudit Monſeigneur de Lorraine.

Et après que ledit de Bourgogne, ainſi trouvé, euſt eſté porté audit lieu de Nancy, & illec lavé, mondé & netoyé, il fut mis en une chambre bien cloſe, où il n'y avoit point de clarté, laquelle fut tenduë de veloux noir, & eſtendu le corps deſſus une table, habillé d'un veſtement de toille depuis le col juſques aux pieds, & deſſous ſa teſte fut mis un oreillier de veloux noir, & deſſus le corps un poille de veloux noir, & aux quatre cornets avoit grans cierges, & aux pieds la croix & l'eauë beniſte. Et ainſi habillé qu'il eſtoit, le vint veoir mondit Seigneur de Lorraine veſtu de dueil, & avoit une grande barbe d'or venant juſques à la ceinture, en ſignification des anciens preux, & de la victoire qu'il avoit ſur luy euë. Et à l'entrée diſt ces mots en luy prenant l'une des mains de deſſus ledit poille: *Vos ames ait Dieu, vous nous avez fait moult de maux & douleurs.* Et à tant vint prendre l'eauë beniſte & en jetta deſſus le corps, & depuis y entrerent tous ceux qui le voulurent veoir, & puis le fiſt ledit Duc de Lorraine

enterrer en ſepulture bien & honorablement, & luy fiſt faire moult beau ſervice.

Et incontinent après ladite deſconfiture & mort dudit de Bourgogne, ledit Monſeigneur de Lorraine & autres Seigneurs & Capitaines, ſe mirent à conſeil & ordonnerent que aucuns d'eux iroient en la Duché de Bourgogne, en la Comté & autres lieux, qui ſe tenoient pour ledit de Bourgogne, pour tous les reduire & mettre en la main du Roy, laquelle choſe fut incontinent faitte ſans reſiſtance, & pareillement ceux de la Comté d'Auxerre, ſe rendirent & firent ſerment au Roy. En laditte bataille moururent la pluſpart de tous les gens de bien de ſaditte compagnie, & y furent pris le grand Baſtard de Bourgogne, lequel depuis ledit Monſeigneur de Lorrainne mena au Roy, luy eſtant en Picardie, le Baſtard Baudoin de Bourgogne & pluſieurs autres grans Seigneurs priſonniers.

Après ces choſes & que le Roy euſt eſté deuëment acertené de laditte mort dudit de Bourgogne, & des choſes deſſuſdittes, il ſe departit de Tours pour aler en pelerinage à ſa devotion, & après s'en retourna à Chartres, à Villepreux, à Hauberviller, à Noſtre-Dame de la Victoire, & aprés à Noyon & à

Compiegne. Et cependant ſe reduiſirent à luy pluſieurs villes & places tenuës & occupées par ledit de Bourgogne, comme Mondidier, Peronne, Abbeville, Monſtreuil ſur la mer, & autres places eſtans près d'Arras, mais leſdits d'Arras ne voulurent point obeyr de prime-face, & ſe fortifierent en laditte ville, de gens de guerre, vivres & artillerie. Et furent envoyez de par eux au Roy, pluſieurs Ambaſſadeurs, qui tinrent la choſe en treſve, pendant laquelle le Roy fiſt le plus grand amas d'artillerie, poudres, pionniers, gens de guerre, & autres preparatoires que jamais on avoit veu, tousjours attendant qu'elle concluſion prendroient leſdits d'Arras, ou de appoinctement ou de guerre.

Et pour faire les frais des choſes deſſuſdittes fut fait de grans emprunts à Paris & autres bonnes villes de ce Royaume. Et après le Roy trouva moyen d'avoir & mettre la cité dudit Arras en ſa main, dedans laquelle il entra le Mardy 4 Mars 1476 & fiſt fortifier & retirer laditte cité contre laditte ville d'Arras, dedans laquelle y avoit un tas de gens illec venus de pluſieurs lieux tenans le party de Bourgogne, & meſmement des villes, qui nouvellement s'eſtoient reduites au Roy. Et illec ſans avoir chef ne hommes de conduitte,

ſe fortifierent fort, & firent de grans blaſphemes au Roy, comme faire gibets en laditte ville & ſur les murs, & y pendre croix blanches, monſtrer leur cul & autres villenies. Et s'entretinrent en leurs folles imaginations juſques à un peu de temps après, que vinrent devers le Roy, en laditte cité, aucuns manans dudit lieu de Arras, pour avoir de luy aucune bonne pacification, avec leſquels, nonobſtant qu'ils feuſſent de fauſſe & mauvaiſe obſtination, & que en icelle euſſent trop perſeveré, le Roy fut content avec eux que laditte ville d'Arras ſeroit miſe en ſa main comme Souverain, & par deffaut de hommes, droits & devoirs non faits. Et que les fruits & revenus de laditte ville & appartenances, ſeroient recueillis par ſes Commiſſaires, lequel revenu ſe pourroit prendre par leſdits Commiſſaires, & ſous la main du Roy par icelle Damoiſelle de Bourgogne, & juſques à ce quelle lui euſt baillé homme.

* Et que au regard de laditte ville d'Arras, le Roy n'y mettoit puiſſance ne gens d'armes, ſans le bon gré & vouloir des habitans dudit lieu. Après lequel appoinctement ainſi fait, le Roy envoya audit lieu Monſeigneur le Cardinal de Bourbon, Monſeigneur le Chancellier, Meſſire Guyot-Pot, Bailly de Ver-

mandois, Meſſire Phelippe de Crevecœur, Seigneur Deſquerdes, Gouverneur de laditte ville, & autres nobles hommes, pour prendre & recevoir les ſermens des habitans dudit Arras, laquelle choſe fut faitte : mais en icelle faiſant, leſdits habitans d'Arras en aucune partie, ſe rebellerent, & vinrent en l'Abbaye de Sainct Vuaſt, où eſtoient aſſis à diſner leſdits Seigneurs, Cardinal & autres nommez, en armes & fort effrayez, crians, tuez, tuez, dont tous leſdits Seigneurs eurent la plus grand peur & frayeur, qu'ils eurent oncques en leur vie, mais il n'y eut point de mauvais mal fait pour ceſte fois. Et après ces choſes & qu'ils furent retournez en la cité d'Arras, le Roy s'en partit & ala faire ſes Paſques à Therouenne, & après s'en ala à Hedin, où il eut la ville : mais aucuns paillards tenans le party de Bourgogne, s'en alerent mettre & buter dedans le Chaſtel & Parc dudit Hedin, auquel lieu le Roy fiſt tirer de ſon artillerie, & incontinent y fiſt une grande breſche, par laquelle les gens du Roy y entrerent. Et en celle meſme heure ceux de dedans eurent compoſition de rendre ledit lieu, & eux en aler, eux & leurs bagues ſauves.

L'an 1477, après ce que ledit lieu de He-

din euſt eſté ainſi pris, que dit eſt, advint que aucuns habitans dudit Arras faignans de vouloir aler devers le Roy, obtinrent ſauf-conduit de Mgr. l'Admiral, qui le leur bailla, mais pource qu'il luy ſembloit qu'ils avoient autre imagination, que d'aler devers le Roy, les fiſt ſuivre; & trouva-on qu'ils aloient en Flandres par devers ladite Damoiſelle de Bourgogne, pour laquelle cauſe ils furent pris & ramenez audit Hedin, auſquels fut fait leurs procez. Et par iceux trouvez, qu'ils alloient audit voyage en mauvaiſe intention, pour laquelle cauſe furent decapitez audit lieu de Hedin, juſques au nombre de dix-huit, entre leſquels y eſtoit un nommé M. Oudart de Bucy, Procureur General de laditte ville d'Arras & de la Comté d'Artois, auquel fut le col couppé dedans un chapperon d'eſcarlate fourré de letiſſes, & laditte teſte, avec ledit chapperon, miſe & boutée au bout d'un chevron, auquel fut fort cloué ledit chapperon, afin qu'il ne feuſt emblé, enſemble laditte teſte, & contre ledit chevron y avoit un eſcriteau où eſtoit eſcrit: *Cy eſt la teſte de maiſtre Oudart de Bucy, Conſeiller du Roy en ſa Cour de Parlement à Paris.*

Et après ladite execution faite le Roy s'en ala à Noſtre-Dame de Boulongne ſur la mer, &

pour raiſon des deſſuſdits, ainſi decapitez, le Roy eut grand malveillance contre laditte ville d'Arras, & declara lors, qu'elle ſeroit deſtruite. Et pour ce faire y envoya manouvriers, gens de guerre, artillerie, vivres, & autres choſes, & y fut mis le ſiege fort & aſpre. Et tira l'artillerie dedans icelle ville d'Arras vers la fin du mois d'Avril, que le Roy retourna en laditte cité d'Arras, où incontinent fiſt tirer ſaditte artillerie, tant bombardes, que autres à cauſe dequoy toute la ville fut fort foudroyée, & fut fort abbatu le boulevart que ceux d'Arras avoient fait contre laditte cité, tellement qu'on voit de laditte cité parmy le boulevart tout au long de laditte ville d'Arras. Et tellement que après ces choſes leſdits habitans dudit Arras furent fort eſpouventez, & cuidoient bien mourir, & trouverent le moyen d'envoyer devers le Roy, pour de luy obtenir ſa bonne grace & miſericorde, lequel la leur bailla & octroya, combien qu'il l'avoit abandonné aux nobles hommes & francs archers, eſtans pour luy devant icelle, qui ſe tinrent à mal contens de la compoſition que leur avoit donnée le Roy, veu ſondit abandonnement. Et que les deſſuſdits en perſeverant de mal en pis, avoient injurié le Roy, tué de ſes gens, & fait moult de maux,

parquoy leur ſembloit bien que le Roy ne les prendroit point à mercy. Et les gens du Roy, au moyen dudit appoinctement, entrerent dedans laditte ville d'Arras le Dimanche 4 May 1477.

Et après la compoſition ainſi faite dudit lieu d'Arras, s'en partit le Roy & vint à la Victoire. Auſſi s'en partit Mgr. l'Admiral, les Gentils-hommes & francs archers de Normandie, pour eux en aler chaſcun en leur maiſon. Et le Roy eſtant audit lieu de la Victoire eut nouvelles que cinquante archers de ſon ordonnance eſtoient alez à Peronne, pour y mettre & loger cinq priſonniers de par le Roy, auſquels ils avoient fait refus d'y entrer, pourquoy il s'en partit & ala audit Peronne cuidant qu'on y voulſiſt faire aucune rebellion, où il fut depuis par aucun temps, que autres nouvelles luy furent apportées que les Flamens & autres, tenant leur party, eſtoient ſur les champs pour nuire au Roy & ſes pays, pourquoy incontinent le Roy fiſt publier ſon arriere-ban, & que tout homme noble & non noble, privilegié & non privilegié, & pour ceſte fois feuſt tout preſt & en armes, pour le ſervir & reſiſter à leur fureur. Et fut ledit cry publié à Paris le Dimanche 18 May 1477. En après le Roy

s'en ala à Cambray, où il fut receu par compoſition, & illec fut receu par certain temps, & s'y rafraiſchirent ſes gens d'armes juſques au jour de la Trinité. En ce temps le Roy envoya ſes lettres patentes addreſſans aux Gens tenans ſa Cour de Parlement à Paris, par leſquelles leur mandoit tous en general aler & eux tranſporter en la ville de Noyon, avec auſſi les Maiſtres des Requeſtes de l'Hoſtel du Roy, pour, avec le Roy & autres Sgrs. de ſon ſang & lignage, qui ſeroient illec, veoir prendre concluſion & fin ſur le fait du procez fait alencontre dudit de Nemours, qui par long-temps avoit eſté detenu priſonnier en la Baſtille ſainct Anthoine à Paris, laquelle choſe firent leſdits de Parlement, & partirent de Paris pour aler audit lieu de Noyon, le Lundy 2 Juin pour eſtre le lendemain audit Noyon, ainſi que mandé leur eſtoit par leſdittes lettres.

Le Samedy 14 Juin, un qui avoit eſté de l'hoſtel du Roy, & qui avoit falſifié ſon ſignet & celluy d'un des Secretaires, & à ceſte cauſe avoit fait & ſigné pluſieurs lettres, & baillé en diverſes villes de ce Royaume, où il avoit au moyen d'icelles pris pluſieurs ſommes de deniers au nom du Roy, & icelles à luy appliquées, fut pour

ledit cas audit delinquant ſon procez fait de par le Prevoſt de l'hoſtel du Roy ou ſon Lieutenant & depuis envoyé audit lieu de Paris, auquel lieu & pour ledit cas fut pillorié & mittré, & puis flaſtré au front, le poing couppé, & banny du Royaume de France, & ſes biens & heritages declarez & acquis confiſquez au Roy.

Audit mois de Juin advint que le Sgr. de Craon, à qui le Roy avoit baillé la charge de ſon armée, pour aler en la Comté de Bourgogne faire guerre à l'encontre du Prince d'Orange, pour aucunes injures à luy faittes par ledit de Craon, qui n'eſtoit pas de pareille maiſon de luy, & pour ſoy venger d'icelle injure, & auſſi le Roy qui avoit baillé le Gouvernement du pays audit Prince, & qui avoit eſté auſſi au moyen de faire mettre ledit pays en la main du Roy, l'avoit de ce deſchargé pour bailler audit de Craon, s'en courrouça fort & trouva moyen de faire retourner contre le Roy les pays, villes & places, qui à ſa requeſte s'eſtoient reduites à luy. Et avec & en ſa compagnie ſe miſt & bouta un Chevalier dudit pays de Bourgogne, nommé Meſſire Claude de Vauldray, qui ſoutindrent la guerre contre ledit de Craon, juſques à certain temps, que

ledit de Craon ſceuſt que ledit d'Orange eſtoit en une ville nommée Gray, où il vint mettre le ſiege & y demeura par deux jours que ledit Seigneur de Chaſteauguyon, frere dudit d'Orange, & autres vinrent pour le ſecourir, dont fut adverty ledit de Craon, qui s'en ala mettre en bataille contre ledit Seigneur de Chaſteauguyon, & y eut grand hurtibilis à laditte rencontre, & de coſté & d'autre y mourut de gens de façon quatorze ou quinze cens combattans. Et de laditte deſconfiture furent faittes par l'ordonnance du Roy proceſſions generales à Paris, en l'Egliſe ſaint Martin des champs.

Au mois de Juillet 1477, le Duc de Gueldres, qui eſtoit venu loger près de Tournay, à tout quatorze ou quinze cens Alemans, & vint cuider bouter le feu ès fauxbourgs dudit Tournay, & ſoy loger au pont d'Epierre, près de ladite ville, vinrent dommager icelle, fut fait ſaillie par deux fois ſur ledit de Gueldres, où à la premiere ſaillie il fut tellement qu'il y mourut, & ſon corps apporté en la villſe de Tournay. Et puis à la ſeconde ſaillie iſſirent ſur ceux de ſon armée de trois à quatre cens lances de l'ordonnance du Roy, aucuns particuliers de laditte ville, leſquels mirent en fuite tous

leſdits Alemans & Flamans, & bien en tuerent deux mille, & de ſept à huict cens priſonniers. Et de laditte deſconfiture en fut chanté en l'Egliſe de Paris, *Te Deum laudamus*, & fut fait les feux parmy les ruës de laditte ville,

Audit an 1477, le Lundy 4 Aouſt (16), Meſſire Jacques d'Armignac, Duc de Nemours & Comte de la Marche, qui avoit eſté conſtitué & amené priſonnier de la Baſtille ſainct Antoine, à tel & ſemblable quatrieſme jour d'Aout en l'année précedente, pour aucuns cas, delits & crimes par luy commis & perpetrez; durant lequel temps de ſon empriſonnement en iceluy lieu de la Baſtille, luy furent faits pluſieurs interrogatoires ſur leſdittes charges, auſquelles il reſpondit de bouche & par eſcrit, tant pardevant Mgr. le Chancellier de France, nommé Maiſtre Pierre Doriolle, qu'autres des Preſidens & Conſeillers de la Cour de Parlement par pluſieurs & diverſes journées. Et encores par certains grans Clercs du Royaume, demeurans en diverſes citez & villes dudit Royaume, pource mandez & aſſemblez de l'ordonnance du Roy en la ville de Noyon, avec & en la compagnie deſdits de Parlement. Et en la preſence de Mgr.

Mgr. de Beaujeu illec repreſentant la perſonne du Roy, fut tout veu & viſité la procedure par laditte Cour, faitte alencontre dudit de Nemours, enſemble auſſi les excuſations par luy faittes & baillées ſervans à ſa ſalvation.

Et tout par eux veu, conclurent audit procez, tellement que le Lundy 4 Aouſt fut audit lieu de la Baſtille Meſſire Jehan le Boulengier, premier Preſident audit Parlement, accompagné du Greffier Criminel de laditte Cour, de ſire Denis Heſſelin, Maiſtre d'hoſtel du Roy, & autres qui vinrent dire & declarer audit de Nemours, que veuës les charges à luy impoſées, ſes confeſſions & excuſations par luy ſur ce faittes, & tout veu & conſideré, à grande & meure deliberation, luy fut dit par ledit Preſident & par la Cour de Parlement, qu'il eſtoit criminel de leze-Majeſté, & comme tel condamné par Arreſt d'icelle Cour à eſtre ledit jour decapité ès Halles de Paris, ſes biens, Seigneuries & terres acquiſes & confiſquées au Roy. Laquelle execution fut ledit jour faitte à l'eſchauffant ordonné eſdittes Halles, à l'heure de trois heures après midy, qu'il eut illec le col couppé, & puis fut enſevely & mis en bierre & delivré aux Cor-

deliers de Paris, pour eſtre inhumé en laditte Egliſe, & vinrent querir le corps ès Halles juſques environ de ſept à huict vingts Cordeliers à qui furent delivrées quarante torches pour mener & conduire le corps dudit Sgr. de Nemours en leurditte Egliſe.

Audit mois le Roy qui eſtoit à Therouenne envoya partie de ſon armée pour combattre, & mettre hors de leur parc certaine quantité de Flamens, qui eſtoient parquez en un lieu nommé le Blanc-foſſé, leſquels Flamens quant ils ouyrent nouvelles de la venuë du Roy & ſon armée, s'enfuirent & deparquerent, & audit deparquement faire frapper nos gens ſur les deſſuſdits Flamens, deſquels en y eut bien tué deux mille. Et depuis furent ſuivis juſques bien loing dedans le pays de Flandres, & paſſerent leſdits gens du Roy au mont de Caſſel, à Fieſnes & autres places, qui furent priſes & arraſées, & en tuerent encores bien autres deux mille. Et deſdittes deſconfitures en furent faittes de moult belles proceſſions en la ville de Paris.

Audit mois d'Aouſt 1477 advint que un jeune fils Bourreau à Paris, nommé Petit-Jehan, fils de Maiſtre Henry Couſin, Maiſtre Bourreau en ladite ville de Paris, qui desja avoit fait pluſieurs exploits de

Bourreau ; & entre les autres avoit executé & couppé le col de Meſſire Loys de Luxembourg, Conneſtable de France, fut tué & meurdry ledit Petit-Jehan en ladite ville de Paris, au pourchas d'un menuiſier qui eſtoit nommé Oudin du Buſt, natif du pays de Picardie, qui avoit conceu haine mortel contre ledit Petit-Jehan, pour raiſon & cauſe de ce que ledit Petit-Jehan avoit frappé ou battu long-temps paravant ledit du Buſt, pour aucune noiſe qu'ils eurent enſemble, à cauſe de ce que ledit Menuiſier du Buſt luy demandoit la groſſe & ſcel d'une obligation, en quoy ledit Petit-Jehan eſtoit obligé à icelluy Oudin du Buſt, & de laquelle obligation ledit Petit-Jehan avoit payé le principal, & ne reſtoit que ledit groſſement & ſéel.

Et pour eſtre ledit du Buſt vengé dudit Petit-Jehan, ſe aſſocia ledit du Buſt de trois jeunes compagnons demeurans à Paris. L'un d'iceux nommé l'Empereur du Houx, Sergent à verge, l'autre Jehan du Foing, Fontenier & Plombeur, & l'autre nommé Regnault Goris, Orfevre, fils de Martin Goris, Courtier de Geolerie. Tous leſquels quatre de guet à pens & propos deliberé, vinrent aſſaillir ledit Petit-Jehan qu'ils trou-

verent au coing de la ruë de Garnelles près de l'hoſtel du Moulinet, & vint le premier à luy ledit Empereur du Houx ſoubs fiance amiable, qui le prit par deſſous le bras en le tenant fermement, en luy diſant qu'il n'euſt point de paour des deſſuſdits, & qu'ils ne luy feroient point de mal; & en luy diſant ces choſes, vint ledit Regnault Goris, qui frappa ledit Petit-Jehan d'une pierre par la teſte, dont il chancella, & lors ledit Empereur le laſcha, & incontinent vint à luy ledit Jehan du Foing, qui luy bailla d'une javeline au travers du corps, dont il cheyt mort en la place, & depuis qu'il fut mort ledit du Buſt luy vint coupper les jambes & à tant ſe partirent les quatre deſſuſdits, & s'en alerent bouter en franchiſe aux Celeſtins de Paris. Auquel lieu la nuit enſuivant furent pris & tirez dehors par l'ordonnance & commandement de Meſſire Robert d'Eſtouteville, Chevalier Prevoſt de Paris, & gens de ſon Conſeil, pour ce que par information leur apparut dudit guet à pens & propos deliberé, dequoy leſdits Celeſtins appellerent, & par la Cour de Parlement fut l'appel vuidé, & dit qu'ils ne jouyroient point des privileges de l'Egliſe. Et après, comme Clercs, furent requis par

l'Eveſque de Paris, comme ſes Clercs. Auſſi pareillement fut dit par Arreſt de Parlement qu'ils ne jouyroient point du privilege de Clerc, & furent renvoyés par devant ledit Prevoſt par la ſentence duquel ils furent tous condamnez à eſtre pendus & eſtranglez, dont ils appellerent en la Cour de Parlement. Lequel confirma ladite ſentence qui fut executée, & furent tous quatre pendus au gibet de Paris, par les mains dudit Maiſtre Henry, pere dudit Petit-Jehan, qui pour tant fut vengé de la mort de ſondit fils, le Jeudy veille de Mgr. ſainct Jehan decolaſſe, vingt huictieſme jour dudit mois. Et furent pendus en la maniere qui s'enſuit, & tout joignant l'un de l'autre : c'eſt aſſavoir ledit Empereur le premier, Jehan du Foing le ſecond, Regnault Goris le tiers, & ledit Jehan du Buſt le quatrieſme & dernier. Et eſt aſſavoir que leſdits Empereur, du Foing & Goris, eſtoient trois beaux jeunes hommes, & en outre pour ledit cas fut batu de verges & banni du Royaume de France un jeune fils Cordonnier qui avoit conſpiré de la mort dudit Petit-Jehan : mais point ne s'eſtoit trouvé à icelle.

Audit temps le Roy qui eſtoit au pays de Picardie, ſe partit dudit pays & y laiſſa pour ſon Lieutenant general Mgr. le Baſtard de

Bourbon, Admiral de France, pour la conduite de la guerre & garde de tout le pays. Et au regard des gens de guerre de l'ordonnance du Roy & autres eſtans pour luy eſdits pays, on leur bailla & aſſigna l'on leur logis en la cité & ville d'Arras, Tournay, Lens, la Baſſée, & autres lieux ſur les frontieres de Flandres & autres pays, qui encores ſe tenoient pour ladite Damoiſelle de Flandres, fille dudit Duc de Bourgogne. Et après toutes ces choſes ainſi faites & ordonnées, le Roy s'en vint à Noſtre-Dame de la Victoire, voir la belle Dame illec aourée, & puis après s'en tira à Paris où il ne ſejourna gueres, & y eſtoit le jour de la feſte de ſainct Denis. A la reverence duquel Sainct il delivra tous les priſonniers eſtans en ſes priſons du Chaſtellet de Paris, & puis s'en ala à Tours, à Amboiſe & autres lieux voiſins, où il ſe tint par aſſez longue eſpace de temps, durant lequel les Bourguignons & autres ennemis du Roy, ſous les charges & compagnie du Prince d'Orange, Meſſire Claude de Vauldray & autres eſtans en la Comté de Bourgogne, firent & porterent de grans guerres aux gens du Roy, eſtans pour luy audit pays, & en fut fait de grans deſconfitures ſur leſdits gens

du Roy, tant en la ville de Creÿ ſur Soſne & ailleurs, où leſdits gens du Roy s'eſtoient logez; & y tuerent leſdits Bourguignons des Gentils-hommes de l'ordonnance du Roy, ſous les charges & compagnies de Sallezart & de Conyngan, Capitaine des Eſcoſſois, en bien grand nombre.

En ladite année le Roy ayant en ſinguliere recommandation les ſaincts faits de S. Loys & S. Charlemagne ordonna que leurs Images de pierre pieça mis & aſſis en deux des pilliers de la grand ſalle du Palais Royal à Paris, du rang des autres Rois de France, feuſſent deſcendus, & voulut iceux eſtre mis & poſez au bout de ladite grand ſalle, au deſſus & au long de la Chapelle eſtant au bout de laditte grande ſalle, ce qui fut fait. Et en furent payez les deniers que l'ouvrage couſta à faire, par Robert Cailletel, Receveur des Aydes en ladite ville de Paris.

Au mois de Decembre audit an, le Roy pour tousjours accroiſtre ſon artillerie, voulut & ordonna eſtre faites douze groſſes bombardes de fonte & metail de moult grande longueur & groſſeur, & voulut icelles eſtre faites : c'eſt aſſavoir trois à Paris, trois à Orleans, trois à Tours, trois à Amiens. Et durant ledit temps fiſt faire bien grand quantité de boules

de fer ès forges eſtans ès bois près de Creil, dont il bailla la charge à Maïſtre Jehan de Reilhac (a), ſon Secretaire. Et pareillement fiſt faire ès carrieres de Peronne grand quantité de pierres à bombarde; & auſſi faire dedans les bois grand nombre de chevrettes & tauldis de bois, avec des eſchels à aſſaillir villes & fortereſſes, pour avoir & prendre les villes de Flandres & Picardie, qui encores audit temps eſtoient à reduire.

Audit temps advint au Royaume d'Angleterre, que pour ce que le Roy Edoüard dudit Royaume fut acertené que un ſien frere qui eſtoit Duc de Clarance, avoit intention de paſſer la mer & aler deſcendre en Flandres, pour donner aide & ſecours à ſa ſœur Ducheſſe de Bourgogne, veufve dudit deffunct le dernier Duc, fiſt icelluy Roy Edoüard prendre & conſtituer priſonnier ſondit frere & mettre priſonnier en la tour de Londres, où il fut depuis detenu priſonnier par certaine longue eſpace de temps. Pendant lequel ledit Edoüard aſſembla ſon conſeil, & par la declaration d'icelluy fut condamné à eſtre mené depuis ladite tour de Londres, traiſnant ſur les foſſez juſques au gibet de ladite ville de Londres, & illec eſtre ouvert &

(a) Il avoit été Conſeiller des Comptes.

ſes entrailles jettez dedans un feu ; & puis luy couper le col & mettre ſon corps en quatre quartiers, mais depuis par la grande priere & requeſte de la mere deſdits Edoüard & de Clarance, fut ſa condamnation changée & muée tellement, que au mois de Fevrier audit an, icelluy de Clarance eſtant priſonnier en ladite tour fut pris & tiré de ſadite priſon, & après qu'il eut eſté confeſſé, fut mis & bouté tout vif dedans une pipe de malvoiſie defoncée par l'un des bouts, la teſte en bas, & y demeura juſques à ce qu'il eut rendu l'eſprit. Et puis fut tiré dehors & luy fut le col couppé, & après enſevely & porté enterrer aux Carmes avec ſa femme, jadis fille du Comte de Warwich, qui mourut à la journée de Conventry, avec le Prince de Galles fils du Sainct Roy Henry d'Angleterre de Lancaſtre.

Audit temps advint à Paris que un nommé Daniel de Bar, ſerviteur de Maiſtre Olivier le Dain, premier Barbier & valet de Chambre du Roy, fut mis & conſtitué priſonnier en la Cour de Parlement, pour raiſon de pluſieurs plaintes qui furent baillées à ladite Cour alencontre dudit Daniel, & meſmement à la complainte d'une nommée Marion, femme de Colin Panier, & d'une autre femme

diſſoluë, qui chargeoient ledit Daniel de les avoir efforcées, & en elles fait & commis l'ors & villain peché de Sodome. Et après que ladite Cour & par la Juſtice du Prevoſt de Paris euſt eſté vacqué par longtemps à beſogner audit procez, icelles femmes ſe deſdirent deſdites charges, en confeſſant par elles, que icelles charges avoient faictes à la petition & requeſte dudit Panier & d'un nommé Janvier, comme ennemis dudit Daniel, & pour eux vanger de luy. Pourquoy leſdites deux femmes par ſentence du Prevoſt de Paris, furent condamnées à eſtre batuës nuës, & bannies du Royaume de France, leurs biens & heritages confiſqués au Roy, ſur quoy premierement ſeroient pris les dommages & intereſts dudit Daniel, premierement & avant toute œuvre. Laquelle ſentence fut prononcée & après executée par les carrefours de Paris le Mercredy 11 Mars 1477.

Audit an & mois de Mars, le Roy qui eſtoit à Tours s'en vint vers Paris loger à Ablon ſur Seine, en un hoſtel appartenant à Marc Senamy, Eſleu de Paris, où il ne ſejourna que deux jours, puis vint à Paris, & coucher en ſon hoſtel des Tournelles, & d'illec le lendemain matin s'en alla en l'Egliſe de Paris faire ſon oraiſon à la

Benoiſte Vierge Marie. Et celle faite s'en ala coucher à Louvres & ès lieux voiſins, où il ſejourna un peu de temps, & après ala à Heſdin, Amiens & autres lieux de Picardie, où le Seigneur de Havart de par le Roy Edoüard d'Angleterre y vint, & communiqua de trouver accord entre le Roy & les Flamens. Et du coſté du Roy y fut commis le Seigneur de ſainct Pierre & autres. Et durant ce temps le Roy fiſt tousjours paſſer ſon armée audit pays de Picardie, tant ceux de ſon ordonnance, que nobles, archers de retenuë, & autres gens de guerre en bien grand nombre.

Audit temps au mois de Mars 1477 après Quaſimodo, vint & arriva à Paris Madame d'Orleans, Monſeigneur le Duc d'Orleans, un jeune enfant fils du Duc de Cleves, neveu d'icelle Dame, Madame de Narbonne, fille du feu Duc d'Orleans & femme de Monſeigneur le Vicomte de Narbonne, fils du Comte de Fouez, le fils du Comte de Vendoſme, & autres pluſieurs Seigneurs, Gentilshommes, Dames & Damoiſelles, qui moult bien furent feſtoyés par deux fois en ladite ville de Paris. Pour la premiere fois par Monſeigneur le Cardinal de Fouez en l'hoſtel d'Eſtampes près la Baſtille. Et la ſeconde fois

par Monſeigneur le Cardinal de Bourbon en ſon hoſtel à ladite ville de Paris, qui y donna à ſoupper à icelle Dame, à toute ſadite compagnie, & pluſieurs autres, le Mardy dernier Mars 1478. Et fut ledit ſoupper moult honnorable, plantureux, & bien honneſtement ſervy de tout ce qu'il eſtoit poſſible de trouver, avec chantres & pluſieurs inſtrumens melodieux, farces, mommeries, & autres honneſtes joyeuſetés. Et fut l'aſſiette dudit ſoupper en la gallerie dorée, reſervé madite Dame de Narbonne, qui eſtoit fort groſſe, qui pour ſon aiſe avoir avec Monſeigneur ſon mary, & juſqu'au nombre de huict, ſoupperent en une chambre baſſe dudit hoſtel au logis de Jehan de Roye, Secretaire de Monſeigneur le Duc de Bourbon, & Garde dudit hoſtel de Bourbon.

Au mois d'Avril 1478 fut ſceu par Guerin le Groin, Baillif de S. Pierre le Monſtier, & Robinet du Queſnoy leſquels & chaſcun de eux avoient charge de cent lances de l'ordonnance du Roy, qui eſtoient en garniſon au pays de Picardie, que les Flamens venoient à Douay pour apporter argent à ceux dudit lieu pour leurs gages & ſouldées, & auſſi pour les affaires de ladite ville. Leſquels Capitaines ſe mirent aux champs pour gagner

ledit argent, ce qu'ils firent, & ruerent jus ceux qui le portoient, & en tuerent aucuns, & pluſieurs priſonniers y furent pris.

Et pour ce que ceux de ladite ville de Douay & de l'Iſle de Flandres, eurent certaines nouvelles de ladite deſtrouſſe, ſe mirent aux champs pour reſcourre ledit argent & priſonniers. Et nonobſtant qu'ils fuſſent moult grand nombre, noſdits gens ſe ſauverent parmy eux, en tuerent quatre-vingts & mieux, & emporterent ledit argent par eux gagné. Et n'y mourut point des gens du Roy plus de vingt-ſix ou vingt-ſept hommes.

Au mois de May 1478 le Roy qui eſtoit au pays de Picardie, ne fiſt gueres de choſes, ſinon de gagner & avoir par ſa puiſſance une petite ville nommée Condé, qui eſtoit tenuë par les Bourguignons, laquelle eſtoit fort nuiſante à avitailler, & porter vivres à ceux de la cité de Tournay. Dedans laquelle ville y avoit des gens de guerre du party du Duc en Autriche, qui ſe laiſſerent battre, mais enfin quant ils apperceurent le grand oſt, qui leur eſtoit apparant, ils prirent compoſition avec le Roy de luy bailler ladite ville & chaſteau, à quoy le Roy les receut, & s'en alerent eux & leurs biens ſaufs.

En ladite année vint à Paris un Cordelier, natif de Ville-Franche en Beaujolois, pour preſcher à Paris, & illec blaſmer les vices, & y preſcha bien longuement, diſant & publiant les vices dont les creatures eſtoient entachées. Et par ſes paroles y eut pluſieurs femmes qui s'eſtoient données aux plaiſances des hommes, & autres pechez, qui de ce ſe retrayrent, & aucunes d'icelles ſe mirent en Religion en delaiſſant leurs plaiſances & voluptez, où paravant s'eſtoient demenées; & ſi blaſma tous les eſtats, & ſi preſcha de la Juſtice, du Gouvernement du Roy, des Princes & Seigneurs de ce Royaume, & que le Roy eſtoit mal ſervy, & qu'il avoit autour de luy des ſerviteurs, qui luy eſtoient traiſtres, & que s'il ne les mettoit dehors, qu'ils le deſtruiroient, & le Royaume auſſi. Deſquelles choſes en vinrent nouvelles au Roy, parquoy ordonna qu'on luy deffendiſt le preſcher. Et pour ceſte cauſe vint à Paris Maiſtre Olivier le Dain, Barbier du Roy, pour luy faire deffendre le preſcher, qui luy fut interdit: ce qui fut à la grande deſplaiſance de pluſieurs hommes & femmes, qui fort s'eſtoient rendus enclins à le ſuivre & oyr ſes parolles & predications. Et pour doute qu'on ne le prit, ne que on ne luy fiſt aucun

opprobre, le furent veiller nuit & jour, dedans le Couvent des Cordeliers dudit lieu de Paris. Et ſi diſoit-on, que pluſieurs femmes y alloient curieuſement de nuit & de jour, qui ſe garniſoient en leurs patois de pierres, cendres, couſteaux mucés, & autres ferremens & baſtons, pour frapper ceux qui luy voudroient nuire & empeſcher ſadite predication, & qu'ils luy diſoient, qu'il n'euſt point de paour, & qu'ils mourroient avant que eſclandre luy advint.

Durant ces choſes, s'en ala en Picardie un Legat de par le Pape pour remoſtrer au Roy & au Duc d'Autriche, le grand mal que faiſoient les Turcs infidelles alencontre de la Chreſtienté, en les exhortant de faire paix entre eux, & de eux deliberer, d'eux expoſer à la deffence de ladite Chreſtienté & deſtruire leſdits infidelles. Au moyen de quoy fut un peu ceſſée ladite guerre, en eſperant trouver accord en leurſdits debats : mais nonobſtant ce, ne ceſſerent point les Bourguignons de la Duché & Comté de Bourgogne, de tousjours faire guerre auſdits pays & à l'armée que le Roy y avoit envoyée, & de prendre ſur les gens du Roy villes, chaſteaux, & places par le Roy re-

couvrées, & y tuerent des gens du Roy & francs archers, bien grand nombre.

Le Mardy 26 May fut crié à ſon de trompe, & cry public, par les carrefours de Paris, comme de toute ancienneté il ſoit de couſtume, & qu'il ne loiſe à nuls, de quelque eſtat qu'ils ſoient, de faire aſſemblées de gens en la ville de Paris ſans le congé & licence du Roy ou ſa Juſtice. Et que ce neantmoins, au moyen de certains ſermons, & predications, puis n'agueres faits en ladite ville, par frere Anthoine Fradin, de l'Ordre des Cordeliers, pluſieurs perſonnes ſe ſont aſſemblées & venuës au Couvent deſdits Cordeliers, pour illec garder ledit Cordelier, auquel n'avoit eſté fait aucun opprobre par le Roy ne ſa Juſtice, mais y avoient eſté envoyez ſeulement aucuns des Conſeillers du Roy, pour le interroger ſur aucunes choſes & matieres ſecrettes, dont le Roy en vouloit ſçavoir la verité. Et illec s'eſtoient tenus nuit & jour près de icelluy frere Anthoine, pour le garder, ſi comme ils diſoient. Laquelle choſe eſtoit en grande eſclandre, parquoy & par l'advis de la Cour de Parlement, & Prevoſt de Paris eſtoit interdit & deffendu à toutes perſonnes de quelque condition qu'ils

qu'ils feuſſent, de non plus faire leſdites aſſemblees en ladite Egliſe des Cordeliers, ne ailleurs, ſur peine de confiſcation de corps & de biens. Et que au regard de ceux, qui ainſi eſtoient aſſemblez audit lieu des Cordeliers, incontinent après le cry ſe departiſſent, & alaſt chaſcun en ſa maiſon ſur leſdites peines, & aux maris qu'ils fiſſent deffence à leurs femmes de plus aler, ne eux tenir auſdites aſſemblées. Après lequel cry, ainſi fait que dit eſt, fut par grand deriſion crié par pluſieurs des eſcoutans, que ce n'eſtoit que folie, que le Roy ne ſçavoit rien des choſes deſſuſdites, & que c'eſtoit mal fait d'avoir ordonné de faire ledit cry.

Le Lundy premier Juin audit an, par le premier Preſident du Parlement, & autres qui ſe diſoient avoir charge du Roy, fut dit & declaré audit frere Anthoine Fradin, qu'il eſtoit à tousjours banny du Royaume de France, & que pour ce faire il vuidaſt incontinent, & ſans arreſter, hors d'icelluy Royaume, ce qu'il fiſt, & vuida le lendemain de ladite ville de Paris, qui fut Mardy 2 Juin 1478. Et quant ledit frere Anthoine partit dudit lieu des Cordeliers de Paris, y avoit grand quantité de populaire crians &

ſoupirans moult fort ſon departement, & en eſtoient tous fort mal contens. Et du courroux qu'ils en avoient, diſoient de merveilleuſes choſes, & y en eut pluſieurs, tant hommes que femmes, qui le ſuivoient hors de la ville de Paris juſques bien loin, & puis après s'en retournerent.

Audit temps le Roy qui eſtoit alé au pays de Picardie, en intention d'avoir & mettre en ſes mains, & obeiſſance, les villes, places & pays que tenoit le deffunct Duc de Bourgogne, au jour de ſon treſpas, comme appartenans au Roy, & à luy acquiſes par la rebellion & deſobeyſſance du deffunct Duc de Bourgogne, & que pour icelles avoir, y avoit mené la plus belle & grande quantité d'artillerie, & gens d'armes de ſon ordonnance, francs archers & nobles hommes, qui oncques fut veuë en France. Et demeura longuement audit pays, cuidant tousjours avoir les Flamans & le Duc Maximilien d'Autriche qu'ils appelloient leur Seigneur, ſous ombre duquel avoir, fut envoyé devers le Roy, luy eſtant à Cambray, & en la cité d'Arras, Ambaſſadeurs dudit Duc d'Autriche, qui pourparlerent de bailler au Roy paiſiblement les Comtés d'Artois & de Boulogne, l'Iſle, Douay, & Orchies, Saint Omer,

& autres villes, avec la Duché de Bourgogne entiere. Et ſous ombre deſdites promeſſes, le Roy leur bailla la jouïſſance de Cambray, Queſnoy-le-Comte, Bouchain, & autres villes. Et pour eſtre plus près du Roy, pour communiquer des choſes deſſuſdites, s'en vint loger & parquer ledit Duc d'Autriche, luy & ſon oſt, que on diſoit eſtre vingt mille combatans & mieux, entre Douay & Arras. Et illec tinrent le Roy en belles parolles, ſous ombre deſdites promeſſes, juſques en la fin dudit mois de Juin, que le Roy n'eut aucune choſe de ce qui luy avoit eſté promis. Et ſi avoit eu liberalement du Roy, icelluy Maximilien, leſdites villes, cuidant que de ſon coſté fuſt entretenu ce que promis luy avoit, dont il ne fiſt rien, & n'y eut aucune concluſion ſur ce priſe.

Durant ledit mois de Juin, l'armée que le Roy avoit envoyée en la haute Bourgogne pour recouvrer ſes villes, contre luy rebellées, & dont avoit la charge le Gouverneur de Champagne, nommé d'Amboiſe, proſpera fort, & regagnerent & mirent ès mains du Roy les villes de Verdun, Monſavion, & Semur en l'Auxois, tant par aſſault, que par compoſition. Et après alerent mettre le ſiege devant la ville de Beau-

ne, où ils furent depuis par aucun temps, & juſques au commencement du mois de Juillet 1478, que ladite ville de Beaune ſe rendit au Roy par compoſition, ès mains dudit Gouverneur, tellement qu'ils eurent leurs vies & biens ſaufs, & payerent, en ce faiſant, par forme d'amende pour leurs defautes, quarante mille eſcus, & ſi furent condamnez à rendre & reſtituer tout le vin & autres debtes, qu'ils pouvoient devoir aux Marchans de Paris, & autres Marchans du Royaume, tant en vin par eux vendu, & non livré, que d'argent à eux baillé & preſté. Et au regard des gens de guerre, ils s'en allerent, par ladite compoſition, franchement & quittement, eux & leurs biens ſaufs.

Audit mois de Juillet, furent & tranſporterent en ladite ville d'Arras, par devers le Roy, illec eſtant, une grande ambaſſade dudit Duc Maximilien d'Autriche, & auſſi des habitans des villes & pays de Flandres : leſquels furent oys par le Roy & ſon Conſeil, & ſur ce qu'ils voulurent dire à grande & meure deliberation, fut appoincté entre le Roy & leſdits Maximilien & Flamans, que la guerre, qui lors eſtoit audit pays, ceſſeroit juſques à un an, pendant lequel

iroient ſeurement, de chaſcun des deux coſtez, toutes perſonnes de l'un party en l'autre, & que toute marchandiſe auroit ſon plein cours. Et à tant s'en departit le Roy, & s'en vint loger vers Paris, & ne entra point dans la ville, pour cauſe de ce que on luy diſt, que on s'y mourroit, & s'en alla près de Vendoſme, où il ſe tint par aucun temps. Et après alla à Behuart, & autres pelerinages à ſa devotion.

En ladite année, & au retour dudit pays, le Roy fiſt de grans dons à pluſieurs Egliſes & divers Saints : car il vint veoir la Benoiſte Vierge Marie de la Victoire, près Senlis, où il donna deux mille francs, qu'il vouluſt eſtre employez à faire des lampes d'argent, devant l'autel de ladite Vierge. Et auſſi fiſt couvrir d'argent la chaſſe de Mgr. Sainct Fiacre, où il fut employé de ſept à huict vingt marcs d'argent. Et en outre pour ſa grande & ſinguliere confidence, que de tout temps il a eu à Mgr. S. Martin de Tours, vouluſt & ordonna eſtre fait un grand treillis d'argent tout autour de la chaſſe dudit Sainct Martin, lequel y fut fait, & peſoit de ſeize à dix-ſept mille marcs d'argent, qui couſta, avant que eſtre preſt & tout aſſis, bien deux cens mille francs. Et eſt aſſavoir

que pour finer de ladite grande quantité d'argent à faire les ouvrages deſſuſdits, furent ordonnez Commiſſaires pour prendre & ſaiſir toute la vaiſſelle qu'on pouvoit trouver à Paris & autres villes, laquelle vaiſſelle fut payée raiſonnablement : mais nonobſtant ce, en fut grand quantité mucée, & ne fut plus veuë ès lieux où elle avoit accouſtumé de courir. Et à ceſte cauſe, de-là en avant, quant on alloit aux nopces franches, & autres, où on avoit accouſtumé d'y en veoir largement, n'y eſtoient trouvez que beaux verres & eſguieres de verre & feugiere.

En icelluy temps, le Roy fiſt faire grand aſſemblée des Prelats, gens d'Egliſe, de grans Clercs, tant des Univerſitez de Paris, Montplelier, que d'autres lieux, pour eux trouver & aſſembler en la ville d'Orleans, pour ſubtilier & trouver moyen de ravoir la *Pragmatique*, & que l'argent des vaccans & benefices ne feuſſent plus portez à Rome, ne tirez hors de ce Royaume. Et pour ceſte cauſe ſe tint ladite aſſemblée, ainſi eſtant à Orleans, où preſidoit pour le Roy Mgr. de Beaujeu, Mgr. le Chancelier, & autres du Conſeil du Roy. Lequel Mgr. le Chancelier, en la preſence de Mgr. de Beaujeu, diſt & declara les cauſes pourquoy ladite aſſemblée

eſtoit ainſi faite audit Orleans, & les cauſes qui mouvoient le Roy d'avoir fait faire icelle aſſemblée; laquelle propoſition fut reſponduë par Maiſtre Jehan Huë, Doyen de la Faculté de Theologie, pour ladite Univerſité de Paris, qui, en ce faiſant, fiſt de grandes remonſtrances, & parla fort & hardiment, pource qu'il eſtoit advoué de par leſdits de l'Univerſité de Paris. Et auſſi y parla pour ladite Univerſité de Montpellier, un autre grand Clerc, qui auſſi parla moult bien. Et après que icelle aſſemblée eut illec eſté certaine eſpace de temps, le Roy vint à ſa devotion en l'Egliſe Noſtre-Dame de Clery, & après ſa devotion faite, alla audit lieu d'Orleans, où il ne ſejourna que demie journée. Et après qu'il s'en fut retourné, tout ledit Conſeil, ainſi aſſemblé que dit eſt, ſans conclure ſe deſpartit, & alla chaſcun dont il eſtoit party pour y venir, & fut ledit Conſeil remis à Lyon au premier jour de May après enſuivant.

En après le Roy eſtant audit pays de Tourraine, envoya ſes lettres cloſes à ſes bons bourgeois de Paris, leur faiſant ſçavoir quant il avoit envoyé ſes Ambaſſadeurs par devers le Roy de Caſtille & de Leon, ſur aucuns differens, qui eſtoient entre le Roy & luy,

afin de trouver aucun bon accord entre eux ſur leſdits differens, leſquels ſes Ambaſſadeurs, eſtoient retournez dudit voyage, & avoient rapporté, que ledit Roy de Caſtille eſtoit bien content du Roy, & luy avoit promis & juré bonne amour & vraye alliance : pourquoy le Roy voulant de ces choſes eſtre loüé & regracié Dieu, noſtre Createur, & la Benoiſte glorieuſe Vierge Marie, mandoit auſdits de Paris, que de ce ils fiſſent proceſſions generales à Paris, & que les feux en feuſſent faits parmy les ruës de ladite ville ; laquelle choſe fut faite. Et furent icelles proceſſions faites, qui allerent de Noſtre-Dame à Madame Saincte-Genevieſve au Mont de Paris, & fut illec preſché par le Prieur des Carmes, qui illec declara bien au long & honnorablement, l'intention & contenu deſdites lettres du Roy.

En ladite année au mois d'Octobre, advint au pays d'Auvergne, que en une Religion de Moines noirs (a), appartenant à Mgr. le Cardinal de Bourbon, y eut un des Religieux dudit lieu, qui avoit les deux ſexes d'homme & de femme, & de chaſcun d'iceux ſe aida tellement, qu'il devint gros d'enfant,

(a) C'étoit en l'Abbaye d'Iſſoire en Auvergne. « Mezeray, Abrégé Chron.

pourquoy fut pris & ſaiſi, & mis en Juſtice & gardé juſques à ce qu'il fut delivré de ſon poſthume, pour après icelluy venu, eſtre fait dudit Religieux ce que Juſtice verroit eſtre à faire.

Audit pays advint auſſi que un Gentilhomme dudit pays d'Auvergne nourriſſoit un lyon, qui luy eſchappa & le perdit par aucun temps, qu'il ne ſçavoit où il eſtoit devenu. Laquelle beſte s'en alla à l'eſcart & ſur aucuns chemins, là où mangea & devora pluſieurs creatures, tant hommes que femmes, pour cauſe dequoy grand nombre de gens dudit pays ſe mirent ſur les champs pour le tuer, & y alla auſſi ſondit maiſtre, & tant firent qu'ils trouverent ladite beſte. Laquelle entre autres perſonnes reconnut & vint à ſondit maiſtre, & incontinent fut tuée & meurdrie. Et pareillement auſſi audit pays y ſourdit une fontaine en lieu où jamais n'en avoit point eu, & illec devint la terre mouvant & tremblant merveilleuſement.

Audit an 1478 au mois de Novembre, un nommé Symon Courtois, que le Roy avoit fait ſon Procureur-General partoute la Comté d'Artois, au moyen de la treſve qui eſtoit entre le Roy & les Flamans, ſe partit de la ville d'Arras, feignant aler en ſes affaires au

pays de Flandres ; auquel pays s'en ala par devers la Comteſſe dudit Flandres, femme de Maximilien d'Autriche, par devers laquelle, & non content de l'honneur à luy fait par le Roy de l'avoir ainſi créé ſondit Procureur-General en ladite Comté, diſt à icelle Comteſſe qu'il eſtoit bien ſon ſerviteur, comme ſes autres parens avoient eſté, & qu'elle voulſiſt prendre de luy le ſerment & créer ſondit Procureur, & de raiſon elle luy revaudroit, & aimoit mieux qu'elle feuſt & demeuraſt en ſes mains que en celles du Roy. Leſquelles choſes qui furent ſceuës par le Gouverneur dudit Arras, pour le Roy, fut ledit Symon Courtois pris & ſaiſi, & mené devers le Roy à Tours, où il confeſſa tout ce que dit eſt deſſus. Et à ceſte cauſe il fut deſcapité.

Audit an 1478, le Lundy devant les Rois, advint que pluſieurs Officiers du Roy en ſon artillerie, firent aſſortir une groſſe bombarde, qui en laditte année avoit eſté faite à Tours, pour illec eſſayer & eſprouver, & fut acculée la queuë d'icelle aux champs devant la Baſtille Sainct Anthoine, & la gueulle d'icelle en tirant vers le pont de Charenton. Laquelle fut chargée pour la premiere fois & tira très-bien, & porta la pierre d'icelle de vollée juſques à la Juſtice

dudit pont de Charenton. Et pource qu'il ſemb la aux deſſuſdits qu'elle ne s'eſtoit pas bien deſchargée de toute la poudre qui miſe & boutée avoit eſté dedans la chambre d'icelle bombarde, fut ordonné par les deſſuſdits que encores ſeroit chargée de nouveau, & que dereſchef ſeroit tirée pour ſeconde fois, & que avant ce elle ſeroit nettoyée dedans la chambre d'icelle avant que d'y mettre la poudre; ce qui fut fait, & fut faite charger & bouté ſa boule qui peſoit 500 livres de fer dedans la gueulle d'icelle bombarde, à laquelle gueulle eſtoit un nommé Jehan Maugue fondeur, qui icelle bombarde avoit faitte: laquelle boule en roullant au long de la vollée contre le tampon de la chambre de icelle bombarde, ſe deſchargea incontinent, ſans ſçavoir dont le feu y vint. A cauſe de quoy elle tua & meudrit & miſt en diverſes pieces ledit Maugue, & juſques à quatorze autres perſonnes de Paris, dont les teſtes, bras, jambes & corps eſtoient portez & jettez en l'air, & en divers lieux. Et ala auſſi ladite boule tuer & mettre en pieces & lopins un pauvre garçon oyſelleur, qui tendoit aux champs aux oiſeaux. Et de la poudre & vent de laditte bombarde, y en eut quinze ou ſeize autres perſonnes qui tous en eurent pluſieurs

de leurs membres gaſtez & bruſlez, & en mourut pluſieurs depuis. Et tellement que de ceux qui y moururent ledit jour, que de ceux qui furent happez dudit vent, en mourut en tout de vingt-deux à vingt-quatre perſonnes. Et après le treſpas dudit Maugue, fondeur de laditte bombarde, le corps fut recueilly, enſevely, & mis en biere, & porté à Sainct Merry à Paris, ſon Patron, pour y faire ſon ſervice, & fut crié par les carrefours de Paris, que on priaſt pour ledit Maugue, qui nouvellement eſtoit alé de vie à treſpas, entre le ciel & la terre, au ſervice du Roy noſtre Sire.

En ladite année, le Mardy 2 Mars, le corps d'un nommé Laurens Garnier, de la ville de Provins, qui avoit par Arreſt de la Cour de Parlement eſté pendu & eſtranglé au gibet de Paris, un an & demy par avant ledit jour, pour occaſion de ce qu'il avoit tué & meurdry un Collecteur ou Receveur de la Taille dudit lieu de Provins, & duquel cas il avoit obtenu remiſſion qui ne luy fut point enterinée par laditte Cour, fut au pourchas d'un ſien frere, fait deſpendre dudit gibet par Henry Couſin Executeur de la haute Juſtice audit lieu de Paris. Et illec fut enſevely ledit corps & mis en une biere couvert d'un cercueil,

& dudit gibet mené dedans Paris par la porte Sainct Denys, & devant icelle biere aloient quatre Crieurs de laditte ville, ſonnans de leurs clochettes, & en leurs poitrines les armes dudit Garnier, & autour d'icelle biere y avoit quatre cierges & huict torches, qui eſtoient portées par hommes veſtus de deuil & armoyez comme dit eſt. Et en tel eſtat fut mené paſſant parmi laditte ville de Paris, juſques à la porte Sainct Antoine, où fut mis ledit corps en un chariot couvert de noir, pour mener inhumer audit Provins. Et l'un deſdits Crieurs, qui aloit devant ledit corps, crioit : *Bonnes gens, dittes vos Patenoſtres pour l'ame de feu Laurens Garnier, en ſon vivant demeurant à Provins, qu'on a nouvellement trouvé mort ſous un cheſne ; dittes-en vos Patenoſtres, que Dieu bonne mercy luy face.*

En laditte année, le Jeudy 18 Mars, un Gentil-homme nommé Oriole, natif du pays de Gaſcogne, qui auparavant avoit eu la charge & conduite de par le Roy de cent lances de ſon ordonnance, laquelle charge & ordonnance le Roy avoit nouvellement fait caſſer avec autres, laquelle choſe il prit à deſplaiſance. Et à ceſte cauſe fut rapporté, que ledit Oriole parloit mal, & uſoit de me-

naſſes, & que avec ce auſſi, qu'il miſt en deliberation avec le Lieutenant de ſa compagnie, de delaiſſer le Roy & ſon ſervice, & aller ſervir en guerre ſon adverſaire le Duc en Autriche. En quoy faiſant, commettoit crime de leze-Majeſté envers ſon ſouverain Seigneur, pour leſquels cas & autres furent iceux Oriole & ſondit Lieutenant, decapitez en la ville de Tours ledit jour de Jeudy. Et après ladite execution faite, furent portez par maiſtre Denis Couſin, Executeur de la haute Juſtice, & qui avoit executé ledit Oriolé & ſondit Lieutenant, leurs teſtes & partie de leurs membres, attachez & mettre aux portes d'Arras & Bethune, au pays de Picardie.

Audit an & mois de Mars fut auſſi pris priſonnier à Paris un nommé le Seigneur de Mauves, qui auſſi avoit eſté caſſé de la charge de cent lances, dont auſſi avoit euë la charge pour le Roy, & fut pris en l'hoſtel du Cornet, près Sainct-Jehan en Greve, par Phelippe l'Huillier, Eſcuyer Capitaine de la Baſtille Sainct-Anthoine, & par luy ou par autres mené priſonnier audit lieu de Tours par devers le Roy, qui lors y eſtoit. Et depuis fut delivré comme ignorant des cas à luy impoſez.

Au mois d'Avril 1479, après Paſques, le Roy qui eſtoit au pays de Touraine, delibera du fait de la guerre, & de ce qui eſtoit de faire touchant le fait d'icelle, pource que la treſve, qui ſur ce avoit eſté entre luy d'une part, & le Duc en Autriche d'autre part, eſtoit preſque faillie. Et que par ledit d'Autriche n'avoit eſté aucune ambaſſade envoyée devers luy pour accord faire entre eux ſur leurs differents, & pour conclure de ce qu'ils avoient à faire après la fin d'icelle treſve.

Au mois de May ſuivant, nonobſtant que ladite treſve ne feuſt empirée ne faillie, les manans & habitans de la ville de Cambray, mirent & bouterent les Picars, Flamens, & autres ennemis du Roy tenant le party dudit Duc en Autriche dedans ladite ville de Cambray. Et d'icelle en dechaſſerent & mirent dehors les gens de guerre, qui eſtoient dedans le chaſteau de ladite ville de par le Roy, nonobſtant que ladite ville le Roy avoit laiſſée & baillée en la garde & confidence du Sgr. de Fiennes, & incontinent après vinrent de trois à quatre cens lances deſdits Flamens & Picars, devant la ville & chaſtel de Bouchain, dedans laquelle n'y avoit en garniſon pour le Roy que ſeize

lances qui ſe retrahirent dedans ledit chaſtel, pource qu'ils apperçurent que les habitans dudit Bouchain avoient deliberé de mettre leſdits ennemis du Roy dedans leur ville, incontinent qu'ils y ſeroient arrivez, ce qu'ils firent. Et incontinent eux arrivez vinrent leſdits habitans aſſaillir leſdits gens du Roy, que par force ils prirent & les tuerent tous dedans ledit chaſteau, & de tous ceux qui y eſtoient, n'en eſchappa que un ſeul, lequel s'enferma dedans une chambre, & par un tuyau des chambres aiſées, ſe laiſſa cheoir dedans les foſſez & ſe ſauva : deſquelles entrepriſes & choſes ainſi faites, le Roy en fut fort mal content, & non ſans cauſe, veu que ladite treſve rompuë & entrepriſes deſſuſdites ne ſe faiſoient point pour aucune faute ou coulpe que euſſent fait les gens de guerre du Roy ſur leſdits ennemis.

Et à ceſte cauſe le Roy envoya certain grand nombre d'artillerie en la Duché & Franche-Comté de Bourgogne, avec grand nombre de nobles hommes & francs archers du Royaume de France, par devers le Gouverneur de Champagne, qui eſtoit Gouverneur & Lieutenant General du Roy audit pays de Bourgogne, pour recouvrer ledit pays & mettre dereſchef en ſa main. Et y beſognerent

beſognerent leſdits Gouverneurs & ceux de ſa compagnie ſi vaillamment, que par aſſault & port d'armes, ils gagnerent d'aſſault le chaſtel de Rochefort, & tuerent tous ceux qui eſtoient dedans, en pillant tout ce qu'ils y trouverent; & de là s'en alerent devant la cité de Dole, qui fut fort batuë d'artillerie, & après fut aſſaillie tellement, qu'elle fut priſe d'aſſault, à cauſe de quoy pluſieurs gens de façon & bons Marchans y moururent, & y fut ladite ville arraſée & miſe par terre.

Au mois de Juin enſuivant, Meſſire Robert d'Eſtouteville, Chevalier Seigneur de Beine, qui avoit eſté Prevoſt de Paris par l'eſpace de 43 ans, alla de vie à treſpas audit lieu de Paris. Et en ſon lieu le Roy donna ledit office de Prevoſt de Paris, à Jacques d'Eſtouteville, fils dudit deffunct Prevoſt, en faveur de ce qu'il diſoit que ledit deffunct l'avoit bien & loyaulment ſervy à la rencontre de Montlehery, & autres divers lieux.

Durant ces choſes le Roy eſtant à Montargis, oyt les nouvelles des choſes deſſuſdites, dont il fut fort joyeux, & lors ſe partit & s'en alla à Noſtre-Dame de la Victoire, près Senlis, y faire ſes offrandes, & de là s'en vint au bois de Vincennes, où il ne

ſejourna que une nuict. Et d'illec ſe partit & prit ſon chemin pour aller à Provins, & de-là au pays de Champagne, à Langres, & autres lieux, & cependant fut chargé à Paris, par la riviere de Seine, moult grand nombre de belle & groſſe artillerie, entre laquelle y avoit ſeize groſſes bombardes toutes de fonte, & grand quantité de poudre & ſalpeſtre, pour mener à Chaalons en Champagne, à Bar-le-Duc, & d'illec aller conqueſter la Duché de Luxembourg : mais ledit voyage fut rompu, & n'en fut rien fait.

Et le Samedy tiers jour de Juillet audit an ſoixante & dix-neuf, vint & arriva à Paris une moult belle & honneſte ambaſſade du pays d'Eſpagne, que menoit & conduiſoit pour le Roy l'Eveſque de Lombes, Abbé de Sainct-Denys en France. Et les furent recevoir aux champs hors de ladite ville, les Prevoſt des Marchans & Eſchevins de ladite ville, & autres eſtans d'icelle ville, & après leur entrée faite en icelle ville, s'en allerent à Sainct-Denys, où ils furent fort feſtiez par ledit Abbé dudit lieu, & auſſi audit lieu de Paris, par aucuns des gens & Officiers du Roy, eſtans en icelle.

En icelle année 1679, arriva en France

un jeune Prince du Royaume d'Eſcoſſe, nommé le Duc d'Albanie, frere du Roy d'Eſcoſſe (a), qui, par ledit Roy eſtoit dechaſſé hors dudit Royaume, lequel s'en vint au Roy à refuge, qui luy fiſt grant honneur à l'entrée qu'il fiſt à Paris : car au-devant de luy, furent aux champs par la porte Sainct-Anthoine, ſur le chemin allant au bois de Vincennes, tous les eſtats de Paris, avec & en la compagnie de Mgr. de Gaucourt, qui, comme Lieutenant du Roy, le recueillit bien honnorablement. Et d'illec fut amené & conduit dedans Paris, & mené loger en la ruë Sainct-Martin, à l'enſeigne du Cocq, où depuis il fut longuement logé, & ſes gens & compagnie, tous aux deſpens du Roy, combien que de ſa compagnie & gens de nation, n'avoit avec luy que dix à douze chevaux, & le fiſt le Roy accompagner par Mgrs. de Monypegny, Chevalier, le Sgr. de Congreſſault, qui eſtoient auſſi Eſcoſſois.

Au mois d'Aouſt enſuivant, les Picars, Flamens, & autres ennemis du Roy, eſtans logez ès pays de Flandres, & autres villes

(a) Alexandre Stuart, fière de Jacques III, Roy d'Ecoſſe; il eſt mort à Paris en 1483, & eſt enterré aux Céleſtins.

contraires au Roy, ſe mirent ſur les champs, tendans afin de trouver & combattre les gens du Roy, & vinrent, pour ce faire, près de la ville de Therouenne, laquelle ville tenoient les gens du Roy, & leſquels ennemis cuidoient avoir & emporter laditte ville par force & violence. Et après leur venuë la battirent fort de leur artillerie, à quoy il fut vaillamment reſiſté & contredict par Mgr. de Saint Andry, comme Lieutenant de cent lances de Mgr. le Duc de Bourbon, & autres Capitaines & nobles hommes de l'ordonnance du Roy. Et dudit exploit en furent avertis les autres gens de guerre eſtans pour le Roy en garniſon eſdits pays de Picardie, tous leſquels, pour ſecourir leſdits de Therouenne & laditte ville, ſe aſſemblerent & mirent ſur les champs, & vinrent trouver leſdits Picars, Flamens, & autres gens de guerre ennemis du Roy, à environ une lieuë près dudit Therouenne; leſquels ennemis & adverſaires eſtoient grand nombre; comme ſoixante mille combattans, qui eſtoient menez & conduits par ledit Duc d'Autriche, le Comte de Romont, & autres Sgrs. tenans ledit party, leſquels vinrent frapper les gens du Roy eſtans en garniſon audit Therouenne, avec pluſieurs des com-

pagnies des lances, que le Roy avoit en Picardie, dont avoit la conduitte le Sgr. des Querdes, & autres Capitaines avec luy, tous leſquels par grand vigueur & honneſte courage, frapperent dedans leſdits adverſaires & ennemis, & tellement qu'ils defirent toute l'avangarde dudit Duc d'Autriche, à cauſe de quoy y eut grand occiſion des gens dudit Duc, & y perdirent beaucoup de biens, & furent menez chaſſans.

Et pource que aucuns francs archers du Roy, qui ſuivoient laditte chaſſe, ſe mirent à piller le bagage, & autres biens laiſſez par leſdits adverſaires, ainſi chaſſez comme dit eſt, vint ſur leſdits francs archers & autres gens de guerre, le Comte de Romont, qui avoit bien quatorze à quinze mille pietons, picquiers, qui tuerent partie deſdits francs archers, & autres gens de guerre. Et tant y en mourut des deux coſtez, qu'on diſoit & eſtimoit les morts de quatorze à quinze mille combattans, dont en y eut deſdits Bourguignons, Picars & Flamens, de morts, environ de onze à douze mille combattans, ſans les priſonniers, dont les gens du Roy prirent grand quantité; c'eſt aſſavoir, comme de neuf cens à mil priſonniers, entre leſquels y fut pris un des fils du Roy de Pou-

laine, & un autre jeune fils qu'on diſoit eſtre le mignon dudit Duc d'Autriche, avec grand nombre de gens de bonne & grande maiſon, & tous bons priſonniers. Et au regard des gens de l'armée du Roy, y mourut le Capitaine Beauvoiſien & Vuaſte de Mompedon, Baillif de Rouen, & des gens de guerre de l'ordonnance du Roy, y mourut environ trois cens archers de laditte ordonnance, ſans les francs archers.

Et après ladite deſconfiture, ainſi faite que dit eſt, ledit Duc d'Autriche, le Comte de Romont, & autres de leur compagnie, ſe rallierent & vinrent devant une place nommée Malaunoy, dedans laquelle eſtoit un Capitaine Gaſcon, nommé le Cadet Remonnet, & avec luy de ſept à huit vingts lacquets arbaleſtriers, auſſi Gaſcons, laquelle place, par leſdits d'Autriche & Romont, fut aſſaillie. Et par leſdits Gaſcons fut fort reſiſté, mais enfin furent emportez d'aſſault, & y moururent la pluſpart deſdits lacquets, & les autres ſe jetterent dedans les foſſez. Et au regard dudit Cadet, il fut pris priſonnier & mené par aſſeurance devers ledit d'Autriche, lequel, nonobſtant laditte aſſeurance, & trois jours après ſaditte priſe, & de ſang froid & raſſis, ledit d'Autriche le fiſt pen-

dre & eſtrangler. Et pour vengeance faire de ſa mort, le Roy très-malcontent d'icelle, fiſt pendre juſqu'au nombre de cinquante des meilleurs priſonniers, que ſes gens d'armes euſſent en leurs mains, & par le Prevoſt des Mareſchaux, lequel les fiſt pendre : c'eſt aſſavoir, ſept des plus eſpeciaux priſonniers, au propre lieu où le Cadet Remonnet avoit eſté pendu, dix autres priſonniers devant Douay, dix autres devant Sainct Omer, dix devant la ville d'Arras, & dix devant l'Iſle. Et eſtoit ledit Prevoſt accompagné, pour faire faire laditte execution, de huit cens lances & ſix mille francs archers, tous leſquels, après icelle execution faite, s'en alerent coſté la Comté de Guynes, & en revenant juſques en Flandres, prirent dix-ſept places & maiſons fortes, & tuerent & bruſlerent tout ce qu'ils trouverent, & en emmenerent bœufs, vaches, chevaux, juſques ès autres biens, & après s'en retournerent en leurſdittes garniſons.

Audit temps fut pris ſur mer, par Coulon, & autres eſcumeurs de mer en Normandie, pour le Roy, juſques à quatre-vingt navires de Flandres, qui eſtoient alez querir des ſeigles en Pruſſe pour avitailler le pays, & tout le hareng de la peſche d'icelle année, où il

fut fait la plus grand deſconfiture, qui paſſé a cent ans, fut faite ſur mer, à la grand confuſion & deſtruction deſdits Flamens.

En l'année 1480, paſſerent la mer d'Angleterre, pour venir en France par devers le Roy, le Sgr.. de Havart, un Prothonotaire, & autres Ambaſſadeurs Anglois, pour le fait de l'entretenement de la treſve d'entre le Roy & le Roy d'Angleterre, leſquels Ambaſſadeurs furent bien receus du Roy, & leur fiſt-on bonne chere & grand, & s'en retournerent après leur expedition. Et leur fut donné par le Roy de l'or comptant & de belle vaiſſelle d'argent.

En laditte année 1480, le Roy bailla lettres de commiſſion à maiſtre Jehan Avin, Conſeiller en ſa Cour de Parlement, & à Jehan Doyac, de la ville de Cuſſet en Auvergne, pour faire ſur Mgr. de Bourbon, ſes villes, pays, officiers, & bons ſujects, pluſieurs damnez exploits & nouvelletez, que leſdits Commiſſaires prirent joyeuſement à faire, cuidans deſtruire & porter dommage audit Mgr. le Duc, contre Dieu & raiſon, & ſans cauſe : mais pour complaire à la volonté d'aucuns qui les menoient, afin de deſtruire ledit Sgr. & mettre en exil. Et par leſdits Commiſſaires, en enſuivant leurditte

commiſſion, firent ajourner à comparoir perſonnellement en la Cour de Parlement à Paris, la pluſpart des Officiers d'icelluy Mgr. le Duc, comme ſon Chancellier, ſon Procureur General, le Capitaine de ſa garde, & autres pluſieurs en grand nombre, qui y comparurent au jour à eux aſſigné où par Commiſſaires d'icelle Cour furent examinez. Et pour ce faire, longuement deſtenus en arreſt en laditte ville, alencontre deſquels maiſtre François Haſſé, Advocat du Roy en laditte Cour de Parlement, plaidoit pour ſon plaiſir faire contre Dieu & raiſon, le ſervice de corps & d'ame. Et après, par laditte Cour, furent eſlargis & renvoyez en leurs maiſons.

Et aprés ces choſes ainſi faites, fut auſſi adjourné à comparoir en laditte Cour maiſtre Jehan Herbert, Eveſque de Conſtance, pour reſpondre à pluſieurs crimes & cas à luy impoſez, où il vint & comparut, & fut ſur ce interrogé, & puis par Arreſt de laditte Cour fut fait conſtitué priſonnier ès priſons de la Conciergerie, & tous ſes biens & temporel, mis en la main du Roy.

En laditte année au mois d'Aouſt, fut fait treſve avec le Duc d'Autriche pour ſept mois, dont les trois mois devoient eſtre mar-

chans les trois autres d'abſtinence de guerre & le ſeptieſme mois de repentailles.

En laditte année au mois de Septembre, le Lundy quart jour dudit mois, un Legat du Pape, nommé le Cardinal de Sainct Pierre, *ad Vincula* (a), qui eſtoit venu en France, & arriva en la ville de Paris, où il fut honnorablement receu par tous les Eſtats de Paris, qui alerent au devant de luy par la porte Sainct Jacques. Et par tout ſon chemin, où il paſſa par laditte ville, eſtoit tout tendu de tapiſſerie juſques à l'Egliſe Noſtre-Dame de Paris, où il fiſt illec ſon oraiſon. Et après icelle faite, s'en ala en ſon logis, qui luy eſtoit ordonné au College de Sainct Denis près les Auguſtins. Et l'accompagnoit, & eſtoit tousjours près de luy, très-noble, très-reverend pere en Dieu, Mgr. le Cardinal de Bourbon.

Et le lendemain, qui fut Mardy ſixieſme jour dudit mois, maiſtre Olivier le Diable, dit le Dain, Barbier du Roy, feſtoya leſdits Legat, Cardinal de Bourbon, & moult d'autres gens d'Egliſe & nobles hommes, tant plantureuſement que poſſible eſtoit. Et après diſner les mena au bois de Vincennes eſ-

(a) C'étoit Julien de la Rouvère, qui depuis fut Pape ſous le nom de Jules II.

battre & chaſſer aux Dains dedans le parc dudit bois, & après s'en revint chaſcun en ſon hoſtel.

Et le Jeudy enſuivant, veille de la Nativité de la Benoiſte Vierge Marie, & Vendredy enſuivant, ledit Legat fut aux Veſpres & Meſſe en l'Egliſe Noſtre-Dame de Paris, où moult de gens, de tous eſtats, furent en laditte Egliſe, pour veoir faire ledit ſervice audit Legat, qui le fiſt bien & honnorablement.

Et le Dimanche enſuivant, douzieſme jour dudit mois ledit Legat ala diſner & ſoupper en l'hoſtel de Bourbon à Paris, mondit Sgr. le Cardinal de Bourbon le feſtoya, & y mena ledit Legat, pluſieurs Archeveſques, Eveſques, & autres Seigneurs & Gentilshommes, où eſtoient l'Archeveſque de Beſançon & celuy de Sens, les Eveſques de Chartres, celuy de Nevers, celuy de Therouenne, celuy d'Amiens, celuy d'Aleth, & autres, le Sgr. de Curton, Moireau, Maiſtre d'Hoſtel du Roy, & pluſieurs autres Gentilshommes & gens d'Egliſe, où ils furent moult honnorablement feſtoyez.

Et le Lundy après enſuivant treizieſme jour dudit mois, ledit Legat ſe partit de Paris, & s'en ala à Sainct Denis en France,

où auſſi il fut feſtoyé par l'Abbé de Sainct Denis, & dudit Sainct Denys s'en ala au pays de Picardie & Flandres, pour cuider communiquer avec les Flamens & Picars, & aſſayer de faire aucun accord entre le Roy & eux, ſur leurs différens, où il fut depuis par long-temps, la pluſpart d'icelluy ſejournant à Peronne, cuidant avoir ſûr accès d'entrer audit pays de Flandres, où le Roy y envoya auſſi maiſtre François Haſſé, le Prevoſt de Paris & autres, qui ſans y rien faire, retournerent à Paris. Et auſſi retourna ledit Legat audit lieu de Paris le Jeudy devant Noël 21 jour de Décembre 1480 ; lequel Legat ala veoir Mgr. le Cardinal de Bourbon, avec lequel il ſouppa & coucha, & le lendemain s'en partit dudit hoſtel par la porte dorée, & paſſa la riviere juſques en l'hoſtel de Neeſle, où il monta à cheval avec ſes gens, qui illec l'attendoient. Et s'en ala juſques à Orleans, où il ſejourna certain temps, pendant lequel le Roy fiſt delivrer le Cardinal Balue, & s'en ala audit Orleans devers ledit Legat. Et en ce temps ſe tint le Roy au pays de Tourraine, où il demeura par la pluſpart de l'hyver, & juſques à environ les Roys, qu'il s'en ala à Poictiers, & autres lieux, & puis s'en re-

tourna à Tours & aux Forges, vers la fin du mois de Janvier.

En ce temps le Roy fiſt caſſer & abatre tous les francs archers du Royaume de France, & en leur place y vouluſt eſtre & demeurer pour ſervir en ſes guerres les Suiſſes & picquiers. Et fiſt faire par tous Couſteliers grand quantité de picques, hallebardes, & grand dagues à larges rouelles.

En laditte année l'hyver commença tard, & ne gela point, qui ne fut le lendemain de Noël, jour de Sainct Eſtienne, & dura juſques au 8 Fevrier, qui ſont ſix ſemaines, durant lequel temps fiſt la plus grande & aſpre froidure, que les anciens euſſent jamais veu faire en leurs vies, & furent les rivieres de Seine, Marne, Yonne, & toutes autres rivieres affluantes en laditte riviere de Seine, priſes & gelées ſi très-fort, que tous charrois, gens & beſtes, paſſoient par-deſſus la glace. Et au degel deſdites rivieres en advint pluſieurs grands maux & dommages, à cauſe deſdites glaces qui en emporterent pluſieurs ponts eſtans ſur leſdites rivieres, & les glaçons firent de grans dommages : car ils rompirent & emporterent grand quantité de batteaux, dont partie s'en alerent frapper

contre les ponts Noſtre-Dame, S. Michel d'icelle ville de Paris, leſquels batteaux ſauverent pluſieurs grans heurts que euſſent fait leſdits glaçons contre leſdits ponts, qui furent en bien grand danger d'eſtre abatus. Et pour la paour que en eurent les demeurans ſur leſdits ponts, deſemparerent leſdits ponts, eux & leurs biens, juſques le danger en fuſt paſſé, & leſquels glaçons rompirent ſept des pieux du moulin du Temple. Et à ceſte cauſe ne vint point de bois à Paris par la riviere de Seine, & fut bien cher, comme de ſept à huit ſols pour le moule; mais pour ſecourir le povre peuple, les gens des villages amenerent en laditte ville, à chevaux & charrois, grand quantité de bois vert. Et eut eſté ledit bois plus cher, ſi les Aſtrologiens de Paris euſſent dit verité, pource qu'ils diſoient que laditte grand gelée dureroit juſques au huictieſme jour de Mars, & il degela trois ſemaines avant, mais depuis ledit degel le temps fut fort froid, juſques bien avant le mois de May, à cauſe dequoy pluſieurs bourgeons des vignes, qui eſtoient trop avancez, furent perdus & gelés, & les fleurs des arbres & les ſouches, en divers lieux perduës & gelées.

Durant ledit hiver, & juſques au mois

d'Avril, que failloit la treſve entre le Roy & les Flamens, ne fut rien fait d'un coſté ne d'autre, pource que leſdits Flamens envoyerent leur Ambaſſade devers le Roy à Tours, auſquels il donna expedition, & continua les treſves d'un an, eſperant que durant icelluy, ſe trouveroit quelque bon expedient de paix finale.

Audit temps les Ambaſſadeurs du Roy Edouard d'Angleterre, vinrent par devers le Roy pour le fait de la treſve, & prit le Roy la peine d'aler devers eux juſques à Chaſteau-Regnault, où le Roy les ouyſt ſur la matiere pourquoy ils eſtoient venus: Et illec furent expediez par le Roy, & puis s'en retournerent en Angleterre. Et après leur partement fut dit & publié, que la treſve d'entre leſdits deux Roys eſtoit continuée pour bien longtemps. Audit an 1480 au mois de Mars, le Roy eſtant en ſon hoſtel du Pleſſis du Parc les-Tours, fut merveilleuſement malade d'une maladie, qui ſoudainement le prit, dont fut dit depuis qu'il fut en grand danger de mort: mais moyennant l'ayde de Dieu, la ſanté luy fut renduë, & revint en convaleſcence.

En l'année 1481 le Roy vouluſt & ordonna que certain camp de bois, qu'il avoit fait faire pour tenir les champs contre ſes ennemis,

fuſt dreſſé & mis en eſtat en une grande plaine près le Pont de l'Arche, pour illec le veoir, & dedans icelluy certaine quantité de gens de guerre armez, avec hallebardiers & picquiers, que nouvellement avoit mis ſus, dont il avoit donné la conduite deſdits gens de guerre à meſſire Phelippe de Crevecœur, Chevalier, Seigneur des Querdes, & à maiſtre Guillaume Picquart, Baillif de Rouen, dedans lequel camp il vouluſt que leſdits gens de guerre feuſſent par l'eſpace d'un mois, pour ſçavoir comment ils ſe conduiroient dedans, & pour ſçavoir quels vivres il conviendroit avoir à ceux qui ſeroient dedans ledit camp, durant le temps qu'ils y ſeroient. Et pour aler audit camp, que le Roy avoit ordonné eſtre preſt dedans le quinzieſme jour de Juin, le Roy s'approcha près de Paris, & fiſt la feſte de Pentecoſte à Noſtre-Dame de Chartres, & d'illec s'en ala audit Pont de l'Arche, & de là audit camp, qui fut choiſi & aſſis entre ledit Pont de l'Arche, & le Pont Sainct Pierre; partie duquel camp, tel qu'il pouvoit contenir, fut foſſoyé au long de ce qui en fut dreſſé, & dedans fut tendu des tentes & pavillons, & auſſi y fut mis de l'artillerie, & de tout ce qui y eſtoit requis. Et par laditte portion, ainſi dreſſée, qui fut fort agreable au Roy,

Roy, fut fait jugement, quel avitaillement il faudroit avoir pour fournir tout iceluy camp, quant il ſeroit du tout emply de ce que le Roy avoit intention de y mettre & bouter. Et après ces choſes, & que le Roy l'eut bien veu & viſité, s'en vint bien content, & s'en partit pour s'en retourner audit lieu de Chartres, Selome, Vendoſme, & à Tours, & en renvoya toutes les compagnies, qui eſtoient venus audit camp par ſon ordonnance, chaſcun en ſa garniſon.

En laditte année le Duc de Bretagne envoya acheter à Milan certaine quantité de harnois: comme cuiraſſes, ſallades & autres harnois, qni furent enfardelez en fardeaux en façon de draps de ſoye, & autres marchandiſes fort enveloppez de cotton. Et tellement que à remuer les fardeaux, ne faiſoient point de noiſe, leſquels fardeaux, qui ſe porterent ſur mulets, arriverent aux montagnes d'Auvergne; laquelle marchandiſe de harnois, les gens & commis de Doyac prirent, & incontinent fut mandé au Roy, qui donna leſdits harnois audit Doyac (a), & autres ſes ſatellittes.

En laditte année toutes les vignes, preſque univerſellement par tout le Royaume

(a) Il étoit Gouverneur de la Province d'Auvergne.

de France, faillirent, & ne raporterent que un bien peu de choſe, & le vin qui creuſt en ladite année ne valut guerres, & ſi ſe vendit bien cher. Et à ceſte cauſe le vin de l'année precedente, qui auſſi ne valoit guerres, fut vendu moult cher : car le vin qui, au commencement d'icelle année, ne fut vendu à deſtail & taverne que quatre deniers tournois, fut vendu douze deniers tournois la pinte. Et par aucuns Marchans, bourgeois de Paris & d'ailleurs, qui avoient gardé du vin creu autour de Paris, comme de Champigny ſur Marne, & autres lieux voiſins, le vendirent bien cherement : car pluſieurs en vendirent à deſtail deux ſols pariſis la pinte, qui eſtoit audit prix trente ſix-livres tournois le muid. Et advint que au moyen de ce que leſdittes vignes faillerent, comme dit eſt, & que le vin ne valut guerres, pluſieurs Marchans s'en alerent chercher les bons en diverſes regions lointaines, leſquels marchans firent amener en la ville de Paris, qui fut pareillement cher vendu, comme ſix & ſept blancs la pinte. Et leſquels vins furent alez querir juſques ès fins & mettes des dernieres villes d'Eſpagne.

En ladite année les garniſons pour le Roy, eſtans au pays de Picardie, tenans frontieres

ſur leſdits Flamens, nonobſtant la treſve, firent de grand courſes les uns contre les autres, en faiſant mauvaiſe guerre : car tous les priſonniers de guerre pris de chaſcun deſdits coſtez, ſans miſericorde aucune, eſtoient pendus quant pris eſtoient, ſans aucun en mettre à rançon.

Audit temps, le Roy qui avoit eſté malade à Tours, s'en partit dudit lieu de Tours, & s'en ala à Thouars, où auſſi y devint très-fort malade, & y fut en très-grand danger de mort, parquoy & afin de recouvrer ſa ſanté, envoya faire maintes offrandes, & donner de bien grandes ſommes de deniers en diverſes Egliſes de ce Royaume, & fiſt de grandes fondations, & entre les autres fondations, fonda en la ſaincte Chapelle du Palais Royal à Paris, une haute Meſſe pour y eſtre ditte chaſcun jour en l'honneur de Monſeigneur Sainct Jehan, à l'heure de ſept heures du matin, laquelle il ordonna eſtre chantée par huit chantres, qui eſtoient venus du pays de Provence, leſquels avoient eſté au Roy René de Secille, & de ſa Chapelle, qui s'en vinrent après le treſpas dudit feu Roy René, leur maiſtre, devers le Roy, qui les recueillit, comme dit eſt. Et fonda laditte Meſſe de mil livres pariſis, priſes ſur la ferme & couſtume

du poiſſon de mer qui ſe vend ès Halles de Paris.

Et après ce que dit eſt, & que le Roy eut eſté ainſi malade, il ſe voüa d'aler en pelerinage à Monſeigneur Sainct Claude, ce qu'il entreprit de faire, & s'en vint à Noſtre-Dame de Clery faire ſes offrandes, & puis ſe partit d'illec pour aler accomplir ſondit voyage. Et pour eſtre ſeurement de ſa perſonne, y mena avec luy huict cens lances, & pluſieurs autres gens de guerre, qu'on eſtimoit bien à ſix mille combattans. Et avant ſon partement du pays de Tourraine, ala à Amboiſe veoir Monſeigneur le Dauphin ſon fils, que jamais n'avoit veu, au moins que bien peu, & au departement luy donna ſa benediction, & le laiſſa en la garde de Monſeigneur Pierre de Bourbon, Seigneur de Beaujeu, lequel il fiſt ſon Lieutenant general par tout ſon Royaume durant ſondit voyage. Et lors declara le Roy à Monſeigneur le Dauphin, qu'il vouloit qu'il obeyſt à mondit Sgr. de Beaujeu, & qu'il fiſt tout ce qu'il luy ordonneroit, & tout ainſi que ſi luy-même luy commandoit.

En laditte année, durant le voyage de Sainct Claude, fut le bled moult cher univerſellement par tout le Royaume de France,

& meſmement au pays de Lyonnois, Auvergne, Bourbonnois, & autres pays voiſins. Et à ceſte cauſe y mourut grand quantité de peuple, tant de maladie, que de famine, qui fut merveilleuſement grande par toutes contrées, & ſi n'euſſent eſté les grandes aumoſnes & ſecours de ceux qui avoient des bleds, la mort y eut eſté moult douloureuſe. Nonobſtant ce ſe partirent deſdits pays pluſieurs povres gens qui alerent à Paris, & en pluſieurs autres bonnes villes, & furent mis en une grange ou maiſon à Saincte Catherine du Val-des-Eſcolliers, où illec les bons bourgeois & bonnes bourgeoiſes de Paris les aloient ſoigneuſement panſer. Et depuis furent menez à l'hoſtel Dieu de Paris, où ils moururent tous, ou la pluſpart : car quant ils cuidoient manger, ils ne pouvoient, pource qu'ils avoient les conduits retraits, par avoir eſté trop ſans manger.

En l'an 1482 le Jeudy 4 jour de May, environ l'heure de quatre à cinq heures, très-noble, puiſſante, ſaincte & des bonnes vivans l'exemplaire, c'eſt à ſçavoir, ma très redoutée Dame Madame Jehanne de France, femme & eſpouſe de Monſeigneur Jehan Duc de Bourbonnois & d'Auvergne, expira & rendit l'ame à Dieu en ſon Chaſteau de Moulins en

Bourbonnois, par le moyen d'une forte fievre ſi merveilleuſe, que l'art de Medecine n'y peut pourvoir, & fut ſon corps inhumé en l'Egliſe de Noſtre-Dame dudit Moulins. Laquelle Dame fut fort plorée & lamentée, tant par mondit Seigneur ſon eſpoux & mary, ſes ſerviteurs & gens de ſes pays, & par tous autres du Royaume de France, qui laditte Dame avoient vuë & eu cognoiſſance, pour les grandes vertus & biens dont eſtoit par grace remplie.

Et auparavant icelle année ala auſſi de vie à treſpas, au pays de Flandres, Madame la Comteſſe de Flandres & Artois, fille du feu Duc Charles de Bourgogne, femme du Duc d'Autriche, & niece de Mgrs. de Bourbon, de laquelle iſſirent deux enfans, c'eſt aſſavoir un fils & une fille, leſquels demeurerent en la garde des Flamens en la ville de Gand.

En ceſtediste année 1482 de laditte maladie de fievre & rage de teſte, moururent en divers lieux moult de notables & grans perſonnages, tant hommes, que femmes. Et entre autres moururent les Archeveſques de Narbonne & Bourges, l'Eveſque de Liſieux, & maiſtre Jehan le Boulenger, premier Preſident en la Cour de Parlement, & auſſi meſſire Charles de Gaucourt, Chevalier, qui

avoit eſté Lieutenant pour le Roy en ſa ville de Paris, lequel fut fort plaint, car il eſtoit un beau & honneſte Chevalier, beau perſonnage, ſage homme & grand clerc. Et de laditte Cour du Parlement moururent pluſieurs des Conſeillers & Advocats d'icelle, & entre autres mourut un nommé Nicolle Bataille, que on diſoit eſtre le plus grand Legiſte du Royaume de France, bonne perſonne & fort plaiſant, qui fut fort plaint & non ſans cauſe. Et diſoit-on qu'il mourut par le courroux qu'il prit de ſa femme, qui fut fille de maiſtre Nicolle Erlant, en ſon vivant Treſorier du Dauphiné, combien qu'elle euſt de ſondit mary tout le plaiſir que femme en pouvoit avoir, & d'elle avoit eu douze enfans en mariage, & avoit ledit deffunct, au jour de ſon treſpas, quarante-quatre ans d'aage. Laquelle femme vecut avec ribaux particuliers durant ſondit mariage. Et entre autres entretint un jeune garçon, fils d'une vendereſſe de poires & poiſſon de mer des Halles de Paris, nommé Regnault la Pie, lequel avoit autrefois euë grand familiarité autour du Roy, comme ſon varlet de chambre, & depuis avoit eſté mis dehors de ſon ſervice, par ſes fautes & abus, dont l'accuſa Olivier le Diable dit le Dain, auſſi ſon compagnon, comme

Barbier, varlet de Chambre du Roy. Laquelle femme le prit en ſon amour deſordonné, & pour l'entretenir, en vendit & engagea de ſes bagues & vaiſſelle de ſondit mary, & ſi prit auſſi de l'argent de ſondit mary larcinement, pour l'entretenement de ſondit paillart : de toutes leſquelles choſes ſondit mary en fut adverty, qui en prit ſi très-grand couroux, que à cauſe d'icelluy il ala de vie à treſpas, qui fut moult grand dommage. Au Royaume des Cieux giſe l'ame de luy en bon repos.

Et après que le Roy eut fait & accomply ſon voyage audit lieu de Sainct Claude, il s'en retourna fort malade à Noſtre-Dame de Clery, là où il fit ſa neufvaine, & après icelle faite, moyennant la grace & bonté de la benoiſte Vierge Marie, illec requiſe, & à laquelle il avoit ſa ſinguliere confidence & devotion, revint en aſſez bonne convaleſcence, & fut fort alegé de ſes maux. Durant & pendant le temps que le Roy eſtoit audit lieu de Clery, y mourut beaucoup de gens, tant de ſon hoſtel, que d'autres, & entre les autres y mourut un Docteur en Theologie, que nouvellement il avoit fait ſon Conſeller & Auſmonier, qui eſtoit natif de Tours, fils d'un boucher de laditte ville, & ſe nommoit ledit Docteur, maiſtre Martin *Magiſtri*.

En après le Roy, qui eſtoit audit lieu de Clery, s'en partit & s'en ala à Mehun ſur Loire, à Sainct Laurens des Eauës, & illec environ, & y fut juſques près la feſte Noſtre-Dame de my-Aouſt, qu'il ſe partit dudit Sainct Laurens & retourna derechef audit lieu de Clery, à la feſte & ſolemnité de la Noſtre-Dame de my-Aouſt.

En laditte année au commencement de Juillet, ſe mirent ſus une belle & honneſte ambaſſade du pays de Flandres, pour venir devers le Roy audit lieu de Clery, où ils arriverent, & illec parlerent au Roy, auquel ils firent remonſtrer & à ſon Conſeil, les cauſes pour leſquelles ils eſtoient venus devers luy, de par les nobles hommes, gens d'Egliſe, & populaire du pays de Flandres. Leſquelles cauſes eſtoient tendans afin qu'il pleuſt au Roy avoir bon appoinctement avec luy pour leſdits Flamens, qui ne tendoient à autre fin, que d'avoir paix finalle avec le Roy. Leſquels Ambaſſadeurs furent du Roy très-bien honneſtement receus & recueillis, & leur fut de par luy donné expedition, dont iceux Ambaſſeurs furent très-bien contens. Et ce fait ils s'en retournerent audit pays de Flandres, & furent conduits & menez de par le Roy en la ville de Paris par Mgr. de Sainct

Pierre, qui les fiſt bien feſtoyer par le Prevoſt des Marchands & Eſchevins d'icelle ville de Paris, bien & honneſtement, & puis aprés s'en retournerent à Gand & autres villes de Flandres, dont ils eſtoient partis. Et ainſi que laditte Ambaſſade s'en retournoit, le Roy avoit fait mettre ſur les champs grand partie de ſes gens de guerre, qu'il avoit en garniſon au pays de Picardie, dont avoit la charge & conduitte le Seigneur des Querdes, laquelle compagnie il faiſoit beau veoir, car elle eſtoit fort belle. En laquelle compagnie avoit quatorze cens lances fournies, très-bien accompagnées de ſix mille Suiſſes, & auſſi de huict mille picquiers.

Tous leſquels gens de guerre, ainſi aſſemblez que dit eſt, s'en alerent à grand triomphe & bruit mettre le ſiege devant la ville d'Aire, qui eſt une très-belle place & bien aſſiſe, près de Sainct Omer & Therouenne, dedans laquelle ville y avoit pluſieurs gens de guerre de par le Duc d'Autriche. En laquelle place, tout incontinent que les gens du Roy y furent arrivez, la battirent moult fort d'artillerie, dont & dequoy les manans d'icelle ville furent & ſe trouverent fort eſpouvantez : mais aucuns des gens de guerre illec eſtans, qui avoient bonne intelligence avec ledit Sgr. des

Querdes, pour le Roy, de luy bailler ladite place & ville, firent compoſition pour icelle ville, qui eſtoit telle, qu'elle ſeroit miſe en la main du Roy. Et fut faitte ladite compoſition par un Chevalier, nommé le Seigneur Deſcontrans (a), qui eſtoit du pays de Picardie, & lequel avoit la garde de ladite ville de Aire de par ledit Duc d'Autriche. Et miſt ladite place en la main du Roy, en luy faiſant le ſerment de le ſervir bien & loyaument, dont & pour bien le récompenſer, le Roy luy donna la charge de cent lances, & ſi luy fut outre baillé & donné trente mille eſcus en or content.

En ladite année ès mois d'Aouſt & Septembre, un Chevalier du pays du Liege, nommé Meſſire Guillaume de la Marche, dit le Sanglier d'Ardaine, fit & conſpira guerre mortelle allencontre de très-noble Prince & très-Reverend pere en Dieu Mgr. Louys de Bourbon, Eveſque de ladite cité de Liege, qui avoit paravant nourry ledit Sanglier d'Ardaine, pour le tuer & meurdrir. Et après ce fait, de mettre & faire Eveſque dudit Liege, le frere dudit Sanglier. Et pour faire par icelluy Sanglier ſa damnée entrepriſe, le Roy luy fiſt

(a) Il eſt nommé Cohem dans Comines, Tome XII de cette collection, Livre VI, Chap. IX.

delivrer argent & gens de guerre en grand nombre. Au moyen deſquels, auſſi de certain nombre de mauvais garçons, larrons, pipeurs & pillars, qu'il prit & aſſembla, tant en la ville de Paris, que en aucuns des villages voiſins d'icelle ville, juſques au nombre de deux à trois mille. Leſquels il fiſt veſtir & habiller de robes rouges, & à chaſcune deſdites robes, deſſus la manche ſeneſtre, y fiſt mettre une hure de ſanglier. Et eſtoient leſdits mauvais garçons legerement armez: & ainſi ledit Sanglier les mena juſques au pays de Liege. Et luy illec arrivé trouva façon & moyen d'avoir intelligence avec aucuns traiſtres Liegeois de laditte ville, alencontre de leur Seigneur, de dechaſſer, tuer & meurdrir leurdit Eveſque, & le mettre hors de la cité, avec ce qu'il avoit de gens: ce que firent leſdits Liegeois, & ſous ombre d'une amitié feinte, qu'ils diſoient avoir à leurdit Eveſque, luy dirent que force eſtoit qu'il alaſt aſſaillir ſondit ennemy, & que leſdits habitans le ſuivroient en armes, & vivroient & mourroient pour luy, & qu'il n'y auroit point de faute que ledit Sanglier, & ſa compagnie demeureroient deſconfiſts & deſtruits. Lequel Monſeigneur de Liege inclinant à leur requeſte, ſailliſt de laditte cité de Liege, & ala

avec eux aux champs, tout droit ou eſtoit ledit de la Marche, lequel, quant il vit ledit Eveſque, ſe deſcouvrit de l'embuche où il eſtoit, & s'en vint tout droit audit Monſeigneur l'Eveſque.

Et quant leſdits traiſtres habitans de Liege virent leurdit Eveſque ès mains dudit de la Marche ſon ennemy, luy tournerent le dos, & ſans coup ferir, s'en retournerent en laditte cité de Liege. Et incontinent ledit Mgr. de Liege, qui n'avoit ayde ne ſecours que de ſes ſerviteurs & familiers, ſe trouva fort esbahy: car ledit de la Marche, qui eſtoit ſailly de ſaditte embuſche, s'en vint à luy, & ſans autre choſe dire, luy bailla d'une taille ſur le viſage, & puis luy-meſme le tua de ſa propre main: & après ce fait, icelluy de la Marche fiſt mener & jetter ledit Eveſque, & eſtendre tout nud en la grande place devant l'Egliſe ſainct Lambert, maiſtreſſe Egliſe de laditte cité de Liege, où illec fut manifeſtement monſtré tout mort aux habitans de laditte ville, & à un chaſcun qui le vouloit veoir. Et tantoſt après laditte mort y arriverent cuidans le ſecourir, le Duc d'Autriche, le Prince d'Orange, le Comte de Romont & autres gens de guerre, leſquels, quant ils ſceurent la mort dudit Eveſque, s'en

retournerent ſans rien faire, à l'occaſion d'icelle.

En laditte année au mois d'Octobre, le Roy ſe trouva fort malade en ſon hoſtel du Pleſſis du Parc lez-Tours, à cauſe de laquelle maladie eut grand paour de mourir. Et pour ceſte cauſe ſe fiſt porter à Amboiſe par devers Monſeigneur le Dauphin, auquel il fiſt pluſieurs belles remonſtrances, en luy diſant qu'il eſtoit malade d'une maladie incurable, en le exhortant que après ſon treſpas il vouſiſt avoir aucuns de ſes ſerviteurs pour bien recommandez. C'eſt aſſavoir maiſtre Olivier le Diable dit le Dain, ſon Barbier, & Jehan de Doyac, Gouverneur d'Auvergne, en diſant qu'il avoit eſté bien ſervy d'eux, & que ledit Olivier luy avoit fait pluſieurs grans ſervices, & qu'il ne ſeuſt rien de luy, ſi n'euſt eſté ledit Olivier. Et auſſi qu'il eſtoit eſtranger, & qu'il ſe ſerviſt de luy, & qu'il l'entreteniſt en ſon ſervice, & aux Offices & biens, qu'il luy avoit donnez. Luy recommanda auſſi Monſeigneur du Bouchaige, & Meſſire Guyot Pot, Baillif de Vermandois, & luy enchargea qu'il creuſt leur conſeil: car il les avoit trouvez ſages & de bon conſeil. Et ſi dit outre à Monſeigneur le Dauphin, qu'il conſervaſt tous les Officiers qu'il avoit faits en leurs

offices, & que principalement il euſt ſon povre peuple pour recommandé, lequel il avoit mis en grande povreté & deſolation, & pluſieurs autres choſes luy remonſtra, que depuis il fiſt manifeſter en pluſieurs des bonnes villes de ſon Royaume & en ſa Cour de Parlement. Et ſi luy diſt outre, que pour la conduitte de la guerre il ſe ſeryiſt du Seigneur des Querdes, lequel il avoit trouvé en toutes ſes affaires bon, loyal & notable Chevalier, & de bonne & grande conduite, & ce fait s'en retourna au Montils.

Audit temps le Roy fiſt venir grand nombre & grand quantité de joueurs de bas & doux inſtrumens, qu'il fiſt loger à Sainct Coſme près Tours, où illec ils ſe aſſemblerent juſques au nombre de ſix vingts. Entre leſquels y vint pluſieurs bergers du pays de Poictou, qui ſouvent jouerent devant le logis du Roy, mais ils ne le voyoient point, afin que auſdits inſtrumens le Roy y priſt plaiſir & paſſe-temps, & pour le garder de dormir. Et d'un autre coſté y fiſt auſſi venir grand nombre de bigots, bigottes, & gens de devotion, comme hermittes & Saincles creatures, pour ſans ceſſe prier Dieu, qu'il permiſt qu'il ne mouruſt point, & qu'il le laiſſaſt encores vivre.

En ce temps ès mois d'Octobre & de Novembre, ſe firent de grans alées & venuës par les Flamens de la ville de Gand, qui vinrent en Ambaſſade devers le Roy. Lequel pour les oyr, y commiſt maiſtre Jehan de la Vacquerie, qui eſtoit du pays de Picardie, & lequel il avoit nouvellement fait & créé ſon premier Preſident en ſa Cour de Parlement à Paris, pour conſulter de la matiere. C'eſt aſſavoir de bonne paix & union eſtre faite entre le Roy & les Flamens. Et auſſi avec ledit Preſident y ordonna & commiſt le Roy, ledit Monſeigneur des Querdes & autres, & tellement fut communiqué par leſdittes parties, tant d'un coſté, que d'autre, qu'ils firent & traicterent ladite paix. En laquelle faiſant ſe devoit faire le mariage de Monſeigneur le Dauphin & de la fille du Duc d'Autriche, qui eſtoit en la poſſeſſion & garde deſdits Flamens de Gand, dont de ce le Roy fut fort joyeux, & eut ladite paix & union pour bien agreable. Et pour l'honneur d'icelle en fut chanté par tout le Royaume, *Te Deum laudamus*, & ſi en furent faits les feux à Tours. Et incontinent ces choſes faites, fut grand bruit que leſdits Flamens s'eſtoient partis dudit lieu de Gand pour amener ladite fille. Laquelle pour la bien & honneſtement recueilir,

recueillir, le Roy y avoit ordonné Madame de Beaujeu, ſa fille aiſnée, Madame de Dunois (a), ſœur de la Reyne, Madame de Thouars, Madame l'Admirale, & pluſieurs autres Dames, Damoiſelles & gentilles femmes qu'on cuidoit qu'ils deuſſent venir & arriver en la ville de Paris le huictieſme jour de Decembre. Mais laditte venuë ſejourna pour aucuns menus differens, qui ſurvinrent du coſté deſdits Flamens, & juſques à ce que leſdits differens euſſent eſté vuidez.

En laditte année les Roys d'Eſcoſſe & d'Angleterre eurent grand guerre l'un contre l'autre, & entrerent leſdits Eſcoſſois bien avant audit Royaume d'Angleterre, lequel ils dommagerent moult fort. Et nonobſtant que leſdits Eſcoſſois eſtoient cent mille hommes en bataille plus que n'eſtoient les Anglois, toutesfois afin qu'ils ne frappaſſent l'un ſur l'autre, ſe miſt & fut fait appoinctement entr'eux par le moyen du Duc d'Albanie, frere dudit Roy d'Eſcoſſe, qui quereloit contre icelluy Roy d'Eſcoſſe ſon frere. Laquelle querelle d'entr'eux eſtoit telle, que ledit Duc d'Albanie diſoit que ſon frere uſurpoit ſur luy ledit Royaume, pource que leſdits Roys d'Eſcoſſe

(a) Agnès, fille de Louis, Duc de Savoye, épouſe de François I, Comte de Dunois.

& Duc d'Albanie, qui eſtoient freres, eſtoient venus & iſſus ſur terre d'une ventrée, & que d'icelle ledit Duc d'Albanie eſtoit le premier iſſu, & que par ainſi il avoit acquis droit d'aiſneſſe devant ſondit frere audit Royaume. Et à ceſte cauſe ceux qui menoient laditte guerre pour ledit Roy d'Eſcoſſe firent compoſition avec leſdits d'Albanie & Anglois, qui eſtoient enſemble, tellement qu'ils ne frapperent point les uns contre les autres, & s'en retourna chaſcun au lieu dont il eſtoit party.

En laditte année au mois de Janvier, vinrent & arriverent en la ville de Paris les Ambaſſadeurs de Flandres, qui avoient moyenné la paix d'entre le Roy & les Flamens, au moyen du mariage de Monſeigneur le Dauphin & de Damoiſelle Margueritte d'Auſtriche, Conteſſe de Flandres, fille dudit Duc d'Auſtriche; au devant deſquels, & pour les recevoir en la ville de Paris, de par le Roy, y furent Monſeigneur l'Eveſque de Marſeille, Lieutenant pour le Roy en icelle ville de Paris, accompagné du Prevoſt des Marchans & Eſchevins, bourgeois & habitans d'icelle ville, & d'un Docteur de la ville de Paris, nommé Scourable, qui fiſt une moult honorable propoſition par devant leſdits Flamens, qui

moult s'en tinrent pour bien contens. Et le lendemain qu'ils furent arrivez en laditte ville, qui fut le Dimanche 4 Janvier, furent leſdits Ambaſſadeurs Flamens en l'Egliſe Noſtre-Dame de Paris oyr la Meſſe. En laquelle Egliſe de Noſtre-Dame de Paris y furent faites proceſſions generalles, & y preſcha ledit Scourable qui y fiſt une moult belle predication, dont tous ceux qui l'oyrent furent moult bien contens. Et de laditte venuë & publication de laditte paix, en fut chanté en icelle Egliſe, *Te Deum laudamus*, fait le feux, & auſſi de grandes cheres parmy les ruës de laditte ville. Et furent ledit jour de Dimanche, iceux Ambaſſadeurs, au partir de laditte Egliſe de Noſtre-Dame, menez diſner en l'hoſtel de laditte ville de Paris, là où illec ils furent moult bien feſtoyez. Et le lendemain leſdits Ambaſſadeurs ſe partirent dudit lieu de Paris, & s'en alerent par devers le Roy.

Et d'icelle venuë & bonne paix, en furent resjouys & joyeux très-noble & très-reverend pere en Dieu Monſeigneur le Cardinal de Bourbon, qui à l'occaſion d'icelle bonne paix, fiſt faire en ſon hoſtel de Bourbon à Paris, une moult belle moralité, ſottie & farce, où moult de gens de la ville

alerent pour les veoir jouer, qui moult priſerent ce qui y fut fait. Et euſſent les choſes deſſuſdittes eſté plus triomphantes, ſe n'euſt eſté le temps qui moult fut pluvieux & mal advenant, pour la belle tapiſſerie & le grand appareil fait en la Cour dudit hoſtel. Laquelle cour fut toute tenduë de la tapiſſerie de mondit Seigneur le Cardinal, dont il en avoit grand quantité & de belle.

Après leſdits jeux, ainſi faits que dit eſt, leſdits Ambaſſadeurs s'en partirent de Paris le Lundy enſuivant, comme dit eſt, & s'en alerent à Amboiſe, où ils furent moult honnorablement receus de par le Roy, & y virent par deux fois Mgr. le Dauphin, qui les recueillit moult honneſtement. Et à leur departement de Tours, où ils furent depuis, le Roy leur fiſt donner pour leur deffroy, trente mille eſcus au ſoleil, & de belle vaiſſelle d'argent largement, & puis iceux Ambaſſadeurs s'en retournerent à Paris, où ils firent publier en la Cour de Parlement les articles faits pour laditte paix: c'eſt aſſavoir publiquement & en pleine Cour, à huis ouvert. Et après laditte lecture faite, leur furent iceux articles confirmez par laditte Cour. Et au departement d'icelle Cour, maiſtre Guillaume le Picard, Baillif de Rouen, mena

& conduiſit leſdits Ambaſſadeurs & autres Officiers du Roy, eſtans illec en ſon hoſtel aſſis audit lieu de Paris, en la ruë Quinquenpois, où illec il donna à diſner à toute la compagnie, & y furent moult plantureuſement feſtoyez, à un jour de Mardy 4 Fevrier 1482.

Audit mois de Fevrier le Roy eſcrivit lettres à tous les Eſtats de Paris, par leſquelles il les prioit très-inſtamment, qu'ils ſe voulſiſſent tranſporter en l'Egliſe Mgr. Sainct Denis, luy faire priere qu'il veille eſtre interceſſeur & moyen envers Noſtre Sauveur Jeſus-Chriſt, qu'il voulſiſt permettre que le vent de biſe ne couruſt point, pource que par le rapport de tous Medecins, avoient eſté d'opinion, que ledit vent de biſe, quant il venteroit, feroit moult de maux, tant à la ſanté des corps humains que des biens de la terre. Et par l'ordonnance du Roy furent tous leſdits Eſtats de Paris, à divers jours, audit lieu de Sainct Denis faire proceſſions & chanter leſdittes Meſſes.

Et le Samedy 19 Avril 1483 après Paſques Mgr. de Beaujeu & Madame ſa femme vinrent à Paris, pour eux aler en Picardie recevoir Madame la Dauphine des mains des Flamens, qui, par le traicté de la paix, la devoient

mettre ès mains de mondit Sgr. de Beaujeu pour le Roy. Et fiſt laditte Dame de Beaujeu ſon entrée en la ville de Paris, comme fille du Roy, & y fiſt des meſtiers nouveaux. Et eſtoient leſdits Seigneur & Dame bien honneſtement accompagnez de grans Seigneurs & Dames, comme le Sgr. d'Albret, le Sgr. de Sainct Valier, & autres nobles hommes, Madame l'Admiralle, & autres Dames & Damoiſelles, leſquels ſejournerent à Paris par trois jours, durant leſquels Mgr. le Cardinal de Bourbon les feſtoya moult honnorablement.

Audit mois d'Avril le Roy Edouard d'Angleterre mourut audit Royaume d'une apoplexie, qui le prit. Autres diſent qu'il fut empoiſonné en buvant du bon vin du creu de Challuau, que le Roy luy avoit donné, duquel il bût en ſi grand abondance qu'il en mourut : combien que on a dit depuis, que il veſcut juſques à ce qu'il euſt fait Roy en ſon lieu ſon fils aiſné.

Audit mois & an mourut auſſi Madame Marguerite de Bourbon, femme de Phelippe Mgr. de Savoye, Comteſſe de Breſſe, de maladie qui longuement luy dura, & dicelle maladie on n'y peut mettre remede qu'elle n'en mourut étique, dont fut grand

dommage : car elle eſtoit en ſon vivant moult honneſte & bonne Dame, & pleine de grans biens & vertus.

Le Samedy 9 May par l'ordonnance & commandement du Roy, tous les Eſtats de Paris, comme le Prevoſt, Juge ordinaire, avec les Suppoſts & Praticiens du Chaſtellet dudit lieu, la Cour de Parlement, la Chambre des Comptes, les Generaux des Aydes & Monnoyes, la Chambre du Treſor & les Eſleus, avec les Prevoſt des Marchans & Eſchevins d'icelle ville, alerent en belle proceſſion dudit lieu de Paris, juſques au lieu & en l'Abbaye de Mgr. Sainct Denis en France, illec prier pour la bonne proſperité du Roy, de la Reyne, Mgr. le Dauphin, & les Seigneurs du Sang, & auſſi pour les bien de la terre.

Le Lundy 2 Juin, environ cinq heures du ſoir, fiſt ſon entrée en la ville de Paris Madame la Dauphine, accompagnée de Madame de Beaujeu, Madame l'Admiralle, & autres Dames & gentils-femmes. Et entrerent à laditte heure audit lieu de Paris par la porte Sainct Denys, où eſtoient preparés pour ſa venuë trois beaux eſchaffaux, en l'un deſquels tout en haut eſtoit un perſonnage repreſentant le Roy comme Souverain.

Au ſecond eſtoient deux beaux enfans, un fils & une fille, veſtus de damas blanc, faiſant & repreſentant Mgr. le Dauphin, & maditte Damoiſelle de Flandres. Et au tiers eſtage au deſſous eſtoient deux perſonnages de mondit Sgr. de Beaujeu & de Madame ſa femme. Et à chaſcun d'iceux perſonnages à coſté eſtoient les eſcuſſons des armes deſdits Seigneurs & Dames. Et ſi y avoit auſſi quatre perſonnages: c'eſt aſſavoir l'un de labeur, l'autre de Clergé, l'autre marchandiſe, & l'autre Nobleſſe, qui tous dirent un couplet à icelle entrée. Et eſt aſſavoir que partout où maditte Damoiſelle de Flandres paſſa, tout fut tendu par les ruës, & y furent encores faits pluſieurs beaux perſonnages, tous conſonans auſdits Mgr. le Dauphin & Madame la Dauphine. Et pour honneur de ſaditte venuë, furent mis hors & delivrez tous priſonniers de laditte ville de Paris. Et y fut fait nouveaux meſtiers.

Le Vendredy 7 Juin, environ l'heure d'entre-huict & neuf heures du ſoir, ſe leva grand tonnerre audit lieu de Paris. Et à un des eſclats dudit tonnerre qui fut à laditte heure, vint icelluy tonnerre enflamber & mettre le feu au clocher de Madame Saincte Geneviefve au mont de Paris, le-

quel bruſla la charpenterie dudit clocher, qui eſtoit demeurée par l'eſpace de neuf cens ans, fondit toutes les cloches dudit clocher, & le plomb dont il eſtoit couvert, où il y avoit par eſtimation cent mille livres de plomb & plus, & y eut un grand dommage, qui eſtoit pitié à voir.

Au mois de Juillet 1483 fut fait & ſolemniſé la feſte des nopces de Mgr. le Dauphin & Damoiſelle Marguerite de Flandres, en la ville d'Amboiſe. Et y avoit & eſtoient preſens pluſieurs nobles & notables perſonnages de ce Royaume, envoyez des citez & bonnes villes dudit Royaume, & par l'ordonnance du Roy.

En laditte année 1483 le Roy delibera d'avoir & luy eſtre portée la ſaincte Ampolle, qui eſtoit en l'Egliſe Sainct Remy de Reims, & qui avoit eſté apportée par grace divine dès l'an cinq cens, par une Colombe blanche, au bon Sainct Remy de Reims, pour en oindre & ſacrer à Roy de France le Roy Clovis, qui fut le premier Roy Chrétien, lequel mourut en (a) la-

(b) L'Auteur de cette Chronique, peu verſé dans notre ancienne Hiſtoire, ignoroit, comme on le remarque ici, que le Roi Clovis ne mourut que le 27 Novembre 511; mais cela eſt pardonnable à un écri-

ditte année, & giſt en l'Egliſe Ste. Geneviefve au mont de Paris. Et par ainſi eſtoit demeurée laditte Saincte Ampolle audit lieu de Sainct Remy neuf cens quatre-vingt & trois ans, qu'elle en fut tirée & miſe hors de ſon lieu, & apportée à Paris par Claude de Montfaucon, Gouverneur d'Auvergne, à ce commis par le Roy. Et arriva à Paris le dernier jour de Juillet, & fut apportée en grande reverence & proceſſions repoſer en la ſaincte Chappelle du Palais Royal à Paris, où elle y demeura juſques au lendemain au ſoir, premier jour d'Aouſt, qu'elle fut emportée dudit lieu de Paris, au Roy en ſon hoſtel des Montils lez Tours, avec les Verges de Moyſe & Aaron, & la Croix de la Victoire, qui auſſi fut envoyée par grace divine au bon Roy Sainct Charlemagne, pour obtenir victoire alencontre des Infideles. Leſquelles Verges & croix avoient tousjours eſté audit lieu de la Saincte Chappelle à Paris, avec les ſainctes reliques eſtans illec au premier jour d'Aouſt, qu'ils en furent avec laditte ſaincte Ampolle, par l'Eveſque de Seez,

vain des tems où il a vecu : il ignoroit pareillement que Clovis avoit été baptiſé l'an 495. On lui paſſe le reſte de ſa Remarque hiſtorique, ſur laquelle on pourroit faire quelque obſervation.

& autres Commiſſaires à ce ordonnez de par le Roy emportez.

Le Lundy 25 Aouſt, le Roy devint fort malade en ſon hoſtel des Montils lez Tours, tellement qu'il perdit la parolle & tout entendement, & en vinrent les nouvelles à Paris, le Mercredy 27 dudit mois, qu'il eſtoit mort, par une lettre qu'en eſcrivit maiſtre Jehan Briçonnet. Auſquelles lettres fut foy adjouſtée, pource que ledit Briçonnet eſtoit homme de bien & de credit. Et à ceſte cauſe les Prevoſts des Marchans & Eſchevins de la ville de Paris, pour pourvoir aux affaires d'icelle ville, firent mettre garde aux portes de laditte ville, pour garder que homme n'en iſſit ne y entraſt. Et à ceſte cauſe fut bruit tout commun parmy laditte ville de Paris, que le Roy eſtoit ainſi mort, dont il n'eſtoit rien, & s'en revint, but, parla, & mangea très-bien, & veſquit juſ-au Samedy au ſoir enſuivant 30 Aouſt, environ l'heure de entre ſix & ſept heures au ſoir qu'il rendit l'ame. Et incontinent fut le corps abandonné de ceux qui l'avoient ſervy en la vie.

Et après ledit treſpas, ſon corps depuis qu'il fut appareillé comme on a de couſtume de faire, fut porté inhumer, dudit lieu des

Montils, en l'Egliſe Noſtre-Dame de Clery, pource qu'il voulut & ordonna en ſon vivant que ainſi fut faict, & ne voulut eſtre mis avec les deffuncts très nobles Rois de France ſes Predeceſſeurs en l'Egliſe & Abbaye de Sainct Denis en France. Et ne voulut jamais dire la raiſon qui le avoit meu à ce. Mais aucuns penſoient que ce feuſt pour la cauſe de l'Egliſe, où il fiſt moult de biens, & auſſi pour la grande devotion qu'il avoit à la Benoiſte Vierge Marie, priée audit lieu de Clery. Lequel deffunct Roy en ſon vivant, à cauſe d'aucuns perſonnages qui eſtoient à l'entour de ſa perſonne, comme Olivier le Diable, dit le Dain, ſon Barbier, Jehan de Doyac & autres pluſieurs, leſquels il creoit plus que gens de ſon Royaume, fiſt durant ſon regne beaucoup de injuſtices, maux & violences: & tellement qu'il avoit mis ſon peuple ſi au bas, que au jour de ſon treſpas eſtoit preſque au deſeſpoir; car les biens qu'il prenoit ſur ſondit peuple, il les donnoit & diſtribuoit aux Egliſes, en grans penſions, en Ambaſſades, & gens de bas eſtat & condition. Auſquels pour les exaucer ne ſe pouvoit tenir de leur donner argent, biens, & poſſeſſions, en telle façon qu'il avoit donné & aliené la pluſpart du

Domaine de ſon Royaume. Et nonobſtant qu'il eut durant ſondit regne pluſieurs affaires, toutesfois il miſt en telle ſubjection ſes ennemis, qu'ils vinrent tous par devers luy à mercy, & fut ſi craint & doubté, qu'il n'y avoit ſi grand en ſon Royaume, & meſmement ceux de ſon ſang, qui dormiſt ne repoſaſt ſeurement en ſa maiſon. Et avant ſondit treſpas fut moult fort moleſté de pluſieurs maladies. Pour le guerir deſquelles maladies, furent faittes pour luy, par les Medecins, qui avoient la cure de ſa perſonne, de terribles & merveilleuſes medecines. Leſquelles maladies luy puiſſent valoir au ſalut de ſon ame, & luy donne ſon Paradis par ſa miſericorde, celluy qui vit & regne au ſiecle des ſiecles. *Amen.*

Deo gratias.

Fin des Mémoires de Jean de Troye.

OBSERVATIONS

SUR LES MÉMOIRES

DE JEAN DE TROYE,

EXTRAITES

DE DIFFÉRENS AUTEURS,

ET DE LA PETITE CHRONIQUE.

(1) LE 13 Septembre, le Comte de Charolois fît des jouſtes à Paris, devant l'hôtel du Roi. Voyez la petite Chron. & les Mémoires d'Olivier de la Marche, Liv. 1er. Chapitre 34, qui parle fort avantageuſement de ces fêtes.

Quelques jours après l'entrée du Roi à Paris, ce Prince ſe rendit en Touraine, & fît mettre en liberté au mois d'Octobre, Jean Duc d'Alençon, détenu priſonnier au château de Loches, ayant été condamné à perdre la tête, par Arrêt du 18 Octobre 1458, ainſi qu'il ſe voit par ſon procès, imprimé par M. Dupuy avec l'Hiſtoire des Templiers, en 1654, *in*-4°. Le Comte de Charolois, après avoir été en Bourgogne, à S. Claude, en Bourbonnois & en Nivernois,

ſe rendit à Tours le Dimanche 22 Octobre. Voyez la petite Chronique.

Le 30 Septembre, Philippe Duc de Bourgogne part de Paris, & le 12 Octobre il arrive en ſa ville de Valenciennes, accompagné de pluſieurs Seigneurs François; & le 18 Novembre il arriva à Bruxelles. Voyez la petite Chronique.

Ce fut au mois de Septembre qu'arriva la révolte de Reims, dont pluſieurs complices furent punis.

Le Roi Louis XI, à la ſollicitation du Roi René, dépêcha, ſous la conduite du grand Sénéchal de Normandie, une armée de deux mille combattans, pour reconduire Marguerite d'Anjou, Reine d'Angleterre, avec ſon fils dans leurs Etats. Ils y arrivèrent par l'Ecoſſe; mais n'ayant pas été ſoutenus, ils furent contraints de retourner en France l'année ſuivante.

Le Roi par ſes Lettres du 27 Novembre, à la priere du Pape Pie II, abolit la Pragmatique Sanction, établie en 1438 à l'aſſemblée de Bourges. Elles ſe trouvent dans la quatriéme ſeſſion du Concile de Latran de l'an 1512.

Le Parlement fit au Roi de belles remontrances ſur les libertés de l'Egliſe Gallicane,

imprimées par du Tillet en ſon recueil ſur l'Hiſtoire de France, *in*-4°. 1612 & 1618.

Le 18 Décembre, le Roi reçut l'hommage du Duc de Bretagne, tant pour ce Duché, que pour les Comtés de Monfort & d'Eſtampes; puis le Roi va en pélerinage à Noſtre-Dame de Redon en Bretagne. Hiſt. de Bretagne de Lobineau, Tome II. Colon. 1223.

(2) L'Auteur n'étoit point aſſez inſtruit ſur ces deux années : voici les faits qui intéreſſent notre Hiſtoire.

4 Janvier: le Roi qui vers la fin de l'année précédente avoit reçu l'hommage du Duc de Bretagne, chercha les moyens convenables pour ſe l'attacher, & lui donna des marques de confiance; il lui accorda donc le Gouvernement des Provinces de deçà la Seine; ſçavoir, Normandie, Anjou, le Maine, Touraine, & autres.

Mars: le Roi rétablit dans ſes biens le Duc d'Alençon, qu'il avoit fait mettre en liberté cinq mois auparavant.

Mars: naiſſance de Louis Duc d'Orléans, qui depuis fut le Roi Louis XII.

Le 9 Mai: Jean, Roi d'Arragon, engage le Rouſſillon & la Cerdaigne au Roi Louis XI, pour

pour trois cens cinquante mille écus d'or. Mais comme les peuples s'étoient révoltés contre leur Souverain, il fallut que le Roi Louis XI employât la force des armes pour s'en rendre maître. Les ſecours que Louis donna au Roi d'Arragon, irriterent également René d'Anjou, Roi de Sicile, & Henri, Roi de Caſtille; l'un & l'autre prétendoient qu'un pareil ſecours alloit contre leurs droits.

Blanche, Reine de Navarre, femme de Jean, Roi d'Arragon, étant en différend avec Henri, Roi de Caſtille, pour raiſon de quelques places qu'elle prétendoit lui appartenir, s'en remit au jugement & à l'arbitrage du Roi Louis XI, ce qui occaſionna dans la ſuite une entrevue qui ſe fit à Fontarabie en 1363, entre Louis XI & Henri de Caſtille. Le Roi Louis donna ſon jugement en faveur du Roi de Caſtille.

Louis XI traite avec Jean, Roi d'Arragon. Louis envoye une armée à ce Prince, ſous la conduite de Jacques d'Armagnac, Duc de Nemours, tant pour ſoutenir le Roi Jean II contre ſes ſujets révoltés, que pour prendre poſſeſſion des Comtés de Rouſſillon & de Cerdaigne, cedés au Roi Louis par le Roi d'Arragon. (*Voyez Garibai, Hiſt. d'Eſp.*)

L'an 1462, le Mardi 13ᵉ jour de Juillet, après Nones, vers le ſoir, la Royne (Marguerite d'Anjou) femme du Roy d'Angleterre (Henry VI), fille de René, Roy de Sicile, arriva devers le Roy noſtre Seigneur en cette ville de Rouen, & fut moult honorablement reçue par Meſſieurs les Gens du Roy, les Conſeillers & autres des vingt-quatre du Conſeil de cette ville, avec dix hommes notables de chacun quartier, leſquels allerent à l'encontre (c'eſt-à-dire à la rencontre) d'icelle Royne à cheval, & la rencontrerent ſur le chemin d'entre Grammont & Sotteville; & la réception fut faicte & la parole portée en obtemperant aux Lettres & commandemens du Roi noſtre Sire, par Germain Manciel, Ecuyer, Lieutenant-Général de M. le Bailly de Rouen, parlant au deſcendre de ſon cheval à ladite Royne, & fit la reſponſe & regraciation pour ladite Royne Mgr. l'Archeveſque de Narbonne, M. Maiſtre Antoine Creſpin; & fut préſenté & donné à icelle Royne & envoyé en ſon logis, qui fut en l'hoſtel du Lyon d'or, devant l'Egliſe de la Ronde, chez Regnaud de Villene, Advocat à Rouen. (*Tiré d'un Regiſtre de la ville de Rouen, communiqué à M. l'Abbé Le Grand, par M. Bulteau, folio 203*).

Au mois d'Août 1462, le Roi noſtre Sire étant en la ville de Rouen, lui fut par notable aſſemblée, promis & accordé de par la Communauté de ladite ville de Rouen, en ſa premiere & nouvelle venue en icelle ville, deux cens marcs de vaiſſelle d'argent, qui lui ſera fait faire de par ladite ville, laquelle promeſſe & accord ledit Seigneur accepta & prit très-agréablement, en remerciant ceux qui de par ladite Communauté, lui firent icelle promeſſe & accord. Il fut ſemblablement audit mois d'Aouſt ledit Seigneur eſtant en cette ditte ville préſenté & ordonné de par laditte Communauté par la délibération deſſus ditte, à noble homme Jehan de Monteſpedon, Eſcuyer, Sieur de Beauvoir, Conſeiller & Chambellan du Roi noſtre dit Seigneur, & ſon Bailly de Rouen, & très-prouchain dudit Seigneur, ſix hanaps (*ou grands gobelets*,) la couverture & une eſguierre d'argent, le tout peſant enſemble vingt-cinq marcs trois onces. (*Tiré du même Regiſtre de la ville de Rouen ci-devant allegué.*)

En l'an 1462, le Roi Louis vint en Normandie, & fut reçu à Rouen le plus pompeuſement de jamais; & fuſt en pluſieurs villes de laditte Duché. Et le 26 d'Aouſt audit an fuſt au Mont S. Michel, accompagné

de Monſieur, Charles Duc de Berry, ſon frere, du Prince de Navarre, fils de Monſieur le Comte de Foix, du Prince de Piémont, du fils de Monſieur de Calabre, du Comte de Bollogne, du Comte de la Marche, & de pluſieurs autres Seigneurs, & s'en retourna dudit Mont le 28e jour dudit mois d'Aouſt, & alla coucher à Avranches, & donna & mit en offrande en l'Autel de M. S. Michel ſix cens écus. (*Extr. de la continuation de Guillaume de Nangis, écrite au Mont Saint-Michel, qui finit en 1468, dans la Bibliothèque du Roi aux MSS. de Baluze, numéro 77.*)

Au mois d'Aouſt, en icelui temps arriva une ambaſſade de par le Roi Edouard d'Angleterre devers le Duc de Bourgogne, dont le premier des Ambaſſadeurs eſtoit Meſſire Jehan Wenlock, un Baron d'Angleterre, portant l'ordre du Roi, & un Chevalier nommé Meſſire Jehan Clais, le troiſieme ſi fuſt un moult noble Clerc, qui ſe diſoit eſtre Doyen de Bordeaux, & fuſt celui qui propoſa devant ledit Duc Philippe de par le Roi Edouard; & avec eulx étoit un notable Eſcuyer, lequel on nommoit Thomas Wagant, natif du pays de Galles, Eſcuyer d'écurie du Roi Edouard. Icelui Doyen fiſt

ſa propoſition devant le Duc, en diſant de moult beaux mots & exquis, à la gloire & exaltation du Duc. Depuis par le Duc & ſon Conſeil furent députez pour aller devers leſdits Ambaſſadeurs beſognier ſur leur légation, le Seigneur de Croy, le Seigneur de Chimay, & le Seigneur de Lannoy, comme ils firent, & eurent pluſieurs parlemens enſemble touchant la choſe publique des deux Rois, & Royaumes de France & d'Angleterre, & finablement fuſt conclu que il eſtoit expédient de faire une bonne & ſeure treve entre les deux Royaumes, durant leſquels les Ambaſſadeurs de chacune partie ſe pourroient trouver enſemble, & ſe comprint le Duc de Bourgogne d'en avertir le Roi de France, & lui faire ſçavoir, afin qu'il envoyaſt ſon Ambaſſadeur, ayant pouvoir ſuffiſant en la ville de Bruges, S. Omer ou Liſle, & là fuſt adviſé & jour pris. Le Roi de France adverti par le Duc par Lettres & meſſaiges, fuſt content: & ainſi après toutes ces choſes concluſes, leſdits Ambaſſadeurs prindrent congié du Duc, qui y eſtoit en perſonne, puis s'en retournerent en Angleterre. (*Tiré du Manuſcrit 6762 de la Bibliothèque du Roi, fol. 163*). La Lettre du Duc de Bourgogne eſt du 24e jour du

mois d'Août, & ne contient rien d'important. Louis XI n'avoit pas laiſſé de donner un ſauf-conduit à Thomas Waghant, l'un de ces Ambaſſadeurs, auſſi bien qu'à trente hommes de ſa compagnie, quoiqu'il regardât le Roi Edoward comme ennemi, & qu'il ſe fut déclaré pour le Roi Henri.

Le même mois d'Août de cette année, le Roi Louis XI, malgré les propoſitions de treves & de paix, ne laiſſa point d'avoir de grandes inquiétudes ſur une deſcente des Anglois, qui paroiſſoit ſe devoir faire ſur les côtes de Normandie, auſſi bien que vers la Rochelle, Bordeaux & Bayonne : on en voit les preuves dans quelques lettres rapportées dans les Mémoires MSS. de M. l'Abbé le Grand. Ce Prince avoit été informé que 160 vaiſſeaux ou environ étoient partis des ports d'Angleterre pour ſe rendre ſur les côtes de France : mais ce bruit ſe diſſipa, & cet armement n'eut aucun effet, comme on le voit par une lettre de J. B. de Beauveau, du 7e jour d'Octobre, qui ſe trouve dans les mêmes Mémoires de M. l'Abbé le Grand.

Peu après ce temps retourna devers le Roi de France le Seigneur de Chimay, que le Duc de Bourgogne y avoit envoyé, pour

aulcuns differens eſtans entre eux; & le plus grand s'y eſtoit que l'on diſoit que le Roi vouloit faire publier ès pays du Duc qu'il ne fuſt homme qui baillaſt confort ne ayde au Roi Edouard d'Angleterre, ce que le Duc ne vouloit ſouffrir publier en ſes pays, attendu qu'il avoit treve avec le Roi Edouard, & ſe lui eſtoit favorable, & ſe vouloit le Roi Louis faire courre & lever la gabelle du ſel en la Duché de Bourgogne; ce qui n'y euſt été fait grand temps devant, ce que le Duc ne vouloit auſſi ſouffrir ne permettre. Pour icelles choſes & autres remontrer au Roi, & prier qu'en faveur & pour l'amour de lui il s'en vouluſt déporter. Mais le Seigneur de Chimay fut bien longuement pourſuivant devers le Roi pour avoir audience, & ne la pouvoit avoir juſqu'à un jour qu'il fuſt diligent d'attendre le Roi à l'iſſue de ſa chambre, & tant y attendit, que le Roi en iſſit; donc quand il vit le Seigneur de Chimay, il lui diſt: *Quel homme*, diſt-il, *eſt le Duc de Bourgogne? Eſt-il autre ou d'autre métail que ne ſont les autres Princes & Seigneurs de mon Royaume? Oil, Sire*, reſpondit le Seigneur de Chimay, qui eſtoit homme hardi & courageux; *le Duc de Bourgogne voirement eſt autre & d'autre métail*

que les autres Princes de votre Royaume & des pays d'environ; car il vous a porté & ſouſtenu contre la voulenté du Roi Charles voſtre pere, que Dieu abſoille, & de tous autres, auſquels il en deſplaiſoit; ce qu'autre Prince n'euſt voulu, ne oſé faire. A ces paroles ſe teuſt le Roi, & ne lui dit plus rien; ains rentra en ſa chambre, & ne parla oncques plus à lui. Aulcuns diſoient, lorſque le Comte de Dunois avoit demandé comment il avoit ainſi oſé parler au Roi, & qu'il lui reſpondit : *Se j'euſſe eſté cinquante lieues arriere, & je euſſe penſé que le Roi m'euſt voulu dire ce qu'il m'a dit de Monſeigneur mon Maiſtre, je fuſſe retourné pour lui dire ce que je lui ai reſpondu.* Puis s'en retourna faire ſon rapport au Duc de Bourgogne ſon Seigneur. (*Tiré du Manuſcrit 6762 de la Bibliotheque du Roi; fol. 164 verſo*). Le même fait eſt auſſi rapporté par Monſtrelet ſur l'an 1462. M. Duclos néanmoins dans ſon Hiſtoire de Louis XI, le rapporte vers le milieu de l'an 1463.

Au mois de Novembre. Le Roi Louis envoya en Angleterre Pierre de Brezé, Grand Sénéchal de Normandie, avec deux mille combattans, pour y reconduire Marguerite d'Anjou, femme de Henri VI, reconnu Roi

d'Angleterre dès l'an 1423, quoiqu'en 1462, la Couronne lui fût diſputée.

Le 22 Novembre le Roi Louis XI cede au Duc de Bourgogne les droits par lui acquis de la Maiſon de Saxe ſur le Duché de Luxembourg.

(3) 1463, l'Auteur n'a pas été mieux inſtruit ſur l'an 1463, que ſur l'année précédente; voici donc les faits publics de cette année.

Au mois d'Avril, Louis XI ſe rend à Andaie près Fontarabie, où il a une entrevue avec Henri, Roi de Caſtille : mais Jean, Roi d'Arragon, qui devoit s'y trouver en perſonne, ſe contente d'y envoyer ſes Ambaſſadeurs. Sur l'effet de cette entrevue, voyez Garibai, Hiſt. d'Eſpagne, & Philippe de Comines.

6 Septembre, Arrêt de mort rendu par le Parlement de Paris, contre Antoine de Chabannes, Comte de Dammartin, pour crime de leze-Majeſté; mais la peine lui fut remiſe par le Roi. Voy. *Lettres de Rabelais*, page 163. Edit. de 1710.

Jean (de Bourgogne) Comte d'Eſtampes, couſin-germain du Duc de Bourgogne, & de tout temps nourry en la Maiſon de Bour-

gogne, laiſſa cette Maiſon, & ſe retira en la Maiſon du Roi, pour ce que le Comte de Charolois ne l'avoit point en grace. (*Extrait de la Petite Chronique* (a).)

En 1435, le Roi Charles VII s'étoit vu contraint, pour terminer la paix au Traité d'Arras, de donner au Duc de Bourgogne, Philippe le Bon, les villes de Boulogne, d'Abbeville, Amiens, Corbie, Peronne, Saint-Quentin, Montdidier, preſque toutes ſituées ſur la riviere de Somme, mais avec faculté de rachat, au moyen de quatre cens mille écus d'or, payables audit Duc de Bourgogne en une ou deux fois. Louis XI jugea néceſſaire pour le bien de ſon Royaume de retirer ces villes, & emprunta de ſes ſujets, & même des conſignations du Parlement, tout ce qu'il pût, pour faire cette ſomme, qu'il fit délivrer au Duc de Bourgogne. Le Comte de Charolois, fils de Philippe, Duc de Bourgogne, en fut très-mécontent, &

(a) Ce ne fut pas la ſeule raiſon, mais encore parce que ce Prince & le Comte de Nevers, ſon frère, avoient de grandes prétentions ſur la Duché de Brabant & autres Seigneuries, ſur quoi le Duc de Bourgogne refuſoit de leur faire juſtice. (*Sainte Marthe, Généalogie de la Maiſon de France. Coquille. Hiſt. de Nevers.*)

s'en prit au Seigneur de Croy & de Chimay, freres, qui gouvernoient ſon pere. Il éclata contre ces deux Seigneurs, par un long Manifeſte, rapporté par Monſtrelet ſur la fin de l'an 1464. Olivier de la Marche en ſes Mémoires, convient que le Tréſorier du Duc de Bourgogne reçut les quatre cens mille écus, & que ce qui picqua le plus le Comte de Charrolois, fut que Louis XI avoit fait eſpérer, qu'il lui feroit toucher à lui-même cette ſomme, au lieu qu'elle fut remiſe au Duc de Bourgogne ſon pere. Après ce rembourſement, le Roi qui étoit à Abbeville, alloit voir ſouvent le Duc Philippe de Bourgogne, qui étoit a Hédin, où Louis XI reſta depuis le 18 Septembre juſqu'au 19 Octobre. C'eſt beaucoup pour un Prince auſſi inquiet que ce Roi. Voyez la *Petite Chronique*.

En ce temps auſſi vint devers le Roi Godefroi Evêque d'Albi, Cardinal, duquel on diſoit peu devant que le Roy ne l'aimoit guères; mais néanmoins le Roi le reçut grandement. Ce fut celui qui peu de temps auparavant avoit procuré tellement devers le Roi, que la Pragmatique-Sanction miſe ſus au Royaume de France par le Concile de Baſle, fut miſe jus (c'eſt-à-dire rejettée ou abolie) du gré du Roi : & que pour

avoir le conſentement du Roi en cette partie, avoit promis au Roi certaines choſes dont il lui avoit failli. Ne ſçai comment il en avoit appaiſé le Roi; car il avoit promis au Roi que le Pape envoyeroit un Legat en France, qui donneroit les Bénéfices, afin que l'argent demeuraſt en France & ne fuſt plus porté à Rome; mais quand le Pape ſe trouva ſaiſi de la Chartre de cette Pragmatique-Sanction il ne fiſt aucune force d'envoyer le Légat en France; ainſi fiſt traiſner ladite Chartre parmi les rues de Rome pour complaire aux Romains, en faiſant publier qu'elle eſtoit abolie & miſe jus. On diſoit pour lors tout communément que le Cardinal d'Albi euſt le rouge Chapeau & fuſt inſtitué Cardinal pour le mérite d'avoir trouvé moyen d'abolir cette Pragmatique Sanction, laquelle à la vérité fuſt nuiſante aux povres Clercs & aux povres Eſcoliers; car tant de procez & de queſtions ſe faiſoient lors à cauſe des Bénéfices, que c'eſtoit une très-merveilleuſe choſe. Les riches avoient les Bénéfices qui pouvoient ſoutenir les dépens des procez, & les povres Clercs les perdoient par faute d'argent, quelque nomination qu'ils euſſent. (*Tiré du MS. 6762 de la Bibliothèque du Roi.*)

Le Jeudy 3 Novembre 1463, Monſieur d'Illiers, Evêque de Chartres, alla par ordre du Roi à Donzy, vers Monſieur le Comte de Nevers, lui témoigner que le Roi n'étoit pas content de ſa conduite, ni de celle de Madame de Nevers, fille du Comte d'Albret ſon épouſe, par les perſuaſions de laquelle ledit de Nevers entretenoit une liaiſon étroite avec le Comte de Charolois, qui étoit alors fort mal avec ſon pere, & lui cedoit la Comté de Rethel, dont le Roi étoit très-malcontent, & de plus de n'avoir pas obéi aux ordres qu'il lui avoit envoyés par le Bailly de Chartres de le venir trouver il y avoit plus de ſix ſemaines; d'avoir auſſi fait enlever Maître Baude de Chaloy, Notaire & Sécretaire du Roi, & tranſporter dans un château, où il le tenoit priſonnier; que pour cet effet le Roi avoit fait arrêter ſes penſions, qu'il n'écoutoit que les conſeils de ſa femme, du cadet d'Albret ſon frere, & de Jean de la Riviere, qu'il ne devoit rien craindre du Comte d'Eſtampes, quelque crédit qu'il eût auprès du Roi, & qu'il eût à ſe rendre à Neufchâtel de Nycourt à dix lieues de Rouen, où il trouveroit le Roi. De quoy ledit Comte a paru ſurpris & a promis d'obéir & de partir le 12 Novembre,

deſirant en tout complaire au Roi; la Comteſſe & les autres en ont dit autant. (*Tiré des MSS. 8441-3 de la Bibliothèque du Roi, page 12 où eſt le Procès-verbal de l'Evêque de Chartres.*)

En ce temps (le 29 Novembre 1463) trépaſſa de ce monde Dame Marie d'Anjou (Reine Douairiere de France, veuve du Roi Charles VII) & mère du Roi Louis lors regnant laquelle tout ſon temps eut très-bonne renommée d'être bonne & devote Dame & moult aulmoniere & patiente. (*Pris du volume 6782 des MSS. François de la Bibliothèque du Roi, fol. 169.*)

En ce tems auſſi le Roi fit adjourner le Comte de S. Pol & le Seigneur de Genlis à comparoir pardevant lui, ou qu'ils fuſſent en leurs perſonnes, & diſoit-on communément que la cauſe étoit noté d'avoir été devers le Duc de Bretagne, faire aucunes alliances entre le Duc & le Comte de Charolois, afin de réſiſter contre le Roi, qui les avoit tous deux en ſa male grace, comme peut apparoir, parce que le Duc de Bretagne avoit ſes places fortifiées & ſon armée prête pour ſoi deffendre, ſe le Roi le vouloit grever ou envahir. On diſoit auſſi que le Duc de Bourbon & aulcuns autres Princes de

France étoient de cette alliance contre le Roi, pour les torts & eſtrangetez que le Roi leur faiſoit en pluſieurs & diverſes manieres. (*Tiré du même Manuſcrit ci-deſſus, numero 6762*).

(4) 1461 au mois de Février le Roi ſe rend à Tournai, ville qui de tout temps avoit été de la domination de France, & de-là ſe retire à Arras & enſuite à Lille. *Monſtrelet, Meyer & la Petite Chronique.* Cependant M. Godefroy prétend, contre le témoignage de ces trois Auteurs contemporains, que le voyage de Louis XI à Lille eſt fort incertain.

22 Mars, Traité d'alliance entre François Duc de Bretagne & Charles Comte de Charolois conclu à Nantes.

Avril, Le Roi mande le Prince Philippe de Savoie, & l'envoye priſonnier à Loches, où il reſte cinq ans, de l'aveu, dit-on, de ſon pere. (*Mathieu Hiſt. de Louis XI, Liv. 2, n. 17.*) Voyez *la Petite Chronique.*

(5) Le Samedi 23 Juin, le Roi arrive à Hédin, où étoit alors le Duc de Bourgogne, & en partit le 25 après dîner. Il y retourna le 2 Juillet, & y reſta juſqu'au

9, d'où il va à Abbeville & de ſuite à Rouen.

Le 15 Juillet. La Reyne avec la Princeſſe de Piedmont & Mademoiſelle de Savoie vont viſiter le Duc de Bourgogne à Hédin. (*Petite Chronique*).

(6) 1464 : à la fin du mois de Septembre le Bâtard de Rubempré fut arrêté priſonnier par ordre du Comte de Charolois, qui ſur le champ en donne avis au Duc de Bourgogne ſon pere, qui étoit alors à Hédin, & qui en partit le 7 Octobre aſſez précipitamment, pour ſe retirer à Lille, où il arriva le 11, ſans même en avertir le Roi Louis XI qui étoit à Novion, environ à ſix lieues de Hédin. Le Roi crut devoir envoyer une ambaſſade vers le Duc de Bourgogne; mais Morvillier, Chancelier qui porta la parole, le fit avec ſi peu de ménagement qu'il jetta l'aigreur dans l'eſprit de Philippe de Bourgogne & anima le Comte de Charolois contre le Roi. C'eſt à cette funeſte ambaſſade que *Philippe de Comines* commence ſes Mémoires. C'eſt de-là qu'il faut dater l'origine de la guerre du Bien Public, qui n'éclata néanmoins que l'année ſuivante, dont l'objet principal étoit d'obliger

d'obliger Louis XI à changer de conduite à l'égard des Seigneurs. Le Duc de Berry frere du Roi ſe déclara le Chef de cette ligue.

Louis XI ſe fortifie de l'alliance des Princes étrangers, & remet à François Sforce Duc de Milan le Château de Gennes & la ville de Savonne. L'un & l'autre étoient alors poſſedez par le Roy de France, d'où ils paſſerent entre les mains des Ducs de Milan, qui les occuperent juſqu'en 1478.

Au mois de Novembre 1464, le Roi fait venir vers lui à Rouen les Députez de Tournai & des villes de la riviere de Somme dégagées des mains du Duc de Bourgogne. (*Voyez la petite Chronique*).

Le Roi fait reprendre la ville & château de Crevecœur lez Cambray, qu'il avoit néanmoins donné à Antoine Bâtard de Bourgogne. (*Petite Chronique*).

1464 4 Janvier (ancien ſtyle) mort de Charles Duc d'Orléans, pere de Louis XII étant âgé de 70 ans. (*Petite Chronique*).

(7) Mais avant le voyage de Nogent, le Roi s'étoit rendu à Novion dans la forêt de Crecy en Ponthieu, ſelon la Petite Chronique, & il y étoit au mois de Septembre,

lorſque le Bâtard de Rubempré fut arrêté, & lorſque le Duc de Bourgogne ſe retira.

Le 18 Décembre ſe tint une aſſemblée des Notables à Tours contre le Duc de Bretagne. (*Hiſt. de Bretagne par Lobineau, tome II, Colonne 1270.*)

1465. C'eſt au mois de Mars que le Duc de Berry, frere du Roi, le quitta & ſe retira en Bretagne. Le Duc de Berry écrivit au Duc de Bourgogne le 15 Mars 1464 (ſtyle ancien) tome III de Monſtrelet ſur cette année.

1465 Mars. Ce fut au commencement de cette année qu'éclata la guerre du *Bien Public.*

Philippe Duc de Bourgogne tombe malade, & le Comte de Charolois ſon fils écrit aux villes du pays du Duc une lettre du 22 Mars contre les Seigneurs de Croy, imprimée au tome III de Monſtrelet, an 1464.

Sur la fin de Mars, Louis XI envoye en Angleterre le Seigneur de Launoy, pour faire alliance avec le Roi Edouard. (*Petite Chronique*).

Le 14 Avril 1465, jour de Pâques, le Duc de Bourgogne donne au Comte de Charolois ſon fils le commandement de l'armée, qu'il avoit levée pour ſecourir le

Duc de Berry, frere du Roi. (*Petite Chronique*).

Le 25 Mai 1465, le Comte de Charolois ſe rendit avec ſon armée à Fontaine-Aupire, & continue ſa marche vers la Picardie. (*Petite Chronique*).

(8) 1465. Le 5 Juillet, le Comte de Charolois arrive à S. Denys près Paris, & y reſte juſqu'au 10. (*Petite Chronique*).

Et le même jour 10 Juillet il vient camper à Boulogne près S. Cloud. (*Petite Chronique*).

Il eſt bon de remarquer que le 6 Juillet le Roi étoit encor à Montluçon en Auvergne, à 60 lieues de Paris dix jours ſeulement avant la journée de Montlhéri, comme on le voit par un mandement ſigné de lui, qui eſt au volume 381 des *Manuſcrits de Gaignieres*, folio 61 en la Bibliothèque de Sa Majeſté.

(9) Les Liegeois, alliez au Roi de France, à ſon pourchas coururent lors & mirent feux ès pays du Duc de Bourgogne, qu'ils avoient envoyé deffier. Entre autres aſſiegerent la ville de Limbourg appartenante audit Duc;

mais quand ils virent que le Roi ne leur avoit point envoyé le ſecours qu'il leur avoit promis, ils s'en retournerent en leur ville, voyans auſſi que le Duc avoit mis ſus une groſſe armée contre eux.

Audit an furent brûlées en la ville d'Ardre cent à ſix vingt maiſons par feu de mechef, ou par maleſice d'aucuns haineux ou mauvais garnemens.

Le Comte de Charolois ſéjournant à Conflans lez Paris, ceux de Dinand ſaillirent de leur ville, portans une reſſemblance dudit Comte revêtu de ſes armes, laquelle ils pendirent devant Beinnes (ou Bouvignes) à un gibet diſans de luy pluſieurs velenies & injures. (*Extrait de la petite Chronique*) (a).

(10) 1465. Le 23 Décembre, le Roi fait à Caen un Traité avec le Duc de Bretagne. Sur quoy voyez l'Hiſtoire de Bretagne de Dom Lobineau, tome II. colonne 1283.

(11) 1466, ce fut le 25e jour d'Aouſt

(a) Ils diſoient qu'il étoit Baſtard, & publioient quantité de choſes au deshonneur de la Ducheſſe ſa mère, choſes toujours odieuſes. (Meyer.)

ſur les ſix heures du ſoir que la ville de Dinant ſe rendit au Duc de Bourgogne & au Comte de Charolois ſon fils, pour en faire à leur volonté, (c'eſt-à-dire qu'elle ſe rendit à diſcretion). La ville ayant été entiérement brûlée & demolie, les pierres en furent données à ceux de Bouille (ou plutôt à ceux de Bovignes qui eſt auſſi ſur la riviere de Meuſe, environ une lieue au deſſous de Dinant.) La paix ſe fiſt enſuite entre le Duc de Bourgogne & les Liegeois, mais à des conditions très-onereuſes pour ces derniers, c'eſtoit d'abbattre deux des portes de leur ville, du côté de Brabant, & de démanteler toutes les petites villes fermées de leur territoire, avec une impoſition exhorbitante d'argent. (*Tiré par M. l'Abbé le Grand, du MS. 9675. 3 de la Bibliothèque du Roi.* Cependant la ville n'a pas laiſſé de ſe retablir. Le peuple y eſt induſtrieux, & ſa ſituation entre la France & les Pays-Bas, lui a donné lieu de ſe remettre & de s'adonner au commerce; reſſource certaine, même pour les plus petites villes.

La ville de Thuin fut donnée au Comte de Sainct Pol pource qu'il n'avoit point été au pillage de Dinant, ceux de Thuin ſe rachepterent de luy, & abbatirent leurs portes

& leurs murs, & auſſi firent ceux de Sainct-Tron; & partant ils échapperent ſans être pillés.

Le Comte de Charolois avec toute ſon armée tira vers Liege, au commencement du mois de Septembre, pour combattre les Liegeois, qui étoient ſortis en grand nombre hors de leur cité, & ſi le Comte eût été aviſé, il les pouvoit tous ruer jus à cette fois, aſſez legerement de lez-Montenac, où il étoit le 4 & le 5 Septembre.

Le Duc de Bourgogne partit de Namur le 5 Septembre pour venir à Perwez, & enſuite à Judoigne, où il reſta quelques jours.

Les Liegeois pour avoir paix avec le Duc de Bourgogne promirent & s'engagerent de fournir tout ce qu'on leur demandoit, & baillerent des oſtages à cet effect, & partant fut la paix faite pour cette fois, qui fut le 8 de Septembre. (*Extrait de la petite Chronique*).

(12) Ce fut alors que Monſieur de Cruſſol dit au Roy..... Sire, entendez vous pas bien qu'en cette monſtre il y a plus de dix mille qui ne ſçauroient faire dix lieues à cheval ſans repaître? Et le Roy lui reſpon-

dit... par la foy de mon corps, Monſieur de Cruſſol, je croy bien que leurs femmes chevauchent mieux qu'ils ne font... (*Extrait du Cabinet de Louis XI*).

(13) Le 23 Novembre 1470, Gaſton de Foix mourut d'un éclat de lance au tournoy qui ſe fit à Bordeaux, & il eſt enterré dans l'Egliſe de S. André. (*Volume 8441 de la Bibliothèque du Roi, parmi ceux de Bethune, folio 60*). Il laiſſa de Magdelaine de France ſa femme, ſœur de Louis XI, Gaſton Phebus de Foix, qui fut Roi de Navarre en 1480 & regna peu. Sa ſœur Catherine, qui lui ſuccéda, tranſporta cette Couronne dans la Maiſon d'Albret, par ſon mariage avec Jean d'Albret. Son fils Henri d'Albret fut pere de la Reine Jeanne.

(14) Environ ce tems le Duc étant ſatisfait des agréables ſervices du Comte de Campobaſſe (a), & de Jacques Galyot, Eſcuyer, fit preſent au premier d'une fleur de diamans du prix de cent quatre-vingt florins, & au ſecond d'une croiſette garnie de cinq tables de diamans, & trois perles pendans de

(a) Il l'a depuis trahi à la journée de Nancy, où le Duc de Bourgogne a été tué.

la valeur de quatre-vingt-quatre florins. (*Extrait de la Petite Chronique.*

(15) Le 20, le Duc de Bourgogne accompagné de pluſieurs Princes, Comtes, Barons, & autres grands Seigneurs, alla à un quart de lieue dudit ſiege, près d'un bois où il avoit fait dreſſer pluſieurs tentes & pavillons bien riches, & fait porter un grand diſner pour le Roy de Dannemarck, qui s'y rendit avec ſon frere, ſon neveu, les Ducs de Saxe, de Brunſwick, & de Meckelbourg, & autres Comtes & Barons, & après les épices, il retourna ſoupper & coucher audit ſiege.

Le 21, le frere du Roi de Dannemarck vint voir le Duc de Bourgogne, qui le deffraya.

Le 26, l'Electeur de Saxe, & autres grans Seigneurs de l'Hôtel du Roy de Dannemarck, vinrent voir le Duc de Bourgogne, qui les régala.

Le 29, le frere du Roy de Dannemarck, le Duc de Saxe, & autres Seigneurs, vinrent encore voir le Duc de Bourgogne, qui les deffraya.

Le Jeudy premier Décembre, l'Archevesque de Cologne, le frere & le Chancelier

lier du Roy de Dannemarck, vinrent viſiter le Duc de Bourgogne au ſiege devant Nuys, où il les régala; ils y retournerent encore les quatre jours ſuivans. Le 6, ce Duc partit après diſner, & alla en grand triomphe à un bois, à une demie lieue du ſiege, auquel lieu il avoit fait dreſſer pluſieurs tentes & pavillons, & fait porter un grand banquet pour feſtoyer le Roy de Dannemarck, ſes frere & neveu, les Ducs de Brunſwick, de Meckelbourg, & autres Princes & Seigneurs de leur compagnie; & après le banquet & les épices, il retourna au ſiege : il ſe conſomma à ce banquet ſix foudres de vin du Rhin, blanc & bien bon, revenans à trente-quatre muids, jauge françoiſe, le tout pour la valeur de 250 florins; & le 17 il fit encore un grand banquet au meſme lieu, après quoy il retourna au ſiege. (*Extrait de la Petite Chronique.*)

(16) Rien ne put adoucir l'eſprit irrité de Louis XI : il avoit juré la perte du Duc de Nemours, & les ſupplications de ce Seigneur infortuné furent inutiles. Nous avons cru devoir joindre ici la Lettre que ce Seigneur écrivit de la Baſtille, où il étoit enfermé. Elle eſt tirée du cabinet de Louis XI.

LETTRE de Jacques d'Armagnac, Duc de Nemours, au Roi.

« Mon très-redouté & ſouverain Seigneur, » tant & ſi humblement que faire je puis, » me recommande à voſtre grace & miſeri- » corde; SIRE, j'ay fait à mon pouvoir ce » que par Meſſieurs le Chancellier, Premier » Preſident, Monſieur de Montagu (a) & » de Vifray, leur a plu me commander; » car pour mourir ne vous veux deſobeyr, » ne deſobeyrai; SIRE, ce que leur ay dit, » me ſembloit, que devois dire à vous, & » non à autre; & par ce vous ſupplie qu'il » vous plaiſe n'en eſtre mal-content; car » rien jamais ne vous veux celer, ny cele- » ray, SIRE, en toutes les choſes deſſus » dites; j'ay tant méfait envers Dieu & » envers vous, que je vois bien que je » ſuis perdu, ſi voſtre grace & miſericorde » ne s'eſtend, laquelle, tant & ſi très-hum- » blement, & en grande amertume & con- » trition de cœur que je puis, vous ſupplie » & requiers, en l'honneur de la benoiſte » Paſſion de Noſtre-Seigneur Jeſus-Chriſt, » & merites de la benoiſte Vierge Marie,

(a) Ce nom eſt corrompu.

» & des grandes graces qu'il vous a fait,
» plaiſe vous me l'octroyer, & liberalement
» donner; ſi ce ſeul prix a racheté tout le
» monde, je le vous preſente pour la deli-
» vrance de moy, pauvre pecheur, & en-
» tiere abolition & grace; SIRE, pour les
» grandes graces qui vous ſont faites, faites-
» moy grace, & à mes pauvres enfans, ne
» ſouffrez que pour mes pechez je meure à
» honte & confuſion, & qu'ils vivent en
» deshonneur, & au pain querir; & ſi avez
» eu amour à ma femme, plaiſe vous avoir
» pitié du pauvre malheureux mari, & or-
» phelins. SIRE, ne ſouffrez qu'autre que
» voſtre miſericorde, clemence & piété,
» ſoit juge de ma cauſe, ne qu'autre que
» vous, pour l'honneur de Noſtre-Dame,
» en ait connoiſſance; SIRE, de rechef en
» l'honneur de la benoiſte Paſſion de mon
» Redempteur, tant & ſi très-humblement
» que faire puis, vous requiers pardon,
» grace & miſericorde; je vous ſerviray bien
» & ſi loyaument, que vous connoiſtrez que
» ſuis vray repentant, & que de force de
» bien faire veux amander mes deffauts;
» pour Dieu, SIRE, ayez pitié de moy &
» de mes pauvres enfans, & eſtendez voſtre
» miſericorde, & à tousjours ne ceſſerons

» de vous ſervir, & de prier Dieu pour
» vous, au quel ſupplie que par ſa grace,
» SIRE, il vous doint tres-bonne vie &
» longue, & accompliſſement de vos bons
» deſirs. Eſcrit en la cage de la Baſtille, le
» dernier Janvier 1478. *Et au deſſous*,
» Voſtre tres-humble, & tres-obeyſſant
» ſubjet & ſerviteur,

LE PAUVRE JACQUES.

Fin des Obſervations ſur les Mém. de Jean de Troye, & du treizième Volume.

604234

5702231